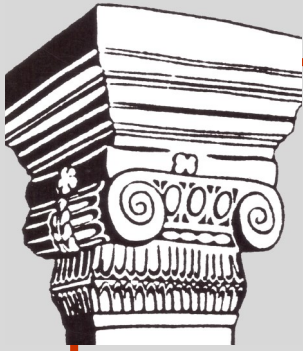




BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DES FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES ET DES MONUMENTS HISTORIQUES DE L'YONNE



SOMMAIRE

HOMMAGES À GILBERT-ROBERT DELAHAYE (1943-2022)

Maître Jean-Louis ALLIOT et Docteur Jean-Dominique CARON <i>Gilbert-Robert DELAHAYE, président de la S.F.A.Y. de 1999 à 2022</i>	1
Danielle et Daniel BULLOT <i>Hommage à un savant disparu, Gilbert-Robert DELAHAYE, président de la Société des Fouilles Archéologiques et des Monuments Historiques de l'Yonne</i>	2
Patrick PÉRIN <i>Gilbert-Robert DELAHAYE (1943-2022) : quelques souvenirs</i>	4
Éric GUICHARD et Philippe VALET <i>Gilbert-Robert DELAHAYE(1943-2022) : son action à la Société Historique du Raincy et du Pays d'Aulnoye (S.H.R.P.A.)</i>	6
Émilie BADEL <i>La tombe viking de l'île de Groix : un exemple unique en France</i>	10
Didier PERRUGOT <i>Gilbert-Robert DELAHAYE (1943-2022)</i>	18
Daniel VILLEFAILLEAU <i>Hommage à Gilbert-Robert DELAHAYE. Amis du Musée d'Archéologie Nationale</i>	19
Gilbert-Robert DELAHAYE(†) <i>Deux pichets de bronze haut-médiévaux dragués dans l'Yonne à Sens</i>	20
Danielle et Daniel BULLOT <i>Un ordre féminin enseignant dans le diocèse de Sens aux XVIIe et XVIIIe siècles : les Ursulines. Les couvents de Saint-Florentin, Montereau-fault-Yonne et Sens</i>	28
Didier PERRUGOT <i>Un denier de Sens du VIIIème siècle trouvé à Villiers-Louis (Yonne)</i>	52
Gilbert-Robert DELAHAYE(†) <i>Introduction au regard sur les usages locaux de l'Yonne et de Montereau-fault-Yonne</i>	60
Maître Jean-Louis ALLIOT <i>Regards sur les usages locaux de l'Yonne et de Montereau-Fault-Yonne. Une survivance du droit coutumier au XXIème siècle</i>	64

Illustration 1ère de couverture : fragment de mortier ou de mesure découvert à Auxerre, dessin Gilbert-Robert Delahaye
(Bulletin de la SFAY, n°25, année 2008, page 36)

Illustration 4ème de couverture : une travée du mur occidental, en appareil décoratif, de la crypte Saint-Paul de Jouarre, relevé Gilbert-Robert Delahaye
(Bulletin de la SFAY, n°8, année 1991, page 30)

HOMMAGES À GILBERT-ROBERT DELAHAYE
(Villemomble 1943 - Montereau 2022)
Président de la S.F.A.Y. de 1999 à 2022

Gilbert-Robert DELAHAYE
Président de la S.F.A.Y. de 1999 à 2022

Notre ami Gilbert-Robert DELAHAYE nous a quittés



brutalement le 6 décembre 2023, après une courte hospitalisation. Certes, nous le savions affaibli par la maladie, notamment par cette lombalgie invalidante pendant l'année 2021, mais il avait repris ses activités en 2022 en nous présentant, à l'issue de notre assemblée générale le 10 septembre 2022, une remarquable

conférence sur « *Henri Baudot, un archéologue bourguignon du 19^e siècle découvreur d'un important site mérovingien* ».

Certes, la voix était plus fluette et le pas plus lent mais il pouvait être fier d'avoir surmonté l'épreuve de la maladie. Son enthousiasme était intact puisqu'il nous adressait comme un dernier message la formule suivante : « *Tous archéologues potentiels* » dans notre bulletin de liaison n°129 d'octobre 2022 !

Journaliste d'entreprise, il avait travaillé de longues années dans la société Kodak. Conseiller municipal et ancien adjoint au maire de la commune d'Échouboulains en Seine et Marne, près de Montereau, membre et intervenant dans de très nombreuses associations, Gilbert-Robert Delahaye était engagé aussi bien au service de ses concitoyens qu'à celui de l'enrichissement de notre culture historique. C'est ce qu'ont rappelé successivement le prêtre, puis le maire de la commune d'Échouboulains lors de l'office religieux. Plusieurs représentants d'associations culturelles dont il était membre ont également rappelé cet engagement dont notamment le président de l'association des Amis du Musée d'Archéologie Nationale dont il avait été lui-même président de 2015 à 2020.

La SFAY, lors de l'intervention de son vice-président Maître Jean-Louis Alliot, a tenu à évoquer son parcours auprès du grand érudit et archéologue René Louis à qui nous devons la découverte de deux grands sites majeurs de notre patrimoine local : les fresques carolingiennes de Saint-Germain à Auxerre et les site des Fontaines Salées à Saint-Père-sous-Vézelay.

Succédant à Jean Roumailhac comme président en 1999, il avait mis ses pas dans ceux de René Louis en concentrant l'activité de la SFAY dans le domaine de la recherche et de l'étude des fouilles et des monuments historiques avec la publication d'un bulletin scientifique et des bulletins de liaison réguliers, mais aussi avec l'organisation de voyages et de visites de sites historiques.

Membre de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Provins, des Amis des Monuments et Sites de Seine-et-Marne, du Centre d'Études et de Recherches Historiques et Archéologiques de Montereau, de la Société d'Archéologie Médiévale, il avait effectué des recherches en dehors de sa région d'origine comme en Bretagne et en région parisienne. Une de ses grandes satisfactions aura été la création d'un musée à Villemomble, sa ville natale en Seine-Saint-Denis, où sont exposés tous les objets découverts lors des fouilles qu'il avait dirigées dans cette commune, objets souvent modestes mais témoins émouvants de la vie quotidienne de nos ancêtres au Moyen Âge. Notre société avait eu le plaisir d'en faire la visite sous sa conduite en décembre 2020.

Particulièrement discret, Gilbert-Robert ne faisait pas état des distinctions qui lui avaient été décernées par ses pairs : chevalier des Arts et Lettres, Citoyen d'Honneur de la commune d'Échouboulains le 14 juillet 2021... Outre la Société des Fouilles Archéologiques et des Monuments Historiques de l'Yonne dont il était membre depuis plus de 45 ans et président à partir de 1999, Gilbert-Robert Delahaye participait régulièrement aux activités d'un grand nombre de sociétés savantes pour lesquelles il publiait régulièrement des articles toujours appréciés, et ce depuis le début des années 1960. La liste en est largement évoquée dans l'hommage suivant, sous la plume de nos collègues Danielle et Daniel Bullo.



Après une interruption de plusieurs années, la publication du bulletin scientifique de la SFAY reprend avec le présent numéro 29. Il rassemble cinq articles en attente de parution avant le décès de Gilbert-Robert Delahaye, dont deux de sa main. Ce bulletin se veut un hommage à la mémoire de notre Président.

Maître Jean-Louis ALLIOT et Docteur Jean-Dominique CARON
Président et Vice-président de la SFAY

Hommage à un savant disparu
Gilbert-Robert DELAHAYE,
président de la Société des Fouilles archéologiques
et des Monuments historiques de l'Yonne

Peut-on croire qu'il nous a quittés ? Il le faut cependant, mais longtemps encore, Gilbert-Robert sera à nos côtés pour nous guider, nous conseiller et nous transmettre son savoir, car ce fut, hormis l'amitié, une de ses dispositions : rechercher, étudier et transmettre considérant, ainsi que nous le pensons aussi, que des travaux historiques ne nous appartiennent pas mais qu'ils sont dressés pour les générations à venir, quand bien même l'auteur a-t-il passé des jours (et des nuits) sur les sujets étudiés, sur la rédaction, sur les relectures, les rectifications et les améliorations ; l'Histoire évolue au gré des découvertes des chercheurs, qu'elle soit archivistiques ou archéologiques. Gilbert-Robert était ainsi, il l'a amplement démontré lui qui avait encore tant de projets.

Gilbert-Robert avait commencé très tôt, vers 15 ans, à s'intéresser à l'Histoire mais surtout à l'archéologie, qui resta son « dada », dès 1963, il participait à plusieurs chantiers de fouilles. L'aménagement à Villemomble d'un Musée intitulé : « *Exposition permanente des vestiges archéologiques et mérovingiens* », est constitué en grande partie des résultats des fouilles qu'il avait menées en ce lieu et que la Ville souhaitait valoriser. Il ouvrit le 9 septembre 2019 et Gilbert-Robert fut si heureux du succès des visites, juste récompense de beaucoup de travail en amont. Il approcha l'architecture, l'histoire de toutes périodes, l'ethnologie, les Arts graphiques, la peinture, la musique classique... c'était un assidu des « Folles Journées de Nantes », un peu de botanique aussi, mais la faune ne le laissait pas insensible. Prévoyant, il avait toujours avec lui un carnet pour noter mais aussi pour dessiner et y revenir autant de fois que cela était nécessaire, il fut un dessinateur incomparable. Tout matériel archéologique découvert, dans le sol ou dans un Musée, se trouvait reproduit dans le détail avec une finesse, une minutie et une délicatesse qui nous émerveillait, y joignant les notices techniques correspondantes. Très tôt aussi, il exposa, à un public rapidement conquis, ses études, ses expériences, ses conclusions. Sa soif de connaissances le porta à adhérer à de nombreuses Sociétés Savantes, puis à apporter ses contributions à leur Revue ou Bulletin annuel. Il participait assidument à de nombreux Congrès, Colloques ou conférences, en auditeur ou en communicant, se frottant parfois à des détracteurs qu'il savait contrer grâce à un œil avisé sur les sujets abordés ; il nous disait ne pas comprendre ces récentes pratiques de remise en cause des travaux des Anciens, avec des théories qui sont vite mises en défaut.

Les quelques exemples qui suivent montrent ses innombrables activités¹. Les premières associations auxquelles il adhéra (1958), pour lesquelles il travailla, existaient près de son lieu de naissance (à Villemomble, où il naquit le 29 août 1943) : la *Société historique du Raincy et du Pays d'Aulnoye*, dont il fut

le secrétaire de 1963 à 1978, et la *Société historique de Montfermeil* dont il fut vice-président de 1966 à 1972. En 1969, alors que son intérêt se tourne vers des recherches en ethnologie et au folklore, il rencontre l'initiateur de la *Fédération folklorique d'Île-de-France*, Roger Lecotté, (fondateur du Musée du Compagnonnage de Tours) qui devint un ami. Gilbert-Robert est promu secrétaire général de cette Fédération dont le vaste champ d'études couvrait : Normandie, Champagne, Picardie, Orléanais. Il fut, en 1970, nommé membre de la *Commission des Sites du département de Seine-Saint-Denis* par le Préfet. Cultivant une passion jamais démentie pour la période mérovingienne, il devint un des spécialistes des sarcophages mérovingiens et, en 1979, il fut le vice-président et membre fondateur de l'*Association française d'archéologie mérovingienne*, et le président en 1981. Tout naturellement, il présida l'*Association d'histoire et d'archéologie de Jouarre et de ses environs* et, pour ceux qui se sont rendus sur cet admirable site, notamment la crypte, cela ne paraît rien que de plus normal. La *Société nationale des Antiquaires de France* le reçoit comme associé correspondant en 1980, sous le parrainage des historiens René Louis et Michel Fleury ; Gilbert-Robert fut un assidu des séances de la *Sauvegarde de l'Art français*. Insatiable, il s'inscrivit à l'*École pratique des Hautes Études* et suivit également les cours dispensés par l'Association philotechnique, section langue.

On compte encore des adhésions ou participation à : *L'Association de Sauvegarde du Moulin de Monfermeil* ; *La Société d'Études Historiques de Tremblay-en-France* ; *La Société d'archéologie médiévale* ; *La Société Française d'archéologie qui publie le Bulletin Monumental* ; *L'École du Louvre* ; *La société des Amis du Musée d'Archéologie Nationale de Saint-Germain-en-Laye* où il était chargé de mission pour la période du haut Moyen Âge.

En 1971, Gilbert-Robert, avec son épouse Carmen et leur fils Jean-Robert, vinrent emménager dans le petit village briard d'Échouboulains, près de Montereau-fault-Yonne (Seine-et-Marne), où il avait des attaches familiales. Ainsi, son cher village prit une importance historique aussi, et dont les villageois bénéficièrent plusieurs fois l'an dans le journal municipal. Par son insistance, il obtint du Conseil municipal en 2013, la restauration du tableau consacrée à la patronne de l'église, Sainte-Marie-Madeleine. Dans ce Conseil, il fut un pilier, étant élu sans discontinuer à ce poste depuis 1983, occupant un temps celui de premier adjoint. La municipalité reconnaissante pour près de 40 années de dévouement à la chose publique, lui décerna le titre de Citoyen d'honneur, le 14 juillet 2021. Ce fut aussi dans la mairie de ce lieu qu'en 2007, le député de la circonscription, Jean-Jacques Hyest, lui avait remis la Médaille de l'Ordre National du Mérite.

Insatiable, le savant eut de la curiosité pour les villages environnants, d'où la collecte de tout ce qui pouvait constituer l'embryon d'une publication, d'une sortie culturelle ou d'une conférence, ralliant autour de lui les curieux du passé. Il partagea les travaux historiques des sociétés locales et régionales où des articles venaient captiver les lecteurs : *Le Groupement archéologique de Seine-et-Marne (GASM)*, qu'il présida après en avoir assuré la trésorerie dès 1977 ; *la Société d'histoire et*

¹La liste présentée ici n'est pas exhaustive, elle a la prétention d'être bien informée, même si Gilbert-Robert fut discret sur ses nombreuses participations.

d'archéologie de l'arrondissement de Provins (SHAAP) où il adhéra dès 1977 et dont il fut, durant de longues années, le secrétaire ; *L'Association des Naturalistes de la Vallée du Loing (ANVL)* ; *La Société d'Art et d'Histoire de la Brie et du pays de Meaux* ; *La Société littéraire et historique de la Brie* ; *Les Amis des Monument et Sites de Seine-et-Marne* ; *Les Amis de Moret et sa région* ; *Le Centre de recherche et de documentation médiévales et archéologiques de Saint-Mammès (CRDMA)* ; *L'Association des Amis de l'église de Bernay-en-Brie* ; *Les Amis de la collégiale de Montereau-fault-Yonne*. Il fut un des membres fondateurs, et secrétaire, du *Centre d'études et de recherches historiques et archéologiques de Montereau et environs (CERHAME)*, avec l'historien monterelais Jacques Bontillot, créateur du Musée de la Faïence et conservateur des archives de la Ville ; *L'Association Archéologique Via Agrippa* (site de Pécy) ; *L'Association pour le rayonnement de l'abbaye de Preuilly* (près Provins). Il élargit son champ d'intérêts et donc de recherches, notamment dans l'Yonne : *La Société Archéologique de Sens (SAS)* ; *La Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne* ; *Les Amis du Vieux Villeneuve-sur-Yonne* ; *Les Amis de Moutiers-en-Puisaye* ; *L'Association pour la sauvegarde et la restauration de l'église de Saint-Père (Vézelay)*. Un peu plus loin encore : *Les Amis des Musées d'Art et d'Histoire de Troyes*.

Par les attaches familiales de son épouse dans le sud-ouest, il s'intéressa au riche patrimoine de cette région, ce qui nous valut d'admirables dessins d'objets archéologiques ou d'architecture qui illustraient ses vœux chaque premier janvier, adhérant à *L'Association des Amis de la Tour de Teyssieu* (Lot). Ses pas le portèrent souvent en Bretagne, près de *La Société Polymathique du Morbihan* qui l'accueillit où il

s'investit par l'étude de l'historien breton, Armand-René Du Chatelier, fondateur de *l'Académie des Sciences morales et politiques*, et de son fils, Paul-Armand, archéologue et collectionneur. Il darda un œil acéré et bientôt connaisseur sur une sépulture viking de l'Île de Groix qui généra plusieurs communications et publications. Il participa aussi aux travaux de *La Société archéologique et historique de Nantes et de Loire-Atlantique* et à *La Revue archéologique du Centre de la France* ; il était un habitué du Musée Dobrée, à Nantes. L'étude l'entraîna hors de nos frontières, dans près d'une dizaine de pays, notamment en Égypte pour sa curiosité pour le monde copte.

Vouloir inventorier toutes ses publications, de 1963 à 2022, est mission impossible (en 1980, lors de sa réception aux Antiquaires de France, il référençait déjà 200 articles, notes ou comptes rendus publiés), la plupart dans les sociétés et associations citées ici, mais également sur divers autres supports où les circonstances le convièrent, journaux ou magazines.

C'était un réel plaisir de préparer ensemble les Power Point destinés à ses conférences, découvrir et apprécier ses dessins, ses photos et l'écouter raconter ses trouvailles, tant sur des objets que sur des historiens disparus et...oubliés ! Altruiste, Gilbert-Robert accordait sans compter son aide et secondait ceux qui le sollicitaient, dont nous fûmes, il y a... bien longtemps.

En fait, chacun l'a compris, il est impossible de tout dire sur un homme doté de telles qualités, et son parcours professionnel de journaliste pour l'entreprise Kodak-France, devrait, lui aussi apporter des surprises, une certitude, et nous pensons que beaucoup partageront notre affirmation : Gilbert-Robert fut un authentique savant dont nous avons eu l'honneur d'avoir l'amitié ; il est à jamais à nos côtés mais notre peine est lourde à porter.

Danielle BULLOT

*Secrétaire de la Société d'Histoire et d'Archéologie de l'Arrondissement de Provins
Présidente d'Histoire, Patrimoine et Environnement Valençois*

Daniel BULLOT

*Vice-Président d'Histoire, Patrimoine et Environnement Valençois
Tous deux membres de la Société des Fouilles Archéologiques de l'Yonne*



Samedi 6 juin 1998, salle Surugue, passage Soufflot à Auxerre.

Conférence de Gilbert-Robert Delahaye « L'œuvre scientifique d'un archéologue et artiste Pierre Rousseau ».

De G. à D. : G.-R. Delahaye, J. Roumailhac, J.-M. Saur. © Photo S.F.A.Y.

Gilbert-Robert DELAHAYE (1943-2022)

Quelques souvenirs

Dès les années 1975, où je l'ai rencontré, jusqu'à sa disparition, nous avons entretenus, Gilbert-Robert Delahaye et moi-même, une relation scientifique suivie et rapidement devenue amicale. Sachant que d'autres de ses collègues et amis aborderont ici d'autres aspects de son riche cursus associatif et scientifique, je me suis limité à l'évocation de ses recherches sur les sarcophages de pierre décorés de l'époque mérovingienne, dont il devint le spécialiste français incontesté, et également au rôle irremplaçable qu'il joua lors de la création de l'Association française d'Archéologie mérovingienne (AFAM).

Mais je ne saurais oublier sa passion pour l'Égypte copte, liée à ses études des fameuses ampoules de saint Ménas et qui le mena notamment à Karm Abu Mina, monastère élevé sur la tombe du saint martyr.

Il devait jouer également un rôle décisif pour l'étude des cryptes de Jouarre que, contre vents et marées, il fit progresser de façon décisive sur le terrain, avec le soutien de la communauté monastique et sœur Mechtilde de Montessus.

Gilbert-Robert Delahaye et l'étude des sarcophages de pierre décorés de l'époque mérovingienne

J'ai été nommé en 1971 conservateur au Musée Carnavalet, chargé des collections archéologiques de la Ville de Paris. Ces collections, notamment issues des fouilles de Théodore Vacquer (1824-1899), premier archéologue municipal de la Ville de Paris, n'avaient pas bénéficié d'une conservation spécifique depuis la Première Guerre mondiale. Elles étaient disséminées dans le sous-sol du musée ainsi que dans l'Orangerie de l'Hôtel Le Peletier de Saint-Fargeau et le square Georges Cain, voisins. Bien qu'inventoriées, ces collections, allant de la Préhistoire à l'Époque moderne, étaient demeurées peu accessibles.

Comme Henri Lavagne d'Ortigue, futur membre de l'Institut, intéressé par un fragment de mosaïque des fouilles du Parvis Notre-Dame où une monnaie romaine avait été piégée, Gilbert-Robert Delahaye fut parmi les premiers chercheurs à me demander d'accéder aux collections, en l'occurrence la série de sarcophages de pierre mérovingiens décorés (complets ou dont seuls les panneaux décorés avaient été conservés). Il devait rédiger une synthèse de ces travaux dans *Collections mérovingiennes*, catalogue du Musée Carnavalet publié en 1985¹.

En effet, Gilbert-Robert Delahaye, du fait de découvertes régionales, s'était intéressé dès les années

1970 à des sarcophages de calcaire dont les parois étaient gravées de bandes de stries alternées évoquant des arêtes de poissons. Le décor des panneaux de tête de certains de ces sarcophages avait été complété, peut-être sur leur lieu de destination, comme à Paris, par le décor paléochrétien de motifs sur fond pointillé de croix pattées monogrammatiques accostant un palmier crucifère, évocation de l'Arbre de Vie. Poursuivant les travaux de Denise Fossard², Gilbert-Robert Delahaye fut ainsi amené à établir le corpus de ces sarcophages, définis comme de type « à stries d'obliquité alternée », en en faisant des relevés minutieux, soigneusement cotés, avec un style personnel très reconnaissable. Gilbert-Robert Delahaye ne devait pas se limiter à l'étude de ce type de sarcophages, répandu de la Bourgogne à la région parisienne, et, lors de nombreux périple en France, il répertoria systématiquement d'autres types de sarcophages dont Denise Fossard avait ébauché en 1953 une première carte de répartition et qui avaient été définis comme de types « bourguigno-champenois » et « bourbonnais ».

On doit ainsi à Gilbert-Robert Delahaye la publication d'une série impressionnante d'articles et de notes consacrés aux sarcophages mérovingiens à décor. On aurait évidemment souhaité qu'il trouve le temps de publier les innombrables fiches qu'il avait rédigées. Mais à diverses reprises, néanmoins, il a proposé des synthèses d'étape qui font toujours autorité³. Il convient également de noter que Gilbert-Robert Delahaye, à la suite d'une convention établie entre lui-même et le Louvre, avait permis la numérisation de sa documentation concernant les sarcophages ornés. Celle-ci devrait être accessible sur la base documentaire SATHMA (*Sculpture de l'Antiquité tardive et du Haut Moyen Âge*)⁴.

Gilbert-Robert Delahaye et l'Association française d'Archéologie mérovingienne (AFAM)

Il convient également de souligner le rôle que Gilbert-Robert Delahaye a joué dans la fondation de l'AFAM en 1979. Comme il l'a relaté dans les *Actes des 40^{èmes} Journées mérovingiennes*, tenues à Nantes en 2019 et publiées en 2022⁵, le projet de fondation de cette association est né en 1978 à l'initiative de José Ajot, auditeur assidu des conférences que Michel Fleury, alors directeur de la IV^e section de l'École pratique des Hautes Études avant d'en devenir président, m'avaient confiées, sur *La technique des*

¹ Gilbert-Robert DELAHAYE, « Les sarcophages mérovingiens de pierre découverts à Paris », dans Patrick PERIN, avec la coll. de Philippe VELAY et Laurent RENOU, *Collections mérovingiennes*, Paris, Imprimerie municipale, 1985, p. 689-699 (*Catalogues d'Art et d'Histoire du Musée Carnavalet*, t. II).

² Denise FOSSARD, « Les sarcophages mérovingiens de Paris », dans *Paris -et- Ile-de-France*, T. XI, 1960, p. 231-257 ; « Répartition des sarcophages mérovingiens à décors en France », dans *Études mérovingiennes. Actes des Journées de Poitiers*, 1^{er}-3 mai 1952, Paris 1953, p. 119-126.

³ Voir en Annexe une sélection d'articles où Gilbert-Robert Delahaye a publié une série de synthèses sur les sarcophages de pierre mérovingiens à décors.

⁴ Information qui m'a été aimablement communiquée par Bénédicte Erlande-Brandenburg et Pierre-Yves Le Pogam qui ont assuré le suivi de la numérisation des archives de Gilbert-Robert Delahaye concernant les sarcophages ornés.

⁵ Gilbert-Robert DELAHAYE, « L'Association française d'Archéologie mérovingienne : 40 ans de progrès de la connaissance », dans Yves HENIGFELD et Edith PEYTREMANN, éd. *Un monde en mouvement. La circulation des personnes, des biens et des idées à l'époque mérovingienne*, Saint-Germain-en-Laye, 2022, p. 15-22 (*Actes des XL^es Journées internationales d'Archéologie mérovingienne*, Nantes, octobre 2019).

fouilles et l'archéologie mérovingienne. Ce projet associatif et voulu non-académique était de diffuser au mieux les récents acquis de l'archéologie mérovingienne, dus en grande partie à des archéologues amateurs et encore largement ignorés par le monde universitaire.

C'est dans un bistro proche du Musée Carnavalet, où se tenaient alors mes séminaires, faute de place à la Sorbonne, que fut élaboré ce projet associatif auquel Gilbert-Robert Delahaye collabora de façon très active. Notre projet, d'une part, était de réunir chaque année en un lieu différent, des archéologues professionnels et amateurs, mais aussi des historiens, autour d'un thème fédérateur et de l'actualité archéologique mérovingienne, notamment régionale, selon le lieu où se déroulaient les *Journées*.

D'autre part, il fallait aussi favoriser des publications dans le cadre de *Mémoires publiés par l'AFAM*. Le coup d'envoi des *Journées nationales d'Archéologie mérovingienne* fut donné les 9 et 10 juin 1979, avec les 1ères *Journées mérovingiennes* de Creil (preuve de la pérennité de ces rencontres, les 43^{èmes} *Journées mérovingiennes* se dérouleront à Liège).

Quant à ce programme éditorial, il fut inauguré par José Ajot en 1986, avec la publication de *La nécropole mérovingienne de la Croix-de-Munot à Curtil-sous-Burnan (Saône-et-Loire)*.

Cette collection compte aujourd'hui une quarantaine de volumes, actes des colloques de l'AFAM et monographies. Il convient d'ajouter la publication annuelle d'un *Bulletin de liaison*, qui sert de pré-actes aux *Journées* et témoigne de la variété des thèmes abordés et du nombre impressionnant d'intervenants,

beaucoup d'archéologues et d'historiens confirmés, mais aussi de jeunes doctorants dont plusieurs connaissent une belle carrière archéologique et universitaire. L'ouverture des *Journées* avait d'emblée été conçue comme totale, qu'il s'agisse de professionnels, d'amateurs et d'étudiants qui eurent souvent leur « baptême du feu » avec leur première communication scientifique.

Après le mandat de Michel Fleury (1979-1981), Gilbert-Robert Delahaye fut élu président de cette association encore toute jeune, de 1981 à 1982, moi-même lui ayant succédé en 1982. Membre du conseil d'administration de l'AFAM, il devait jouer jusqu'à sa disparition un rôle très précieux dans son fonctionnement, notamment administratif et juridique, ayant participé à la plupart des assemblées générales, tenues lors des *Journées mérovingiennes* annuelles. Son engagement associatif ne se limita pas à l'AFAM. Il fut notamment le président apprécié de la *Société des Fouilles Archéologiques de l'Yonne*, de 1999 à 2022, et de la *Société des Amis du Musée d'Archéologie nationale*, de 2015 à 2020.

Gilbert-Robert Delahaye était apprécié de toutes et de tous, bien sûr pour ses connaissances archéologiques dont il enrichissait en particulier régulièrement les *Journées mérovingiennes*, pour ses talents oratoires, mais aussi pour son sérieux, sa courtoisie et son humour, tant vis-à-vis de ses contemporains que des jeunes chercheurs qu'il conseillait avec bienveillance. Il nous laisse une immense bibliographie qui conservera sa mémoire de façon éloquente.

Patrick PÉRIN

Conservateur général honoraire du Patrimoine

Directeur honoraire du Musée d'Archéologie nationale (Saint-Germain-en-Laye)

ANNEXE

Principaux articles de synthèse de Gilbert-Robert Delahaye sur les sarcophages mérovingiens de pierre à décor (extrait de la bibliographie établie par Thomas Lacomme pour la Société d'histoire d'Archéologie de l'Arrondissement de Provins)

« Les sarcophages mérovingiens à décor de croix et de palmier en région parisienne », *Bulletin du Groupement archéologique de Seine-et-Marne*, vol. 12-13, 1971-1972.

« Production et diffusion des sarcophages de pierre pendant le Haut Moyen Âge », dans *Artistes, artisans et production artistique au Moyen Âge*, t. III : *Fabrication et consommation de l'œuvre*, Colloque international, Centre national de la recherche scientifique, Université de Rennes II-Haute Bretagne, 2-6 mai 1983, dir. Xavier Barral i Altet, Paris, Picard, 1990, p. 41-50.

« Les sarcophages ornés de bandes de stries gravées d'obliquité alternée », *Bulletin du Groupement archéologique de Seine-et-Marne*, vol. 20, 1979, p. 128-130.

"Les sarcophages mérovingiens. Sarcophages de pierre", dans *Naissance des arts chrétiens*, Paris, Imprimerie nationale, 1991, p. 299-305.

« Les sarcophages mérovingiens à couvercle hémicylindrique surmonté d'une crête : origine, évolution », dans *Océan atlantique et péninsule armoricaine : études archéologiques*, Actes du 107^e Congrès national des sociétés savantes, Brest, 1982, Section d'archéologie et d'histoire de l'art, Paris, CTHS (Actes du Congrès national des sociétés savantes Section d'archéologie et d'histoire de l'art, 107), 1985, p. 257-272.

"Les sarcophages mérovingiens de pierre découverts à Paris", dans Patrick PÉRIN, avec la coll. de Philippe VELAY et Laurent RENOU, *Collections mérovingiennes*, Paris, Imprimerie municipale, 1985 (*Catalogues d'Art et d'Histoire du Musée Carnavalet*, t. II), p. 689-699.

« État de la recherche sur les sarcophages de pierre de la Gaule mérovingienne », *Bulletin de la Société des fouilles archéologiques et des monuments historiques de l'Yonne*, n° 7, 1990, p. 69-72.

« Aspects de l'économie du Haut Moyen Âge en Gaule : les sarcophages de pierre mérovingiens décorés exhumés à Paris », *Paris et Ile-de-France. Mémoires*, t. 32, 1981, p. 185-234.

« Un demi-siècle de recherche sur les sarcophages mérovingiens (1952-2009) », dans *Les sarcophages de l'Antiquité tardive et du haut Moyen Âge : fabrication, utilisation, diffusion. Actualité de l'archéologie en Aquitaine et Midi-Pyrénées*, Actes des XXX^e Journées internationales d'Archéologie mérovingienne, Musée d'Aquitaine, Bordeaux, 2-4 octobre 2009, [organisées par l'Association française d'archéologie mérovingienne], éd. Isabelle Cartron, Fabrice Henrion et Christian Scuiller, Bordeaux, Aquitania, 2015, p. 19-32.



Gilbert-Robert DELAHAYE (1943-2022)

Son action à la Société Historique du Raincy et du Pays d'Aulnoye (SHRPA)

Secrétaire de la Société Historique du Raincy et du Pays d'Aulnoye (SHRPA) durant plusieurs années, il était aussi membre de son comité et cette association lui doit beaucoup. On trouve sa signature dans les bulletins de l'ancienne série dès les années 1960. Il fut surtout un fidèle ami, qui les a comblés de nombreuses conférences (notamment sur le dessinateur Jules Lenoir) et qui a fait découvrir la ville de Montereau-Fault-Yonne (en 2016), lors d'une mémorable sortie de la Société Historique du Raincy et du Pays d'Aulnoye. Il s'était installé près de cette ville dans le village de ses ancêtres, Échouboulains, dont il était conseiller municipal (et longtemps adjoint) depuis 40 ans, où il repose à jamais. Selon ses vœux, une partie de sa bibliothèque et de ses archives séquanodionysiennes a été cédée à la SHRPA, preuve de l'attachement de Gilbert-Robert à sa région natale et à cette société historique. Il était né le 29 août 1943 à Villemomble et avait passé sa jeunesse à Livry-Gargan. Son père fut président de la Société d'Horticulture de Villemomble et de ses Environs (SHVE), charge que son frère Roland reprit par la suite. Il était devenu journaliste d'entreprise chez KODAK. Il était chevalier des arts et des lettres.

Éric GUICHARD

Président de la Société Historique du Raincy et du Pays d'Aulnoye

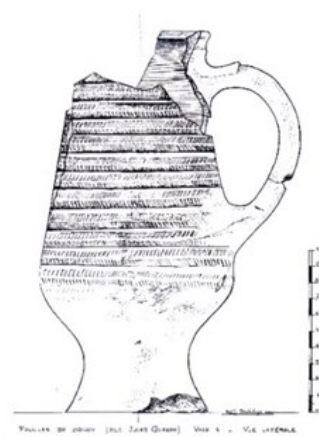


Gilbert-Robert DELAHAYE - AG SHRPA 2016

© P VALET

Son parcours archéologique en Seine-Saint-Denis :

De 1960 à 1990, il a fait partie d'un groupe d'archéologues bénévoles qui établissent les bases de l'archéologie médiévale en Seine-Saint-Denis. Il participe aux fouilles de Bondy dirigées par J. Rivière et D. Travouillon en 1965 et par M. Wyss durant la campagne de 1981. Il publie notamment dans la Revue «En Aulnoye Jadis» l'ensemble de la céramique médiévale retrouvée à Bondy durant la campagne de 1965.



Pichet à la glaçure au décor à la molette (XIVe siècle) et borne armoriée.
© Gilbert-Robert DELAHAYE

Missionné par la Société Historique du Raincy et du Pays d'Aulnoye, il dirige deux sondages assisté par E. Lemonchois, le premier à l'intérieur de l'église Saint-Martin de Sevrans en 1981 et le second sur le parvis de celle-ci en 1984. Il y découvre des sépultures mais aussi quelques sarcophages de plâtre.

En 1986, il obtient la direction d'une surveillance à la suite de travaux de sondages autour de l'église Saint-Médard à Tremblay-Lès-Gonesse. Une sépulture maçonnée est alors découverte.

Sur l'initiative de l'association « Les Amis du Vieux Rosny » et de la municipalité de Rosny, des fouilles sont menées sur le parvis de l'église Sainte-Geneviève en 1987. Il va alors apporter son soutien technique, scientifique. Des traces de l'ancienne chapelle datant du XI-XIIe siècle et plusieurs sépultures seront découvertes.

On lui doit aussi le recensement dans le département de Seine-Saint-Denis des bornes armoriées qui définissaient les limites domaniales de la forêt royale de Bondy-Livry, celles de la Commanderie Templière de Clichy-sous-Bois, celles de l'abbaye de Chelles, et parfois aussi celles de certains domaines privés. Plusieurs articles sont publiés par la SHRPA dans sa revue annuelle « En Aulnoye Jadis » relatifs à ce recensement.



Gilbert-Robert DELAHAYE et la nécropole mérovingienne de Villemomble

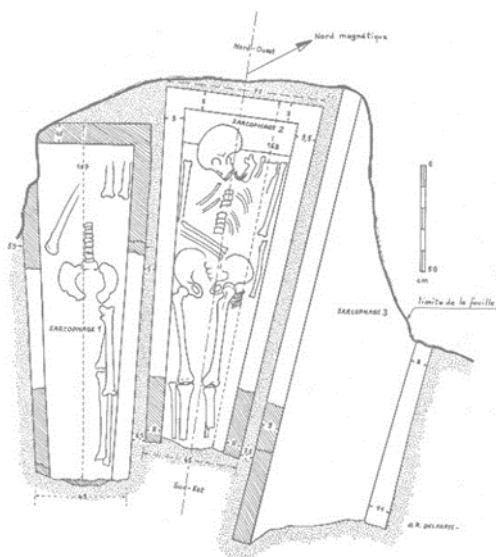
Une découverte fortuite :

Il s'avère que durant quelques années, des fouilles archéologiques furent entreprises sur le terrain en friches qui sera finalement acheté en 1988 par l'État pour y construire le bureau de Poste.

Cette fouille est le résultat d'une découverte fortuite en avril 1982 lors de travaux d'élargissement de la Route RN 302, (Grand-Rue). Cette découverte fortuite révéla des sépultures dès la profondeur de 60 cm. Grâce à un sondage réalisé plus profondément, trois sarcophages de plâtre datables de l'époque mérovingienne (VIe-VIIe siècle) furent mis au jour. Gilbert-Robert DELAHAYE fut missionné pour diriger cette intervention.



Découverte fortuite - avril 1982. Gilbert-Robert DELAHAYE au dessin. © P VALET - 1982



Découverte fortuite - avril 1982
© Gilbert-Robert DELAHAYE 1982

Une fouille programmée :

Le terrain, localisé au nord, le long de la route RN 302, laissait présager la présence de sépultures. À l'initiative de Gilbert-Robert DELAHAYE, celui-ci obtient les autorisations nécessaires auprès du propriétaire (OPHLM de la municipalité) et du service de la DRAC pour réaliser des fouilles de sauvetage programmées en amont de futurs travaux d'aménagement.

Les fouilles archéologiques menées de novembre 1982 à mai 1987 sur le patronage de la SHRPA permirent à l'équipe d'archéologues sous la direction de Gilbert-Robert, de découvrir d'une église, une cinquantaine de sarcophages de plâtre et quatre sarcophages de pierre ; l'ensemble est daté de l'époque mérovingienne tardive. La découverte d'une église médiévale et d'une grange afin de recevoir les redevances aux églises, prenant appui sur les fondations de l'église mérovingienne, sont aussi attestées. Elles seront ruinées vers 1650 et démolies vers 1670 pour laisser place au cimetière.

Au début XIXe siècle, des constructions civiles, les dépendances du château seigneurial, puis à partir du de la fin du XIXe siècle des habitations et un négoce de charbon et de combustibles fossiles occuperont les lieux. Il est à noter que de nombreux artefacts attestent aussi d'une présence gallo-romaine sans pouvoir définir le type de l'occupation.

La fouille a permis l'exhumation d'environ 650 sépultures allant de l'époque mérovingienne au début du XIXe siècle (vers 1803), date de l'abandon définitif du cimetière.

Une découverte remarquable :

Plusieurs sarcophages en plâtre possèdent un décor remarquable sur leur panneau de tête. Il est composé d'une croix latine portant l'inscription PAX TECUM en lecture inversée. Ce décor fit l'objet de plusieurs articles ainsi que d'une communication lors des journées internationales de l'archéologie mérovingienne.



Panneau de tête du sarcophage S. 181 portant la croix latine avec l'inscription PAX TECUM.
© Jean BELEZY - 1983

Bibliographie partielle relative au décor Pax Tecum :

« Pax Tecum, vœu ou abjuration ? à propos d'une inscription relevée sur plusieurs sarcophages mérovingiens de Villemomble », *En Aulnoye jadis*, vol. 25, 1996, p. 10-13.

Avec philippe Valet, « Pax Tecum, vœu ou adjuration sur un sarcophage de plâtre mérovingien de Villemomble (Seine-Saint-Denis), *Bulletin de liaison*, N°34, 2010, (actes des XXXI^e journées internationales d'archéologie mérovingienne – Luxembourg - Octobre 2010).

Avec Philippe Valet et Jacques Goujard, « L'inscription Pax Tecum sur les sarcophages mérovingiens de plâtre de Villemomble (Seine-Saint-Denis) », *En Aulnoye Jadis*, n° 52, 2023, P. 4-17.



L'équipe de fouilles prenant la pose le 30 avril 1983

© Jean BELEZY

De gauche à droite : Jean-Luc BIRÉE, Edmond LEMOMCHOIS, Gérard LETEXIER, Gilbert-Robert DELAHAYE, Françoise VALLENTIN



Visite du chantier de fouilles par le Conseil municipal de Villemomble le 30 avril 1983

© Jean BELEZY – 1983



Visite du chantier de fouilles par M Robert Calmégane (l'homme au nœud papillon) Maire de Villemomble et du Conseil municipal le 30 avril 1983 © Jean BELEZY

La construction de l'Hôtel des Postes :

Le terrain sera acheté en 1988 par l'État pour y construire l'Hôtel des postes. La première pierre sera posée le 2 février 1989. Le bureau de poste sera inauguré le 5 octobre 1990.

Une post-fouille suivie de la création d'une exposition d'archéologie :

La post-fouille sera reprise à partir d'avril 2015. Elle débouchera sur la création d'une exposition permanente d'archéologie dans les sous-sols du château Seigneurial de VILLEMOMBLE.

Elle sera inaugurée en la présence de Monsieur le Maire de Villemomble, M Patrice CALMEJANE, de la Maire-adjointe, Mme Pascale LE DUVEHAT, le 21 octobre 2017.

Cette exposition est le résultat du travail des trois archéologues, MM. Gilbert-Robert DELAHAYE, Jacques GOUJARD, Philippe VALET, anciens fouilleurs de l'équipe de la fouille et membres de la Société Historique du Raincy et du Pays d'Aulnoye.

Philippe VALET et Jacques GOUJARD

Membres de la SHRPA et fouilleurs de l'équipe de la fouille archéologique de la nécropole de Villemomble.



Inauguration des salles d'exposition
21 octobre 2017 © M LHAIR

Bibliographie partielle :

« Coubron ; Quelques bornes ornées d'un écu portant une bande chargée de trois trèfles », *En Aulnoye jadis*, vol. 4, 1975, p. 16-18.

« Recherches sur le peuplement du Nord-Est parisien au haut Moyen Âge », *En Aulnoye jadis*, vol. 7, 1978, p. 4-19.

Avec Dominique Travouillon, « Les céramiques médiévales de Bondy », *En Aulnoye jadis*, vol. 5, 1976, p. 19-25.

« Une ampoule de saint Menas conservée aux Pavillons-sous-Bois », *En Aulnoye jadis*, vol. 5, 1976, p. 14-15.

« L'archéologie médiévale dans le département de la Seine-Saint-Denis », *En Aulnoye jadis*, vol. 11, 1982, p. 4-8.

« Trois sarcophages de plâtre mérovingiens découverts à Villemomble », *En Aulnoye jadis*, vol. 12, 1983, p. 4-9.

« À propos d'un décor de sarcophage de plâtre de Villemomble : L'arbre de vie et la croix dans l'art funéraire mérovingien », *En Aulnoye jadis*, vol. 13, 1984, p. 19-23.

« Aperçus sur la culture de la vigne dans le pays d'Aulnoye à l'époque mérovingienne », *En Aulnoye jadis*, vol. 14, 1985, p. 10-12.

Avec Edmond Lemonchois, Gérard Letexier, « Quatre sarcophages de plâtre mérovingiens et une tombe maçonnée mis au jour à Sevran », *En Aulnoye jadis*, vol. 15, 1986, p. 8-12.

« Une éventuelle influence orientale dans le décor d'un sarcophage mérovingien de Villemomble », *En Aulnoye jadis*, vol. 21, 1992, p. 5-7.

« Hypothèses sur le plan de l'église Saint-Genès de Villemomble pendant le haut Moyen Âge », vol. 23, 1994, P. 5-9.

« Le décor du sarcophage 120 de Villemomble. Nouveaux éléments comparatifs », *En Aulnoye jadis*, vol. 31, 2002, p. 5-13.

Avec Philippe Valet, « Un bâtiment de stockage médiéval au sud de l'église mérovingienne de Villemomble », *En Aulnoye jadis*, vol. 33, 2004, p. 26-30.

Avec Philippe Valet, « Histoire d'une fouille : Villemomble, 1982 et années suivantes », *En Aulnoye jadis*, vol. 46, 2017, p. 159-166.

Avec Philippe Valet et Jacques Goujard, « L'archéologie à l'honneur au château de Villemomble », *En Aulnoye jadis*, vol. 47, 2018, p. 4-9.



Gilbert-Robert DELAHAYE prenant la pose dans les salles de l'exposition - © P VALET - 2017

La tombe viking de l'île de Groix : un exemple unique en France

par Émilie Badel

Archéologue (Doctorat à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne)
affiliée à l'UMR 7041 du CNRS, et guide-conférencière nationale

Introduction

En 1906, une tombe viking a été découverte sur l'île de Groix dans le Morbihan. Elle a été fouillée par le capitaine de frégate en retraite Louis le Pontois, de Lorient, et Paul du Chatellier, président de la Société archéologique du Finistère, tous deux archéologues amateurs et collectionneurs éclairés, spécialistes des recherches du Néolithique en Bretagne. Ils publièrent rapidement le résultat de leur recherche en 1908 et en 1909.

La tombe est datée de la deuxième moitié du Xe s. (J. Renaud 2010, p. 64 ; G. R. Delahaye 2015, p. 137). Il s'agit d'un tumulus haut de 2,30m, partiellement détruit par l'érosion marine. Ce tumulus était de forme circulaire à l'origine. Son diamètre est estimé à 17m. À l'intérieur du tumulus, les restes incinérés de la barque et du mobilier funéraire d'un grand chef scandinave ont été déposés. L'identité du chef reste à ce jour un mystère.

Depuis plusieurs années, Gilbert Robert Delahaye s'intéressait beaucoup à cette tombe. Il avait publié plusieurs articles à ce sujet (2011, 2014, 2015 et 2020/2021). Il s'agit en effet d'un exemple unique en France. Ce rituel funéraire provient de la région du Vestfold en Norvège où d'autres sites nous sont bien connus tels qu'Oseberg (Fig.1). Cette pratique était réservée aux personnages les plus importants de la société.



Fig. 1 : Représentation de la tombe à barque d'Oseberg avec la cérémonie du bûcher funéraire (©arkikon).

Les archives de la fouille

Les fouilles de Paul Du Chatellier et Louis Le Pontois ont été très rapides et n'ont duré que huit jours (Fig. 2). Toutefois, ils ont consigné avec beaucoup de détails les objets qu'ils ont pu identifier ou distinguer. L. Le Pontois a par ailleurs réalisé des illustrations magnifiques à l'aquarelle et a apporté un grand soin à ses dessins et aux plans (Fig. 3). La partie la plus importante du mobilier et des archives, après avoir transité par les collections de P. Du Chatellier, a été

transférée au Musée de l'Archéologie Nationale (MAN) de Saint-Germain-en-Laye où ils se trouvent actuellement. L'Écomusée de Groix présente des reproductions des objets et une description très intéressante du site archéologique.



Fig. 2 : Photo de la tombe viking de Groix en 1906 au début des fouilles (©P. Du Chatellier et L. Le Pontois).

Gilbert Robert m'expliquait que les archives de cette fouille sont d'une qualité remarquable malgré l'ancienneté des fouilles et les difficultés rencontrées sur le terrain. Il s'était rendu compte que les deux archéologues avaient été très injustement critiqués à l'époque lors de la fouille. Il avait décidé de publier ses découvertes pour rendre hommage à leur travail. En effet, grâce à eux, nous avons gardé une bonne connaissance de cette sépulture exceptionnelle, même après un siècle. C'était une coïncidence que l'on discute de ce site archéologique car j'y étais déjà allée plusieurs fois, ma famille paternelle étant d'ailleurs originaire d'une ville sur le continent s'appelant Sainte-Anne-d'Auray, qui n'est pas très loin de Groix.

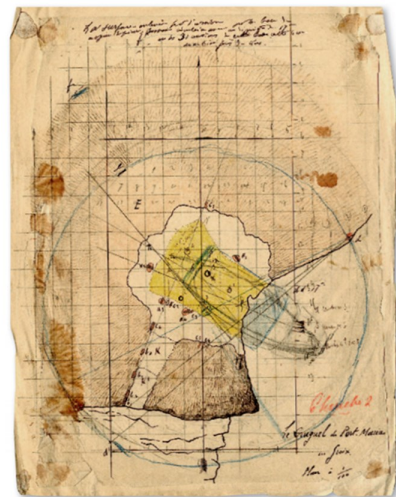


Fig. 3 : Plan de la tombe de Groix par L. Le Pontois en 1906.

Un rituel scandinave ancien

L'incinération est un rituel plus ancien chez les scandinaves que celui de l'inhumation qui n'a été pratiquée qu'à partir de la christianisation de ces peuples à la fin du Xe s. Les bûchers funéraires étaient des cérémonies populaires qui permettaient d'honorer les morts. On disposait le corps du défunt dans un bateau richement équipée, avec ses armes, des objets familiers, des offrandes et parfois une autre personne qui se sacrifiait pour l'accompagner dans l'au-delà. Le bateau et ce qu'il contenait étaient entièrement brûlés. Les restes incinérés étaient regroupés et déposés dans un tumulus construit préalablement.

Il existe un témoignage écrit contemporain de ce rituel funéraire qui décrit toute la cérémonie. C'est celui d'Ahmed-Ben-Fosslan, ambassadeur du Calife Moktader-Billah (908-932) dans les royaumes chrétiens (P. Du Châtellier et L. Le Pontois 1908, p. 79-83). On croyait que la fumée permettait au défunt de rejoindre le monde des morts, le Walhalla gouverné par le dieu Odin. C'était le lieu de repos des guerriers justes qui festoyaient en attendant de combattre pour le Ragnarok, la fin du monde. Le bois utilisé pour le bucher était par ailleurs soigneusement choisi car certaines essences pouvaient produire une fumée et une odeur particulières (Fig. 4).



Fig. 4 : Illustration d'un bûcher funéraire scandinave avec une barque (©arkikon).

Comment se fait-il qu'une telle tombe ait été découverte en Bretagne ?

Depuis le début du IXe s., l'Empire carolingien était en proie aux Scandinaves qui durant leurs raids saccageaient les côtes de la Manche. Charlemagne avait d'ailleurs entrepris assez tôt l'édification de fortifications pour renforcer la protection des côtes et empêcher les Scandinaves de s'introduire sur le territoire. Toutefois, au cours du IXe s., et avec l'effondrement progressif de la dynastie carolingienne, les raids se sont accrus le long des côtes atlantiques, et en remontant les rivières et les fleuves pour atteindre l'intérieur des terres (Fig. 5). Ces raids avaient pour objectif de s'enrichir pour tous les moyens possibles, ce qui incluait le pillage, les tributs et les rançons mais aussi le commerce quand les scandinaves arrivaient à s'établir grâce à des accords dans une région.

Groix se situe au centre des raids Vikings sur la Bretagne sud. L'île est un point stratégique de repli à l'abri des répliques éventuelles de l'ennemi. A cette époque, toute la Bretagne est chrétienne, tandis que l'île de Groix semble solidement tenue par les Vikings pour qu'ils y honorent leurs défunts selon les rites

scandinaves. L'origine du nom « Groix » est par ailleurs incertaine. Pour certains, il s'agirait d'un mot d'origine norroise, la langue anciennement parlée par les Scandinaves (Renaud, 2000). Cette origine scandinave du nom actuel de l'île a son importance sur le plan historique et rend un peu moins surprenante la découverte d'une tombe viking à barque.



Fig. 5 : La présence scandinave aux IXème et Xème siècles en Bretagne.

La description de la tombe

La tombe viking de Groix se trouve plus précisément au lieu-dit du tumulus de Cruguel, localisé à l'entrée orientale du port de Locmaria (Figs. 6 et 7).



Fig. 6 : Localisation du tumulus de Cruguel, à l'entrée du port de Locmaria sur Groix.



Fig. 7 : Vue aérienne du port de Locmaria sur l'île de Groix (©Benoit Stichelbaut).

Dans le tumulus, un couloir d'entrée avait été aménagé avec des orthostates (pierres dressées à la verticale). Ce couloir menait à la chambre sépulcrale (Fig. 7). Les orthostates et les dalles de couverture de la chambre étaient en schiste. L'ensemble était recouvert d'un amoncellement de pierres puis de terre, haut de 2,30m au total.

Dans la chambre, les cendres récoltées sur le bûcher funéraire de la barque viking avaient été déposées en une couche épaisse. Ces cendres étaient soigneusement encadrées par deux lignes d'umbos de boucliers, reproduisant la présentation des boucliers de pavois de part et d'autre de la barque avant l'incinération. Plusieurs objets avaient été rassemblés dans des récipients métalliques, calés avec de gros morceaux de bois ou entourés de sable. Les armes avaient quant à elles été regroupées et formaient une masse compacte. Les objets ont subi de fortes perturbations thermiques à cause du bûcher de crémation, sans parler de cassures et de déformations volontaires. Ceux en métal ont également énormément souffert de la proximité de la mer. L'air salin et les embruns ont entraîné une très forte oxydation.

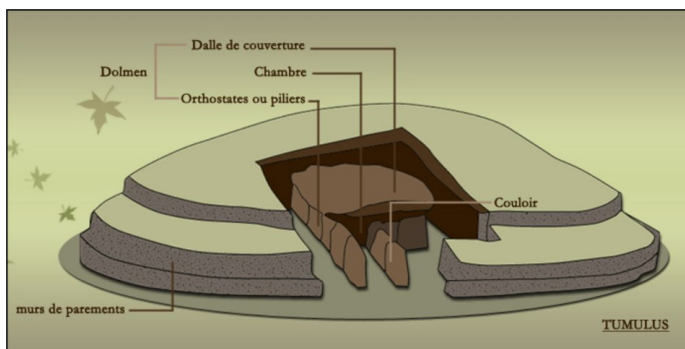


Fig. 8 : Schéma type d'un tumulus (©Saulières Audrey).

L'identification des ossements

Des ossements brûlés appartenant à deux personnes ont été découverts lors de la fouille (Du Châtellier et Le Pontois 1908, p. 16-17). Ils appartenaient à un adulte d'âge mûr, certainement le défunt principal, et à un adolescent qui selon J. Renaud aurait été une jeune femme, peut-être esclave (2000). Les ossements de plusieurs animaux ont également été identifiés : un chien de taille moyenne qui aurait pu être l'animal de compagnie du défunt, et de petits oiseaux déposés en offrandes aux dieux. Ces éléments démontrent que nous sommes en présence de la sépulture d'une personne importante et riche.

La barque

Les chercheurs estiment que le bateau, bordé à clins et pointu aux deux extrémités, devait avoir une longueur supérieure à 10 m (Du Châtellier et Le Pontois 1908, p. 67-68 ; Renaud 2000, 65) et une largeur de l'ordre de 2,50 m.

De nombreuses pièces d'assemblage et des éléments d'accastillage (accessoires de pont) ont été découverts. Environ 800 rivets en fer étaient disséminés sur toute l'aire de la sépulture. Sur la base d'un échantillonnage de plus des 300 rivets les mieux conservés, grâce aux mesures des fouilleurs, on peut définir l'épaisseur

moyenne des assemblages qu'ils assuraient (Fig. 9). Majoritairement, les pièces assemblées faisaient 23 à 34 mm d'épaisseur. Les rivets les plus grands ont pu servir à l'assemblage des virures du bateau, mais il est probable que les plus petits proviennent d'un ou plusieurs coffres en bois et de plateaux des boucliers (épaisseur : 12 mm) qui furent déposés sur le bûcher. À côté des rivets, les fouilleurs trouvèrent une centaine de clous en fer ayant servi à la construction de la coque.

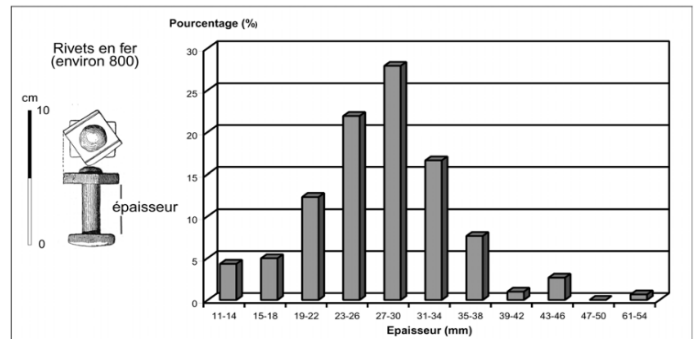


Fig. 9 : Étude statistique des rivets en fer découverts dans la sépulture (Langouët 2006, fig. 3).

Les charbons de bois découverts provenaient de différentes essences. Le chêne prédominait ; venaient ensuite, par ordre décroissant d'abondance, l'orme, le pin, le frêne, le châtaignier et le poirier. Il est très probable que la barque du Cruguel était surtout construite en chêne, voire en pin pour certaines pièces. Le pin devait aussi provenir probablement de la mâture et des boucliers, tandis que le frêne a dû servir pour les lances et les flèches. L'orme, qui était autrefois abondant à Groix, a dû constituer le principal combustible du bûcher.

En outre, 21 umbos (pièces bombées centrales) de boucliers, plus ou moins complets, ont été décelés lors de la fouille (Fig. 10). Il s'agit de boucliers ronds qui avaient un diamètre de l'ordre de 0,95 m et une épaisseur de plateau d'environ 12 mm. En cours de navigation, les boucliers servaient en effet à rehausser les plats-bords de bateau.

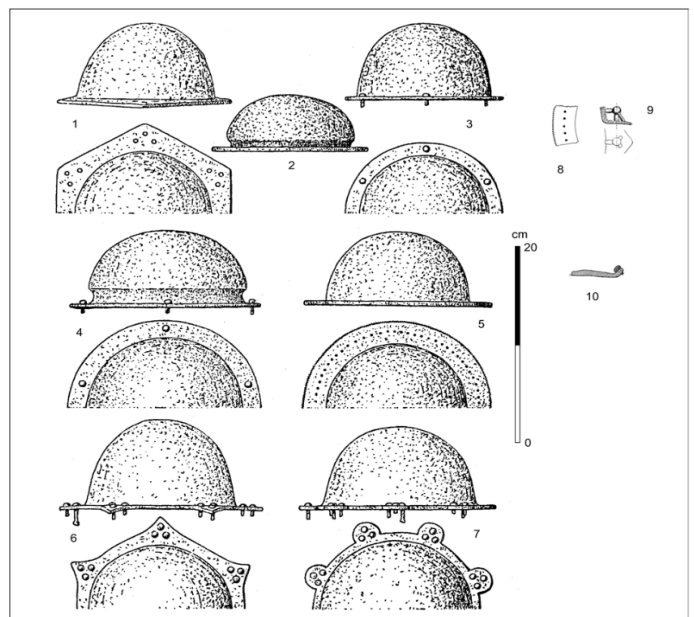


Fig. 10 : Dessin d'umbos de boucliers découverts dans la tombe (Du Châtellier et Le Pontois 1908).

Un instrument de navigation

P. Du Châtellier et L. Le Pontois, avaient récupéré une série d'éléments plats, en tôles de fer superposées, qu'ils ne savaient interpréter individuellement (1908, p. 61-66). M. von Muller-Wille a reconstitué l'objet d'où ils provenaient (Fig. 11). On distingue dans certaines pointes, les trous de fixation. J. Renaud (2000, p. 97) proposait d'y voir un ornement de poupe ou un éventuel instrument de navigation. Cette dernière hypothèse a été dernièrement développée et argumentée par P. Berghthorsson (2002, p. 71). Cet ensemble aurait été fixé sur un fond circulaire de bois (diamètre d'environ 45 cm) ayant comporté une aiguille orthogonale en son centre.

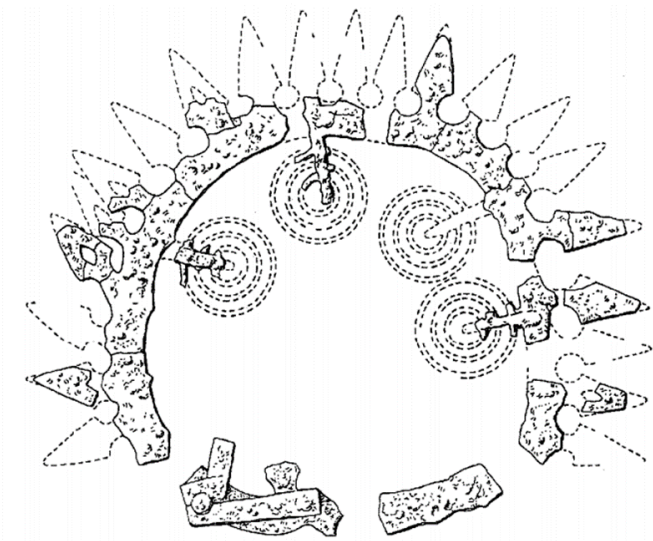


Fig. 11 : Reconstitution d'un instrument de navigation proposé par M. von Muller-Wille (1978, p. 57).

Une autre aiguille montée sur un support complétait l'instrument (Fig.12). Le navigateur pouvait déterminer la direction du nord, au soleil levant ou couchant, en relevant l'ombre projetée par l'aiguille verticale, l'instrument étant disposé horizontalement. L'aiguille horizontale servait à indiquer le nord ou la route.

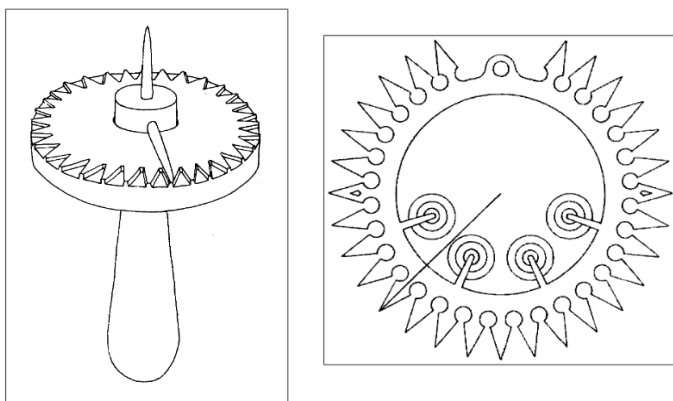


Fig. 12 : Proposition d'utilisation de l'instrument de navigation découvert à Groix. À gauche : en position horizontale (Almgren et al. 1968, p. 15). À droite : Berghthorsson 2002).

Les armes

Deux épées ont été découvertes. Le plus remarquable est une épée en fer, à double tranchant, dont les quillons inférieur et supérieur de la poignée étaient incrustés d'argent et portaient un décor damasquiné d'entrelacs, d'enroulements et de points (Fig. 13 ; Du Châtellier et Le Pontois, 1908, p. 27-29 et 31 ; Tarrou, 2002, p. 73- 74 ; Delahaye, 2015, p. 111). Son décor la date de la deuxième moitié du Xe s.

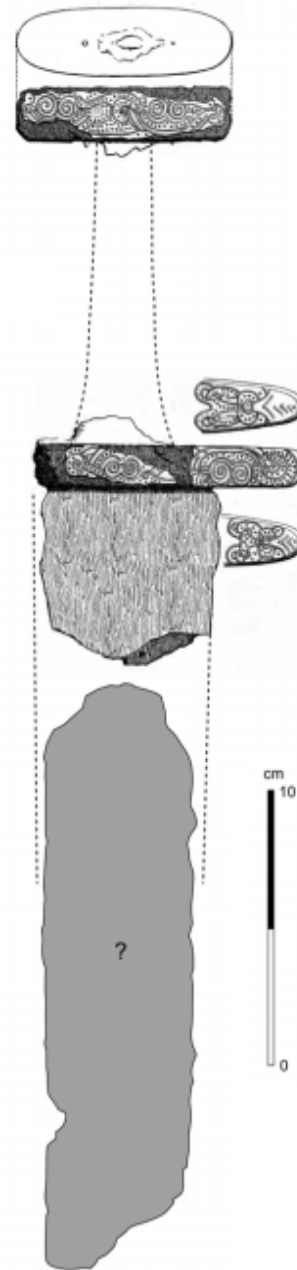


Fig. 13 : Épée en fer à double tranchant avec décors sur les quillons, datée de la deuxième moitié du Xe s. (Du Châtellier et Le Pontois, 1908 ; von Muller-Wille, 1978).

Une bouterolle en bronze a également été découverte (Fig. 14). Cet accessoire servait à protéger et décorer l'extrémité d'un fourreau d'épée. Elle est ornée d'un oiseau (aigle ?) aux ailes déployées et avec la tête tournée à gauche, correspond à l'extrémité du fourreau, probablement en bois (Du Châtellier et Le Pontois, 1908, p. 31 ; Renaud, 2000, p. 67). Elle daterait du Xe s. et serait originaire de Birka, en Suède (Tarrou, 2002, p. 76).

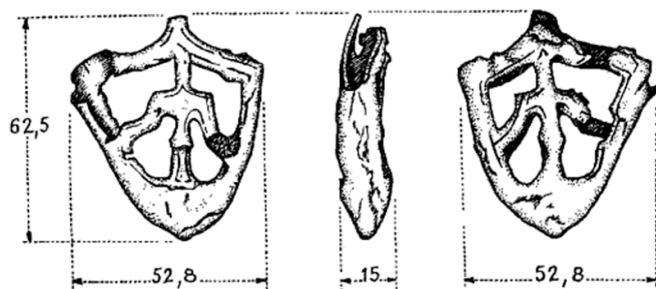


Fig. 14 : Bouterolle datée du Xe s. originaire de Birka en Suède (Delahaye, 2015, p. 113, fig. 10)

P. Du Châtellier et L. Le Pontois ont signalé la découverte de trois pointes de lance à ailerons, en fer (Du Châtellier et Pontois, 1908, p. 34-36 ; von Muller-Wille, 1978, p. 52 ; Delahaye, 2015, p. 114). L'une d'entre elles est d'origine franque et daterait des VIII^{ème}-X^{ème} s. (Fig. 15 à gauche ; Tarrou, 2002, p. 74). Une autre, fragmentaire et percée de cinq trous serait soit d'origine norvégienne, soit d'origine scandinave ou continentale (Fig. 15 à droite).

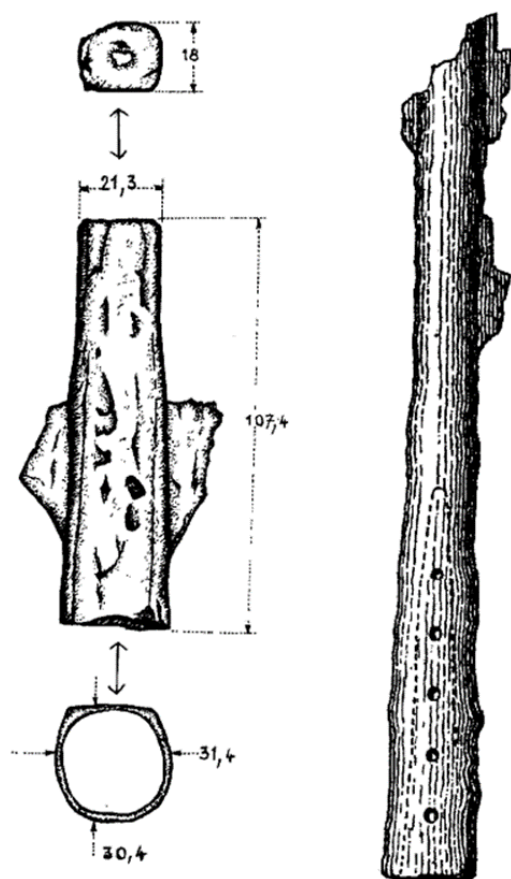


Fig. 15 : Pointes de lance à ailerons en fer (Du Chatellier et Le Pontois, 1908 ; Delahaye, 2015, p. 114, fig. 13).

Enfin, une autre pointe de lance ou d'épieu, cassée, ployée intentionnellement et se terminant par une douille décorée au bronze, a été retrouvée dans l'amas d'armes (Fig. 16 ; Du Châtellier, 1908, p. 60-61 ; von Muller-Wille, 1978, p. 52 ; Delahaye, 2015, p. 115).

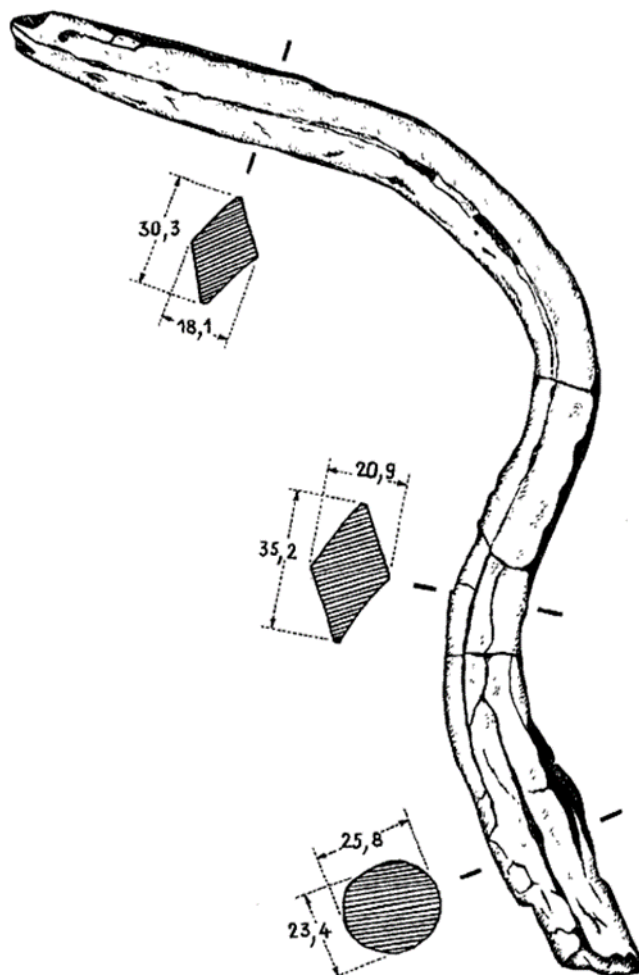


Fig. 16 : Pointe de lance ployée volontairement pour la cérémonie funéraire (Delahaye, 2015, p. 115, fig. 16).

Huit pointes de flèches furent découvertes. Elles sont en fer (Fig. 17 ; Du Châtellier et Le Pontois, 1908, p. 36-37 ; Delahaye, 2015, p. 116). De plus, une garniture circulaire en fer, qui semblait être fixée à l'origine sur le bord supérieur d'un objet cylindrique en bois d'un diamètre extérieur de 7,6 cm, pourrait être les vestiges d'un carquois.

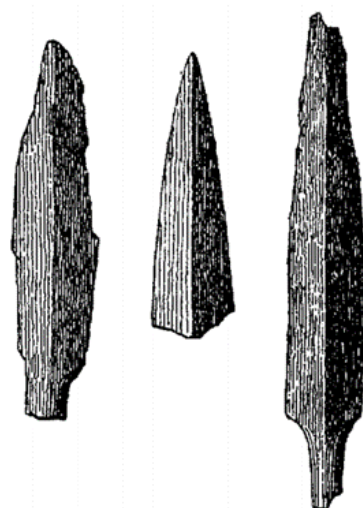


Fig. 17 : Pointes de flèches (Du Chatellier et Le Pontois, 1908).

Concernant les haches, P. Du Châtellier et L. Le Pontois (1908, p. 32-33) mentionnent la découverte de fragments de deux haches distinctes. M. von Muller-Wille (1978, p. 55) en a proposé des reconstitutions. La hache présentée ici, typiquement viking, daterait de la seconde moitié du IX^{ème} s. (Fig. 18 ; Le Maho, 2002, p. 30 ; Delahaye, 2015, p. 113).

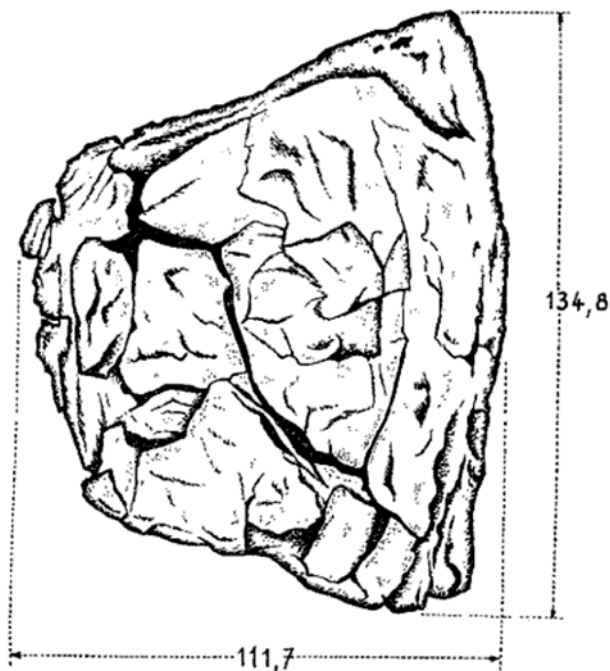


Fig. 18 : Hache en acier (Delahaye, 2015, p. 113, fig. 12).

Les outils d'un forgeron et d'un charpentier de marine

Parmi le mobilier funéraire, avaient été déposés aux côtés du défunt les outils caractéristiques d'un forgeron (une enclume, un marteau et des tenailles, une filière de cloutier, une pierre à aiguiser en schiste fin, étranger à l'île), et du travail du bois (une hache-herminette, une tarière, une râpe ou une lime, une mèche à cuillère en fer). Dans la sépulture de Groix, on trouve ainsi une association relativement rare d'outils à travailler le fer et le bois que le défunt devait savoir utiliser, peut-être en tant que charpentier de marine (Figs. 19-21 ; Du Chatellier et Le Pontois, 1908, p. 37, 42, 61 ; Almgren et al., 1968, p. 188 ; von Muller-Wille, 1978, p. 55-57).

Fig. 19 : Enclume portable (Delahaye, 2015, p. 120, fig. 23).

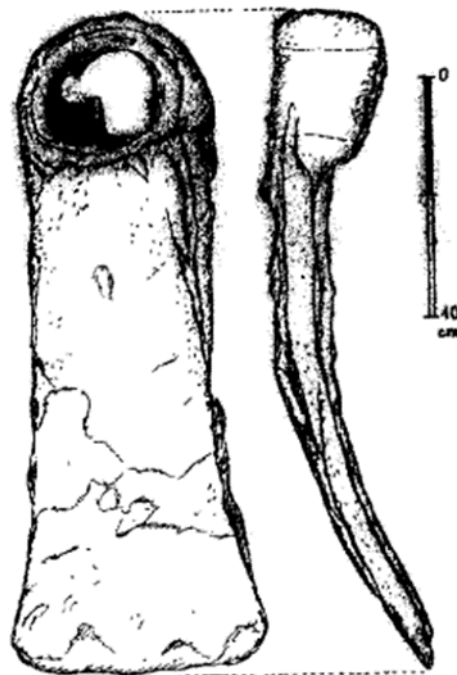
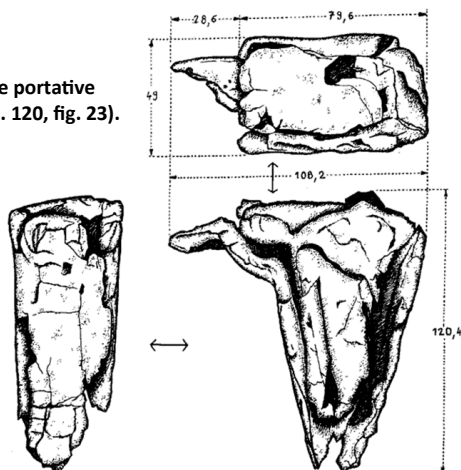


Fig. 20 : Hache-herminette découverte en 2006 lors d'une campagne de prospection-inventaire (Delahaye, 2015, p. 124, fig. 31, d'après L. Langouët).

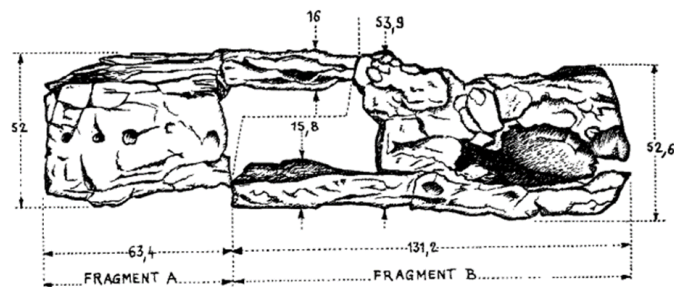


Fig. 21 : Filière de cloutier en deux fragments. Sur une face on distingue l'amorce de sept trous. Elle devait servir à former la tête des clous et des rivets par martelage (Delahaye, 2015, p. 123, fig. 26).

Les objets personnels

Les éléments de parure découverts dans la tombe sont les suivants : une bague en or d'un poids de 12,45 g constituée d'un simple fil cylindrique dont les extrémités amincies s'enroulent sur elles-mêmes (Fig. 22) ; une plaque-boucle en bronze à décor d'animaux serpentiformes (Fig. 23) ; une possible fibule en argent et une autre fibule en bronze ; un fragment de tresse en filigrane d'argent (collier ?) ; cinq boucles de ceinture en fer ; des fragments de deux boutons en argent ; un éperon ; des fils revêtus d'or (Renaud, 2000, p. 66 ; Tarrou, 2002, p. 76).

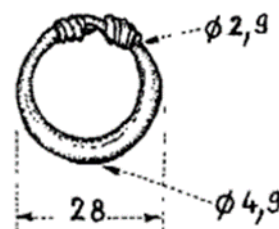


Fig. 22 : Anneau en or ayant appartenu au défunt (Delahaye, 2015, p. 124, fig. 32).

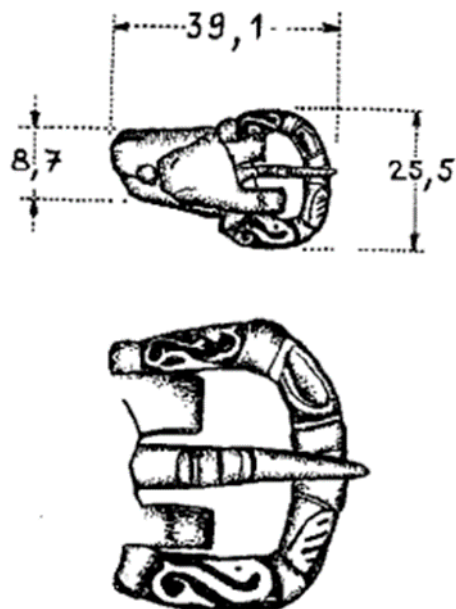


Fig. 23 : Plaque-boucle en bronze à décor d'animaux serpentiformes (Delahaye, 2015, p. 126, fig. 38).

S'ajoutent également aux objets personnels une lame de couteau, brisée à la naissance de la soie, longue de 11,5 cm et large de 19 mm (Du Chatellier et Le Pontois, 1908, p. 37) et dix garnitures de coffrets

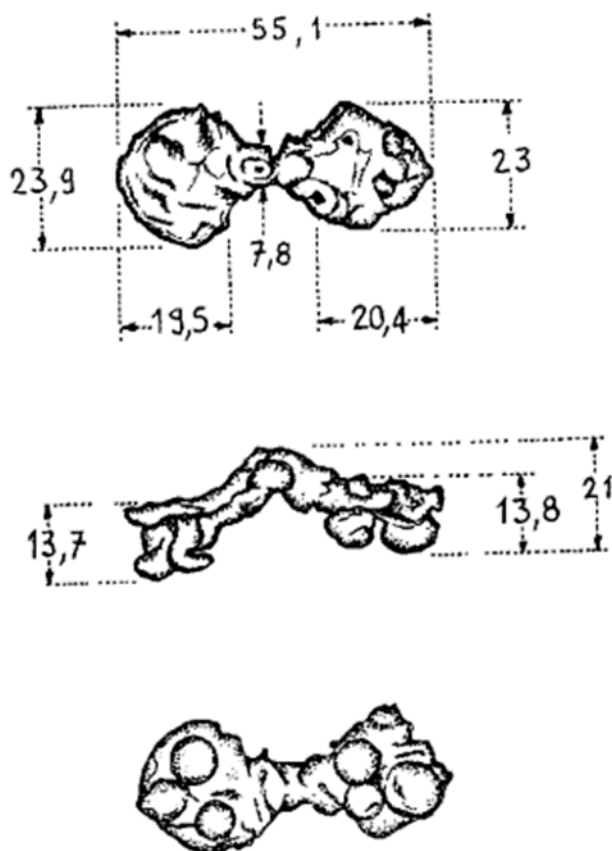


Fig. 21 : Attache ansée à plateaux symétriques (Delahaye, 2015, p. 127, fig. 40).

également appelées attaches ansées (Fig. 24).

D'autres pièces semblent se rattacher à un harnachement de cheval : une plaque en fer recouverte d'un plaquage en argent sous un autre plaquage de bronze ; et un fragment de têtère de harnais, en bronze

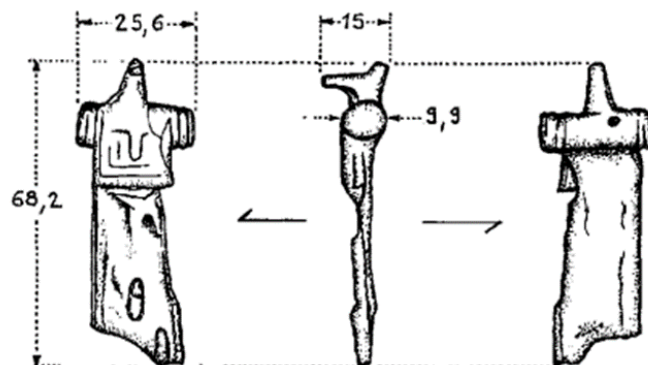


Fig. 25 : Têtère de harnais de cheval (Delahaye, 2015, p. 128, fig. 41).

(Fig. 25).

Des pièces de jeux

Les fouilleurs ont identifié les éléments d'un jeu de table, le *tafl* : dix-neuf pions en bois de cerf ou en ivoire de morse, grossièrement hémisphériques, percés dans leurs bases peut-être pour les fixer sur une table de jeu et jouer sur un bateau en cours de navigation ; deux dés en ivoire de morse (Fig. 26). L'un semble pipé puisque deux faces différentes ont le même nombre d'ocelles (quatre). Ces pièces de jeux n'étaient pas très

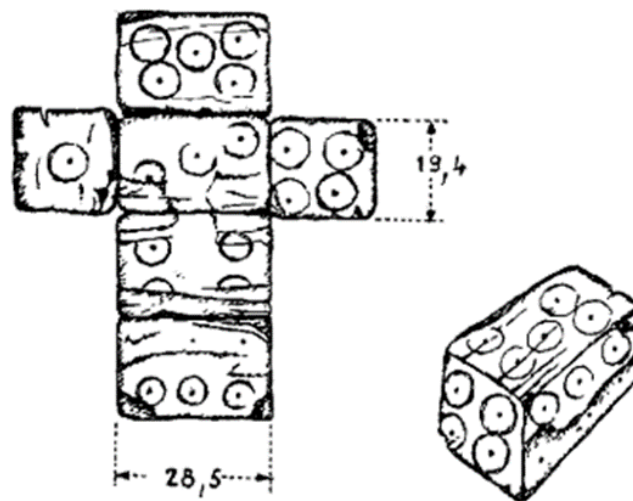


Fig. 26 : Dé de jeu parallélépipédique en ivoire de morse (Delahaye, 2015, p. 129, fig. 45).

conservées et avaient beaucoup souffert du feu.

Las vases et les récipients

Enfin, cinq récipients ont été découverts dans la tombe. Il s'agit d'une grande marmite en tôle de fer d'un diamètre de 40cm et d'une hauteur de 16cm (Fig. 27), de deux vases en bronze de dimensions similaires, et de deux petits vases en tôle de fer. Selon le témoignage d'époque d'Ahmed-Ben-Fosslan, ces récipients étaient disposés

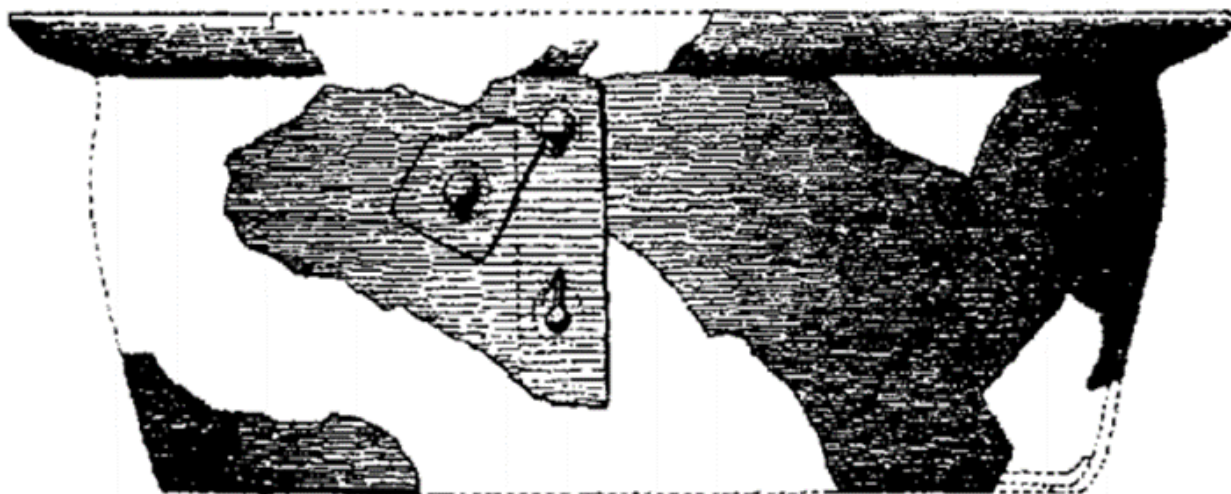


Fig. 27 : Grand récipient en tôle de fer (Du Chatellier et Le Pontois, 1908).

Conclusion

La tombe viking de Groix est exceptionnelle à bien des égards. C'est un cas unique en France, et les objets découverts témoignent de la circulation des biens en Europe du Nord (Gustafson, 1908, p. 9-10 ; Tarrou, 2002, p. 79). Le fond culturel de la sépulture est norvégien, mais son mobilier dénote en effet l'ampleur des échanges et la nature des relations commerciales durant la seconde moitié du X^e siècle.

Gilbert Robert Delahaye était l'un des plus grands spécialistes d'archéologie médiévale en France. C'était un véritable pourvoyeur d'informations et il s'était en effet plongé dans l'étude des archives des deux fouilleurs P. Du Chatellier et L. Le Pontois afin de pouvoir réétudier cette tombe. Il avait un savoir-faire et un savoir-être qui faisaient de lui un grand chercheur. C'était un homme très passionné, généreux et altruiste. Il a su faire vivre avec ses collaborateurs de nombreuses sociétés historiques démontrant ainsi leur rôle essentiel dans la diffusion des savoirs à l'échelle locale, régionale mais aussi nationale.

Bibliographie

ALMGREN (B.) *et al.*, 1968 – Les Vikings. Paris : Hatier.

BALQUET (A.), 1997 – Les archives de Paul du Chatellier conservées aux Archives départementales du Finistère, *Antiquités nationales*, 29, p. 45-48.

BERGTHORSSON (R.), 2002 – Un objet de l'île de Groix, *Dossiers d'Archéologie*, n°227, octobre 2002, Les Vikings en France, p. 71.

DELAHAYE (G.-R.), 2011 – La sépulture scandinave à barque de l'île de Groix à travers les papiers de Louis Le Pontois, *Antiquités nationales*, 42, p. 111-132.

DELAHAYE (G.-R.), 2014 – La correspondance de l'archéologue lorientais Louis Le Pontois avec le musée des Antiquités nationales, *Antiquités nationales*, 45, p. 119-128.

DELAHAYE (G.-R.), 2015 – Travaux et recherches de Louis Le Pontois et Paul du Chatellier à propos de la sépulture scandinave à barque de l'île de Groix, *Antiquités nationales*, 46, p. 103-140.

DELAHAYE (G.-R.), 2020/2021 – Un collecteur et diffuseur de savoirs à la fin du XIX^e siècle : l'archéologue breton Paul Du Chatellier, *Antiquités nationales*, 50/51, p. 156-167.

DU CHATELLIER (P.) et LE PONTOIS (L.), 1908 – La sépulture scandinave à barque de l'île de Groix, *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, XXXV, p. 3-98.

DU CHATELLIER (P.) et LE PONTOIS (L.), 1909 – A ship burial in Brittany, *Saga Book of Viking Club*, 29, p. 35-44.

GUSTAFSON (G.), 1908 – Sur les traces des Vikings. Lettres de voyage du Professeur Gabriel Gustafson au Verdens Gang, *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, XXXV, p. 281-289.

IBN-FADLAN (M.), éd. 1995 – Les Rûs, dans Les voyageurs arabes, sous la direction de P. Charles-Dominique, Paris, Gallimard. Bibliothèque de la Pléiade, p. 58-64.

LANGOUËT (L.), 2006 – La sépulture à barque de l'île de Groix, *Bulletin de l'Association Manche-Atlantique pour la recherche archéologique dans les îles*, 19.

LE MAHO (J.), 2002 – Les Normands dans la vallée de la Seine (IX^e-X^e siècles), *Dossiers d'Archéologie*, 227, octobre 2002, Les Vikings en France, p. 26-33.

MULLER-WILLE (M.), 1978 – Das Schiffgrab von der Ile de Groix (Bretagne). Ein Exkurs zoom « Bootkammergrab », dans *Das aechäologische Fundmaterial III der Ausgrabung Haithabu*, Neumunster, Kart Wachholz Verlag.

RENAUD (J.), 2000 – *Les Vikings en France*, Rennes, Ouest-France.

TARROU (L.), 2002 – La sépulture à bateau viking de l'île de Groix (Morbihan), *Dossiers d'Archéologie*, 227, octobre 2002, Les Vikings en France, p. 72-79.



GILBERT-ROBERT DELAHAYE (1943 - 2022)

Gilbert nous a quittés le 6 décembre 2022. Cette nouvelle du décès m'a beaucoup touché car connaissant Gilbert depuis longtemps, je n'imaginai qu'il puisse partir aussi vite, d'autant que sa santé allait mieux et qu'il avait repris ses activités, des travaux de recherche et des conférences notamment.

Avec Gilbert, c'est plus de 40 ans d'amitié et d'estime réciproque: on s'appréciait mutuellement parce qu'on était animés par des passions communes: l'archéologie, le haut Moyen Âge, les sciences historiques,... et un même champ d'action, le département de l'Yonne. J'avais connu Gilbert en 1979 lors que, étudiant à l'Université de Paris I, je préparais une maîtrise d'histoire sur la *villa* mérovingienne: mon directeur Pierre Toubert m'avait alors suggéré de suivre la formation hebdomadaire dispensée par Patrick Périn sur l'archéologie mérovingienne dans le cadre de l'EPHE (École Pratique des Hautes Etudes, section IV); c'est donc là que j'avais rencontré Gilbert, le jeudi après-midi; lui alors était très assidu et même déjà bien impliqué dans la recherche sur le haut Moyen Âge. J'ai conservé de cette époque un carton d'invitation pour une exposition qu'il avait organisée à Vincennes sur le thème du haut Moyen Âge dans le nord-est parisien : c'était en 1980. Gilbert avait par ailleurs déjà à son actif plusieurs articles sur des découvertes de sarcophages mérovingiens et sur des mobiliers de même époque parfois trouvés sur des chantiers dont il s'était occupé; mais ce n'était pas là ses seuls centres d'intérêt comme en témoigne sa bibliographie.

Je dois ajouter qu'à l'égard de l'archéologie et de la recherche en général, Gilbert a toujours eu le souci de transmettre à la communauté scientifique mais aussi à tout public le résultat de ses travaux. Il avait une haute idée de la transmission de ce savoir, d'où la multitude d'articles qu'il a produits sur des sujets très divers, des fouilles et des études de sarcophages bien sûr mais aussi des analyses de mobiliers, ces dernières menées à partir d'objets conservés dans les musées et dépôts et auxquels il a consacré beaucoup de pages dans les bulletins d'associations. C'est d'ailleurs un peu à travers certains articles que je suivais son parcours de chercheur tout en mesurant la diversité de ses travaux. L'histoire également, surtout celle de son département, était aussi matière à articles pour divers bulletins du monde associatif et même les bulletins municipaux de sa commune. J'ai moins connu cet aspect du chercheur sauf en discutant avec lui des sujets sur lesquels il travaillait ces dernières années en Seine-et-Marne. En revanche et comme tous les chercheurs haut médiévistes, je connaissais mieux son intérêt pour l'étude des sarcophages du haut Moyen Âge, un sujet qui l'a mobilisé très longtemps. C'était même devenu pour Gilbert une spécialité dans laquelle il a excellé et dont il a rendu compte par de nombreux articles ainsi que par plusieurs synthèses comme celle publiée en 1992 dans l'Atlas archéologique de la France : La naissance des arts chrétiens (Editions Imprimerie Nationale) qui reste une référence incontournable pour les chercheurs travaillant sur le sujet. La plume du dessinateur qu'il était accompagnait presque toujours les productions

écrites, avec ou sans cotations, qu'il s'agisse de dessins d'objets ou de monuments, les sarcophages en particulier. Il faut se rappeler le souci du détail qui l'animait, la précision dans ses conférences, les développements à l'égard de tel ou tel objet, pour mesurer le degré d'exigence qu'il mobilisait et qui étaient un peu comme sa marque de fabrique. Je pense qu'il aimait écrire sur beaucoup de sujets et qu'il en mesurait la portée.

Même si nos chemins ne faisaient que se croiser en diverses occasions, je me souviens cependant de moments plus solennels entre chercheurs : Journées archéologiques de Bourgogne, préparations d'expositions (Bourgogne médiévale en 1987,...), rencontres entre spécialistes du haut Moyen Âge (colloques de l'AFAM-Association française d'Archéologie mérovingienne),... De multiples fois on s'est rencontrés également dans le cadre associatif, par exemple à Sens en 1990 lors des Journées d'archéologie de la SFAY et de la SAS (conférences et visites sur place) pour une découverte du Sénonais protohistorique, de la ville romaine et de plusieurs édifices religieux dont l'église Saint-Savinien ; en 2010 aussi, sous ma conduite et en présence d'une délégation des amis de la SFAY, pour une visite de l'aqueduc romain de Sens à Mâlay-le-Grand,... À plusieurs reprises encore et à la demande de Gilbert, j'ai été invité à des conférences dans le cadre des activités de la SFAY, en particulier sur Sens romain et sur les habitats du haut Moyen Âge en divers lieux du département. Et c'est tout naturellement à son invitation que j'ai rejoint cette association en 2017. Il y a toujours eu chez Gilbert une finesse d'esprit et un sens de l'intérêt commun qu'on ne rencontre pas partout et qui faisaient avancer les choses, d'où son engagement prolifique et efficace au service des associations ainsi que les pages qu'il a produites sous de multiples rubriques.

Avec Gilbert, c'est une page d'histoire qui s'en va, plusieurs même, si on considère tout ce qu'il a fait. On découvrira avec intérêt, à travers les éléments bibliographiques rassemblés dans ce bulletin, tout ce que la postérité lui doit et qui témoigne de l'étendue de ses travaux et de son savoir. Et il y a aussi tout ce qui se voit moins mais qui n'en est pas moins précieux, je veux dire le talent qu'il a mis à la disposition de la SFAY, comme du reste à l'égard de bien d'autres associations. J'ai toujours apprécié dans Gilbert cette capacité qu'il avait de tisser des liens avec des chercheurs afin de les associer aux activités de la société, d'où la production d'articles d'importance sur des thèmes variés et porteurs. Il était en cela un animateur de premier plan au service du plus grand nombre. Pour toutes ces raisons et parce qu'il a fait honneur à la vie associative, à la recherche et au savoir en général, Gilbert mérite toute notre reconnaissance.

Didier PERRUGOT
Archéologue et historien senonais
Administrateur de la SFAY

Hommage à Gilbert-Robert DELAHAYE *Amis du Musée d'Archéologie Nationale*



Gilbert-Robert Delahaye a été président de la Société des Amis du musée d'Archéologie nationale et du château de Saint-Germain-en-Laye de 2015 à 2020 après avoir adhéré en 2006.

Il siégeait depuis en tant qu'administrateur.

Gilbert-Robert avait contribué à la création de l'Association Française d'Archéologie Mérovingienne et était engagé au sein de nombreuses sociétés savantes régionales. Spécialiste de l'Antiquité tardive et du haut Moyen Âge, il était représentatif de ces érudits qui contribuent à la connaissance de notre passé.

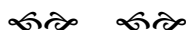
Lorsqu'il a pris la présidence de notre société, Gilbert-Robert Delahaye a donné une conférence sur

Paul Maufras du Chatelier (1833-1911), un protohistorien breton collecteur et diffuseur de savoir auquel il a consacré une partie de ses études. Le fond Maufras du Chatelier - composé en particulier des objets recueillis à l'occasion des fouilles de la tombe Viking de l'île de Groix - fit l'objet d'une visite qui fut un grand moment d'émotion, en présence des descendants de cet illustre archéologue, ainsi que de Hilaire Multon alors directeur du musée.

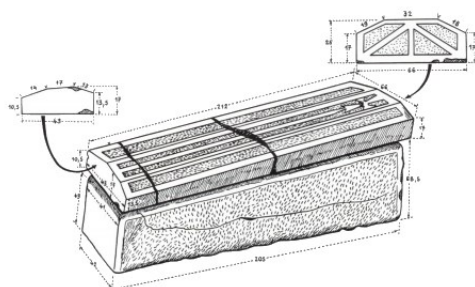
Les Amis du musée d'Archéologie nationale ont eu la chance de profiter de sa présence, sa générosité, son érudition, sa culture, sa disponibilité et sa gentillesse. Il restera dans l'esprit et le souvenir de notre Association. Nos pensées vont à ses proches, ses parents, ses amis et aux membres de notre société - bien souvent des amis - qui l'ont côtoyé durant de nombreuses années.

Daniel Villefailleau

Président de la Société des Amis du Musée d'Archéologie nationale



Gilbert-Robert DELAHAYE le dessinateur hors pair



Cathédrale Saint-Étienne d'Auxerre.

Sarcophage de Saint-Vigile.

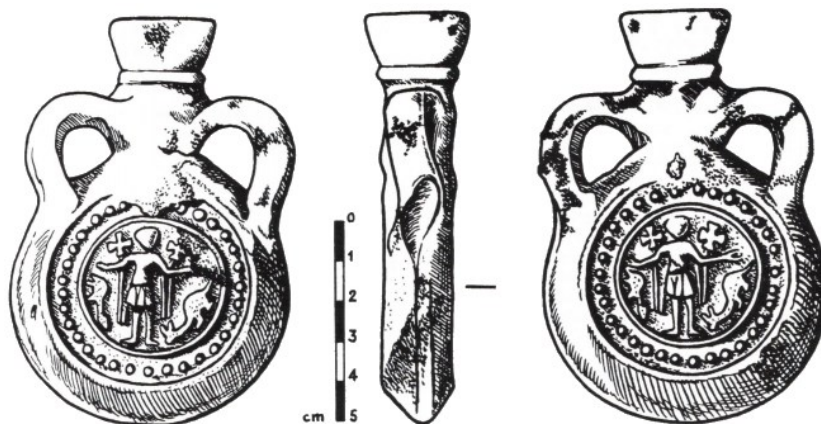
(Bulletin de la SFAY, n°7, année 1990, p. 72)



Prieuré Saint-Martin de Montereau.

Gouttière en terre cuite pour l'évacuation des eaux dans le mur est de la citerne.

(Bulletin de la SFAY, n°13, année 1996, p. 59)



Musée de Montereau-fault-Yonne.

Ampoule de Saint-Ménas.

(Bulletin de la SFAY, n°11, année 1994, p. 57)

Deux pichets en bronze haut-médiévaux dragués dans l'Yonne à Sens

par Gilbert-Robert DELAHAYE[†]
Président de la S.F.A.Y de 1999 à 2022

Au début des années 1920, une drague de la Société Barbier, à Sens, remonta deux pichets en bronze du lit de l'Yonne. L'un, sorti de l'eau près du port de Givet, en aval du Pont de Fer, est maintenant conservé dans les collections du Musée d'art et d'histoire de la ville d'Auxerre, dans l'ancienne abbaye Saint-Germain. L'autre est conservé dans une collection privée, à Gap (Hautes-Alpes). Ces deux récipients montrent des analogies : panse renflée, gracieuse anse à poucier, col élancé cerné par un bandeau annulaire. Chacun de ces objets va donc être décrit avant d'être replacé dans une typologie. Les différentes thèses relatives à ce genre d'objets seront rappelées puis sera proposée l'hypothèse la plus vraisemblable au sujet de leur provenance et de leur datation.

LE PICHET CONSERVÉ AU MUSÉE D'AUXERRE

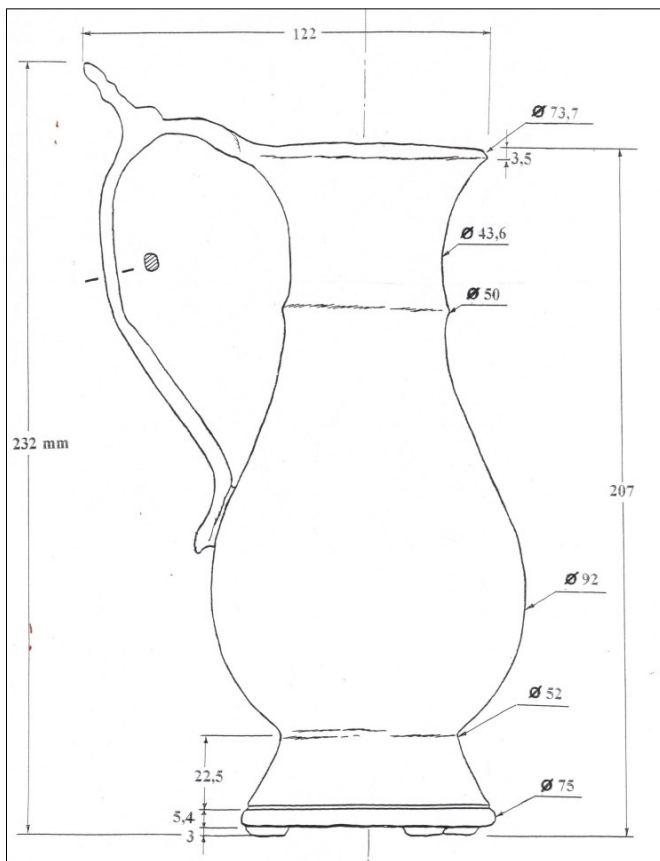


Fig. 1 Pichet dragué dans l'Yonne, à Sens,
conservé au Musée d'Auxerre. Vue latérale et dimensions.
(dessin G.-R. Delahaye)

Description

Ce pichet se compose de quatre parties (*figures 1 et 2*) :
♦ Le pied, haut de 39,9 mm, d'un diamètre maximal de 75 mm, présente un rétrécissement à sa jonction avec la



Fig. 2 Pichet dragué à Sens,
conservé au Musée d'Auxerre. Vue latérale.
(photo G.-R. Delahaye)

panse (diamètre : 52 mm à la jonction de ces deux parties). Le pied n'est pas la surface d'appui. Celle-ci consiste en trois bosselles, non pas hémisphériques (comme il a parfois été écrit) mais sensiblement aplaties (*figures 3 et 4*) .

♦ La panse qui, du rétrécissement au-dessus du pied, va en s'élevant et en s'élargissant, jusqu'à atteindre 92 mm de diamètre, avant de s'affiner jusqu'à une quarantaine de mm.

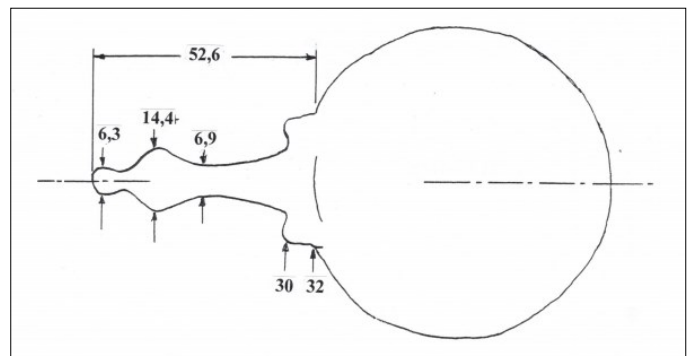


Fig. 3 Pichet dragué à Sens,
conservé au Musée d'Auxerre. Vue de dessous et dimensions.
(dessin G.-R. Delahaye)



Fig. 4 Pichet dragué à Sens,
conservé au Musée d'Auxerre. Vue de dessous.
(photo G.-R. Delahaye)

♦ La jonction entre la panse et le col est marquée par un bandeau saillant annulaire à profil en bâtière atteignant un diamètre maximal de 50 mm. Immédiatement au-dessus de ce bandeau, le col s'affine pour atteindre 43,6 mm, avant de s'évaser à nouveau, jusqu'à atteindre 73,7 mm de diamètre au niveau de la lèvre supérieure (figures 5 et 6). Cette lèvre est marquée par un petit arrondi de 3,5 mm d'épaisseur.

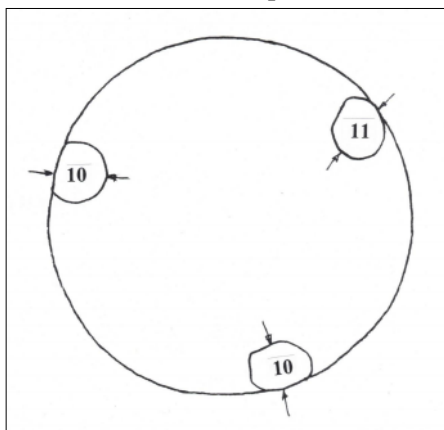


Fig. 5 Pichet dragué à Sens,
conservé au Musée d'Auxerre. Vue de dessus et dimensions.
(dessin G.-R. Delahaye)



Fig. 6 Pichet dragué à Sens,
conservé au Musée d'Auxerre. Vue de l'ouverture.
(photo G.-R. Delahaye)

♦ L'anse montre deux élégants arcs de cercle composant une courbe, légèrement déformée à un endroit, et l'amorce d'une contre-courbe. Sur le haut de

la courbe, à 52,6 mm de la bordure interne de la lèvre du col, se dresse un poucier au profil ondoyant. L'attache de l'anse sur la bordure du col se fait par un élargissement de l'anse (jusqu'à 32 mm) (figure 7).



Fig. 7 Pichet dragué à Sens,
conservé au Musée d'Auxerre. Détail de l'anse et du poucier.
(photo G.-R. Delahaye)

Quelques observations faites sur ce pichet peuvent en éclairer la fabrication. C'est ainsi que sur la panse, à environ 10 mm au-dessus du niveau du diamètre maximal, existe une série de lignes gravées parallèles. Elles n'ont pas été obtenues par tournage, la présence de l'anse empêchant cette opération. Il faut donc envisager qu'elles aient existé sur le modèle utilisé pour le moulage. A l'examen, sous certaines conditions d'éclairage, deux autres lignes gravées apparaissent aussi à 11 mm au-dessus de la jonction du pied et de la panse.

Ce pichet en métal coulé semble avoir été obtenu par un moule à pièces en sable. A propos de pichets semblables, la technique de la fonte à la cire perdue a été évoquée mais non confirmée. La technique du moule à pièces avec noyau intérieur paraît plus vraisemblable puisqu'on observe les traces d'un ébarbage à plusieurs endroits où pouvaient se trouver les « coutures » résultant de la jonction des diverses valves.

Par ailleurs, la surface un peu granuleuse de la panse semble avoir fait par endroits l'objet d'un limage oblique destiné à supprimer les aspérités les plus visibles. Ce traitement a pu être complété par un polissage.

La panse porte plusieurs enfoncements. L'un sur le côté droit, par rapport à l'anse, est relativement important et a engendré une fissure dans le métal (*figure 8*). La dépression affecte une forme sub-circulaire d'environ 30 mm de diamètre. Cinq autres traces de chocs, moins marquées, sont néanmoins visibles sur la périphérie de la partie inférieure de la panse. Enfin, la lèvre de l'embouchure comporte un arrachement de métal d'environ un centimètre carré.



Fig. 8 Pichet dragué à Sens, conservé au Musée d'Auxerre.
Détail d'un enfoncement de la panse.
(photo G.-R. Delahaye)

Circonstances de l'entrée au Musée d'Auxerre

Ce pichet a d'abord figuré dans les collections du marquis de Trainel, un amateur d'art et collectionneur, résidant au château de Viviers, près de Tonnerre (c'est du moins sa situation lorsqu'en 1896 il est admis parmi les membres titulaires de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne). Cette collection a fait l'objet d'un legs au Musée d'Auxerre en avril 1924¹. On peut toutefois se demander si elle n'était pas entrée au musée un peu plus tôt puisque ce pichet, par exemple, porte le numéro d'inventaire 23.2.274, le chiffre 23 indiquant l'année d'entrée. En fait, Alain Nicolas et Camille Pellet, dans un des articles qu'ils ont consacré au « Legs du marquis de Trainel au Musée d'Auxerre. L'outillage lithique », rappellent que : « ce legs est entré dans le fonds archéologique de la ville [d'Auxerre] entre 1922 et 1925 en plusieurs colis et qu'il est actuellement [1974] impossible d'attribuer à chaque objet une date d'entrée exacte »². C'est sans doute ce qui explique le chiffre 23 attribué comme année d'entrée à ce pichet, car les remarques faites pour l'outillage lithique valent aussi pour les armes et objets en bronze.

Cet objet a figuré dans l'exposition « Bronzes antiques de l'Yonne », organisée par le Musée de l'Avallonnais en 1981, sous le numéro 114 du catalogue³.

LE PICHET CONSERVÉ DANS UNE COLLECTION PRIVÉE

Description

Comme le précédent, ce pichet comporte quatre parties (*figures 9 et 10*) :

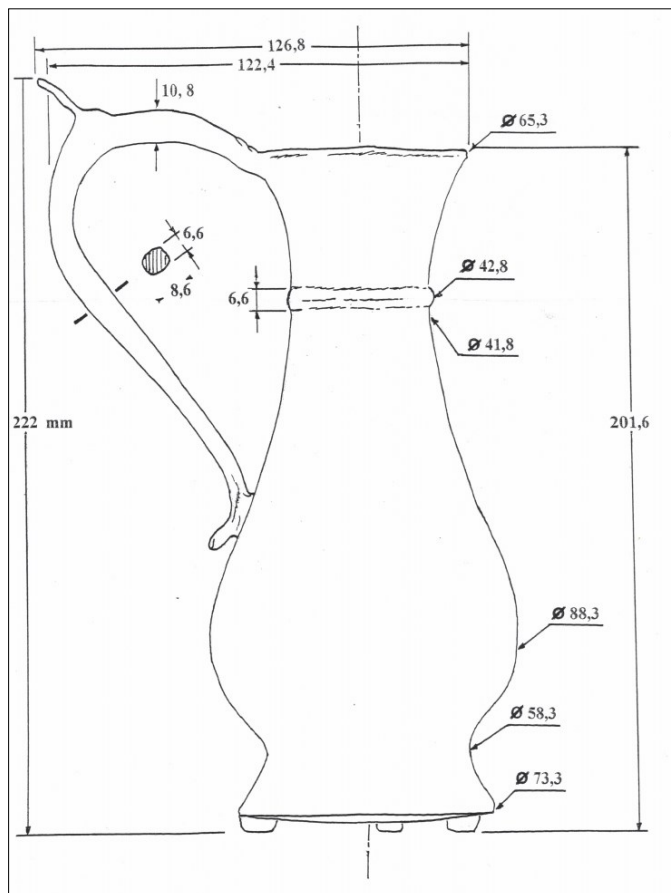


Fig. 9 Pichet dragué dans l'Yonne, à Sens, conservé dans une collection privée. Vue latérale et dimensions.
(dessin G.-R. Delahaye)



Fig. 10 Pichet dragué dans l'Yonne, à Sens, conservé dans une collection privée. Vue latérale. (dessin G.-R. Delahaye)

♦ Le pied, haut de 25 mm, d'un diamètre maximal de 73,3 mm, montre un rétrécissement à sa jointure avec la panse (diamètre : 58,3 mm à la jointure de ces deux parties). Là encore, le pied n'est pas la surface d'appui puisque celle-ci consiste en trois bossettes légèrement aplaties (*figures 11 et 12*).

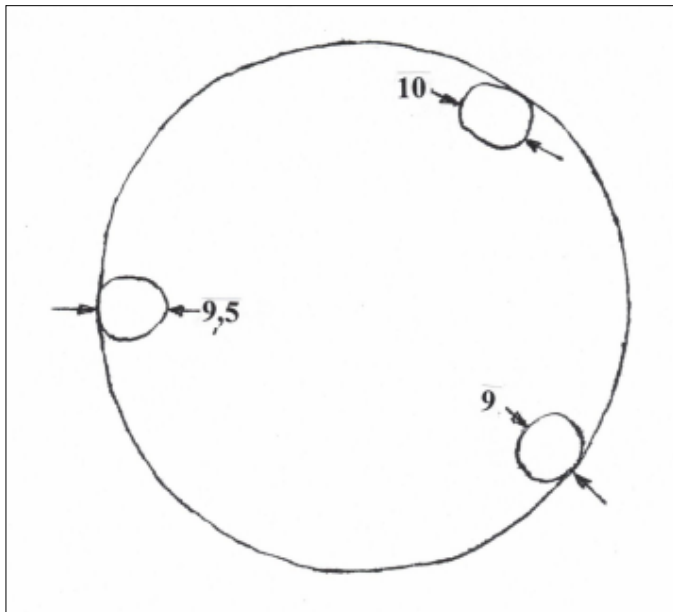


Fig. 11 Pichet dragué dans l'Yonne, à Sens, conservé dans une collection privée. Vue de dessous et dimensions. (dessin G.-R. Delahaye)



Fig. 12 Pichet dragué dans l'Yonne, à Sens, conservé dans une collection privée. Vue de dessous. (photo G.-R. Delahaye)

♦ La panse qui, du rétrécissement au-dessus du pied, va en s'élevant et en s'élargissant jusqu'à atteindre 88,3 mm de diamètre, avant de s'affiner jusqu'à 41,8 mm.

♦ La jonction entre la panse et le col est soulignée par un bandeau annulaire atteignant un diamètre maximal de 42,8 mm. Immédiatement au-dessus de ce bandeau, le col s'évase progressivement jusqu'à atteindre 65,3 mm de diamètre au niveau de la lèvre supérieure. Cette lèvre est marquée par un petit arrondi (*figures 13 et 14*), moins épais toutefois que celui du pichet du Musée d'Auxerre.

♦ L'anse forme deux arcs de cercles, conférant à cette partie un aspect élégant, encore qu'un épaississement à un endroit ne soit pas du plus heureux effet. Sur le haut

de la courbe, à 63 mm de la bordure interne de la lèvre du col, se situe un poucier montrant un élargissement. L'attache de l'anse sur la bordure du col montre un élargissement de l'anse (jusqu'à 29,8 mm) (*figure 15*).

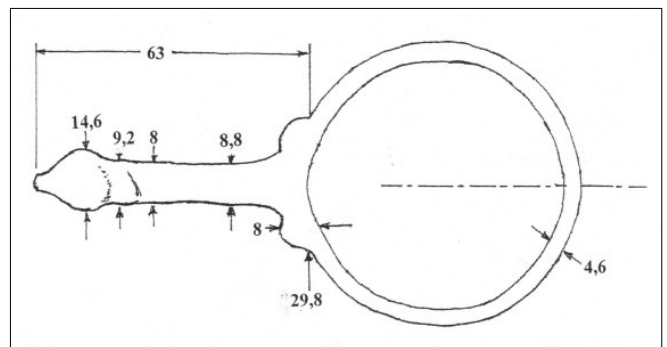


Fig. 13 Pichet dragué dans l'Yonne, à Sens, conservé dans une collection privée. Vue de dessus et dimensions. (dessin G.-R. Delahaye)



Fig. 14 Pichet dragué dans l'Yonne, à Sens, conservé dans une collection privée. Vue de l'ouverture. (photo G.-R. Delahaye)



Fig. 15 Pichet dragué dans l'Yonne, à Sens, conservé dans une collection privée. Détail de l'anse et du poucier. (photo G.-R. Delahaye)

Dans son état de conservation actuel, ce pichet montre, tant sur sa face externe qu'à l'intérieur (pour autant qu'on puisse l'examiner sans matériel d'éclairage approprié), une granularité reflétant une altération sensible du métal. Ce que semble confirmer des desquamations de la partie superficielle.

Circonstances de la découverte

Cet objet est mentionné dans le compte rendu de la séance de la Société archéologique de Sens du 2 juillet 1958. Il aurait été « trouvé au cours du dragage de l'Yonne à Sens en aval du Pont-de-Fer, près du port de Givet, peu avant la dernière guerre ». Il est présenté par M. Pierre Berizzi, capitaine de remorqueur à la société sénonaise de commerce de matériaux Barbier. « Il semble s'agir, ajoute l'auteur du compte rendu, d'une sorte de cruche gallo-romaine qui pourrait dater du 4^e siècle comme le chaudron tripode figurant déjà au musée [de Sens] »⁴.

Apparemment, ce deuxième pichet aurait été sorti du lit de l'Yonne au même endroit que le précédent, « en aval du Pont-de-Fer, près du port de Givet ». Bien qu'il soit généralement admis que les deux pichets aient été repêchés au cours de la même période (ce dont nous nous sommes fait l'écho dans l'introduction de ce texte) un doute subsiste à ce sujet. Les deux objets ont-ils été remontés au cours de la même période de dragage ou bien s'agit-il de deux opérations différentes. Le premier pichet, celui du Musée d'Auxerre, même après avoir transité par la collection du marquis de Trainel, entre dans les collections de la ville d'Auxerre vers 1923, comme on l'a vu plus haut. Le deuxième pichet, en revanche, est dit n'avoir été trouvé que « peu avant la dernière guerre », donc vraisemblablement vers la fin des années 1930. Pourtant, ce deuxième pichet, alors qu'il figure, comme celui du Musée d'Auxerre, à l'exposition « Bronzes antiques de l'Yonne », mise sur pied par le Musée de l'Avallonnais, en 1981, est répertorié sous le numéro 115 avec l'intitulé suivant : « Cruche de même type que la précédente. Trouvée, en même temps. Prêt P. Parruzot »⁵. Dans l'état actuel des connaissances, la question se pose donc toujours de deux découvertes simultanées au début des années 1920 ou de deux découvertes isolées, l'une au début des années 1920, et l'autre à la fin des années 1930.

Quant à la datation avancée lors de la séance du 2 juillet 1958 de la Société archéologique de Sens, on a vu qu'on la situait au IV^e siècle. Lors de la séance du 7 octobre 1958 de la même Société, « M. Nicolle signale qu'un vase de bronze absolument identique à celui présenté à la dernière séance [celle du 2 juillet] et provenant de dragages se trouve au Musée d'Auxerre. L'appartenance gallo-romaine n'est pas douteuse »⁶.

Cette dernière assertion, en forme d'affirmation, est nuancée par les auteurs du catalogue de l'exposition « Bronzes antiques de l'Yonne ». A propos des deux pichets, ils indiquent que : « des formes apparentées, se rencontrent, en diverses matières, au V^e et au VI^e siècle après J.-C., en particulier dans l'Est de la Méditerranée »⁷. On va voir ce qu'il convient d'en penser. Toutefois, avant d'aborder les questions de typologie et de datation des deux pichets, on s'attardera sur la comparaison faite au cours de la séance de la

Société archéologique de Sens du 2 juillet 1958 entre les appuis tripodes du pichet entré dans une collection privée et ceux d'un chaudron en tôle de bronze dragué, lui aussi, dans l'Yonne en aval du Pont-de-Fer, à Sens. Ce sont les seuls points de comparaison entre les deux objets. En effet, le chaudron auquel il est fait allusion est en tôle de bronze traitée en repoussé, vraisemblablement au tour. Conservé au Musée de Sens, il a été bien étudié par le Docteur J. Fromols qui lui a consacré un exposé particulièrement documenté dans la séance du 4 mai 1941 de la Société archéologique de Sens. Après l'exposé d'un solide argumentaire et de plusieurs comparaisons, il l'attribue à la période des années 310 à 350⁸, c'est-à-dire à une période bien antérieure aux deux pichets étudiés ici.

TYPLOGIE ET DATATION DES PICHETS

Il est un peu surprenant que le catalogue de l'exposition « Bronzes antiques de l'Yonne », en 1981, n'ait pas indiqué plus précisément l'hypothèse émise par Pierre Parruzot au cours de la séance du 5 avril 1961 de la Société archéologique de Sens. Celui-ci, après avoir rappelé la parenté des deux pichets, dans lesquels on avait d'abord vu localement des œuvres gallo-romaines, avançait une autre hypothèse : « Or, une étude plus poussée de ces deux objets vient de permettre d'établir que ce sont des vases liturgiques paléo-chrétiens, pouvant dater de la fin du VI^e ou du tout début du VII^e. Ces objets sont de provenance italique, peut-être de la région de Ravenne, et leurs prototypes seraient d'origine copte. Il s'agit d'un genre d'amulae dans lesquels on offrait le vin lors du sacrifice à l'autel, à l'époque où l'on admettait les oblations par le peuple. Un certain nombre de ces vases a été recensé en Europe occidentale : Italie du Nord, Espagne, Allemagne de l'Ouest, et même Angleterre (Kent) »⁹. Même si l'usage liturgique supposé n'est pas établi, P. Parruzot avait bien rattaché les deux pichets sénonais à la catégorie d'objets à laquelle ils appartiennent. Plus discutable, en revanche, est la proposition qu'il avançait pour expliquer la trouvaille de ces objets dans les eaux de l'Yonne, à Sens : « Il est possible que ces précieux vases proviennent du pillage d'une église sénonaise, effectué au cours des guerres qui déchirèrent les princes mérovingiens, notamment sous le règne de Clotaire II, et qu'ils tombèrent dans le lit de la rivière à la suite du naufrage des ravisseurs »¹⁰. C'est peut-être perdre de vue que l'Yonne était un axe de circulation fluviale, que le port dit de Givet, à Sens, a pu être utilisé depuis longtemps et que de tout temps des objets ont pu tomber des bateaux en cours de chargement ou de déchargement. On a vu qu'avant ces deux pichets haut-médiévaux, un chaudron tripode en tôle de bronze du début du IV^e siècle avait peut-être déjà été perdu, à peu de distance, dans les eaux de l'Yonne.

Les remarques de P. Parruzot montrent néanmoins que ce dernier avait eu connaissance des travaux engagés à cette époque et même dès avant la deuxième guerre mondiale par plusieurs archéologues médiévistes de premier plan sur les pichets de ce type et d'autres objets en bronze moulé dits « coptes », c'est à dire égyptiens. La connaissance de ces divers objets ayant progressivement fait l'objet d'un élargissement des

données scientifiques les concernant, peut-être n'est-il pas sans objet de rappeler celles-ci. Deux articles de M. Patrick Périn, directeur du Musée d'archéologie nationale, à Saint-Germain-en-Laye, ont récemment apporté un état des connaissances particulièrement exhaustif, auquel la suite de cet exposé est grandement redevable¹¹.

La première synthèse sur cette vaisselle, qualifiée de « copte », apparaît en 1938¹² sous la plume de Joachim Werner mais elle était déjà ébauchée dans sa thèse, dès 1935¹³. Il attira l'attention sur le fait que ces récipients, dont l'origine méditerranéenne était alors communément admise, se distinguaient nettement d'autres exemplaires, contemporains, en tôle de bronze. Il les répartit en neuf formes principales qu'il compléta par trois formes de transition et, surtout, il les cartographia et mit ainsi en évidence leur répartition majoritaire de l'Italie centrale à l'Allemagne du Sud, la vallée du Rhin et la vallée de la Tamise en Angleterre, avec une dispersion secondaire dans l'est de la Gaule et en Espagne. Pour expliquer cet important courant de diffusion de l'Italie vers l'Allemagne, J. Werner avança, dès 1935, l'idée que le traité de paix signé en 591 entre les Francs et les Lombards avait favorisé la reprise des échanges entre l'Italie septentrionale et l'Allemagne méridionale. Quant à la datation de ces objets au VII^e siècle, il l'étaya par leur découverte dans des sépultures lombardes d'Italie et alémaniques d'Allemagne du sud datées par d'autres critères.

Des comparaisons entre certains de ces récipients en bronze moulé et des objets de même forme d'origine égyptienne l'amènèrent à y voir des importations ayant transité par des ports italiens (Rome ou Ravenne). D'autres objets présentant de trop sensibles différences par rapport aux productions égyptiennes, J. Werner proposa d'y reconnaître des imitations de produits égyptiens réalisées dans des ateliers italo-byzantins. Une troisième catégorie d'objets, n'étant pas représentée en Egypte mais offrant des analogies flagrantes avec des productions byzantines, J. Werner avança l'hypothèse, non d'importations byzantines directes, mais de productions d'ateliers situés dans l'exarchat de Ravenne ou d'artisans byzantins ou italo-byzantins exerçant dans le royaume lombard. Cela amena P. Périn à conclure son premier aperçu relatif aux travaux de J. Werner sur les vases dits « coptes » par ces mots : « En définitive, il convenait donc d'opposer les vases de bronze que l'Egypte exportait vers l'Afrique du Nord, la Sicile, l'Italie et sans doute l'Angleterre, à leurs imitations italiennes destinées aux Lombards et aux autres royaumes barbares, elles-mêmes imitées à leur tour en tôle de bronze »¹⁴. L'inspiration égyptienne de cette vaisselle fut confortée, en 1939, par K. Erdmann qui rapprocha le décor de ces prototypes de celui de tissus coptes¹⁵. En se fondant sur des points de comparaison offerts par la vaisselle d'argent alexandrine, la même année, W. Holmqvist admit, lui aussi, l'origine copte des vases de bronze répandus dans les royaumes romano-germaniques occidentaux¹⁶.

L'archéologue catalan Pere de Palol Salellas intervint aussi sur ces objets de bronze, en 1950, dans son étude sur les pichets et les patères hispano-wisigothiques¹⁷. Il les qualifiait de liturgiques du fait d'inscriptions à

caractère religieux et de la rareté de leur dépôt dans les tombes, ce qui, selon lui, excluait leur usage profane. Les inscriptions et quelques rares associations avec des monnaies l'amènèrent, lui aussi, à dater ces bronzes du VII^e siècle. P. de Palol établit par ailleurs une claire distinction entre deux groupes de pichets. Les uns, coulés en bronze, montraient des parentés typologiques avec des exemplaires trouvés en Italie et en Allemagne, les autres, de formes plus élancées, étaient ornés de décors géométriques et végétaux et façonnés en tôle de bronze avec fond rapporté. Les pichets du premier groupe auraient été produits par des ateliers d'Italie fortement marqués par une influence copte et, à travers celle-ci, par des influences sassanides transmises de la Méditerranée orientale. Le deuxième groupe résultait, quant à lui, d'une production locale hispano-wisigothique marquée par une influence byzantine. Pour les patères, P. de Palol envisageait aussi une production locale imitant des exemplaires hispano-romains.

À ce stade, on rappellera que P. Parrusot voyait dans les deux pichets sénonais des objets liturgiques. Bien que les sources auxquelles il avait eu accès pour la brève notice précitée¹⁸ n'aient pas été indiquées, on peut penser qu'il avait eu connaissance des travaux de P. de Palol, seul auteur à avoir envisagé, à cette époque, un tel usage pour les objets de ce genre. En revanche, la datation à la fin du VI^e siècle surprend puisque que P. de Palol attribuait de tels pichets au VII^e siècle.

J. Werner, qui avait poursuivi ses recherches sur les objets en bronze moulé, d'abord en 1943, à l'occasion de la trouvaille de la riche tombe d'Ittenheim, en Alsace¹⁹, puis dans une étude sur deux vases de Salone conservés au musée de Split²⁰ en 1954, modifia ses conclusions et sa classification de 1938. Sa typologie était désormais organisée en trois groupes, eux-mêmes subdivisés divers en types. Dans le groupe A (17 objets) se trouvaient des vases élégants et souvent ornés de motifs figurés, végétaux et géométriques. Le groupe B (62 récipients ou pichets) correspondait à des formes voisines de celles du groupe A, mais plus simples et sans décors. Le groupe C (10 objets) réunissait des types très particuliers. Dans son travail de 1954, J. Werner se ralliait aux arguments de K. Erdmann et W. Holmqvist, il acceptait que tous ces récipients aient été de provenance égyptienne. J. Werner, rejoignant en cela P. de Palol, convenait toutefois que les récipients en tôle de bronze (pichets du type B3 en Espagne et bassins à anses dérivés du type B1 en Angleterre et en Europe centrale) étaient des productions locales. J. Werner situait la production des vases en bronze moulé dans des villes importantes du monde byzantin. Tout en admettant que son groupe A ne bénéficiait pas de parallèle en Egypte mais supposant que la population copte n'était pas coutumière du dépôt de vaisselle de bronze dans les tombes, il maintenait son hypothèse d'inspiration égyptienne. En revanche, des parallèles existaient en Egypte pour les objets des groupes B et C (bassin à anse du type B1, « théière » du type B4, bassin du type C6, seau du type C7). D'autres objets, non rencontrés en Europe attestaient que l'Egypte avait pratiqué la fonte d'objets en bronze, au moins pour son marché intérieur.

La contestation des travaux de J. Werner, du moins ceux des années 1938 et 1943, vint de J. Schwartz, en 1957, qui réfuta l'attribution des récipients en bronze moulé trouvés en Europe à l'artisanat copte, en démontrant que les parallèles avancés par le savant allemand n'étaient pas fondés. J. Schwartz avança aussi que le contexte historique n'étant pas favorable à des relations commerciales entre l'Égypte et l'Italie au VII^e siècle (l'Égypte avait été sous la domination perse de 618 à 629 avant de passer dix ans plus tard sous la coupe des arabo-musulmans). J. Schwartz estimait que les données archéologiques ne permettaient pas de trancher en faveur de l'origine copte ou byzantine des bronzes moulés exhumés en Europe occidentale²¹. Dans un retour sur la question, en 1958, J. Schwartz, reprenant un souhait déjà exprimé par J. Werner, appelait de ses vœux des analyses métallographiques et situait cette production dans le domaine byzantin, peut-être balkanique.

Un nouveau chercheur, Hermann Dannheimer reprit la question, en 1979, et envisagea trois origines possibles²² : l'Italie du Nord, en considérant la répartition géographique ; l'Égypte à cause de certains éléments morphologiques ; l'Asie mineure pour divers motifs géographiques. Selon lui, les parallèles orientaux étaient les plus convaincants (analogie entre les manches de patères en bronze exhumées en Europe occidentale et ceux d'exemplaires en argent découverts en Orient d'origine byzantine puisque certains portaient le poinçon d'ateliers de Constantinople). Enfin, H. Dannheimer fit réaliser des analyses chimiques sur une trentaine de récipients en bronze, dont il convenait que la représentativité n'était pas satisfaisante. Les résultats parurent à première vue décevants puisqu'ils mirent en évidence l'usage d'alliages quaternaires (cuivre, étain, zinc, plomb), communément utilisés dans des ateliers de tout le monde romain, et provenant de la refonte d'objets antérieurs. Toutefois, il apparut que les vases provenant d'Europe occidentale présentaient un taux de plomb élevé (jusqu'à 22 %) et un taux de zinc très faible (1 à 5 %), alors qu'à l'inverse les objets d'origine égyptienne comportaient un taux de zinc plus élevé (jusqu'à 11 %) et un taux de plomb plus faible (de 4 à 15 %).

P. Périn, dans l'état de la question, sur lequel nous nous appuyons largement, évoque aussi la thèse inédite de Petrer Richards, présentée à l'université de Cambridge en 1980, intitulée *Byzantine bronze vessels in England and Europe*²³. Cet auteur a relevé qu'à l'exception d'une « théière », le sol anglais a livré trente-quatre exemplaires de bassins de bronze moulé à pied ajouré rapporté. Leur étude en laboratoire révèle leur teneur élevée en plomb et faible en zinc, caractéristique de la vaisselle en bronze moulé européenne. Il refuse donc le qualificatif de « copte » à ces objets et préfère leur attribuer le générique de « byzantin ». S'agissant d'importations de luxe, il n'y voit pas non plus le témoignage de courants commerciaux mais plutôt le résultat du « gift exchange » (échange de cadeaux).

Dans l'introduction de son catalogue de la vaisselle de bronze du haut Moyen Âge en Italie²⁴, paru en 1982, Maria Carmela Carretta, revint sur la question en soulignant la fragilité des arguments fondés sur les seules comparaisons stylistiques ou morphologiques.

Quant aux analyses métallographiques, leur apport lui semblait limité dans la mesure où l'on avait dû pratiquer largement la refonte d'objets en alliages cuivreux. Enfin, elle regrettait que l'on n'ait pas porté une attention suffisante à la vaisselle en tôle de bronze martelé, bien représentée en Europe de l'Ouest et inconnue en Égypte. Sur les huit pichets en bronze moulé à décor recensés par M. C. Carretta, cinq provenaient de Sardaigne et présentaient de grandes affinités avec la vaisselle de bronze hispano-wisigothique, et seulement trois de la péninsule. La circulation des exemplaires italiens, notait-elle, avait été relativement brève : ils ne se rencontraient que dans les nécropoles lombardes de la première moitié du VII^e siècle, alors qu'on en trouvait au-delà de cette date dans des tombes au nord des Alpes. Des pratiques funéraires différentes ou des courants commerciaux non identiques pouvaient, lui semblait-il, expliquer cette différence. Quant à l'abondance de la vaisselle lombarde en tôle de bronze imitant celle en bronze moulé, elle pouvait résulter du fait que les Lombards ne pouvaient plus se procurer cette dernière, soit en Égypte, soit auprès des ateliers byzantins de l'exarchat de Ravenne. Dans sa conclusion, M. C. Carretta se montrait réservée quant à l'extension du qualificatif « copte » à d'autres vases que ceux découverts en Égypte. Elle retenait celui de « lombard » pour la vaisselle italienne en tôle de bronze, dont il n'était pas assuré qu'elle dérive dans tous les cas d'exemplaires en bronze moulé.

Les productions coptes ont aussi été évoquées, en 1983, à propos du bassin zoomorphe découvert dans la tombe royale de Sutton Hoo (East Anglia)²⁵. Depuis, l'étude par Jean Boube, en 1988, d'un pichet du type B3 de Werner, trouvé à Palamy (Haute-Garonne)²⁶ et associé, curieusement, à une incinération, est venue compléter la synthèse de ces études. Enfin, en 1988, Gisella Ripoll, résumant l'état des connaissances sur les bronzes liturgiques hispano-wisigothiques, a considéré qu'ils avaient été inspirés par des modèles fabriqués en Ombrie ou en Sardaigne, eux-mêmes influencés par des exemplaires coptes²⁷.

Pour revenir aux pichets en bronze moulé trouvés dans le lit de l'Yonne à Sens, ils appartiennent au type B3 de la dernière classification de Joachim Werner. Ils sont attribuables à la période haut-médiévale et plus particulièrement datables du VII^e siècle, par comparaison avec d'autres objets de bronze moulé trouvés dans des tombes romano-germaniques de la même époque.

LES SITES DE PRODUCTION

Dans les « discussions et perspectives » de son second article sur les bronzes prétendus « coptes », P. Périn note qu'« il est apparu clairement (...) que la vaisselle de bronze moulé dite « copte », hors de ses lieux de trouvaille habituels (Italie du Nord, Allemagne du Sud et vallée du Rhin, bassin de la Tamise, et à moindre titre Espagne et Gaule), est inconnue autour de la Méditerranée, et en particulier en Égypte, où d'autres formes et techniques prédominent »²⁸. Plus loin, il ajoute : « On peut donc provisoirement en déduire (...) que la vaisselle de bronze moulé dite « copte » a sans doute été fabriquée dans la limite de ses aires de

répartition. On est également tenté, compte tenu de la forme très antiquisante des pichets, des bassins et des patènes, à postuler que l'Italie du Nord, qu'il s'agisse de exarchat byzantin de Ravenne ou du royaume lombard, a pu être le foyer de cette production, en définitive très spécifique du point de vue de sa technique et de sa diffusion ».

Évoquant les quelques exemplaires d'objets de bronze moulé trouvés en Gaule, P. Périn indique encore : « Malgré leur nombre encore restreint, ces quelques trouvailles suggèrent que cette vaisselle de bronze moulé, quelle que soit son origine, a pu parvenir en Gaule par les ports de la Méditerranée occidentale et être acheminée vers le nord, et même l'Angleterre, par

l'axe fluvial Rhône-Saône-Yonne-Seine »²⁹. Cette théorie, à laquelle on ne peut qu'adhérer, tant elle semble vraisemblable, exclut, comme on l'a vu plus haut, que la découverte des deux pichets sénonais dragués dans l'Yonne résulte du pillage d'un sanctuaire. Il faut, plus vraisemblablement, y voir le résultat d'une perte résultant d'un accident de manipulation au cours d'un transbordement.

Dans le cas de ces deux objets, sans doute conviendrait-il qu'ils fassent l'objet d'une analyse métallographique afin de s'assurer, par leur teneur en plomb et en zinc, de leur appartenance au groupe des bronzes moulés haut-médiévaux d'Europe de l'Ouest.



NOTES

¹ *Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, 78e volume, année 1924, p. XVI, alinéa 3.

² **Nicolas (Alain) et Pellet (Camille)**, « Le legs du marquis de Trainel au Musée d'Auxerre. L'outillage lithique », dans *L'Écho d'Auxerre*, n° 110, mars-avril 1974, pp. 15-21.

³ *Bronzes antiques de l'Yonne, Musée de l'Avallonnais, 1er juillet-13 septembre 1981*, catalogue rédigé par **Guillaumet (J.-P.), Mordant (Cl.) et Rolley (Cl.)**, Impr Neo-Typo, Besançon. L'objet est décrit, sous le n° 114, comme « Cruche à anse à poucier, fondue d'une seule pièce. Photo de l'objet à la 67^e page (non foliotée).

⁴ *Société archéologique de Sens. Bulletin de liaison*, 1^{ère} série, fasc. 1, compte rendu de la séance du 2 juillet 1958, 2e page (sans foliotage).

⁵ *Bronzes antiques de l'Yonne*,..., n° 115, p. 44.

⁶ *Société archéologique de Sens. Bulletin de liaison*, 1^{ère} série, fasc. 1, compte rendu de la séance du 7 octobre 1958, 1^{ère} page (sans foliotage).

⁷ *Bronzes antiques de l'Yonne*,..., p. 44.

⁸ **Fromols (Dr J.)**, « Le chaudron gallo-romain tripode du Musée de Sens », dans *Bulletin de la Société archéologique de Sens*, t. XLIII, 1946, procès-verbaux des années 1939, 1940, 1941, 1942 et 1943, procès-verbal de la séance du 4 mai 1941, pp. 195-197.

⁹ **Parruzot (Pierre)**, « A propos d'un vase liturgique du Vie siècle », dans *Bulletin de liaison de la Société archéologique de Sens*, 1^{ère} série, fasc. 1, séance du 5 avril 1961.

¹⁰ *Ibidem*.

¹¹ **Périn (Patrick)**, « A propos des vases de bronze « coptes » du VIIe siècle en Europe de l'Ouest : le pichet de Bardouville (Seine-Maritime) », dans *Cahiers archéologiques*, édit. Picard, n° 40, 1992, pp. 35-50 ; et « La vaisselle de bronze dite « copte » dans les royaumes romano-germaniques d'Occident. État de la question », dans *Antiquité tardive*, édit. Brepols, n° 13, 2005, pp. 85-97.

¹² **Werner (Joachim)**, « Italisches und koptisches Bronzegeschirr des 6. und 7. Jahrhunderts nordwärts der Alpen », dans *Mnemosynon für Th. Wiegand*, 1938, pp. 74-86.

¹³ **Werner (J.)**, *Münzdatierte austrasische Grabfunde*, Berlin et Leipzig, 1935.

¹⁴ **Périn (P.)**, « La vaisselle de bronze dite « copte », article cité *supra* note 11, p. 88.

¹⁵ **Erdmann (K.)**, « Einige Bemerkungen zu den gegossenen Bronzegefäße des 6. und 7. Jahrhunderts nordwärts des Alpen », dans *Bonner Jahrbücher*, 143-144, 1938-1939, pp. 255-sqq.

¹⁶ **Holmqvist (W.)**, *Kunstprobleme der Merowingerzeit*, Stockholm, 1939.

¹⁷ **Palol Seilellas (Père de)**, *Bronces nispanovisigodos de origen mediterraneo. I. Jarritos y patenas liturgicos*, Barcelona, Consejo superior de investigaciones científicas-Instituto de Prehistoria Mediterranea, 1950.

¹⁸ **Parrusot (P.)**, « A propos d'un vase liturgique du Vie siècle », article cité *supra* n. 9.

¹⁹ **Werner (J.)**, « Der Fund von Ittenheim, ein alamannisches Fürstengrab des 7. Jahrhunderts im Elsass », Strasbourg 1943.

²⁰ **Werner (J.)**, « Zwei gegossene koptische Bronzeflaschen aus Salona », dans *Antidorone Michael Abramic*, 1, Split, 1954-1957 (= *Vjesnik za arheologiju i historiju dalmatinsku*, 56-59, 1954-1957), pp. 115-128.

²¹ **Schwartz (J.)**, « A propos d'ustensiles « coptes » trouvés en Europe occidentale », dans *Bulletin de la Société d'archéologie copte*, n° 14, 1954-1957, pp. 51-58.

²² **Dannheimer (Hermann)**, « Zur Herkunft der « koptischen » Bronzegefäße der Merovingerzeit dans *Bayerische Vorgeschichtsblätter*, n° 44, 1979, pp. 123-147.

²³ **Richards (Peter)**, *Byzantine bronze vessels in England and Europe*, thèse soutenue à l'université de Cambridge, en 1980.

²⁴ **Carretta (Maria Carmela)**, *Il catalogo del vasellame bronzeo italiano altomedievale*, Ricerche di archeologia altomedievale et medievale, Florence, 1982.

²⁵ **Bruce Mitford (Rupert) et Care Evans (Angela)**, *The Sutton Hoo ship-burial*, 3, II, London, 1983, pp. 732 sq.

²⁶ **Boube (Jean)**, « A propos d'une aiguière de bronze « copte » trouvée dans une incinération à Palamy (Haute-Garonne) », dans *Archéologie du Midi médiéval*, n° 6, 1988, pp. 13-23.

²⁷ **Pajol (Père de) et Ripoll (Gisella)**, *Los Godos en el Occidente europeo. Ostrogodos y Visigodos en los siglos V-VIII*, Madrid, 1988, p. 277-280.

²⁸ **Périn (P.)**, « La vaisselle de bronze dite « copte »... », article cité *supra* n. 11, p. 95.

²⁹ *Ibidem*.

Un ordre féminin enseignant dans le diocèse de Sens aux XVII^e et XVIII^e siècles : les Ursulines. Les couvents de Saint-Florentin, Montereau-fault-Yonne et Sens

par Danielle et Daniel BULLOT

L'histoire de l'éducation en France suscite depuis quelques années des études qui permettent de l'appréhender de manière plus conforme à ce qu'elle fut vraiment. Néanmoins, il est un chapitre où tout n'a pas encore été dit, c'est celui qui concerne l'enseignement féminin. La présente étude tentera d'apporter sa contribution.

Avant d'envisager les monographies des maisons religieuses enseignantes présentées ici, il s'avère nécessaire de les replacer dans le contexte politique, social et religieux qui va les faire naître et dans lequel elles vont évoluer, puis disparaître et qui pèse largement sur leur existence au quotidien.

Contexte

En ce début de XVII^e siècle, des troubles politiques agitent le royaume. Les guerres de religion à peine apaisées, ce sont les turbulences suscitées par les Grands du royaume, le propre frère du roi Louis XIII en particulier, suivies de la Guerre de Trente Ans, puis des Frondes. Ces conflits entravent la bonne marche du royaume, jetant les populations dans la détresse par les exactions des troupes armées, de mauvaises conditions climatiques ajoutant encore à leur désarroi. Enfin, la mise en place de taxes et d'impôts supplémentaires, pour soutenir l'effort de guerre, ne fait qu'aggraver la situation.

La vie religieuse, quant à elle, est en mutation pour l'application des nouvelles prescriptions édictées par le Concile de Trente¹ qui tentaient de réformer les abus existant au sein de l'Église, réaffirmant la doctrine catholique, face aux thèses protestantes². Ce qui va provoquer un élan mystique jusqu'alors jamais égalé, pour une tentative de rechristianisation et de retour des égarés.

Humanisme

La vague humaniste venue d'Italie³ avait pénétré le royaume de France et imprimait des traces profondes prônant, entre autres choses, un large enseignement de la jeunesse pour une nouvelle société, plus humaine, plus tolérante, plus éclairée, plus performante. Une nouvelle humanité où la culture est source de progrès

par une vulgarisation du savoir et une relecture des textes anciens, d'où un renouveau de la pensée. De là, l'éducation de la jeunesse prenait un autre aspect et une autre ampleur que celle alors pratiquée, au moyen d'une pédagogie innovante à l'esprit différent, respectueux de la personnalité de chacun, instaurant le dialogue maître-élève dans l'ouverture et la compréhension, pour une réussite assurée⁴.

Dans ce monde à la pensée renouvelée, de nombreuses initiatives vont prendre forme par la fondation de congrégations missionnaires et enseignantes, en particulier à destination des filles. Les filles, futures mères, capables grâce à ces enseignements de transmettre à leur progéniture les principes qui semblaient faire défaut. L'état des connaissances de la population concernant la doctrine chrétienne était des plus déficient, au même titre d'ailleurs que la formation des curés, amenant la création de séminaires. Ces congrégations féminines vont jouer un rôle essentiel dans la diffusion et l'application des consignes tridentines, pour une rechristianisation des populations au sein de l'Église catholique.

Angèle Mérici

Antérieurement aux travaux du Concile, la Compagnie de Sainte-Ursule⁵ avait vu le jour en Italie, à Brescia, le 25 novembre 1535 par la volonté d'une tertiaire franciscaine : Angèle Mérici⁶. Sous sa direction, et au sein de la vague humaniste, vingt-huit jeunes filles dites congrégées, virginalement vouées au Seigneur, s'étaient engagées en vœux simples. Vivant au sein de la société civile, sans communauté de vie, elles secouraient et soignaient pauvres et malades, enseignaient les petites filles de la ville, se signalant par leur compétence et leur dévouement. Elles étaient soudées par leur foi et leur charisme, portées par leur mission. Ce mouvement perdura après la mort de la fondatrice, le 27 janvier 1540, grâce à Charles Borromée⁷, archevêque de Milan. Celui-ci va lui donner une nouvelle impulsion, soucieux de la vulgarisation de la doctrine catholique, apportant cependant des transformations à la Règle laissée par Mère Angèle, et qu'avait approuvée le pape Paul III⁸ en 1544.

¹ Italie du Nord. Ce concile s'est tenu en plusieurs sessions et différents lieux géographiques de la péninsule italienne de 1545 à 1563.

² Les décrets du concile ne seront entérinés par le Parlement de Paris qu'en 1615. Ce retard est dû tout à la fois aux troubles des guerres, mais aussi et surtout au gallicanisme français.

³ Née à la fin du XIV^e siècle et qui se répand au siècle suivant.

⁴ Il est à souligner qu'en dépit de la méfiance exprimée par l'Église face au mouvement humaniste, celui-ci a pu se répandre, en grande partie grâce à l'action d'institutions enseignantes tenues par des ordres religieux.

⁵ GIORGI (Rosa), *Les Saints, repères iconographiques*, Paris, 2003, p. 355. Sainte Ursule, vierge et martyre du V^e siècle.

⁶ Née à Desenzano, proche du lac de Garde, en Italie du nord, vers 1474. Elle fut béatifiée le 30 avril 1768 par le pape Clément XIII et canonisée par le pape Pie VII, le 24 mai 1807.

⁷ RR. PP. BAUDOT et CHAUSSIN, *Vie des Saints et des Bienheureux selon l'ordre du calendrier avec l'historique des fêtes*, Paris, 1941, 12 volumes, t. XI, p. 154-164. Saint Charles Borromée (1538-1584), archevêque de Milan en 1560, est le neveu du pape Pie IX ; il fut canonisé en 1610.

⁸ Alexandre Farnèse (1468-1549) fut élu pape le 13 octobre 1534. La vocation particulière des Ursulines fut confirmée par le pape Paul V (pontife de 1605 à 1621).

Charles Borromée

Charles Borromée avait participé aux séances du Concile de Trente et s'attachait à en faire appliquer les décisions, une en particulier qui réaffirmait que la véritable religieuse ne peut être que cloîtrée et il obtiendra du pape Grégoire XIII⁹, en 1582, l'entérinement des modifications qu'il avait apporté à la Règle méricienne. Les congrégées devront désormais prononcer des vœux perpétuels, porter le même habit et vivre en communauté derrière les murs d'un couvent, dans l'obéissance de la Règle de Saint-Augustin ; elles seront appelées Ursulines ou Urselines. Ces vœux sont ceux des autres ordres religieux : pauvreté, chasteté et obéissance, auxquels s'ajouta un quatrième, celui de l'enseignement dispensé gratuitement aux filles.

Replacés dans le contexte des mœurs de l'époque, ces enfermements, dont Pie V avait déjà rappelé l'obligation dans la bulle *Circa Pastoralis* en 1566, ne doivent pas surprendre¹⁰, ils répondaient aux pressions de la société et des familles qui ne pouvaient concevoir l'action missionnaire féminine hors des murs d'un couvent. Aucune alternative n'était alors laissée aux femmes dans l'Église, autre que la clôture. Tandis que, dans leur désir d'imitation du Christ, elles envisageaient une pédagogie extérieure, conforme à l'objectif de la Contre - Réforme : ré-évangéliser la population par l'enseignement des petites filles. Par ce désir, où elles se voulaient complémentaires de l'action des Jésuites, elles représentèrent une menace à l'ordre établi sur des privilèges typiquement masculins, qu'elles n'avaient pas imaginés¹¹. Dans la très forte misogynie qui régnait, un rempart fut donc imposé à l'apostolat de ces femmes¹² : la clôture. Ces supposées menaces sont une manière de leur reconnaître une réelle compétence missionnaire. Pour elles, le refus du cloître ne signifiait pas une désobéissance à l'Église, mais son absence facilitait l'exercice du besoin criant de l'époque : l'enseignement de la doctrine chrétienne. L'Église, immuable sur le dogme, le restait dans ses institutions, refus d'évolution et refus d'innovation, défiance envers les femmes, et progressivement la clôture devint incontournable, confirmée lors de la dernière cession du Concile en 1563. Néanmoins, en dépit de celle-ci, certains curés s'insurgèrent et demandèrent encore auprès de leur évêque à propos des préparations à la première communion des filles, dispensées dans les instituts mériciens¹³. Toutes ces congrégations cependant, n'obéirent pas aux décisions papales, tous les évêques d'ailleurs ne le demandèrent pas¹⁴.

⁹ Ugo Boncompagni (1502-1585) participa au concile de Trente. Il fut élu pape en 1572. En 1582, par la bulle *Intergravissimas*, il institua le calendrier dit grégorien avec le 1^{er} janvier comme premier jour de l'année.

¹⁰ Plusieurs papes rappelleront l'impératif de la clôture.

¹¹ Le rôle missionnaire restait réservé aux hommes. Ces interdictions et méfiances face aux actions des femmes sont à mettre en relation avec les prohibitions prônées par l'apôtre Paul.

¹² LUX-STERRITT (Laurence), « Les religieuses en mouvement, les Ursulines françaises et les dames anglaises à l'aube du XVII^e siècle », dans *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, 4^e trimestre 2005, p. 7-23.

¹³ DINET (Dominique), « Les religieuses des diocèses d'Auxerre, Langres et Dijon : vie contemplative et action séculière (XVII^e et XVIII^e siècles) », dans *Les religieuses dans le cloître et dans le monde*, Poitiers, 29 septembre-2 octobre 1988. Actes du deuxième colloque du CERCOR, Université de Saint-Étienne, 1994, p. 851-865.

¹⁴ Sur ces résistances face à la clôture et aux vœux perpétuels, on consulera les ouvrages qui ont été consacrés à ces maisons, tout particulièrement ceux relatifs à l'œuvre d'Anne de Xainctonge, digne héritière de Mère Angèle et



Saint Charles Borromée donnant des constitutions aux Ursulines, huile sur toile XVII^e siècle, église de Saint-Aubin (Côte d'Or, ar. Beaune) (photo Daniel Bullo)

Expansion

L'œuvre de Mère Angèle se répandit rapidement et très largement dans le royaume de France. La première implantation¹⁵ eut lieu à l'Isle-sur-la Sorgue¹⁶ en 1594, à Arles¹⁷ en 1602, à Toulouse¹⁸ en 1604¹⁹, à Bordeaux²⁰ en 1606²¹, à Paris en 1607²² et à Lyon²³ en 1610²⁴ ; œuvres alors sans muraille et sans vœu perpétuel qui évoluèrent peu à peu vers la clôture sous les impératifs cités et face aux contraintes de l'administration. En effet, un Édit de décembre 1666, vint imposer aux maisons religieuses pour exister, l'obtention de Lettres patentes qui leur donnaient un cadre légal leur permettant d'agir comme une personne morale, capables de tester, de recevoir dons et legs, de passer des contrats, de placer des capitaux, d'hériter, etc., qui ne pouvaient être accordées qu'à des ordres réguliers²⁵.

fondatrice, le 16 juin 1606, d'une Compagnie de Sainte-Ursule à Dole (Jura). La Franche-Comté étant propriété du roi d'Espagne, Anne de Xainctonge se plaça sous la protection de la reine qui favorisa son projet non cloîtré. D'autres fondateurs tentèrent eux aussi de résister, tels saint François-de-Sales lors de la fondation des Filles de la Visitation avec Jeanne de Chantal ou saint Pierre Fourier avec les Filles de Notre-Dame sous la direction d'Alix Leclerc, ou bien encore saint Vincent-de-Paul et Louise de Marillac, avec les Filles de La Charité. Seul ce dernier parvint à faire accepter la libre action au sein de la société.

¹⁵ C'est avec un groupe de filles pieuses, les Filles de l'Instruction chrétienne, communauté sans clôture, fondée par César de Bus et dirigée par Françoise de Bermont, souvent qualifiée de première Ursuline de France, que la première implantation française vit le jour, par leur adhésion au mouvement méricien.

¹⁶ Vaucluse, arrondissement (ensuite ar.) d'Avignon, chef-lieu de canton (ensuite ch.-l. c.).

¹⁷ Bouches-du-Rhône, chef-lieu d'arrondissement (ensuite ch. l. ar.).

¹⁸ Haute-Garonne, chef-lieu de département (ensuite ch. l. dép.).

¹⁹ Par la volonté du cardinal de Joyeuse, archevêque du lieu. Voir CRISTIANI (Chanoine L.), *La merveilleuse histoire des premières ursulines françaises, contribution à l'étude du sentiment religieux en France au XVII^e siècle*, Lyon, 1935, p. 281. En appendice se trouve un tableau des différentes fondations françaises, les indications qui y sont portées sont cependant à considérer avec prudence.

²⁰ Gironde, ch.-l. dép.

²¹ À la demande du cardinal-archevêque du diocèse, Monseigneur (ensuite Mgr) de Sourdis.

Fondation

Le processus de fondation des maisons de l'ordre méricien peut revêtir plusieurs aspects. Il se réalise à l'initiative soit du chapitre d'un couvent déjà établi et par détachement de quelques-unes de ses professes, soit grâce à un fondateur privé ou bien encore à la demande d'un évêque ou d'un archevêque²⁶. Puis, le conseil de la ville où l'implantation est envisagée, est pressenti par une demande d'autorisation d'installation. La décision doit ensuite être entérinée par l'officier du bailliage, puis par l'archevêque du diocèse dont l'institut allait relever. D'autres fois, la maison enseignante se forme par l'adhésion d'une communauté déjà structurée de filles pieuses associées et autorisées par l'ordinaire, choisissant librement l'objectif de Mère Angèle, dans l'observance de la règle de Saint-Augustin et le respect d'une des constitutions régissant l'Ordre²⁷. Parfois, l'institut ne prendra vie qu'avec des religieuses venues d'un autre ordre enseignant car, si l'autorisation d'installation est municipale, le choix des enseignantes relève de l'évêque ou de l'archevêque du lieu²⁸.

Constitutions

Lors des premières implantations françaises, ces religieuses adoptèrent les habitudes des Ursulines italiennes ; puis, chaque évêque, en cautionnant une fondation, donna ses directives pour le fonctionnement de la nouvelle maison, d'où des différences entre les couvents de l'Ordre. Ces instituts avaient leur autonomie les uns par rapport aux autres. Au sein de ces différents règlements auxquels obéissaient les Ursulines, se dégagèrent trois grandes Constitutions : celles de Bordeaux, de Paris et de Lyon. Les éléments qui les différenciaient sont difficiles à mettre en évidence, car ils touchent à la vie et au fonctionnement interne de la maison, aux pratiques de la vie communautaire, aux applications de la liturgie, à la communion, aux chants, aux obligations du noviciat, au nombre d'élèves, etc. L'élément le plus visible de ces différences est la tenue que portaient les professes ; celle en usage chez les Ursulines obéissant à la Constitution de Paris était composée d'une : « ... longue robe de serge noire, une guimpe de toile blanche, un voile de lin et une ceinture de cuir... », tandis que pour la constitution de Bordeaux, le voile, qui s'arrêtait aux épaules, était recouvert d'une longue étamine noire tombant au sol n'existant pas pour celle de Paris ; quant à la ceinture, elle était de laine. En fait, il se trouvait plusieurs variétés de tenues²⁹.



Costume des Ursulines
de Bordeaux



Costume des Ursulines
de Paris

selon le Père Hippolyte Hélyot dans : *Histoire complète et costumes des ordres monastiques religieux et militaires et des congrégations séculières des deux sexes*, t. III : les Ursulines (photo Daniel Bulot)

Enseignement

Le type d'enseignement prodigué par les Ursulines était à l'image de ce que prônaient les Humanistes, un enseignement novateur, vivant et participatif où l'émulation est l'élément moteur de la réussite, le tout dans le respect de la personnalité de chaque élève. Celle-ci devait user de politesse, de simplicité, de charité et d'obéissance. Une grande fermeté est requise quant aux manquements à la discipline, les sanctions devant être adaptées au caractère de chacune, ne pas blesser, ne pas heurter, obtenir par la douceur et la persuasion plus que par la contrainte, chercher l'épanouissement de l'enfant par la confiance.

²⁷ BONNEAU (abbé), « Les Ursulines d'Auxerre (1614-1906) », dans *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, 1922, 76^e volume, p. 275-304. Ainsi en fut-il avec la fondation d'Auxerre ; après 1614, adhésion d'un petit groupe isolé de filles pieuses au mouvement méricien, qui se verra contraint à la clôture en 1623, transformation qui provoqua le refus et le départ de trois membres.

²⁸ BULLOT (Danielle et Daniel), « Recherches sur le couvent et monastère des religieuses de l'Ordre de Sainte-Ursules établies au faubourg Saint-Nicolas de Montereau-fault-Yonne (1641-1653) », dans *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de l'arrondissement de Provins*, n° 162, 2008, p. 59-104. Un désaccord sur le choix de l'ordre enseignant survint ainsi à Étampes, en 1629, entre l'archevêque de Sens, Octave de Bellegarde et le conseil de cette ville, et le prélat eut le dernier mot. Ce privilège sera envisagé plus loin et se manifesta à Sens en 1786.

²⁹ HÉLYOT (Père H.), *Histoire complète...*, opus citatum, t. III, « Les Ursulines ». Cet ouvrage permet, grâce aux explications et aux dessins qu'il présente, d'apercevoir les différences existantes.

²² Par Madeleine Lhuillier, comtesse de Sainte-Beuve, avec des congrégées venues de Provence et ne perdit qu'après l'acceptation de la clôture et les vœux solennels, avec des religieuses venues de Reims. Voir HÉLYOT (Père Hippolyte), *Histoire complète et costumes des ordres monastiques religieux et militaires et des congrégations séculières des deux sexes*, Guingamp, 1838-1840, 8 volumes ; t. III : les Ursulines.

²³ Rhône, ch.-l. de dép.

²⁴ À l'initiative d'un négociant lyonnais, Jean Ranquet.

²⁵ Archives départementales de l'Yonne (ensuite AD 89), H 971.

²⁶ Il conviendra là d'être prudent car certaines fondations ont été attribuées à des prélats, alors qu'en fait elles furent réalisées grâce à d'autres initiatives. Seules des études ciblées et approfondies des diverses maisons permettent de mettre au jour ces origines. Une implantation est souvent le fruit de plusieurs actions, l'initiateur émet l'idée, le fondateur apporte les finances et un couvent est pressenti pour envoyer des professes.

Les Ursulines veillaient à la bonne hygiène physique et alimentaire de leurs élèves³⁰. L'enseignement de la doctrine chrétienne est le principal objectif, il imposait donc une bonne maîtrise de la lecture, mais il s'étendait à d'autres disciplines, telles l'écriture et le calcul. Les Ursulines souhaitaient faire de leurs élèves des femmes responsables, parfaites maîtresses de maison et mères irréprochables. L'apprentissage des travaux d'aiguilles³¹ tenait une large part et cette initiation aux métiers manuels pouvait donner aux jeunes filles externes une autonomie professionnelle émancipatrice³².

Cet ordre enseignant fut le principal instrument d'éducation des filles jusqu'à la Révolution de 1789³³.

Ressources financières

Les ressources financières des monastères étaient d'origines diverses. Tout d'abord, la dotation initiale du fondateur qui permet l'installation soit par l'octroi de rentes, foncières ou en argent ou de biens fonciers. Venaient s'ajouter ensuite, les dots des novices et les intérêts de leurs placements, les revenus du patrimoine, les pensions des élèves et des dames âgées qui trouvaient là un refuge à leur solitude, enfin, les intérêts de placements financiers. Elles percevaient également, ponctuellement, diverses libéralités de généreux donateurs, souvent par testament, soit en capital ou en rentes, soit en biens de toutes natures. La charge d'une bonne gestion du patrimoine reposait ensuite sur les religieuses du discrétore.

Le discrétore

Le discrétore est l'assemblée dirigeante de la maison. Il était composé des mères du Conseil c'est-à-dire : la supérieure, élue pour trois années, ce mandat pouvant être renouvelé deux autres fois ; elle était secondée par une adjointe ou assistante appelée parfois sous-prieure ; puis, viennent la zélatrice ou secrétaire et la dépositaire ou économe. Dans les grandes maisons deux ou trois professes participaient aux travaux en qualité de conseillères, comme ce sera le cas à Sens. Le fait d'avoir été membre du discrétore, conférait à vie le qualificatif de Mère³⁴.

Les affaires importantes de la communauté se discutaient en chapitre en présence des professes ayant voix active, c'est-à-dire comptant quatre années

religieuses après leur engagement définitif. La supérieure après son élection nomme la maîtresse des novices, celle des classes, des pensionnaires, des externes, également la pharmacienne, la bibliothécaire, la lingère, la portière ; au XVIII^e siècle, certaines de ces charges deviendront électives. Le couvent bénéficiait de la présence de jeunes filles engagées en vœux perpétuels, sauf le quatrième, que sont des sœurs converses, essentiellement chargées des tâches domestiques.

Personnels

Dans ces maisons évolue également un personnel de service, plus ou moins selon leur importance et leur ancienneté : domestiques, femmes de tâches, jardiniers, filles de basse-cour et, surtout la tourière. Qualifiée de « *domestique du dehors* », celle-ci est exemptée de la dot d'engagement, elle a sa chambre près de l'entrée du monastère et contiguë à la chapelle qu'elle est souvent chargée d'entretenir. Présidant à la réception des plis, paquets ou marchandises déposés dans un tour, elle reçoit fournisseurs et visiteurs qu'elle dirige vers la mère portière de l'enclos monacal³⁵. Pour les besoins de la communauté, la tourière est autorisée à sortir hors des murs en respectant cependant les distances d'avec une société dont elle a choisi de s'éloigner.

Par ces quelques principes de base, l'approche des monographies des trois couvents, objets de la présente étude, s'en trouve facilitée ; il conviendra auparavant de cerner leurs origines.

Trois couvents mériciens du diocèse de Sens

Le diocèse de Sens connu lui-aussi, le même engouement religieux caractéristique du XVII^e siècle ; hormis l'existence de divers autres ordres religieux, il s'illustre par la présence de trois couvents mériciens de la même filiation : ceux de Saint-Florentin, Montereau-fault-Yonne et Sens.

Ces trois communautés étaient soumises à la règle de Saint-Augustin dans le cadre de la Constitution de Bordeaux. Deux éléments permettent d'étayer cette affirmation. Les professes du couvent de Montereau-fault-Yonne ne seront autorisées à s'installer à Saint-Cloud³⁶, suite à divers incidents dont nous reparlerons, que sous la condition imposée par Jean-François-Paul de Gondy³⁷, archevêque de Paris, d'adopter les us et coutumes de la Constitution de Paris³⁸ ; la supérieure, Anne de la Mère de Dieu ne tergiversa pas quant à ce choix d'autres pratiques et « ... *les embrassa avec*

la Bulle *Unigenitus* et Jean-Joseph Languet de Gergy, archevêque de Sens, saisie informatique d'un manuscrit, Maison Diocésaine, Auxerre, 1992, p. 47.

³³ En dépit de l'existence d'autres ordres enseignants, nés après elles, ou hospitaliers qui ajoutèrent l'enseignement à leur apostolat initial.

³⁴ *Bulle de Notre Saint Père le pape Paul V...*, op. cit., p. 46, paragraphe 6. D'après la Constitution de Bordeaux, les choristes étaient appelées Mères lorsqu'elles avaient déjà passé quatre années après la profession religieuse, les plus jeunes et les converses étaient appelées Sœurs.

³⁵ *Constitution des religieuses de Sainte-Ursule de Bordeaux*, Blois, 1705, p. 241-242, « Devoirs et offices de la mère portière ». La portière est une choriste désignée par la supérieure qui lui confie le matin toutes les clefs de la maison et les récupère le soir après la fermeture des portes.

³⁶ Hauts-de-Seine, ar. de Boulogne-Billancourt, ch.-I, c.

³⁷ Jean-François-Paul de Gondy (1613-1679) fut ordonné prêtre en novembre 1643 et évêque le 31 janvier 1644 ; il fut le coadjuteur de l'archevêque de Paris, son oncle, en 1644, auquel il succéda en 1654. Il avait reçu le chapeau de cardinal le 19 février 1652, du pape Innocent X. Il était aussi abbé de Saint-Denis.

³⁰ *Règlement pour les religieuses de Sainte-Ursule de la congrégation de Paris*, Paris, 1673. « Chapitre III : de ce qui concerne l'instruction des petites filles, règlement de la maîtresse des classes », p. 16, 20 et 25 ; « Chapitre XI : règlement de celles qui peignent et habillent les pensionnaires », p. 100 ; « Chapitre XII : de celles qui ont charge des chambres des pensionnaires », p. 103 ; « Chapitre XV : règlement pour les pensionnaires », p. 131. Les consignes relatives aux différents aspects de l'éducation dispensée perdura dans les diverses éditions des différentes constitutions de l'Ordre. Elles sont remarquables quant aux précisions, délicatesse et fermeté dont il était demandé de faire preuve ; elles sont aussi empreintes de la tendresse et de la douceur des mères absentes. Les directives concernant les externes ne sont pas moins précises dans l'attention portée à leur enseignement.

³¹ *Bulle de Notre Saint Père le pape Paul V confirmant l'institution des religieuses de Sainte-Ursule*, Blois, 1705, p. 56.

³² LUX-STERRITT (L.), « Les religieuses... », op. cit. ; par leur pédagogie novatrice, elles encourageaient leurs élèves à s'exprimer, action mal perçue par la société d'alors, rappelons les indications laissées par saint Paul. Voir CARR (Thomas), *Voix des abbesses au grand siècle*, Paris, 2006. L'archevêque de Sens adressa des reproches aux religieuses des ordres enseignants de son diocèse, les accusant de vouloir se faire des théologues improvisées. Voir FOURREY (Mgr René), *Le champion de*

ferveur³⁹...». Quant à celles de Sens, Mgr Henri de Gondrin⁴⁰, après son arrivée sur le siège épiscopal en 1646, aurait exigé d'elles d'opter pour les usages de la Constitution de Paris. Il leur aurait imposé deux Ursulines, venues de Montargis, pour les initier à ce règlement, sans cependant y parvenir ; les Sénonaises seraient restées attachées à leur Constitution initiale⁴¹. Bien que les éléments archivistiques concernant la communauté de Saint-Florentin soient inexistantes, on peut, face à ces deux circonstances, se risquer à avancer qu'elle était aussi dans l'obéissance de la même Constitution bordelaise.

Les Ursulines de Poitiers

Début 1616, des religieuses issues du couvent de Bordeaux implantent une maison à Poitiers à la demande de l'évêque du diocèse : Mgr Chasteigner de la Roche-Posay⁴². Bordeaux, ville dont la Constitution fut adoptée par le plus grand nombre d'instituts mériciens en France et à l'étranger (Belgique, Canada, etc.).

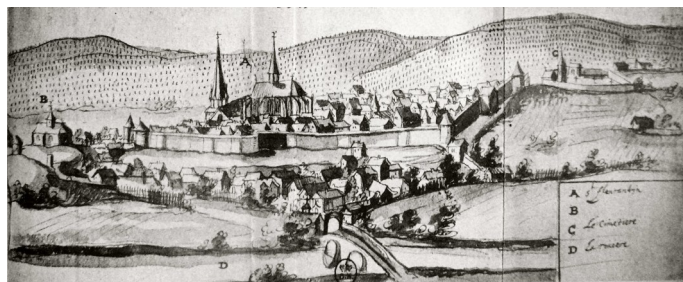
Les Ursulines de Chalon-sur-Saône

À Poitiers, comme dans bien d'autres villes, leur notoriété génère une prospérité rapide et bientôt trois sœurs poitevines partent à Chalon-sur-Saône⁴³ afin d'organiser une autre maison. Face aux difficultés suscitées par le conseil de cette ville, leur implantation fut retardée, elles n'y arrivèrent que le 1^{er} avril 1627, après l'obtention par la fondatrice⁴⁴ auprès du roi Louis XIII, de Lettres patentes⁴⁵.

Les couvents de Saint-Florentin, Montereau-fault-Yonne et Sens.

1/ Les Ursulines de Saint-Florentin

En 1634, le couvent chalonnais va détacher six ou sept professes pour fonder une maison à Saint-Florentin⁴⁶. C'était alors une petite ville fortifiée, par César lui-même dit un auteur⁴⁷, arrosée par la rivière d'Armanche. Ses murs d'enceinte comptaient six tours et cinq portes d'accès⁴⁸. Plusieurs établissements religieux masculins s'y étaient déjà implantés⁴⁹, soit d'ancienne fondation, soit issus de la Contre-Réforme comme les Capucins venus en 1620⁵⁰, à la demande de l'archevêque de Sens, Jean Davy du Perron⁵¹. À l'arrivée des Ursulines, Charles de Gonzague et



Dessin de Joachim Duviert représentant la ville de Saint-Florentin au XVII^e siècle. (photo Daniel Bullo)

de Clèves, duc de Mantoue⁵², était seigneur du lieu. C'est à la demande de Florentine Leclerc, épouse de Jean Jeanneau, bailli du comté de Maligny⁵³, que le nouveau couvent des « dames Ursulles » voit le jour, sous l'approbation, par une Ordonnance de 1634⁵⁴, de Mgr Octave de Bellegarde⁵⁵, alors archevêque de Sens. La fondatrice, qui apporte 4 000 livres, est la fille d'un bailli de Saint-Florentin, Jean Leclerc, et de Gillette Lamy⁵⁶. C'était une famille aisée comptant un maire

³⁸ POMMEREU (Mère Marie de Saint-Paul, Augustine de), *Chronique de l'Ordre des Ursulines*, Paris, 1673, 2^e partie : « Le progrès et la perfection du mesme Ordre en l'establissement des monastères, des religieuses et les choses les plus remarquables qui y sont arrivées », p. 401-403.

³⁹ Archives communales de Montereau (ensuite AC Montereau), Collection Paul Quesvers, liasse GG 4/2. La communauté obtint pour subsister, elle n'avait pas le choix.

⁴⁰ LA CHESNAY-DESBOIS, *Dictionnaire de la noblesse*, Paris, 1776, 12 volumes, t. XI, p. 183. Henri de Pardaillan de Gondrin, né en 1620, mort en 1674. Septième enfant d'Antoine-Arnaud de Pardaillan, seigneur de Gondrin et de Paule de Saint-Lary de Bellegarde. Il sera nommé archevêque de Sens à compter du 16 août 1646, au décès de son parent, Mgr Octave de Bellegarde, dont il était le coadjuteur depuis 1644. Il est décédé à 54 ans, en l'abbaye de Chaumes-en-Brie (Seine-et-Marne, ensuite S.-et-M.).

⁴¹ CHANTAL-GUEUDRÉ (Mère Marie de), *Histoire de l'Ordre des Ursulines en France*, Paris, 1958, 2 volumes ; t. I, « De l'institut séculier d'Angèle de Mérici à l'Ordre monastique, 1572-1650 », t. II ; « Les monastères d'Ursulines sous l'Ancien Régime, 1612-1788 », t. II, p. 179-180. Les notes données pour référence par cet auteur sont issues des *Annales* des Ursulines de Montargis, rédigées par la supérieure, Mère Jeanne de Bourges ; elles n'ont pu être consultées en raison de travaux d'infrastructure au bâtiment qui les conserve.

⁴² Henri-Louis Chasteigner de La Roche-Posay est né le 6 septembre 1577 et mort le 30 juillet 1651. Tonsuré en 1596, il est fait prêtre par Henri de Gondrin (évêque de Paris, 1598-1622), puis évêque de Poitiers le 13 mai 1612. Il fut gouverneur de cette ville en 1614. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages de théologie. Une quinzaine d'établissements religieux furent fondés dans son diocèse sous son épiscopat.

⁴³ Saône-et-Loire, ch.-l. ar.

⁴⁴ Il s'agit de dame Abigaïl Mathieu de Traves, épouse de noble Pierre Pize, conseiller au bailliage mâconnais. Elle fut une grande bienfaitrice pour la ville de Chalon-sur-Saône, en particulier envers l'hôpital. Aujourd'hui encore une association chargée de protéger, gérer et valoriser le patrimoine hospitalier de la ville, porte son nom. Surnommée « la dame aux cinq maris », elle décéda en 1638, à 75 ans. Voir BATAULTE (Henri), *Notice historique sur l'Association des Dames de la Miséricorde de Chalon-sur-Saône (1638-1877)*, Paris, 1878.

⁴⁵ Les monographies de ces deux maisons sont à réaliser.

⁴⁶ PONCET DE LA GRAVE, *Mémoires intéressants pour servir à l'histoire de France*, Paris, 1789, 4 volumes, t. III, p. 162-191.

⁴⁷ AD 89, F 5, fonds Tarbé, manuscrit de MOREAU de LA PLANTE (Jacob), *Recherches sur les antiquités de la ville de Saint-Florentin*, s. l. n. d. Il s'agit là d'une copie faite par M. Le Beau, chanoine de Sens ; le manuscrit original de M. Moreau avait été remis à l'abbé Lebeuf, chanoine d'Auxerre, et a été perdu à sa mort. M. de La Plante était avocat au Parlement, il est décédé à Saint-Florentin en 1730. Il fait état dans ce manuscrit de découvertes récurrentes dans les jardins de la ville, de monnaies à l'effigie de différents empereurs romains.

⁴⁸ PIGEORY (Félix), « Histoire de la ville de Saint-Florentin », dans *Annuaire historique du département de l'Yonne*, 1851, p. 311-350 ; Moreau de La Plante n'en signale que quatre.

⁴⁹ AD 89, H 586 et H 1001 bis ; dont un prieuré relevant de l'abbaye Saint-Germain d'Auxerre, fondé en 1138. *Idem*, F 5, fonds Tarbé, manuscrit de MOREAU de LA PLANTE : le prieuré de Dilo, de l'Ordre des Prémonstrés.

⁵⁰ MOISET (Charles), « L'ancienne maladrerie de Saint-Florentin », dans *Annuaire historique du département de l'Yonne*, 1875, p. 191-198.

⁵¹ Jean Davy du Perron (1565-1621), archevêque de Sens du 5 septembre 1618 au 24 octobre 1621. Il est le fils de Julien Davy du Perron et d'Ursine Le Cointe, née au château d'Hérenquerville (Manche, ar. Coutances, c. Montmartin-sur-Mer). Voir www.herenguer-manoir.com (consulté le 8 avril 2009). Sa famille maternelle était calviniste ; néanmoins, son frère devint le célèbre cardinal du Perron, poète proche de Ronsard. Il fut coadjuteur à Sens en 1617. L'église des Capucins, sous l'invocation de la Visitation, ne sera consacrée que le 16 octobre 1667, par un autre archevêque, Louis-Henri Pardaillan de Gondrin.

⁵² Charles de Gonzague (1580-1637), épousa Catherine de Lorraine. C'était un prince brillant, cultivé et bâtisseur ; très pieux, il mourut sous l'habit franciscain.

⁵³ Ar. d'Auxerre, c. Ligny-le-Châtel.

⁵⁴ AD 89, H 979. Le texte de cette fondation, en latin, est le seul document connu relatif aux Ursulines de cette ville. Le bailli dans cet acte est appelé Jouanneau.

⁵⁵ Octave de Saint-Lary de Bellegarde (1587-1646) fut aumônier d'Henri IV en 1607, évêque de Couserans en 1612, archevêque de Sens en 1621, mais également abbé de Poitiers et de Saint-Germain d'Auxerre. Il fut un prélat attentif à l'enseignement des filles, dispensé par des communautés féminines qui s'y étaient voué, et dont il favorisa les installations.

de la ville en 1586, des ecclésiastiques, un recteur des écoles en 1610 et un marchand. Baptisée le 9 septembre 1588 en l'église Saint-Martin⁵⁷ du lieu, ses obsèques y seront célébrées le 28 août 1650. Dans la famille de son mari, on dénombre un lieutenant au bailliage, plusieurs maires de la ville, un curé-doyen en 1610, Edme Jeanneau⁵⁸, un administrateur de la maladrerie et un conseiller du roi.

Deux ans après l'installation des Ursulines, en septembre 1636, la cité va subir un assaut des armées espagnoles renforcées des reîtres allemands et des Lorrains, c'est alors la Guerre de Trente Ans⁵⁹, à laquelle le roi Louis XIII avait adhéré depuis avril 1635. La cité florentinoise sut, paraît-il, les repousser⁶⁰ ; rien ne laisse penser que des pillages aient eu lieu. Deux ans plus tard, c'est une épidémie de peste qui va s'abattre et endeuiller la population de la ville et des environs « ... *pas une maison n'en fut exempte*⁶¹... ». Face à la maladie, les habitants émirent un vœu « *avec solennité* » le jour de Sainte Marie-Madeleine, 22 juillet, et le conseil de la ville délégua « ... *quelques uns des plus notables bourgeois*... » en pèlerinage près de Laon⁶² « ... *où plusieurs y furent pieds nuds*... », afin d'implorer Notre-Dame de Liesse⁶³ ; la maladie cessa dès le retour des pèlerins. Cet événement fut ensuite célébré chaque année le 16 août, jour de la Saint-Roch⁶⁴.

Par l'inexistence de sources archivistiques concernant la maison religieuse enseignante florentinoise, la vie conventuelle et ses activités resteront obscures. D'ordinaire, les minutes des notaires, riches de renseignements sur la vie quotidienne et le patrimoine, apportent les éclairages attendus ; à Saint-Florentin,

dans le peu de documents notariaux consultables, aucun ne mentionne leur présence⁶⁵, l'identité du notaire chargé des intérêts de l'institut reste d'ailleurs inconnue. Cette inexistence de pièces d'archives relatives au monastère conduit à se tourner vers diverses sources dont la fiabilité n'est pas acquise ; en tout premier, l'ouvrage rédigé en 1672, par une Ursuline, Mère Marie de Pommereu, qui retrace imparfaitement l'histoire des différentes maisons de l'Ordre⁶⁶. Elle n'évoque malheureusement que leur départ de Saint-Florentin. Puis, vers le manuscrit d'un chroniqueur local, Jacob Moreau de La Plante, mais qui ne livra que quelques bribes d'informations très succinctes et sur lesquelles il conviendra de rester prudent. En effet, pour la genèse du couvent enseignant, il ne rend pas à Florentine Leclerc le mérite de la fondation, mais l'attribue aux seuls habitants de la ville⁶⁷. Cette assertion paraît inexacte, puisque d'une part, l'acte de fondation établi parfaitement l'établissement par les volontés de l'épouse du bailli⁶⁸ et son mécénat ; d'autre part, il apparaît que des liens d'amitiés existèrent entre la famille de Florentine et celle qui fut à l'origine de la fondation chalonnaise, les Thiard de Bragny, en effet le 13 avril 1640 fut célébré en l'église de Saint-Florentin, le baptême d'une petite Catherine, fille de Jean Leclerc, avocat au Parlement et procureur au bailliage de la ville, et de noble Anne Thierrat, et dont la marraine était « ... *Noble Catherine de Thiard, fille de noble Messire Louis de Thiard, marquis de Bragny*⁶⁹... ». La fondation florentinoise n'est donc pas due à la seule intervention des édiles, mais à l'action de personnes déjà bien engagées sur ces implantations⁷⁰.

Échec

La présence de la maison enseignante à Saint-Florentin va être de courte durée car, en 1641, la supérieure sollicitait l'autorisation de Mgr de Bellegarde afin de déplacer sa communauté à Montereau-fault-Yonne⁷¹. Le projet de Florentine Leclerc ne fut donc pas à la hauteur de ses espérances. Mère de Pommereu donne une explication, trop brève et trop laconique : « ... *la chose ne réussit comme on se l'étoit promis*... » ; ce qui conduit à conjecturer. Plusieurs facteurs ont pu s'associer pour engendrer cet échec.

⁶⁴ GIORGI (Rosa), *Les Saints...*, op. cit., p. 322. Protecteur des malades et des handicapés.

⁶⁵ Beaucoup de minutes notariales de la ville n'ont pu être consultées en raison de leur mauvais état de conservation. Il n'existe pas d'actes de la prévôté, ni aucun registre relatif à la vie conventuelle et dans le cas où ceux-ci aient existé, ce qui n'est pas certain puisque l'obligation de leur rédaction fut tardive, ils durent être emportés lors du départ de la communauté à Montereau, donc détruits.

⁶⁶ POMMEREU (Mère de), *Chronique...*, op. cit., notice concernant Montereau-fault-Yonne, p. 401-403.

⁶⁷ AD 89, F 5, fonds Tarbé, manuscrit MOREAU de LA PLANTE et PONCET DE LA GRAVE (G.), *Mémoires intéressants...*, op. cit., commet la même erreur que Moreau de La Plante, p. 163. Il est possible que le Conseil de la ville ait eu l'idée initiale, mais Florentine Leclerc en reste la fondatrice par son apport financier.

⁶⁸ *Ibidem*, H 979. Mgr de Bellegarde l'affirme clairement dans l'Ordonnance de 1634.

⁶⁹ *Ibid.*, registre de la paroisse. Cette Catherine de Thiard était la nièce de Mère de l'Ascension, supérieure de la communauté florentinoise. Nous verrons au paragraphe consacré à la communauté monterelaise, les éléments biographiques concernant cette religieuse.

⁷⁰ Il en fut de même avec la fondation chalonnaise désirée par plusieurs personnes, en particulier par la famille de Thiard de Bragny, dont des membres étaient ecclésiastiques à Chalon, mais également dans des établissements proches de Poitiers, où ils avaient pu juger de la valeur des travaux mériciens dans cette ville.

⁷¹ S.-et-M., ar. Provins, ch.-l. c.

⁵⁶ HERMELIN (Camille), « Histoire de la ville de Saint-Florentin », *Bulletin de la Société des sciences, historiques et naturelles du département de l'Yonne*, 1911, p. 277-752, note 3.

⁵⁷ AD 89, F 5, fonds Tarbé, *Notes sur la ville de Saint-Florentin*, s. l., s. d., p. 7. Il s'agit de quelques feuilles manuscrites sans nom d'auteur, sans date, sans titre.

⁵⁸ Né à Saint-Florentin en 1610, il fut bachelier en droit canon et décéda le 3 août 1669.

⁵⁹ La France espérait, en entrant dans cette guerre, pouvoir reconquérir des territoires lui permettant de rejoindre ses frontières naturelles. Ce désir se concrétisera sous Louis XIV, lors de la signature du traité de Westphalie, en 1643, qui mettait fin à ce conflit. La France y gagnait la Franche-Comté, l'Alsace, la Lorraine et les pays limitrophes à la frontière belge actuelle.

⁶⁰ MARQUET (Francis), « Histoire de Saint-Florentin » dans *Annuaire historique du département de l'Yonne*, 1851, p. 311-350. Cependant, il est probable que les faubourgs et ses habitants aient eu maille à partir avec la soldatesque, ainsi que cela se produisit souvent ailleurs. Cette guerre se déroula sur plusieurs théâtres d'opérations, face à la coalition des Impériaux et des Espagnols. Un rude siège opposa une partie des armées royales commandées par Henri de Bourbon, prince de Condé, contre les habitants de la ville de Dole, ville appartenant alors, comme toute la Franche-Comté on l'a dit, au roi d'Espagne. Voir BERTIN (Pierre), « Guerre de Trente Ans, le siège de Dole en 1636 » dans *Revue historique des armées*, n° 100, 2/1970, p. 7-32. Ce siège fut un échec pour les troupes françaises et, fin août 1636, elles se replièrent vers la Picardie où les menaces aux frontières étaient fortes. C'est ainsi que des troupes ennemies firent le siège de Saint-Florentin en septembre suivant. Voir PARROTT (David), « États et frontières en Europe, 1516-1660 » dans *Vauban, bâtisseur du Roi-Soleil*. Catalogue de l'exposition de la Cité de l'Architecture, novembre 2007-février 2008, Paris, 2007, p. 26-36. Tous ces mouvements de troupes, véhiculant violences et maladies, mettaient les populations sous la menace permanente d'exactions.

⁶¹ AD 89, F 5, fonds Tarbé, manuscrit MOREAU de LA PLANTE.

⁶² Ch.-l. dép. de l'Aisne.

⁶³ AD 89, F 5 fonds Tarbé, manuscrit MOREAU de LA PLANTE. Une chapelle avait été érigée en 1115 par les chanoines de Laon dédiée à une vierge à la peau sombre. Cette présence serait, selon la légende, consécutive à la conversion d'une princesse sarrasine à la religion catholique. Au XVII^e siècle, les villes se vouaient à Notre-Dame-de-Liesse lorsque des calamités les atteignaient. Elle était aussi invoquée par des particuliers du royaume. La reine Anne d'Autriche elle-même, au cours de sa régence, y fit plusieurs pèlerinages. Voir ALEXANDRE (Philippe) et DE L'AULNOÏT (Béatrix), *Pour mon fils, pour mon roi, la reine Anne, mère de Louis XIV*, Paris, Laffont, 2009.

À la dotation initiale, qui semble avoir été un peu trop modeste⁷², a pu suivre un nombre d'engagements trop restreint de jeunes filles, ne fournissant pas, par leurs dots, un apport suffisant de trésorerie. En effet, une seule novice a été identifiée et rien n'atteste de la présence de postulantes, pas plus d'ailleurs que de pensionnaires. Or, les dots et les pensions mensuelles des élèves étaient les piliers de l'édifice financier des établissements. Quant aux rentrées de revenus des biens, rentes foncières ou rentes en argent, elles sont tout aussi inconnues.

Au-delà de ces interrogations, c'est toute la pertinence de l'implantation d'un tel institut qui reste posée, face à l'absence de moyens de subsistances suffisants et à l'inexistence de vocations. La Constitution parisienne évoque d'ailleurs les précautions à prendre lors des fondations⁷³ et ces consignes portent justement sur les possibilités envisagées face à cet échec à Saint-Florentin.

Finances

Au regard du trop rapide séjour des Ursulines dans sa ville, le mémorialiste Moreau de La Plante affirme l'existence d'ennuis financiers « ... *n'ayant pas pris d'abord toutes les précautions nécessaires pour pourvoir à leur subsistance...* »⁷⁴ ; un historien de la ville reprendra plus tard cette théorie : « ... *les saintes femmes n'avaient pas eu la prévoyance des Capucins... le chapitre des intérêts matériels ne les avaient occupées que de façon très secondaire*⁷⁵... ». Ces affirmations ne s'appuyant sur aucun élément connu et vérifiable⁷⁶, aucun approfondissement n'est possible permettant d'envisager d'autres éventualités. Il reste certain que le chapitre financier est l'élément le plus sensible pour la pérennité de toute entreprise. Néanmoins, avant de leur imputer une faute d'imprévoyance, il est utile de rappeler qu'en ces années les pressions fiscales de l'État se faisaient plus pesantes face aux impératifs de la guerre. En 1637, les impôts, déjà fort lourds, furent encore majorés en raison d'une demande royale auprès des villes du royaume, liés aux frais de guerre⁷⁷. De plus, pour assainir les finances de l'État un Édit du 19 avril 1639, venait imposer le paiement des droits d'amortissement alors en souffrance sur les biens des mainmortables⁷⁸. Ces exigences aggravèrent des situations financières déjà parfois fort délicates, générant d'irréremédiables chutes et la dispersion des membres de la communauté. Seules les grandes maisons, recevant suffisamment de novices et de pensionnaires, souvent de familles

importantes, pouvaient espérer de bons revenus. Ces ponctions administratives mirent de grands couvents, tels ceux de Bordeaux ou de Lyon, en grandes difficultés⁷⁹, à fortiori lorsqu'il s'agissait de petites maisons comme celle de Saint-Florentin. Face à la voracité des agents chargés du recouvrement, plein de zèle et d'empressement, mais surtout intraitables sur l'acquittement des taxes, le roi se verra contraint d'émettre une Ordonnance déclarant l'exemption de perquisition pour les instituts créés depuis plus de trente années⁸⁰.

Dépourvus de fondement archivistique et face à la situation économique du royaume, on mesure combien les accusations d'imprévoyance qui leur sont imputées peuvent paraître légères. Aucune explication vraiment satisfaisante ne peut, à ce jour, être retenue faute de pouvoir l'étayer. La faute pourrait aussi être rejetée sur les initiateur et fondateur qui n'ont pas su envisager à sa juste valeur le potentiel susceptible de faire vivre convenablement cette maison, pour assurer sa pérennité. On dirait aujourd'hui que l'étude de faisabilité n'avait pas été correctement menée.

Localisation du couvent

La tentative de localisation du couvent florentinois s'avéra moins complexe à réaliser, en dépit de l'absence de document graphique.

Un petit mémoire, probablement du XVIII^e siècle, dit qu'« ... *à côté de l'Hôtel-Dieu est une grande maison où étoient autrefois des dames Ursulines*⁸¹... », puis encore « ... *l'Hôtel-Dieu étoit dans le faubourg Saint-Martin et auprès de l'église*⁸²... ».

L'étude du cadastre napoléonien de cette ville s'avéra décevante, le bâti urbain et les faubourgs ne sont pas matérialisés dans le détail. L'église, à l'origine sous l'invocation de Saint-Martin, puis à partir du XVI^e siècle sous celle de Saint-Florentin⁸³, est cependant aisément repérable sur le plan. Grâce au minutieux travail d'élaboration d'un plan historique de la ville par un historien local, Jean Millot⁸⁴, qui est parvenu à matérialiser les diverses positions des bâtiments de quelque importance, en particulier l'Hôtel-Dieu, on peut avancer que les Ursulines ont résidé à l'abri des murs de la ville, au pied de l'église. Elles eurent donc plus de chance que leurs consœurs de Montreau-fault-Yonne et de Sens, comme nous le verrons⁸⁵.

⁷⁹ La maison des Ursulines de Tonnerre, par exemple, a connu d'importants ennuis financiers pour avoir voulu secourir deux de ses « filles » : Bar-sur-Aube et Ligny, dont les comptes étaient obérés. On procéda même, avec l'autorisation du supérieur, à des quêtes à Paris. Voir CHANTAL-GUEUDRÉ (Mère M. de), *Histoire de l'Ordre...*, op. cit., t. II, « Les monastères... », p. 133.

⁸⁰ *Ibid.*, p. 130.

⁸¹ AD 89, F 5, fonds Tarbé.

⁸² *Ibid.*

⁸³ AD 89, F 5, fonds Tarbé, manuscrit MOREAU de LA PLANTE.

⁸⁴ Nous remercions M. Jean Millot de l'aimable autorisation qu'il nous a accordée d'utiliser son plan lors de notre communication du 6 septembre 2008, destinée aux adhérents de la Société des fouilles archéologiques et monuments historiques de l'Yonne, reproduit ici.

⁸⁵ Cette installation à l'intérieur des murs de la ville est à signaler comme inhabituelle. En effet, les implantations d'établissements religieux de seconde génération, c'est-à-dire post conciliaires, n'étaient pas les bienvenues en des lieux où ceux d'installation ancienne, la plupart médiévales, avaient acquis des droits et où ils percevaient taxes et impôts ; ces revenus, ils n'étaient pas disposés à les partager avec de nouveaux venus. Nous verrons ce type de situation à Sens, où les religieuses ne furent que tolérées, et pour un court laps de temps dans la ville et dûment dotées d'autorisations.

⁷² À titre de comparaison et face aux 4 000 livres de la fondatrice à Montreau en 1641, le montant individuel des dots versées par les familles des novices variaient entre 2 et 3 000 livres. Voir BULLOT (D. et D.), « Recherches... », op. cit., p. 59-104.

⁷³ CHANTAL-GUEUDRÉ (Mère M. de), *Histoire de l'Ordre...*, op. cit., t. II, « Les monastères... », p. 129.

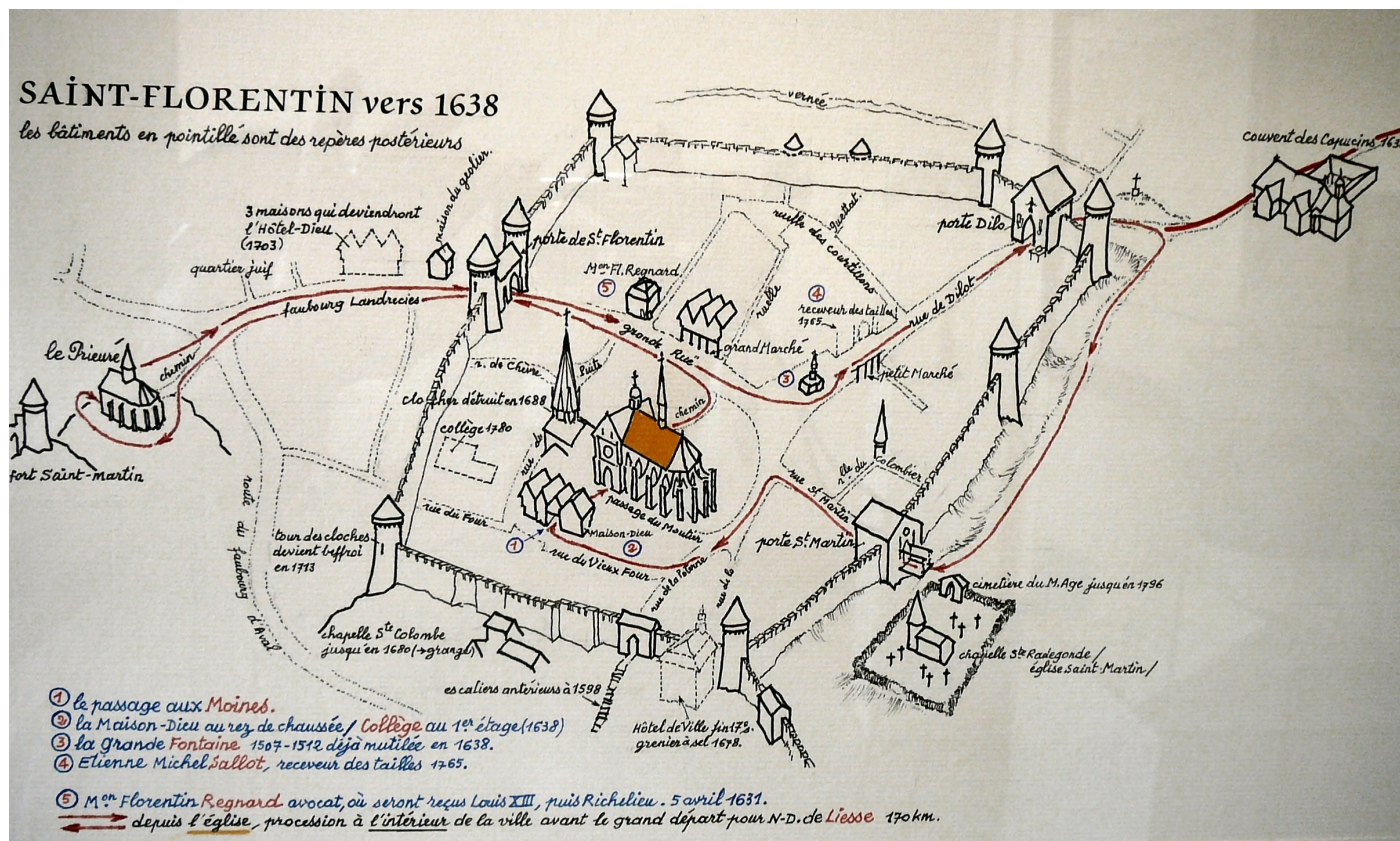
⁷⁴ AD 89, F 5, fonds Tarbé, manuscrit MOREAU de LA PLANTE.

⁷⁵ PIGEORY (Félix), *Histoire de la ville de Saint-Florentin*, Auxerre, 1989, p. 318-319.

⁷⁶ Ces deux auteurs ne citent pas leurs sources. Il ne s'agit probablement pour le premier que des souvenirs du temps ; quant au second, peut-être reprend-t-il tout simplement le manuscrit du premier.

⁷⁷ HERMELIN (C.), « Histoire... », op. cit., p. 168. Il s'agit de la Guerre de Trente Ans.

⁷⁸ Se dit de communautés laïques ou religieuses dont les biens ne sont pas soumis aux droits de mutations.



Plan de la ville de « Saint-Florentin vers 1638 ». Près du numéro 1 se trouve la Maison-Dieu, le couvent méricien était-il à côté ?
(dessin reconstitution de Jean Millot)

Problèmes financiers et ou de vocations ou tout autre motif inconnu, le discrétore décida donc de quitter la ville de Saint-Florentin au début de l'année 1641. La maison monastique et enseignante n'y aura résidé que cinq années, si peu de temps que certains auteurs firent l'impasse sur leur séjour dans cette ville, comme si la communauté était passée directement de Chalon-sur-Saône à Montereau-fault-Yonne⁸⁶.

2/ Les Ursulines de Montereau-fault-Yonne

Fidèles à leur engagement et apostolat, obéissant à un Mandement royal du 24 décembre 1640⁸⁷ qui enjoignait de développer l'enseignement de la jeunesse, la communauté méricienne part donc s'installer à Montereau-fault-Yonne. Et là, des questions surgissent quant au choix de cette ville, aux modalités qui l'ont suscité, aux liens inconnus qui ont dû nécessairement influencer sur ce transfert, tant d'interrogations qui, à ce jour, ne peuvent trouver de réponse, faute de document. Mère de Pommereu affirme que les Ursulines s'y installèrent « sans fondateur, ni fondatrice », cette constatation n'étant pas vérifiable, elle paraît cependant fort improbable et doit être contestée.

En mai 1641, les Ursulines florentinoises prennent à bail de Paule Vincent, la veuve d'Agnan Mizeulx, un bourgeois et échevin monterelais, une maison située dans un des faubourgs de la ville, le faubourg Saint-Nicolas, où elles vont aménager leur couvent. Cette location fut l'embryon de leur propriété, puisqu'elles vont l'acquérir six ans plus tard⁸⁸ et l'agrandir par l'achat de deux propriétés contiguës. La vie de la communauté s'organisa ensuite au rythme des

engagements et de la gestion de leur patrimoine : baux de locations de maisons possédées dans des paroisses voisines, de terres, de vignes et de prés ou du cheptel bovin mis en nourrice chez un laboureur de Saint-Germain-Laval⁸⁹, localité toute proche, prêt d'argent à la petite bourgeoisie locale, contentieux avec des parents mauvais payeurs de dot, etc.

Un paradoxe dans l'historique d'une maison enseignante, les éléments concernant l'enseignement sont pratiquement inexistant. Seule la mention d'une pensionnaire est relevée dans un contrat de 1642, il concerne la jeune sénonaise Louise du Tour⁹⁰, sœur Marie dite des Anges que nous trouverons plus loin. Un procès-verbal établi par les officiers du bailliage monterelais en 1653, indique la présence de livres⁹¹; puis encore, mais de manière tardive, lors d'un inventaire après décès dans la maison, en 1753, où ce sont là : « ... trente-trois livres de classes de différentes grandeurs et des abrégés de la Bible⁹²... » qui furent retrouvés, oubliés sur une étagère.

⁸⁶ HERMANT (J.), *Histoire des ordres religieux et des congrégations régulières et séculières de l'Église*, Rouen, 1710, 4 volumes ; t. III, chapitre LXXXIII, « Catalogue des monastères que les Ursulines possèdent en France », p. 252, n° 218 : « ... le monastère de Montereau-fault-Yonne sorti de celui de Chalon-sur-Saône... ».

⁸⁷ AD 89, H 80, n° 3, 19 janvier 1643.

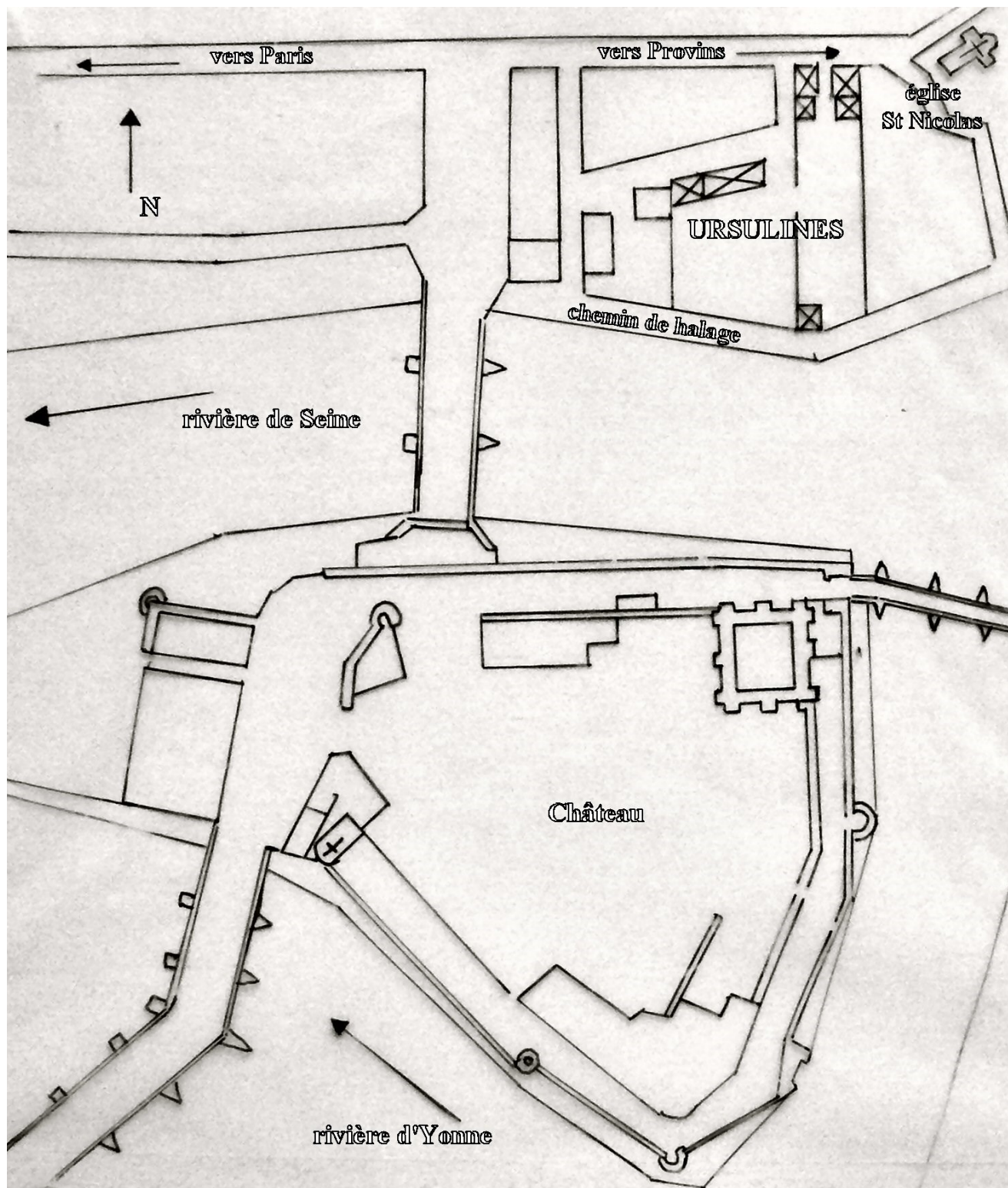
⁸⁸ La transaction initiale n'a pas été retrouvée, elle est cependant indiquée dans l'acte d'achat de cette maison du 31 janvier 1647. Arch. dép. de Seine-et-Marne (ensuite AD 77), étude de M^e Barbier, notaire à Montereau-fault-Yonne, 237E25.

⁸⁹ Ar. Provins, c. Montereau-fault-Yonne.

⁹⁰ AD 89, H 972.

⁹¹ AD 77, 2BP3876. Mais encore conviendrait-il d'être prudent, il ne s'agit peut-être pas nécessairement d'ouvrages d'études, mais de livres pieux ; la maison était alors devenue une manufacture de faïences.

⁹² *Ibid.*, étude de M^e de Saint-Père, 192E247.



Plan du couvent des Ursulines au faubourg Saint-Nicolas de Montereau-fault-Yonne. (dessin Daniel Bulloot)

Communauté monterelaise

Le groupe de religieuses florentinoises qui constitua la communauté monterelaise était composée de huit professes et d'une jeune choriste⁹³.

La première supérieure fut Mère Marie de Thiard de Bragny⁹⁴, dite de l'Ascension. Elle était issue d'une importante famille aristocratique de la région de

Chalon-sur-Saône, comptant de nombreux ecclésiastiques dont deux évêques de ce diocèse, en particulier Ponthus de Thiard, poète et ami de Ronsard, membre de la Pléiade⁹⁵. À ses côtés, sept professes : Madeleine de l'Ascension, Charlotte de Sainte-Marie⁹⁶, Anne de Saint-Augustin, Marguerite-Angélique de Saint-Jacques, Anne de la Mère de Dieu⁹⁷, Anne de

⁹³ En dépit de l'absence de registre (vêtures, professions religieuses, nécrologe, etc.), la liste des membres de la communauté a pu être reconstituée grâce à l'ensemble des mentions figurant dans les actes notariés monterelais, puis sénonais et clodoaldiens.

⁹⁴ Ar. Chalon-sur-Saône, c. Verdun-sur-le-Doubs. Le fief de Bragny se trouvait à 25 km au nord-est de Chalon-sur-Saône.

⁹⁵ Cette famille comptait également des abbesses cisterciennes à Molaize (Saône-et-Loire, ar. Chalon-sur-Saône, c. Verdun-sur-le-Doubs, cne d'Écuellen), des Ursulines à Chalon, des prieurs en Poitou, de là l'origine de la fondation chalonnaise par des Ursulines poitevines. Dans l'ouvrage de Mère de Pommereu, cette religieuse est appelée par erreur *Fiart de Cragny*.

⁹⁶ Une Charlotte de Sainte-Marie figurait au nombre des trois poitevines venues pour la fondation de Chalon-sur-Saône. Rien n'établit cependant qu'il s'agisse de la même, beaucoup d'homonymes existaient dans les couvents féminins, même d'ordres réguliers différents.

Sainte-Agnès et Marie de Jésus dont les patronymes laïcs et les origines sont inconnus, enfin, une jeune professe⁹⁸, Marie du Tour dite des Anges. Il y aura sept engagements de jeunes filles à Montereau, trois issues de la petite aristocratie régionale⁹⁹, deux venues de la noblesse de robe sénonaise¹⁰⁰, une dont les origines sont inconnues¹⁰¹, une du monde des marchands¹⁰², enfin une tourière, Jeanne Rosler, venue de Troyes où son père était marchand drapier. Il est à noter qu'aucune de ces novices n'était monterelaise, cette absence sera un élément préjudiciable à la pérennité de la maison lorsque des revers vont l'accabler. Il semble que l'on puisse évaluer le nombre des religieuses à Montereau à une douzaine lors de leur départ de cette ville en avril 1652¹⁰³.

État de guerre

Cette maison qui avait le droit d'espérer en l'avenir puisque les difficultés financières qu'on lui imputait à Saint-Florentin, ne semblent pas avoir existées à Montereau, va se trouver détruite par une action extérieure qui ne la concernait pas.

En avril 1652, alors qu'une partie des Grands du royaume, regroupés derrière le prince de Condé¹⁰⁴, sont en révolte armée contre leur souverain, le jeune roi Louis XIV et surtout contre le cardinal Mazarin, son principal ministre qui assurait la gestion du royaume durant sa minorité, Montereau, ville royale, lieu de passage incontournable pour communiquer entre les trois provinces de Brie, Champagne et Gâtinais, grâce à

la présence des ponts, va se trouver confrontée à la vindicte du prince révolté¹⁰⁵. Alors stationné à Châteaurenard¹⁰⁶, après le célèbre combat de Bléneau¹⁰⁷, où il a défait une partie des armées royales commandées par le marquis d'Hocquincourt¹⁰⁸, il décide de faire mouvement vers la capitale et informe les maire et échevins monterelais de son intention de traverser la ville et même d'y faire stationner une partie de la cavalerie qui l'accompagne. Antoine Le Charron, marquis de Dormelles¹⁰⁹ et gouverneur de Montereau pour le roi depuis 1630¹¹⁰, alerté par les officiers de la ville de cette missive, va leur conseiller de refuser le passage. Ce refus va provoquer l'émoi de toute la population. En effet, derrière cette situation de conflits d'intérêts se dessinaient toutes sortes de menaces lourdes de conséquences pour les habitants, faites de vexations, violences, pillages venant des soldats, un siège n'étant pas à exclure. On ne peut impunément prétendre s'opposer à un tel prince, dont la susceptibilité, l'orgueil et l'arrogance étaient connus, sans être soumis à des représailles. La cité appartenant au roi, l'étape y était pratiquée et récemment rappelée par diverses ordonnances royales¹¹¹, les Monterelais en avaient déjà fait précédemment l'expérience, subissant le cortège d'exactions communément pratiquées par les soldats, qui leur étaient devenues insupportables. Saisis d'une peur incontrôlée, certains choisiront la fuite¹¹². Le Charron, secondé par le président du bailliage monterelais, Edme Chineau¹¹³, va organiser la défense de la ville qui se trouva bientôt en mesure de résister aux armées des révoltés. Réquisitionnant les hommes restants, ainsi que ceux des villages de la châtellenie, redevables du service armé, auxquels viendront se joindre ceux envoyés par le bailliage de Provins, le gouverneur veilla à l'approvisionnement en munitions et en subsistances¹¹⁴. Bientôt, ils seront épaulés par des compagnies royales envoyées par le secrétaire d'État à la Guerre, Michel Le Tellier¹¹⁵, et il semble que ce secours : « ... fit absolument reprendre cœur à Messieurs de Montereau¹¹⁶ ... ».

⁹⁷ AC Montereau, collection Paul Quesvers, liasse GG 4/2. Lettre de la supérieure du couvent des Ursulines de Saint-Cloud du 21 juin 1702, annonçant le décès d'Anne Grangier dite de la Mère de Dieu, née à Chalon-sur-Saône, âgée de quatre-vingt-neuf ans ; le destinataire de ce courrier est inconnu.

⁹⁸ L'absence de documents sur la maison florentinoise influe sur la monographie monterelaise. Les textes relatifs à un désaccord financier qui va surgir entre les Ursulines et le père de Sœur Marie des Anges, font état de son engagement à Saint-Florentin, mais des passages en blanc subsistent entre les mots de ces textes, notamment le nom du notaire qui consigna son engagement et la date de cet acte, rendant toute recherche parfaitement vaine. Voir AD 89, H 972. Nous aurons l'occasion de reparler plus loin de cette jeune fille.

⁹⁹ Telles : Liesse Le Roux, fille de feu Jean, sieur de Chastillon, et de Gasparde de Quinquet, demeurant en la paroisse de Saint-Germain-Laval (ar. et c. Montereau-fault-Yonne) ; Olympe de Bontemps, fille d'Emmanuel, sieur de La Sablonnière, paroisse de Machault (ar. Melun, c. Châtelet-en-Brie) et Alphonsine du Val, fille de Samuel, sieur de Beaurepaire (ar. Melun, c. Moret-sur-Loing, cne de Vernou-La Celle-sur-Seine). Ces trois communes sont respectivement distantes de Montereau de 3, 10 et 7 kilomètres.

¹⁰⁰ Ainsi : Jeanne Rousselle, fille de feu Jean, conseiller en l'élection de Sens et Colombe Mauljan, fille de Jean-Baptiste, un maître des Eaux et Forêts de cette ville.

¹⁰¹ Nous ne possédons que son nom de religieuse : Françoise de Sainte-Ursule.

¹⁰² Madeleine Truber, fille d'un marchand-tapissier parisien.

¹⁰³ Un procès-verbal de visite des locaux du couvent du 14 février 1653, vient confirmer cette estimation ; il montre l'existence de 7 lits dans le dortoir, plus 2 dans une chambre « quarrée » et un autre dans la « chambre haute », mais existait aussi une autre chambre alors vide. Hormis la tourière, Jeanne Rosler, les documents retrouvés ne font pas état de la présence de sœur converse, ni d'aucune domestique.

¹⁰⁴ PALADILHE (Dominique), *Le Grand Condé, héros des guerres de Louis XIV*, Paris, 2008. Louis II de Bourbon-Condé dit le Grand Condé, duc d'Enghien (1621-1686). Fils de Henri II de Condé (celui du siège de Dole), et de Charlotte-Marguerite de Montmorency, gouverneur du duché de Bourgogne, époux de Claire-Clémence de Maillé-Brézé. En 1643, il est commandant de l'armée de Picardie et, en mai c'est la victoire de Rocroi ; il deviendra prince de Condé à la mort de son père, en 1646. Emprisonné à Vincennes en 1650 pour sa participation à la Fronde, il sera libéré par Mazarin. En 1652, toujours en révolte, il mène le combat de Bléneau ; cependant, devant les succès des armées royales, les complots avortés, en particulier ceux de sa sœur, la duchesse de Longueville, et de leur haine commune envers Mazarin, il s'allia aux Espagnols et ne fut amnistié qu'en 1671.

¹⁰⁵ Pour ces événements de la Fronde, voir D. et D. BULLOT, « Désordres et vexations des gens de guerre durant la Fronde dans le bailliage de Provins-Montereau (1643-1653), 1^{ère} partie », *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de l'arrondissement de Provins*, 2013, n° 167, p. 181-200. 2^{ème} partie, idem, 2015, n° 169.

¹⁰⁶ Loiret, ar. Montargis, ch.-l. c.

¹⁰⁷ Ar. d'Auxerre, ch.-l. c.

¹⁰⁸ Charles de Monchy d'Hocquincourt (1599-1658). Issu d'une grande famille d'origine picarde, il se distingua sur les champs de batailles et fut nommé maréchal de France en 1640. Il rejoindra plus tard les armées espagnoles avec Condé.

¹⁰⁹ QUESVERS (Paul) et STEIN (Henri), *Inscriptions du diocèse de Sens*, Paris, 1904, 4 volumes, t. II archidiaconé du Gâtinais, p. 342. Antoine Le Charron était gentilhomme de la chambre du Roi, capitaine des Chevaux-légers de la Reine et baron de Dormelles (ar. Melun, c. Moret-sur-Loing), où il reçut plusieurs fois le roi Louis XIII dans son château. Il resta gouverneur jusqu'au 17 octobre 1653, date de son décès survenu à Paris.

¹¹⁰ AD 77, B530, F° 14.

¹¹¹ Service Historique de la Défense (ensuite SHD), A1/132, p. 248, A1/135, p. 173. Le roi sachant les réticences des habitants de ses villes, leur imposa de recevoir ses armées.

¹¹² Une maison inhabitée ne pouvait recevoir de militaires.

¹¹³ AD 77, 2BP3792, novembre 1648 : « ... Noble homme Edme Chineau, conseiller du roy, président, lieutenant ordinaire civil et criminel, commissaire enquêteur et examinateur au bailliage et siège royal de Montereau... ».

¹¹⁴ *Ibid.*, 2BP3728.

¹¹⁵ Michel Le Tellier (1603-1685), était le fils d'un conseiller à la Cour des Aides. Conseiller au Grand Conseil en 1624, maître des Requêtes en 1639, secrétaire d'État à la Guerre en avril 1643, enfin chancelier de France en 1677, il fut un fidèle de Louis XIV dont il était très apprécié.

¹¹⁶ SHD, A1/133, p. 201, lettre d'Antoine Tambonneau, marquis du Vignau, maréchal de camp depuis le 10 août 1649, adressée au secrétaire d'État à la Guerre, Michel Le Tellier.



Bâtiment ayant accueilli, au XVII^e siècle, le couvent des Ursulines de Montereau-fault-Yonne. (photo Daniel Bullo) Ursulines de

Exil

Cloîtrées derrière leurs murs, les Ursulines ont-elles eu conscience du risque qu'elles prenaient à rester ? Le faubourg Saint-Nicolas pouvait effectivement présenter une certaine sécurité par ses murs et ses deux portes, celle de Brie en direction de Melun et, à l'opposé celle de Provins, où bonne garde était montée. Cependant, Antoine Le Charron leur ayant suggéré de trouver un abri sûr¹¹⁷, elles décidèrent d'aller se réfugier à Paris. Toutefois, ce départ ne pouvait s'accomplir qu'avec l'autorisation de l'archevêque de Sens, Mgr de Gondrin, sous l'obédience duquel elles se trouvaient. Pressées par la situation périlleuse qui était la leur, elles font venir, par l'intermédiaire de leur chapelain, Claude Plisson, à la grille de leur parloir, le 8 avril à 10 heures du matin, le sieur Étienne Fourré, lieutenant ordinaire au bailliage de Montereau, afin de lui faire une déclaration qu'il sera chargé de transmettre au sieur de Benjamin¹¹⁸, grand vicaire du diocèse. Elles y décrivent leur délicate situation face au siège qui se prépare et le grand péril auquel elles se trouvent exposées, et que : « ... pour sauver leur honneur et virginité, elles estoient résolues de faire leur demeure pour un temps au faubourg Saint-Germain les Paris, au logis du sieur Collin, leur amy¹¹⁹ ... ». Et, dans une probable précipitation, elles vont s'éloigner vers Paris avec un minimum de bagages et sans escorte, le samedi 8 avril 1652 dans l'après-midi.

Un départ sans retour

Les troupes du prince de Condé et ses alliés ne firent pas le siège de Montereau, ils s'acheminèrent par le Gâtinais, en direction d'Étampes¹²⁰.

En octobre 1652, triomphant de la sédition, le jeune roi Louis XIV revint dans sa capitale, la Fronde était pratiquement terminée en dépit de la résistance de Condé à rentrer dans le rang.

À Paris, nos religieuses, peut-être toujours inquiètes pour leur sécurité, attendirent pour revenir dans leur maison. En fait, en février suivant, elles sont encore heureusement au faubourg Saint-Germain¹²¹ car, le vendredi 7 février 1653, se présenta à la porte de Provins, à Montereau, le régiment de Picardie-Infanterie, fort de plus de neuf cents hommes, dont les officiers sollicitèrent l'étape ; celle-ci leur fut refusée au nom d'une population excédée, armée et décidée à en découdre le cas échéant¹²², seul le passage est concédé. Mais les hommes de troupe, pour beaucoup complètement ivres, ne l'entendirent pas ainsi, forçant la porte ils envahirent le faubourg, dévastant tout sur leur passage. À l'image de l'environnement proche, ponts et faubourgs¹²³, le descriptif de l'état du couvent après leur départ est consternant¹²⁴, tout y a été saccagé, volé, pillé, incendié. Au couvent, il ne resta que des reliefs de meubles et dans la chapelle, une tapisserie que, dans leur hâte, les soldats n'ont pu décrocher. Les papiers de la communauté furent piétinés et déchirés¹²⁵. Un exemplaire de ce procès-verbal de visite des lieux, rédigé par les officiers du bailliage¹²⁶, parvint à la communauté. À l'annonce des dégâts, les Ursulines étaient anéanties et totalement désemparées. Ceux qui les avaient soutenues durant leur séjour parisien vont alors les inciter à ne pas revenir à Montereau et leur proposèrent une installation à Saint-Cloud, où la communauté prospéra au pied du château de Monsieur, frère du roi¹²⁷.

Face à un abandon si rapide de leurs biens monterelais, il est légitime de s'interroger et d'envisager les motifs qui purent les dissuader d'opérer un retour, alors qu'elles en avaient la ferme intention, qui aurait été suivi d'une restauration des bâtiments pour une reprise de leur apostolat. Mère de Pommereu, dans sa notice sur cette maison, assurait que leur séjour à Montereau avait été difficile. Mais cette affirmation pouvait aussi s'appliquer à des soucis financiers antérieurs aux dégâts des soldats ; là encore, bien que cette affirmation n'ait pu être vérifiée, il peut effectivement apparaître possible que le coût d'une remise en état et du rééquipement des locaux ait été dissuasif. Mais il conviendra également de rappeler qu'aucune des professes constituant cette communauté n'était monterelaise, contrairement à ce qui est constaté ailleurs, les attaches au terroir local, susceptibles d'ancrer durablement cette maison, n'existaient donc

¹²¹ Concernant leur séjour à Paris, nous avons émis des hypothèses sur leurs possibles occupations et lieu d'accueil. Voir BULLOT (D. et D.), « Recherches... », *op. cit.*, p. 59-104.

¹²² AD 77, 2BP3876. Il se produira effectivement des échauffourées, suscitant des morts et des blessés graves, à la porte de Provins où le régiment attendait pour entrer.

¹²³ En fait, le faubourg Saint-Maurice, contigu à celui de Saint-Nicolas dont il n'est séparé que par le pont de Seine, subira aussi leur violence.

¹²⁴ SHD, A1/139, p. 55. Cette visite avait été commandée par le roi lui-même qui avait appris les débordements de son régiment. M. de Neuilly fut chargé de traiter ce dossier ; ce personnage semble avoir hérité de tous ces types de problèmes avec les soldats, en divers lieux en cette période.

¹²⁵ Des cloisons entières furent abattues, les portes défoncées, toutes les pièces métalliques (serrures, gonds, etc.) arrachées et emportées. Il n'y restait ni linge, ni vaisselle.

¹²⁶ AD 77, 2BP3876.

¹²⁷ Les professes autorisées par l'archevêque de Paris, à s'installer à Saint-Cloud furent : Anne de la Mère de Dieu, Marguerite de Saint-Jacques, Anne de Saint-Augustin, Charlotte de Sainte-Marie, Anne de Sainte-Agnès, Françoise de Sainte-Ursule, Alphonsine de la Croix, Jeanne de la Résurrection, Madeleine de Saint-Charles, ces quatre dernières étant les novices engagées à Montereau, plus la tourière, Jeanne Rosler. L'absence constatée de deux novices a suscité plusieurs hypothèses, voir BULLOT (D. et D.), « Recherches... », *op. cit.*, p. 59-104.

¹¹⁷ POMMEREU (Mère de), *Chronique...*, *op. cit.*, p. 401-403.

¹¹⁸ Charles de Hennique de Benjamin, grand vicaire de Mgr de Gondrin, docteur en droit canon, chanoine de l'église de Sens ; official de Paris en 1665 et curé de Saint-Nicolas du Chardonnet où il sera inhumé en 1677. Voir DUBOIS (Georges), *Henri de Pardaillan de Gondrin, archevêque de Sens (1646-1674)*, Alençon, 1902, p. 290.

¹¹⁹ AD 77, 2BP3876.

¹²⁰ Essonne, ch.-l. ar.

pas, le phénomène sentimental ne pouvait se mettre en place comme ce sera le cas à Sens. En dépit du sentiment d'amertume qui a dû un moment les saisir, face à ce nouvel échec, un autre horizon s'ouvrait désormais devant les Ursulines pour la poursuite de leur apostolat. Ainsi disparut, après douze années d'existence, la maison religieuse enseignante monterelaise.

3/ Les Ursulines de Sens

À la fin de l'année qui avait suivi l'installation des Ursulines à Montereau, le besoin missionnaire qui les animait, s'était manifesté et traduit par la fondation d'une autre maison.

Fin novembre 1642, les sœurs du chapitre monterelais mandatent leur supérieure, toujours Mère de l'Ascension, afin qu'elle se rende à Sens où elles souhaitent établir un autre institut ; le 19 janvier 1643, le Conseil de la ville de Sens reçoit une requête rédigée par le discrétionnaire monterelais, sollicitant une autorisation pour cette implantation où elles désirent : « ... y faire l'exercice des escolles pour les jeunes filles, les instruire et enseigner gratuitement, tant en piété et religion qu'aux bonnes mœurs et à lire et écrire et autres honnestes occupations et exercices, esquelles leur sexe et condition leur permet de s'appliquer, aussy de prendre des pensionnaires pour recevoir... les memes instructions et enseignement... ». Le Conseil, conquis, décida : « ... que pour le bien et l'utilité de ladite ville, lesdites religieuses ursulines de Montereau seront receues pour faire convent et communauté, en l'un des faulx bourg de cette ville seulement et à leur choix¹²⁸... » ; il leur concéda le droit d'installer provisoirement leur communauté et d'ouvrir leur première classe rue du Pied-Fort¹²⁹, dans un local prêté pour six mois par les chanoines de l'église Saint-Étienne. Trois jours plus tard, Pierre Angenoust, lieutenant général du bailliage et siège présidial de Sens, entérina la décision municipale que Mgr Octave de Bellegarde approuva le 19 mai suivant. Le choix d'essaimer à Sens n'est pas innocent du désir exprimé par une choriste de la communauté monterelaise qui était sénonaise, Sœur Marie des Anges. Elle était la fille d'un notable de la ville, Pierre du Tour, conseiller et élu pour le roi en l'élection et siège présidial de Sens. Engagée à Saint-Florentin, elle y avait fait son noviciat et profession religieuse. Accompagnée d'une autre professe, Marguerite-Angélique de Saint-Jacques¹³⁰ et sous la direction de Mère de l'Ascension, elles s'installèrent tout d'abord rue de l'Épée, dans une dépendance de l'hôtel particulier du sieur du Tour, puis dans une maison des chanoines de l'église Saint-Étienne de Sens. Le 20 décembre précédent, l'élu du Tour avait cédé à la jeune communauté, devant un notaire de la ville, un jardin et des rentes sur une maison, situés proche de la porte du faubourg Saint-Antoine¹³¹. Mais, la propriété

était alors tenue à bail par un marchand-mercier, Michel Desboys qui, n'ayant pas honoré les clauses du contrat de bail qui le liait à du Tour, depuis le 2 octobre 1641, s'en désista au profit des Ursulines¹³².

Il n'y avait désormais plus d'entrave à l'installation du monastère-école. L'emménagement eu probablement lieu courant juin 1643. Le temps imparti par l'autorité municipale fut donc été respecté. Un agrandissement des lieux, grâce à des achats successifs de maisons contiguës, s'organisa durant un peu plus de quarante années.

Le fonctionnement de la maison et le respect de la Règle furent sous la surveillance de l'archevêque du diocèse, Mgr de Bellegarde jusqu'en 1646, puis de Mgr de Gondrin qui, en novembre 1664, leur envoya son grand vicaire, Mathurin Queyras¹³³, contrôler le bon fonctionnement de l'institut¹³⁴ ; il rappela dans son procès-verbal, les règles de la vie conventuelle et demanda plus de rigueur dans l'observance¹³⁵.

Contestations et perturbations

Mais avant la pleine réalisation de l'institut, quelques tracas vont survenir. En septembre 1644, le père de Sœur Marie des Anges, l'élu du Tour, va soudainement leur contester la propriété de la maison donnée deux ans plus tôt¹³⁶. En décembre 1648, elles furent contraintes de se réfugier dans l'enceinte de la ville, au Grand Hôtel-Dieu, relevant des chanoines de l'église Saint-Étienne, afin de fuir « ... les incursions et insolences des gens de guerre¹³⁷... » ; comme à Montereau, ce furent à nouveau les désordres et désagréments causés par la terrible guerre civile que fut la Fronde. Par l'autorisation du Conseil de la ville de Sens, leur séjour dans les murs de la cité se prolongea, elles ne pouvaient réintégrer leur couvent devenu parfaitement inhabitable suite aux dégradations commises par les soldats ; une remise en état des lieux était alors à exclure, car du Tour, poursuivant dans son idée de récupérer la maison, leur avait intenté un procès au bailliage et en prévôté de Sens¹³⁸. En filles déterminées, elles adressèrent une requête au Parlement de Paris et, en attente de sa décision, durent trouver de quoi se loger ailleurs. Grâce à un prête-nom, elles se rendirent propriétaires le 24 octobre suivant, pour 700 livres, d'une petite maison « fort desmolie »¹³⁹, contiguë à celle de l'élu du Tour où elles « ... s'y logèrent quoy qu'incomodément en attendant l'occasion de s'agrandir¹⁴⁰... ».

¹²⁸ Ibid., H 972.

¹³³ AUBINEAU (Léon), *Mémoires du Père René Rapin de la compagnie de Jésus (1644-1669)*, Paris, 1865, t. I, p. 113, note 5 ; Mathurin Quéras (ou Queyras), né le 1^{er} août 1614 à La Chapelle-la-Reine (S.-et-M.), d'Antoine et Suzanne Régnier ; licencié en 1646, il est docteur de Sorbonne le 1^{er} mars 1647, vicaire général de Sens le 6 décembre 1656. Il fut nommé à la direction du séminaire fondé par Mgr de Gondrin à Sens, en 1648 ; désigné prieur de Saint-Quentin-de-Troyes, le 20 avril 1674, il s'y retira après la mort de l'archevêque et y décéda le 9 avril 1695.

¹³⁴ AD 89, H 80, pièce n° 6, 1664.

¹³⁵ Rappelons que Mgr de Gondrin avait adopté les thèses jansénistes. Nous verrons que ses consignes de rigueur, justement appliquées, leur portèrent préjudice au XVIII^e siècle.

¹³⁶ L'absence du texte de la requête passée devant notaire le 14 septembre 1644, nous interdit de comprendre ses motivations, dont on saura seulement le désir de reprendre la maison.

¹³⁷ AD 89, H 80, pièce n° 5 ; lettre datée du 31 juillet 1649, où elles disent s'être réfugiées dans la ville depuis six mois.

¹³⁸ Ibid., H 972.

¹³⁹ Ibid. Par l'intermédiaire de Savinien Certain, un maître-pâtissier, elles acquirent la maison de Christophe Besson, un maître-boulangier du faubourg Saint-Antoine.

¹⁴⁰ Ibid., H 80, pièce n° 9, déclaration du 16 novembre 1689.

¹²⁸ AD 89, H 80, pièce n° 3.

¹²⁹ Aujourd'hui rue Montpezat. L'implantation première, et provisoire, est urbaine.

¹³⁰ Celle-ci reviendra à Montereau et sera remplacée quelques semaines plus tard par Madeleine de l'Ascension.

¹³¹ AD 89, étude de M^e Benoist, 3 E 22/196 et H 80, n° 9. Les termes employés dans divers actes relatifs à cette transaction permettent d'établir que ce ne sont pas seulement des rentes qu'il leur donna mais la maison entière.

Enfin, le 29 octobre 1650, et après intervention royale, un accord amiable fut signé avec du Tour et elles récupèrent leur maison.



Le grand bâtiment construit par les Ursulines de Sens (rue Victor-Guichard).
(photo Daniel Bulot)

Constitution de l'enclos monastique

La constitution de l'enclos monastique fut rapide, à partir de 1649, réunissant huit maisons et jardins qui pour la plupart disparurent de leur état initial : « ... *abattues pour y construire une église, des dortoirs, les lieux réguliers et classes*¹⁴¹... », plus tous ceux liés à l'intendance comme les cuisines, fournil, buanderie, poulailler, bûcher, lingerie, etc. À compter de décembre 1707, l'agrandissement de l'établissement cessa car elles « ... *ne peuvent en aucune manière s'agrandir d'avantage... [étant] resserrées à bornes par quatre chemins*¹⁴²... », cette situation elles la déplorèrent considérant qu'elles étaient « ... *trop étroitement logées*¹⁴³... ». Elles s'étaient néanmoins rendues propriétaires de tout le terrain situé entre la rue Victor-Guichard, la rue du Mail, la rue Auguet et le boulevard du Mail.

Propriétés extérieures

Le patrimoine foncier de la communauté comptait également plusieurs maisons dans les murs de la ville, entrées dans sa possession soit par don ou pour partie de dot, soit par remboursement de rentes impayées, telle cette exploitation agricole, la ferme de Fontenelle, paroisse de Lixy¹⁴⁴. Hormis les bâtiments d'habitation et d'exploitation, cinquante hectares étaient attachés à cette ferme, tant en terres que prés et bois¹⁴⁵. On recense également d'autres biens en vignes¹⁴⁶, terres et prés de rapport autour de la ville sénonnaise. Tous ces biens génèrent des revenus réguliers et approvisionnèrent la communauté en denrées et fournitures de toutes sortes¹⁴⁷.

¹⁴¹ *Ibid.*

¹⁴² *Ibid.*

¹⁴³ *Ibid.*

¹⁴⁴ Ar. Sens, c. Pont-sur-Yonne.

¹⁴⁵ AD 89, étude de M^c Cormier, 3 E 69/47, état du 28 mai 1685.

¹⁴⁶ Dans le registre des comptes, la dépositaire indique, et ce durant plusieurs années, les quantités de vin produit par leurs vignes. Voir Bibliothèque municipale de Sens (ensuite Bib. Sens), Ms 54.

¹⁴⁷ Le registre des comptes indique les produits de la ferme qui sont en surplus de la consommation des tables conventuelles, religieuses et pensionnaires, et vendus à l'extérieur.

Constructions neuves

La plupart des petites maisons patiemment acquises autour de la possession initiale, vont être démolies fournissant un espace suffisant pour constituer un vaste enclos monastique où vont bientôt s'élever des bâtiments neufs, plus spacieux et fonctionnels. Aujourd'hui certains de ceux-ci existent encore, souvent remaniés. Le plus important étant celui qui se trouve être parallèle à la rue Victor-Guichard, construit entre 1680 et 1684, dont le plan est dressé le 9 juin 1679, à l'initiative du discrétore¹⁴⁸. Le maître d'œuvre est un maître-charpentier du faubourg Saint-Antoine, Louis Richard, qui fut nommé en fin de siècle, architecte des bâtiments du roi pour l'élection de Sens¹⁴⁹. Ce sont les religieuses du discrétore qui se chargèrent des contrats de fournitures de matériaux et accessoires, passés avec des entrepreneurs sénonnais et des environs proches, mais aussi veiller sur les travaux et mouvements des ouvriers. Les religieuses qui composaient le discrétore lors de la signature de l'accord avec Louis Richard étaient : Jeanne Le Goux, dite de la Nativité¹⁵⁰, supérieure, Jeanne Pot de Plénoche de Jésus¹⁵¹, zélatrice, Madeleine Charmeux de Jésus-Christ¹⁵², dépositaire, Claude Le Riche de Sainte-Cécile¹⁵³ et Olive Le Gris de Sainte-Monique¹⁵⁴, conseillères.

Ce bâtiment accueillait les pièces essentielles à la vie communautaire, tel le réfectoire au rez-de-chaussée et les cellules des professes aux premier et deuxième étages, plus un grand grenier sur toute sa longueur. Côté cour, les arcades à cintres surbaissés du cloître prenaient appui sur le mur de la grande bâtisse. Ce bâtiment¹⁵⁵, à peine élevé, s'avéra insuffisant, nécessitant un agrandissement ; il atteignit, à l'issue de travaux complémentaires, 47 mètres de longueur¹⁵⁶. Un autre bâtiment, perpendiculaire au premier, côté cour, fut également construit où furent aménagés une cuisine, un cellier, dessous une cave et, à l'étage, l'infirmerie conventuelle¹⁵⁷.

Lors des différents travaux d'édification de ces bâtiments, la personnalité d'une religieuse va se manifester par sa compétence et son abnégation, alors qu'elle n'était au discrétore que conseillère : Olive

¹⁴⁸ AD 89, étude de M^c Cormier, 3 E 69/41.

¹⁴⁹ *Ibid.*, étude de M^c Cormier, 3 E 69/58. Quittance du 18 août 1693. Il assura la construction et pose de la charpente.

¹⁵⁰ Fille de Jean, écuyer seigneur de Neuvy, et d'Edmée des Marchais. Elle entra en religion le 27 juin 1648 et décéda le 31 janvier 1709, à 79 ans. Elle était l'aînée des 4 filles Le Goux, ursulines à Sens, cousines des Pot de Plénoche.

¹⁵¹ Religieuse le 24 novembre 1646. Elle est la fille d'Edme, écuyer, seigneur de Plénoche, secrétaire du comte de Courtenay, et de Marie de Trémelet.

¹⁵² Religieuse le 3 novembre 1648. Elle est la fille de Pierre, conseiller et magistrat au bailliage et siège présidial de Sens, et de Madeleine Couste. Décédée le 1^{er} novembre 1687, à 55 ans, elle occupa toutes les charges au discrétore, sauf le supérieurat.

¹⁵³ Fille de Claude, conseiller et élu pour le roi en l'élection de Sens, et de Marie Thorailler. Elle entre en religion le 16 mai 1654. Décédée le 19 février 1700, à 63 ans, elle eut 2 sœurs au même couvent. Elle fut élue au discrétore à toutes les charges, sauf le supérieurat.

¹⁵⁴ Fille de Messire Claude, procureur au bailliage et siège présidial de Sens, et de Madeleine Moron. Elle y devint religieuse le 2 novembre 1655, et décéda le 4 mai 1724, à 84 ans.

¹⁵⁵ Ses dimensions initiales étaient 32 mètres de longueur, 12 mètres de largeur et 12 mètres de hauteur.

¹⁵⁶ Les murs étaient crépis avec chaînage de grès, les encadrements de fenêtres étaient en briques. AD 89, étude de M^c Cormier, 3 E 69/44, contrat du 2 juin 1682.

¹⁵⁷ Ces deux bâtiments existent encore et sont actuellement occupés par l'institution Jeanne d'Arc.

Legris de Sainte-Monique. Elle avait postulé pour entrer au monastère dès ses 15 ans. Par ses qualités, elle occupa toutes les charges au discrétore, y compris le supérieurat de 1715 à 1724. Durant ces activités, elle montra de grandes valeurs humaines et intellectuelles. Dans sa notice nécrologique, la zélatrice met en valeur ses actions, son dévouement, ses talents, ne mesurant pas sa peine, veillant à tout, en particulier à faire appliquer une stricte observance de la Règle, lors de son supérieurat. Et, bien que l'on garde à l'esprit le côté laudatif de ces notices, la mesure de ses activités, face aux charges occupées, en fait une des figures les plus remarquables de la communauté.

Chapelle puis église

Les religieuses ursulines dès leur installation, attachaient un soin particulier à l'aménagement d'une chapelle.

La première trouva place dans la petite maison contiguë à celle de l'élu du Tour¹⁵⁸ ; cependant, face à l'augmentation du nombre de résidentes du monastère, elle devint trop exiguë et fut remplacée par une église, aménagée à l'extrémité sud du grand bâtiment cité précédemment, conjointement avec une sacristie. Son type architectural n'est pas connu, un auteur donne cette seule observation de l'édifice : « ... une chapelle très jolie¹⁵⁹ ... ».

Parmi les ouvriers qui travaillèrent au grand bâtiment se trouvaient : « ... trois maçons du pays de la Marche¹⁶⁰ ... » qui, parmi les diverses tâches qui leur incombèrent dans le monastère, posèrent une corniche en plâtre à la jonction des murs et du plafond intérieur de l'église. Pour le décor, les religieuses ursulines étaient passées maîtresses dans la fabrication de trompe-l'œil, leur adresse leur permettait de créer des reliquaires et de petits tableaux de dévotion appelés des paperolles, si remarquables que beaucoup se laissaient abuser quant aux matériaux utilisés¹⁶¹. Il en était de même pour d'autres objets tels les porte-cierges, la peinture qui recouvrait le bois dont ils étaient faits évoquait l'or et l'argent. À Sens, des paperolles décoraient les murs de l'église conventuelle et des pièces communes, et les bougeoirs de l'autel étaient de bois peint¹⁶². On y relève la présence d'une statue en bois de la Vierge et, comme à Montereau, d'une tapisserie ; les Ursulines sont connues pour la beauté et la qualité de leurs tapisseries et broderies destinées à embellir les cérémonies liturgiques, les chapelles et les autels¹⁶³. Les Sénonaises produisaient aussi de la dentelle¹⁶⁴. Ce chapitre de la décoration ne peut être

envisagé dans toute son ampleur en raison de l'absence de document, mais on a compris combien était important pour elles, la beauté de la maison du Seigneur¹⁶⁵.

L'église avait trois autels. Au-dessus du maître-autel se trouvait un tableau représentant la Crucifixion, attribué au peintre hollandais Antoine Van Dick¹⁶⁶. Se trouvaient encore deux autres autels, l'un dédié à saint Joseph aménagé par Sœur Claude Le Riche de Sainte-Cécile¹⁶⁷, et l'autre à l'Enfant-Jésus envers lequel Sœur Claude Foubert de Saint-Jean¹⁶⁸ avait une particulière affection. Ces trois autels se retrouvent dans les inventaires révolutionnaires¹⁶⁹. Quant aux différents prêtres qui venaient célébrer les messes et autres cérémonies, ils avaient à leur disposition un très grand nombre de linges et d'objets liturgiques. Un « petit sacristain¹⁷⁰ » était chargé de la bonne tenue et propreté des lieux ; la dépositaire lui versait chaque année 12 livres de gages.

Le chœur des religieuses comptait 42 chaises : « ... chaque chaise ayant son plancher et son dossier derrière¹⁷¹ ... », confectionnées par Ennemond Arnaud, maître-menuisier sénonais à partir d'un croquis qu'elles lui avaient fourni. Ces « ... stalles du cœur et le tour de la boiserie et les prie-dieu¹⁷² ... », ayant été saisis au titre des Biens nationaux, furent vendus le 4 messidor an II (22 juillet 1794), entre autres biens, à un autre menuisier sénonais, le citoyen Rémond.

Face au peu d'éléments décoratifs identifiés de cet édifice, et aux trésors d'imagination et d'adresse dont les Ursulines étaient capables pour agrémenter la maison du Seigneur, on peut donner caution au chanoine Fenel de son élogieuse observation, citée dessus.

L'ensemble de ces constructions et aménagements qui se déroulèrent sous l'épiscopat de Mgr Jean de Montpezat de Carbon¹⁷³, auront coûté la somme considérable de 50 000 livres. Le financement de ces travaux se réalisa grâce à une partie de leur épargne, aux dots des novices¹⁷⁴ et à des emprunts qu'elles contractèrent envers deux Sénonais¹⁷⁵. D'ailleurs, durant cette période bâtisseuse, tous les mouvements financiers, dots, entrées de rentes de toutes natures, intérêts des placements et autres remboursements venant de particuliers emprunteurs, se firent à destination du grand bâtiment et de son annexe, ainsi qu'à leur aménagement¹⁷⁶.

¹⁶⁵ *Ibid.*, H 80. Une grande partie des objets liturgiques conventuels furent dévolus à l'église Saint-Didier, aujourd'hui Sainte-Mathie, lors de l'arrivée des dames de la Charité de Nevers qui succédèrent aux Ursulines, en 1787.

¹⁶⁶ À ce jour, il est difficile d'affirmer de façon certaine qu'il existait déjà au temps des Ursulines, peut-être n'y est-il arrivé qu'avec celles qui leur succédèrent.

¹⁶⁷ Arch. com. de Sens (ensuite AC Sens), GG 94. Fille de Claude, « conseiller et esleu pour le roi en l'eslection de Sens et de feu Marie Thoraillier » ; entrée en religion le 16 mai 1654, elle décéda à 63 ans, le 19 février 1700.

¹⁶⁸ AD 89, H 972. Elle était la fille de François, chirurgien ordinaire du duc d'Orléans, et de Catherine Sollicorne ; elle s'engagea avec sa sœur Claude, le 8 mai 1665 et décéda le 2 décembre 1679, à 73 ans.

¹⁶⁹ *Ibid.*, Q 272.

¹⁷⁰ Bib. Sens, Ms 54, « article de la sacristie ».

¹⁷¹ AD 89, étude de M^c Cormier, 3 E 69/46, marché du 15 mai 1684.

¹⁷² *Ibid.*, Q 272.

¹⁷³ Jean de Montpezat de Carbon est issu d'une grande famille de Gascogne. Il fut évêque de Saint-Papoul, puis archevêque de Bourges de 1663 à 1674, enfin de Sens de 1674 à 1685, à la mort de Mgr de Gondrin. Il est décédé à Sens, le 5 novembre 1685.

¹⁷⁴ AD 89, G 195.

¹⁷⁵ *Ibid.*, étude de M^c Cormier, 3 E 69/46 et H 971. Emprunt contracté auprès de Louis Perreau, maître-boulangier à Sens, le 8 juillet 1684, et de Charles Gratien, procureur du roi à Sens, le 12 octobre 1684.

¹⁵⁸ AD 89, H 80, pièce n° 9.

¹⁵⁹ Bib. Sens, Ms 80, FENEL (Charles-Henri), *Mémoire pour servir à l'histoire civile, militaire et ecclésiastique de la ville de Sens*, 1828, p. 349.

¹⁶⁰ AD 89, M^c Cormier, 3 E 69/45, Marché du 18 juin 1683.

¹⁶¹ Faits de papiers roulés ou frisés, carton, rubans, perles de verre, peintures et non comme certains le pensaient et répétaient : perles, pierreries, or et argent. L'usage de fils d'or et d'argent était réservé aux ornements des autels et aux vêtements utilisés dans la liturgie.

¹⁶² AD 89, Q 272.

¹⁶³ *Au fil du temps, l'art de la broderie chez les Ursulines au XVII^e siècle*. Catalogue exposition qui s'est tenue à Amiens du 16 juin au 25 septembre 1992, et BONNET (Philippe), « La pratique des arts dans les couvents de femmes au XVII^e siècle », dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. 147, 1989, p. 433-456. La Constitution de Bordeaux faisait obligation de la pratique de ces travaux d'aiguilles, pour elles et pour les églises, qui devinrent une source de profits financiers par leur commercialisation. Voir *Bulle de Notre Saint Père le pape Paul V..., op. cit.*, p. 56.

¹⁶⁴ AD 89, Q 272.

Origines et identités des religieuses

La plupart des professes à Sens étaient issues de familles aristocratiques sénonaises ou icaunaises. D'autres venaient de la bourgeoisie de la ville ou des environs dont les familles exerçaient des charges au bailliage, en l'élection, au grenier à sel, filles de magistrats, d'officiers de robe, mais aussi de riches marchands. Une étude sur le long terme permet d'affirmer que cet institut fut, en fait, une affaire familiale, s'organisant autour d'un cercle restreint de familles de catégories sociales élevées. En effet, la plus grande partie des professes avaient entre elles, soit des liens de sang, proches ou lointains, sœurs ou cousines, soit par des alliances lors du remariage de leurs parents. La plupart de ces jeunes filles comptaient dans leur famille des ecclésiastiques, curés, chanoines et même évêque.

La première supérieure, qui fonda probablement Saint-Florentin et Montereau, fut, nous l'avons dit Marie de Thiard de Bragny dite de l'Ascension. À ses côtés se trouvaient des professes venues aussi de Saint-Florentin et de Montereau qui choisirent de la suivre dans l'aventure sénonaise : Madeleine de l'Ascension, dépositaire à Sens après avoir été assistante à Montereau et Marie de Jésus, plusieurs fois élue au discrétore, leurs identités civiles sont inconnues. Enfin, une autre professe monterelaise après avoir été florentinoise, qui sera élue supérieure en 1661, et déjà citée : Marie du Tour, dite sœur des Anges. Colombe Mauljan, une novice engagée à Montereau, fille d'un maître des Eaux et Forêts de Sens¹⁷⁷, opta pour le retour dans sa ville natale, à la suite de Mère de l'Ascension, lors de la fondation.

De nombreuses familles nobles icaunaises y placèrent leurs filles¹⁷⁸, comme ce fut le cas pour Mère Marie Pot de Plénoche¹⁷⁹. Plénoche était un fief noble situé aujourd'hui sur la commune de Brannay¹⁸⁰ ; elle dirigeait la communauté lors des travaux de construction du grand bâtiment ; également pour Mère Jeanne Le Goux, fille de Jean, écuyer, seigneur de Neuvy¹⁸¹, et d'Edmée des Marchais, qui fut élue supérieure entre 1670 et 1689, en alternance avec la précédente.

Si le discrétore fut, dans sa plus grande majorité, aristocratique toutes les aristocrates n'y participèrent pas, et restèrent d'humbles religieuses. Ainsi en fut-il pour Sœur Louise de Saudrey de Sainte-Ursule, fille de feu François, écuyer, sieur de Fontenelle, et de Gabrielle de Gudoin¹⁸³ ; ou pour Louise-Anne Taffoureau de Fontaine, dite de Saint-Charles¹⁸³, grande famille sénonaise dont un membre, Charles-Nicolas, fut évêque d'Alet¹⁸⁴.

¹⁷⁶ Une grande partie des contrats qui furent passés devant M^e Cormier, leur notaire, avec des entrepreneurs, ont été conservés et donnent d'utiles indications sur ces marchés et les engagements des parties.

¹⁷⁷ AD 89, H 972.

¹⁷⁸ Pour ne pas alourdir le propos, seuls quelques exemples sont donnés.

¹⁷⁹ Fille d'Edme Pot, écuyer, secrétaire du comte de Courtenay, et de Marie de Trémelet. Ses deux sœurs, Marie et Jeanne, furent aussi professes dans cet institut.

¹⁸⁰ Ar. Sens, c. Pont-sur-Yonne.

¹⁸¹ Neuvy-Sautour, ar. Avallon, c. Flogny-la-Chapelle.

¹⁸² Entrée en religion le 24 août 1647, elle occupa la charge de maîtresse des externes, et mourut subitement à 51 ans, le 25 avril 1681.

¹⁸³ Elle fut cependant investie de la direction de la communauté après la mort de la dernière supérieure élue, Mère Louise de Conquérant de Sainte-Scholastique, le 6 août 1742, parce qu'elle était alors la plus ancienne.

¹⁸⁴ Aude, ar. et c. Limoux.

La plupart de ces femmes étaient d'anciennes pensionnaires ayant, souvent très tôt, exprimé leur désir d'entrer en religion, en forçant parfois l'autorisation parentale ou celle des Ursulines elles-mêmes¹⁸⁵. Beaucoup ne connurent rien d'autre que les murs de leur couvent. À partir des années 1680, les origines géographiques des religieuses se modifient, ce sont de plus en plus des parisiennes qui y prennent le voile, anciennes pensionnaires elles aussi.

Autres personnels

1/ converses

À côté des professes vivaient d'autres personnels dont les travaux étaient essentiels au bon fonctionnement de la communauté ; telles les sœurs converses, chargées des tâches domestiques, qui étaient toutes issues de familles modestes. Religieuses à part entière, elles n'étaient cependant pas soumises au quatrième vœu. Certaines furent remarquées pour leurs valeur et qualités par leur hiérarchie, et elles accédèrent à un état supérieur, celui de religieuse de chœur¹⁸⁶.

Des domestiques civiles, non engagées en vie religieuse, et des femmes de l'extérieur venaient régulièrement ou ponctuellement aider les converses pour les travaux ménagers¹⁸⁷.

2/ tourières

Le couvent de Sens comptait six tourières au cours de son existence¹⁸⁸ ; la première, Symonne du Rup, s'engagea le 8 juillet 1643 ; âgée de 24 ans, elle était originaire de Villeneuve-le-Roy¹⁸⁹. Sans que le motif soit connu, elle se désista de son contrat en octobre suivant et rien ne permet d'avancer une quelconque explication quant à ce rapide séjour. Autre désistement inexpliqué, celui d'Héleine des Champs du Portail ; engagée le 13 août 1686, en qualité de première tourière, elle exerça trois années puis, quitta le couvent le 27 juin 1690¹⁹⁰.

3/ jardiniers

Nous avons vu que l'enclos monacal s'était organisé avec de nombreuses petites maisons, jardins et dépendances. Les Ursulines gageaient donc un jardinier, et son aide afin de veiller à l'entretien des arbres fruitiers, des pieds de vigne, probablement aussi de quelques cultures potagères et des simples médicinaux.

¹⁸⁵ Telle Marie-Anne Lhermitte, dite de Saint-François de Sales, fille de Jérôme, lieutenant de police sénonais qui refusait qu'elle s'engage en vœux perpétuels ; ou Geneviève Collinet de Saint-François, à laquelle les Ursulines opposaient un refus en raison de ses « infirmités », qui furent vaincues par son obstination ou bien encore Marie-Jeanne de Fontenay de Saint-Placide qui affronta l'autorité maternelle, et dont la sœur aînée était déjà professe dans le même couvent.

¹⁸⁶ Telle Madeleine-Antoinette Guy, dite de Saint-Charles. Engagée le 24 novembre 1680, elle vécut 30 années sous l'habit de professe. Voir AC Sens, GG 94.

¹⁸⁷ Bib. Sens, Ms 54.

¹⁸⁸ L'ensemble des actes relatifs à la communauté a permis d'établir la liste des tourières du XVIII^e siècle : Marie Marchand, Marie Coipeau, épouse du jardinier du couvent Jean Bellanger, Jeanne Pelletier et Marie Hattier, que l'on retrouve domestique des Dames de la Charité de Nevers, après leur installation dans l'institut méricien.

¹⁸⁹ Aujourd'hui Villeneuve-sur-Yonne, ar. Sens.

¹⁹⁰ AD 89, étude de M^e Cormier, engagement : 3 E 69/49, désistement : 3 E 69/53.

Ce monastère présentait ainsi deux aspects avec des personnels ayant chacun des tâches distinctes et des origines sociales différentes, se côtoyant pour œuvrer au même dessein. Ils étaient répartis dans deux espaces distincts, celui de la clôture où ne pénétraient que les religieuses, parfois le chapelain, le médecin et chirurgien, et celui des classes, de l'accueil et des parloirs où l'on rencontre des élèves, leurs mères, tantes ou soeurs et tout un petit monde d'employés, fournisseurs, entrepreneurs, confesseurs, prédicateurs et de visiteurs divers. En dépit de la clôture imposée par la société, le monde, ses bruits et ses tourbillons parvenaient jusqu'à elles, leur faisant saisir les turpitudes socio-politiques de leur siècle, ainsi que les soucis familiaux. Ainsi, Virginie-Élisabeth Ferrand, dite de l'Annonciation¹⁹¹, a dû être suffisamment bouleversée par les « ... *désordres qui se commettoient dans le monde* [en particulier] *pour Monsieur son frère... parce qu'il étoit trop du monde...* »¹⁹², pour que la zélatrice en fasse une large mention dans sa notice nécrologique.

Cohabitation

La question d'une cohabitation tranquille et sereine entre les membres de la communauté doit être posée. S'il reste difficile d'y apporter des réponses parfaitement certaines, il y a toutes raisons d'avancer qu'elle fut parfois difficile, ou même orageuse. Il conviendra tout d'abord de garder à l'esprit les origines de la majorité d'entre elles, qui n'étaient pas innocentes de leurs attitudes sous le voile, d'ailleurs le nécrologe n'en fait pas mystère. Bien que laudatif, il laisse échapper des ambiances gâchées par « *certaines petites humeurs* » de Sœur Anne-Cécile de Berbisey, dite de Saint-François¹⁹³, fille de François, chevalier, seigneur de La Houssaye et de La Marche¹⁹⁴, et de Cécile Hodouard¹⁹⁵. Cette autre avait « ... *un naturel vif et piquant dans les occasions opposées à ses sentiments...* [ou bien pour celle-là] *... fort vif et pénétrant*¹⁹⁶... », mais n'héritaient-elles pas de leurs origines, de leur éducation « ... *elle étoit bien née*¹⁹⁷... » ? Ces excès provoquaient des « *mortifications* », suivies d'un « ... *retour sy plain d'humilité*¹⁹⁸... », effaçant ses écarts. Ces situations montrent que les relations entre les résidentes devaient connaître des moments difficiles, les liens familiaux exacerbant encore les positions de chacune. Claude Foubert de Saint-Jean supporta avec une « ... *patience à l'épreuve de tout, ayant... une sœur qui étoit son aînée... qui conservoit son droit d'énese... ne lui parloit que comme elle auroit fait à une petite fille*¹⁹⁹... ».

¹⁹¹ Entrée en religion le 30 janvier 1664 et décédée à 95 ans, le 7 novembre 1711. Elle occupa diverses charges au discrétore, dont celle de maîtresse des pensionnaires.

¹⁹² AC Sens, GG 94. Notice du 9 novembre 1711.

¹⁹³ *Ibid.*, La zélatrice indique, dans la notice nécrologique *Barbisy*, mais il semblerait qu'il faille lire Berbisey, importante famille bourguignonne qui compta, entre autres, des Maîtres des requêtes de l'Hôtel du duc Philippe le Bon (ANONYME, *Mémoires pour servir à l'histoire de France et de Bourgogne*, Paris, 1729, *État des officiers et domestiques de Philippe de Bourgogne*), et un président au Parlement de Bourgogne (Arch. dép. de Saône-et-Loire, BB 28, 1713-1716), et dont une branche s'installa à Sens.

¹⁹⁴ La Houssaye, cne de Malay-le-Grand, ar. et c. Sens. La Marche, ar. Auxerre, c. Bléneau, cne Champcevrains.

¹⁹⁵ AC Sens, GG 94. Notice du 29 mai 1683.

¹⁹⁶ Respectivement pour Catherine Petit de Saint-Jean l'Évangéliste et Marie-Madeleine Magny de Saint-Dominique.

Et, ce constat s'étend, avec moins d'ampleur cependant, aux converses.

Hygiène et santé des Ursulines

L'approche de l'hygiène et la santé des religieuses a été rendue possible grâce au livre des comptes²⁰⁰ où, à l'article « *des entretiens* » se trouvent mentionnés les achats relatifs aux objets de ménage, à celui « *des menues dépenses* », ceux consacrés aux produits nécessaires pour l'entretien du linge, et à celui de l'« *infirmerie* », ceux de produits médicamenteux, de plantes médicinales et diverses drogues alors en usage.

1/ Hygiène et soins du corps

Malgré une étude minutieuse des articles consacrés aux « *entretiens* », il a été impossible de mettre en évidence la présence de cuvettes, seaux ou autres baignoires ayant appartenu aux Ursulines ; seule, une petite cuvette en faïence apparaît dans un inventaire dressé par le maire de Sens, Blaise Gauthier, le 17 brumaire an III²⁰¹. Cette seule existence ne peut traduire une réalité au regard du nombre d'occupantes de l'institut. Si aucun récipient concernant l'hygiène n'apparaît²⁰², aucune pièce de vaisselle de cuisine ou de table, ni même de linge ne sont mentionnés. Toutes ces absences ne doivent pas amener à conclure en l'inexistence d'hygiène et de soins du corps²⁰³. On a cependant loisir d'apercevoir ce souci, à la faveur d'une petite phrase consignée dans la notice nécrologique de Louise-Élisabeth Huyard de Sainte-Élisabeth, qui mentionne qu'« ... *elle étoit d'une propreté très grande, et très gênante pour elle et pour les autres, ce qui lui procuroit parfois quelques mortifications*²⁰⁴... » ; cette indication interpelle et peut laisser penser qu'elle pouvait s'adonner trop souvent à des ablutions perturbant ainsi le travail des converses, pour l'approvisionnement de l'eau, à moins qu'il ne s'agisse du changement trop fréquent de son linge. Cependant, la valeur des mots du XVII^e siècle n'étant pas celle dont on use aujourd'hui, une remise en question de la première impression est nécessaire. Selon un traité de civilité du temps : « ... *la propreté*

¹⁹⁷ AC Sens, GG 94. Notice concernant Marguerite Guillaume de Richebourg, dite de Saint-Christostome. Fille de Christophe, écuyer, seigneur de Richebourg et de Bray, président prévôt de Sens, juge ordinaire civil et criminel, et commissaire examinateur aux bailliage et prévôté de la ville (AD 89, H 971), et de Jacqueline de Mouchon, quatrième épouse du prévôt. Elle est décédée le 7 avril 1714, alors qu'elle était en charge du supérieurat qu'elle occupa plus de 18 ans en « *plusieurs trianaux* », alors que la Constitution n'autorisait que 9 années.

¹⁹⁸ *Ibid.*, Notice du 20 janvier 1729. Concerne Catherine Petit de Saint-Jean l'Évangéliste, fille d'André, banquier parisien. Elle avait 2 sœurs au même couvent : Angélique de Sainte-Catherine et Françoise de Sainte-Colombe.

¹⁹⁹ *Ibid.*, Notice du 2 décembre 1719. Elle était la fille de François, chirurgien du roi et de feu Mgr le duc d'Orléans, et de Catherine Sollicorne. Avec sa sœur, Françoise-Marguerite, dite de Saint-Bernard, elles s'engagèrent le 8 mai 1665.

²⁰⁰ Bib. Sens, Ms 54.

²⁰¹ AD 89, Q 272, 7 novembre 1793. À cette époque, les Ursulines avaient été remplacées par des Dames de la Charité de Nevers. Face aux événements révolutionnaires, les bâtiments, les meubles et objets, relevant de la communauté ursuline, furent vendus comme Biens nationaux.

²⁰² *Ibid.*, H 81, pièce n° 17. Un procès-verbal de visite des locaux du couvent par un maçon sénonais, le 13 juillet 1784, fait état de la présence de latrines dont la fosse était vidée et nettoyée deux à trois fois l'an. Voir Bib. Sens, Ms 54.

²⁰³ Pas plus d'ailleurs que leur présence aurait pu attester du contraire ; on peut posséder sans pour autant utiliser.

²⁰⁴ AC Sens, GG 94. Notice du 9 juin 1710.

*fait une grande partie de la bienséance et sert autant que tout autre chose à faire connoître la vertu et l'esprit d'une personne*²⁰⁵... ». Le mot de propreté s'appliquait donc à l'apparence de la personne par la netteté, la blancheur de son linge, par sa politesse et sa délicatesse, dénotant du respect dû à ses interlocuteurs²⁰⁶. Devrait-on donner caution aux historiens ayant étudié le sujet, sur leur conclusion des usages en cette matière, et penser que la société du Grand siècle était sale ?²⁰⁷ Il conviendrait peut-être de montrer de la prudence et de nuancer les jugements sur un sujet où tout n'a certainement pas encore été dit²⁰⁸.

2/ Santé

L'approche de la santé physique des religieuses se heurte au manque d'information. Seul le qualificatif « *d'infirmités* » est omniprésent dans le nécrologe. La nature en est inconnue, mais ne semble cependant indiquer que de petites affections sans gravité, néanmoins difficile à vivre au quotidien. Au-delà des migraines, maux de ventre et autres toux persistantes mentionnées, on parvient à identifier certaines affections, elles sont dites : asthmatique, tuberculeuse, « *poulmonique* » ou démente. Enfin, au moyen des remèdes dont elles faisaient usage, d'autres affections apparaissent, où on voit que les soucis respiratoires et intestinaux dominaient.

L'apothicairerie du couvent recelait des drogues, telles que le laudanum, le quinquina, le mercure doux, le vitriol, bien sûr de l'émétique et diverses plantes : rhubarbe, anis, coriandre, etc., ainsi que des simples issues du jardin conventuel ou bien ramassées par des Sémonaises rémunérées à ce dessein²⁰⁹. À l'image de la société dont elles étaient issues, elles avaient le souci constant de purifier leur corps par la prise de diverses drogues, tout comme elles purifiaient leur esprit par les prières, aussi l'absorption de remèdes, laxatif ou purgatif, était-elle fréquente : la casse, l'anis, la rhubarbe, la manne, la coriandre, le séné, etc.

Mais que pouvait valoir ces potions, ordonnées par les sieurs Bertelin, Moreau ou Le Court, leurs successifs médecins ? Apportaient-elles quelques soulagements à défaut de guérir ? Questions sans réponse, face à des affections qui paraissent trop incertaines, puisque les successives zélatrices qui rédigeaient les notices nécrologiques ne firent que constater l'état des malades, en résumant simplement les manifestations visuelles de ces pathologies.

L'essentiel des soins donnés par le chirurgien du faubourg, Jean Le Vasseur, puis par le sieur Beau, consistait surtout en des saignées, au bras pour 4 sols, au pied pour 8 sols²¹⁰. Mère Elisabeth Deschamps de

de Sainte-Thérèse, qualifiée d'« *infirmière saignant parfaitement bien*²¹¹ », l'assistait ou le suppléait ; mais, également une converse, Sœur Marie Genty de Saint-André qui se dévoua aux malades durant 25 années²¹². En fait, la polyvalence des tâches des religieuses permet d'y affirmer leur présence successive, cependant parfois furtive, à l'infirmerie puis aux classes ; il est probable même que certaines, au regard du nombre d'occupantes de la maison, ne se consacraient à aucun de ces travaux. Une vie plus contemplative, entrecoupée de travaux d'aiguilles pouvait suffire à leurs aspirations tout en satisfaisant aux obligations communautaires²¹³.

Les sœurs montrent leur grand courage face à la maladie. Marie-Anne Lhermitte de Saint-François de Sales fut amputée par le chirurgien Le Vasseur, de l'avant-bras droit pris de gangrène après qu'elle eut supporté d'insupportables douleurs durant treize années. Son courage fut admirable dans cette terrible épreuve²¹⁴, elle survécut encore trois années après l'opération²¹⁵.

L'espérance de vie des membres de la communauté semble avoir été assez conséquente, en dépit de la disparition de quelques-unes dans la fleur de l'âge. Une rapide esquisse d'un tableau des âges de décès des religieuses montre qu'on vit plus âgé au siècle des Lumières qu'à celui du Grand roi, d'où une élévation dans la qualité de vie des religieuses. Alors que certaines disparaissaient à des âges respectables de 82 ou 84 ans, d'autres meurent prématurément, telle cette jeune novice de 18 ans, Marie-Anne Poncy, dite de Saint-Louis²¹⁶ qui décéda avant d'avoir prononcé ses vœux. Les trépas sont plus fréquents en fin d'hiver et au printemps, alors que le corps, fatigué de la saison froide, se voit confronté à la vigueur printanière des microbes et des virus, alors inconnus. Cette constatation s'applique également aux élèves pensionnaires, bien qu'il soit délicat de statuer de façon certaine sur celles-ci, trop peu de décès étant survenus dans l'institut. Peut-être certaines, malades, sont-elles retournées, dans leurs familles ainsi que la Constitution²¹⁷ le prescrivait, où elles sont décédées. Cependant, sept filles de 5 ans et demi à 17 ans disparurent au couvent, toutes sémonaises.

²¹⁰ AD 89, étude de M^e Cormier, 3 E 69/58. Ce contrat, du 5 août 1693, est le seul retrouvé concernant la pratique médicale.

²¹¹ AC Sens, GG 94. Notice du 5 décembre 1680. Elle est la fille de Pierre, écuyer, seigneur des Touches, et d'Élisabeth Rémon.

²¹² *Ibid.*, Notice du 20 août 1720. Elle est la fille de Nicolas, marchand à Sens, et de Jeanne Villiers. Les registres de la communauté font état de deux prêts d'argent, les 24 janvier et 19 mars 1673, à un sieur Jacques Villiers, docteur en médecine à Sens, peut-être s'agit-il un parent.

²¹³ La vente de ces travaux de broderies et de dentelle apportait un complément de revenus. Voir Bib. Sens, Ms 54.

²¹⁴ Les véritables produits anesthésiants n'apparurent qu'au cours du second quart du XIX^e siècle (éther, chloroforme). L'apothicairerie détenait bien du camphre et de l'huile de laurier, mais qui n'avaient que peu d'effets. Quant à l'usage des éponges somnifères imprégnées de jus de pavot que l'on donnait à respirer aux patients, elles ne sont pas mentionnées dans les registres ; on a cependant le loisir d'imaginer que le chirurgien ait pu en fournir, le détail de ses prestations n'étant pas indiqué.

²¹⁵ AC Sens, GG 94. Décédée à 38 ans, le 6 décembre 1720. Sa mère était Jacqueline Taffoureau, ce qui la fait sœur de Marguerite Guillaume, mais d'autres liens existaient entre ces deux familles.

²¹⁶ *Ibid.*, Notice du 30 juin 1681. Aucun élément biographique la concernant n'a pu être retrouvé.

²¹⁷ *Règlements des religieuses Ursulines de la congrégation de Paris*, Paris, 1705, « Première partie, chapitre II, « Règlement de la Mère générale des pensionnaires, les règlements et instruction des petites filles », p. 21-22.

²⁰⁵ COURTIN (Antoine de), *Nouveau traité de la civilité qui se pratique en France parmi les honnêtes gens*, Paris, 1750 (première publication 1671), p. 124-130, « Chapitre XII : de la propreté ».

²⁰⁶ *Ibid.*, p. 124-130. L'auteur ne manque pas d'insister sur la netteté nécessaire de la tête, des yeux, des dents et des pieds ; les cheveux et la barbe devant se calquer sur la mode, la bienséance, l'âge et surtout la condition de la personne, pour ne pas offenser le regard et le sens olfactif de l'interlocuteur.

²⁰⁷ VIGARELLO (Georges), *Le propre et le sale. L'hygiène du corps depuis le Moyen Âge*, Paris, 1985.

²⁰⁸ On souhaiterait la publication de statistiques établies à partir d'inventaires après-décès, faisant état du linge et des objets de toilette en usage dans la société d'Ancien Régime ; présents et attestés au XVIII^e siècle, ces derniers ne le sont pas encore pour le XVII^e siècle.

²⁰⁹ Bib. Sens, Ms 54.

Cimetière conventuel

Après leur décès, les religieuses étaient inhumées sous le cloître, lieu des sépultures de la communauté, des épitaphes marquaient leur présence ; elles ont disparu et, à ce jour, aucune, connue, n'a été retrouvée. Une interrogation cependant s'impose quant au lieu de certaines de ces inhumations, qui se matérialise après le décès d'une pensionnaire adulte, la demoiselle Anne Tassinot²¹⁸, et en dépit de sa notice nécrologique qui témoigne d'une inhumation sous le cloître. En effet, pour l'exercice comptable des années 1715-1716, la dépositaire inscrit une rentrée financière de 239 livres, relative « ... aux frais funéraires d'une pensionnaire inhumée dans notre église²¹⁹... ». Cette mention peut laisser penser qu'elle ait bénéficié d'un ensevelissement dans le sanctuaire. Cependant, aucune des notices relatives aux Ursulines ne fait état d'un tel privilège, le corps d'une laïque en aurait-il eu l'avantage ? Des inhumations dans le chœur sont attestées dans d'autres églises conventuelles mériciennes, ne dérogeant pas ainsi à ce qui était encore pratiqué dans les églises de paroisses²²⁰. Néanmoins, dans le cas de cette demoiselle, il est préférable de penser qu'il ne s'agisse que d'une expression signifiant dans le corps du couvent plutôt que dans le sanctuaire et en dépit cependant d'une somme assez conséquente versée pour couvrir les frais funéraires.

Certaines Ursulines moururent sans sacrement, emportées subitement en pleine activité, crises d'apoplexie ou cardiaque, ou bien hors des murs de leur maison, ayant été autorisées à aller se faire soigner à l'extérieur, telle Louise Jodrilat de Sainte-Marie²²¹, fille de Daniel, et de Marie Gateau, qui décéda dans sa famille et fut inhumée dans l'église de Villeneuve-Saint-Phal²²² par son parent, curé du lieu²²³; cette disparition, hors du monastère, désola la communauté. Ce cimetière accueillait aussi parfois des pensionnaires, adultes ou enfants qui en avaient exprimé le désir par testament. Mais également des dames laïques décédées subitement à l'institut, lors d'une visite ; dans ce cas, la cérémonie d'obsèques avait lieu à l'église de la paroisse Saint-Didier dont le couvent relevait, le curé tenant à percevoir ses droits, le corps étant ramené ensuite. Il y a tout lieu de penser que des chicaneries, liées à ces rétributions se produisirent et, à l'instigation de Mgr de Chavigny²²⁴, des accords notariés intervinrent, clarifiant les choses, ramenant les parties à plus de sérénité dans leurs rapports²²⁵.

²¹⁸ AC Sens, GG 94. Décédée au couvent le 16 mars 1715, à 71 ans. Elle n'y fut pensionnaire que 6 mois.

²¹⁹ AD 89, H 80, pièce n° 7. « État des biens et des revenus, recettes commençant au 1^{er} may 1716 ». Le registre des comptes ne cite pas nommément la disparue, mais d'après les notices du nécrologe, la seule personne susceptible d'être cette pensionnaire, se trouve être Mademoiselle Tassinot. D'après les accords qui furent passés entre le fondé de pouvoir de son héritière et le discrétore, c'est une somme de 280 livres qui aurait dû être délivrée en dédommagement « ... des frais de maladie, convoy et services par elles avancés... ». Voir AD 89, H 971, 19 septembre 1715.

²²⁰ Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, 1924, 78^e volume, « Comptes rendus des séances du 2 mars 1824, p. IX-X. Il est ici signalé une telle découverte dans l'ancienne chapelle des Ursulines de Tonnerre, et nous remercions M. Gilbert-Robert Delahaye pour la communication de cet article.

²²¹ AC Sens, GG 94. Décédée le 29 juillet 1677. Son père était avocat au bailliage sénonais et procureur du roi. Voir PORÉE (Charles), *Histoire des rues et des maisons de Sens*, Sens, 1920, p. 156.

²²² Ar. Auxerre, c. Chamy.

L'enseignement des Ursulines sénonaises

Obéissantes à leur Règle, et suivant les principes définis dans leur Constitution, les Ursulines sénonaises avaient en charge l'enseignement des filles âgées de 6 à 16 ans. Celui-ci était dispensé à deux catégories d'enfants : les pensionnaires, filles d'aristocratie et de bourgeoisie de robe ou marchande de la ville, mais aussi parisiennes, et aux externes, enfants venues des faubourgs et de la ville.

Vouloir envisager cette grande composante de leur apostolat relève un peu d'une gageure, tant le désert de documents est grand. On peut néanmoins déceler des indices au travers de textes, presque fortuitement.

1/ Externes

L'existence des externes se matérialise dans un compte rendu d'une réunion du Conseil de la ville²²⁶ où on apprend qu'il y « ... avoit deux classes différentes : une pour les enfants des bourgeois pauvres et une pour les vigneron et journaliers... », que les classes étaient distribuées en quatre parties : « ... une pour la lecture, l'autre pour l'écriture, une pour l'instruction chrétienne et l'autre pour le travail... ». Enfin, les Ursulines déclarent qu'une « ... partie [des professes] soit occupée à enseigner les jeunes filles des habitants de cette ville et faubourg que l'on instruit à prier Dieu, lire, écrire et travailler à plusieurs sortes d'ouvrages²²⁷... ». Par ces derniers mots, il conviendra de comprendre les travaux d'aiguilles : broderie, tapisserie et dentelle.

2/ Pensionnaires

Pour les demoiselles pensionnaires, issues de l'aristocratie et de la bourgeoisie aisée de la ville, aucun élément regardant l'enseignement ne transparaît dans les textes. Un état du 30 septembre 1727, indique la présence de dix-neuf jeunes filles²²⁸, logées dans un bâtiment qui leur était propre, hors de la clôture des religieuses, pour lequel les comptes font état de réparations²²⁹. De même, le chapitre des revenus mentionne, mais dans leur globalité, les entrées des pensions versées par les familles.

Difficultés financières

L'existence de l'institut méricien sénonais, comme celle de bien des couvents du royaume à la même époque, va être émaillée d'une suite de problèmes financiers, dus à des facteurs extérieurs, en particulier la politique fiscale royale qui accentuait sa pression pour répondre aux besoins de guerres incessantes.

Les Ursulines sénonaises répondirent aux exigences de

²²³ La nécessité d'aller se faire soigner est une des causes pouvant justifier une rupture de la clôture, moyennant une autorisation délivrée par l'ordinaire.

²²⁴ Denis-François Bouthillier de Chavigny fut archevêque de Sens du 21 janvier 1716 à 1730.

²²⁵ AD 89, H 971, 18 janvier 1726. Cet acte précisait les obligations des Ursulines vis-à-vis du curé quant aux confessions, autorisations, communions, sacrements et inhumations des domestiques, des pensionnaires ou des visiteuses, ainsi que des indemnités à lui verser concernant les droits autrefois perçus sur les diverses petites maisons qu'elles achetèrent pour parfaire l'enclos monastique, alors disparues.

²²⁶ AC Sens, BB 4, du 13 juin 1784.

²²⁷ AD 89, G 195, 12 août 1735.

²²⁸ Archives Nationales (ensuite AN), S 7546.

²²⁹ Bib. Sens, Ms 54.

l'État mais, trouvèrent toujours les arguments nécessaires pour obtenir des minoration de leurs taxes. Ces dossiers permettent d'apprécier tout à la fois la tenue irréprochable et minutieuse de leurs registres de recettes et dépenses, mais aussi leurs compétences et détermination quant à la défense des intérêts de leur maison.

À la charnière des XVII^e et XVIII^e siècles, aux taxes et impôts, anciens ou nouveaux, s'ajoutent des soucis d'approvisionnement par une forte augmentation des subsistances « ... le bled étoit fort cher²³⁰... » écrivent-elles. Ces situations les contraignent à souscrire des emprunts²³¹ afin de rembourser les dettes dues au boucher ou bien pour payer l'achat de blé, et l'état des comptes traduit la gêne existante. Pourtant, les pensions rentraient normalement, les vocations se poursuivaient, bien que plus restreintes, symptôme commun aux autres couvents du royaume²³². Conscients de leurs difficultés et au regard des travaux d'enseignement auxquels elles se livraient, deux archevêques de Sens leur accordèrent des aides financières ; par testament pour Mgr Hardouin Fortin de la Hoguette²³³ et pour son successeur, Mgr Boutillier de Chavigny, des aides annuelles sur les fonds du diocèse, reconnaissant « ... leur besoin extrême... et les peines qu'elles se donnent pour enseigner les petites filles²³⁴... ». Il leur fit remettre 1 000 livres, puis 800 livres chaque fin d'année, à compter de 1724 et jusqu'à son décès, mais aussi quelques dons ponctuels de 1 200 à 2 000 livres et un legs testamentaire²³⁵.

Le pain et la viande consommés par la communauté représentaient les dépenses les plus lourdes ; pour la conservation de cette dernière, le roi leur avait accordé la jouissance gratuite de deux minots de sel²³⁶, ce privilège, leur fut contesté le 18 avril 1706, par les officiers du grenier à sel de la ville²³⁷, elles adressèrent alors une demande de secours au sieur Lejeune, secrétaire des fermes du roi, qui intervint en leur faveur. Cet avantage disparut cependant en 1746.

Composition et importance de la communauté

Dans le couvent sénonais les engagements monastiques se succédèrent avec régularité ; dès 1643, elles sont trois à s'engager, plus une tourière, même nombre l'année suivante, en 1648, sept, en 1650, deux²³⁸. En

1717, la communauté compte trente-cinq professes, six converses et cinq domestiques. En 1720, les choristes sont quarante. En 1735, la présence de trente-huit professes, sept converses, deux tourières et deux jardiniers est signalée²³⁹. Et, pour l'ensemble de son existence, de 1643 à 1732²⁴⁰, environ cent trente religieuses, choristes et converses, y prirent le voile. Aux plus fortes périodes d'occupation de la maison, le nombre s'établissait à quarante choristes et sept converses²⁴¹.

Quant aux élèves, un état de septembre 1727, dénombre dix-neuf enfants pensionnaires et une adulte²⁴²; les registres de comptes indiquent qu'au nombre des pensionnaires se trouvaient reçues par charité, les deux filles de leur fermier, sans pension déboursée. Quant aux externes, c'est un silence total sur leur nombre et périodicité de leur fréquentation.

Bientôt d'autres tracasseries vont leur être suscitées par un personnage dont elles auraient pu attendre protection, aide et assistance : leur nouveau supérieur, Mgr Languet de Gergy, nommé archevêque de Sens en décembre 1730²⁴³. Le différend qui va opposer la communauté méricienne au prélat est celui qui illustre les rapports entre les différents acteurs de l'Église de France en ces deux derniers siècles de l'Ancien régime : la querelle janséniste.

Jansénisme

Cette querelle est consécutive à la publication de l'ouvrage de l'évêque d'Ypres, Cornélius Jansen²⁴⁴, intitulé *l'Augustinus*. Au XVII^e siècle, elle divisa le monde des clercs et des ecclésiastiques, mais il s'agissait alors d'un débat essentiellement théologique. S'appuyant sur les écrits de saint Augustin²⁴⁵, un des Pères de l'Église, Jansen développait, entre autres pensées, des thèses sur la grâce, sans laquelle rien n'est possible pour un chrétien, accordée ou non, par pur effet de la miséricorde divine, à des prédestinés, hors toutes actions ou mérites quelconques de celui-ci. Cette grâce étant parcimonieusement octroyée, il convenait pour l'élite de la préserver par une vie empreinte d'humilité, de pénitences, de charité, marquant un détachement sincère pour les choses matérielles, une vie faite d'austérités. Certaines des thèses de Jansen furent condamnées en 1653 par le pape Innocent X dans sa bulle *Cum Occasione*, et obligation fut faite aux ecclésiastiques de la signature d'un formulaire de rejet. Rien n'établit que celle-ci ait été imposée aux Ursulines sénonaises, l'archevêque étant alors le très janséniste Mgr de Gondrin.

²³⁹ *Ibid.*, G 175.

²⁴⁰ Année des deux dernières professions religieuses.

²⁴¹ BOISLISLE (A. M. de), *Mémoires des intendants...*, op. cit., p. 48-49.

²⁴² AN., S 7546.

²⁴³ Né à Dijon, le 25 août 1677, il était le fils d'un procureur général au Parlement de la ville. Il fit son séminaire à Paris, à Saint-Sulpice, paroisse où son frère, Jean-Baptiste, fut curé. Confesseur de la dauphine, la duchesse de Bourgogne, il est vicaire général d'Autun et, lors de sa nomination à Sens, évêque de Soissons où il s'était montré un farouche défenseur de la Constitution *Unigenitus*. Ce prélat est connu grâce aux travaux de M. Bernard Moreau, auxquels il conviendra donc de se rapporter.

²⁴⁴ Cornélius Jansen (1585-1638) fut docteur en théologie de l'Université de Louvain (Belgique), il fut nommé évêque d'Ypres en 1636. Il était l'ennemi des Jésuites et des Protestants.

²⁴⁵ GIORGI (R.), *Les Saints...*, op. cit., p. 41. Un des Pères de l'Église, né en 354, à Tagaste (Afrique du nord), il fut nommé évêque d'Hippone en 396. Fils de sainte Monique, il est le patron des imprimeurs et des théologiens et fêté le 28 août.

²³⁰ AD 89, H 973. Plusieurs hivers (1661-1662 et 1693-1694) avaient été particulièrement rigoureux provoquant une cherté des vivres. En 1695, création de l'impôt dit de la Capitation sur le rang social des personnes, à laquelle les établissements religieux furent soumis ; supprimé après la paix de Ryswick en 1697, mettant fin au conflit appelé *La Ligue d'Augsbourg*, il fut rétabli en mars 1701 pour le financement de la *Guerre de Succession d'Espagne*. L'année 1710 vit la création du dixième, sorte d'impôt sur le revenu.

²³¹ La plupart de ceux-ci seront conclus avec des parents d'élèves.

²³² BOISLISLE (A. M. de), *Mémoires des intendants sur l'état des généralités, dressés pour l'instruction du duc de Bourgogne*, 2 volumes, Paris, 1881, t. I « Mémoire sur la généralité de Paris ». Il est à signaler qu'au chapitre des rentrées financières, elles percevaient les fruits de nombreux prêts d'argent consenti à l'aristocratie locale ou parisienne, souvent parents de leurs pensionnaires ; voir AD 89, H 976.

²³³ Archevêque de 1685 à 1715.

²³⁴ AD 89, G 566.

²³⁵ Bib. Sens, Ms 54.

²³⁶ Un peu plus de 100 kg, le minot valait alors 42 livres. Il semble que cet avantage leur ait été accordé en février 1667 ; voir AD 89, H 971.

²³⁷ AD 89, H 972. Elles devaient cependant s'acquitter d'un droit lors de l'enlèvement du sel.

²³⁸ La moyenne des entrées s'établit à deux par année, sachant que 19 années au XVII^e et 18 années au XVIII^e siècle ne virent aucune entrée. Compte n'a pas été tenu pour 14 jeunes filles, pour lesquelles les dates d'engagement sont inconnues.

Les choses vont en apparence s'apaiser après la paix Clémentine de 1669²⁴⁶, mais renaîtront après la publication du *Nouveau Testament avec ses Réflexions morales sur chaque verset* de Pasquier Quesnel²⁴⁷, publié en 1692, où il reprend les thèses de Jansen, les teintant de richérisme²⁴⁸ et cent-une des propositions de cet ouvrage furent à leur tour condamnées par le pape Clément XI. Agacé de toutes ces polémiques, Louis XIV exigea du pape une décision ferme, amenant, le 8 septembre 1713²⁴⁹, la publication de la bulle *Unigenitus*, imposant à nouveau la signature du formulaire. Cette publication entraîna un flot continu de « ... polémiques et de querelles²⁵⁰ ... », ranimant les braises de la discorde, provoquant de nombreux appels au Concile sur les termes de cette Constitution par des évêques soucieux de préserver le gallicanisme de l'Église de France ; vont alors se développer de multiples situations de crises, un peu partout dans le royaume entre constitutionnaires et opposants. L'agitation qui suivra prendra une ampleur telle qu'elle rejaillira sur la société civile, car la querelle du XVII^e siècle du terrain théologique va s'étendre à celui de la politique, générant des crises parlementaires puisque le Parlement de Paris, puis ceux des provinces, s'en mêlèrent. En fait, la paix de chaque diocèse était surtout liée à l'opinion de son évêque ou archevêque quant à la Constitution ; et, à la paix religieuse répondait la paix civile, mais que le prélat vienne à partir ou à décéder, tout pouvait être remis en cause avec le nouvel arrivant, s'il professait un sentiment contraire. Ce qui est certain, c'est que la plupart des femmes et des hommes de ce siècle, ecclésiastiques ou laïques, n'avaient pas lu l'ouvrage de Jansen ; Voltaire l'affirmait, et il y a lieu de penser qu'il n'était pas loin de la vérité « ... presque personne ne lut ce livre qui a causé tant de troubles²⁵¹ ... », et sur simple injonction de leur évêque, ils n'étaient pas disposés à changer leurs habitudes, en dépit de l'obéissance qu'ils lui devaient. Beaucoup portaient un regard bienveillant sur les jansénistes face à leur austérité, leur rigueur et leur charité. Leurs idées étaient favorablement reçues par l'élite de la société : l'aristocratie, les Parlements, la bourgeoisie de robe ou marchande, beaucoup de curés et d'établissements religieux²⁵².

Le jansénisme des Ursulines de Sens

Le diocèse de Sens fut bien évidemment, confronté à ces querelles, ayant été longtemps administré par des évêques jansénistes, comme Mgr de Gondrin, ou favorable à ce mouvement comme Mgr de Bellegarde, en dépit de ses reculades tardives²⁵³, ou au gallicanisme très affirmé comme Mgr de la Hoguette, ou bien sympathisant comme Mgr de Chavigny qui adopta le silence respectueux. Mais, cette bienveillante neutralité n'est pas la politique de Mgr Languet de Gergy qui, dès son arrivée à Sens, en juin 1731, va mettre la révolution dans les cœurs et dans les âmes.

Il apportait avec lui son nouveau catéchisme qu'il entendit substituer à celui mis en place par Mgr de Gondrin, en 1669. Ce dessein fut d'emblée contrarié par un refus acharné exprimé par de nombreux curés, des communautés régulières et hospitalières, souvent enseignantes, et même des familles.

Dès les premiers contacts de l'archevêque avec la communauté méricienne de sa ville, les rapports vont s'avérer difficiles, s'aigir et s'exacerber. Lors d'une visite de contrôle de l'institut, le 22 décembre 1732²⁵⁴, il reçoit une à une vingt-six choristes, une novice et sept converses²⁵⁵. La supérieure, Mère Louise de Conquérant de Sainte-Scholastique²⁵⁶, lui déclare ne pas voir l'existence de problèmes dans sa maison. D'emblée, le prélat constate qu'elles sont très solidaires les unes des autres et que toutes sont unanimement opposées à son catéchisme, leur argument est simple : celui de Mgr de Gondrin leur convenant parfaitement, elles ne voient pas la nécessité d'en changer, il n'est donc pas question pour elles de s'adapter à un autre²⁵⁷. Face aux questions relatives à la pratique de la communion, elles reconnaissent ne l'approcher que très rarement²⁵⁸ ; ce recul elles l'expliquaient par la présence de confesseurs qui leur étaient imposés et qui ne leur plaisaient pas, elles ne se sentaient pas en confiance avec eux, ils ne les comprenaient pas. Elles avouent être surprises car elles sont fidèles aux enseignements de l'Église, elles ont toujours suivi les austérités que demandait la Règle augustinienne, encouragées en cela par leurs supérieurs, aidées de confesseurs, tous proches des usages jansénistes alors en cours dans le diocèse. Jamais à ce jour leurs pratiques n'ont été récusées, jamais on ne leur a demandé d'en changer et maintenant toutes semblent devenues répréhensibles. L'incompréhension s'installe, chacun reste sur ses positions, incapable de composer. Ce que l'archevêque va prendre pour de l'entêtement, et qui peut effectivement apparaître comme tel, n'est en fait que la force de l'habitude. L'archevêque n'a pas

²⁴⁶ Du pape Clément IX ; le refus de signature le plus significatif est celui des religieuses de l'abbaye cistercienne de Port-Royal-des-Champs (Yvelines, ar. Rambouillet, c. Chevreuse, cne Magny-les-Hameaux), dont le roi Louis XIV décréta la dispersion en octobre 1709, puis la destruction des bâtiments et du cimetière en 1710.

²⁴⁷ Pasquier Quesnel était un Oratorien français, né à Paris. Il fit ses études chez les Jésuites et entra à l'Oratoire en 1657, il fut ordonné prêtre en 1659. Il s'exila à Mons (Belgique) après la condamnation de son livre, et mourut en Hollande en 1694.

²⁴⁸ Doctrine professée par Edmond Richer (1559-1631), théologien né à Chesley, paroisse de Chaource (Aube), donnant une valeur particulière au gallicanisme français accentuant l'importance du corps sacerdotal et la primauté des conciles face à la papauté. Ces théories furent évidemment condamnées par l'Église.

²⁴⁹ Décrétée loi d'État le 24 mars 1730.

²⁵⁰ *Œuvres complètes de Voltaire*, Paris, 1860, t. IX, « Chapitre XXXVIII : du jansénisme », p. 244. Voltaire s'attarde sur ces querelles et y revient plusieurs fois dans ses écrits, tant sur celles du XVII^e, que sur celles du XVIII^e siècle.

²⁵¹ *Ibid.*

²⁵² AUBINEAU (Léon), *Mémoires du Père René Rapin de la Compagnie de Jésus (1644-1669)*, Paris, 1865, t. I, p. XI, « le jansénisme est partout... ». Et, COTTRET (Monique) « Jansénisme », dans *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, sous la direction de Lucien BÉLY, Paris, PUF, 1996, p. 684-687.

²⁵³ ROLLAND-GOSSELIN (Jacques), *Le carmel de Beaune (1619-1660)*, Rabat, 1969, p. 223.

²⁵⁴ AD 89, G 197.

²⁵⁵ En fait, il s'agit là seulement de celles qui furent interrogées, car en août 1735, la communauté est composée de 38 choristes et 7 converses. Voir AD 89, G 195 ; donc pour cette première visite, il ne les a pas toutes reçues.

²⁵⁶ Entrée au noviciat en 1693 et dernière supérieure élue de ce couvent, elle était issue, elle aussi, d'une famille aristocratique. Son père Charles était seigneur de Champy, au bailliage de Sens, sa mère était Geneviève de Vesvres.

²⁵⁷ Ce type de recul, face au catéchisme de Mgr de Gergy, fut relevé dans bien d'autres établissements d'enseignement comme par exemple à Étampes, par les religieuses de la Congrégation de Notre-Dame, ordre voué lui-aussi à l'enseignement des petites filles.

²⁵⁸ Cette rareté de pratique dénotait de l'austérité janséniste.

compris, comme pour bien d'autres établissements de son diocèse d'ailleurs et cette constatation s'applique à beaucoup d'autres dans le royaume, qu'on ne peut ainsi changer subitement de mentalités, d'usages et de pratiques, extirper des habitudes anciennes, parfois de l'enfance, si subitement. La plupart de ces religieuses sont maintenant âgées²⁵⁹, déjà sous Mgr de Gondrin, alors qu'elles étaient dans leur jeunesse, elles avaient eu des difficultés à s'adapter à ses consignes, rigoureuses et austères, la pratique en avait perduré en totale harmonie avec leurs confesseurs et encouragées par les prédicateurs venant régulièrement prêcher à la chaire de leur église. S'engageant résolument sur la voie de la désobéissance, elles n'imaginaient pas introduire un processus qui va conduire à la destruction de leur institut car l'archevêque va user des moyens mis à sa disposition pour contraindre cette communauté à son obéissance. Ceux-ci, ce sont ceux que l'on rencontre alors couramment en ce siècle de conflits socio-religieux : un peu de persuasion, des interdictions, des privations de sacrements, des exils et des suppressions.

Il est difficile de cerner dans l'attitude des Ursulines sénonaises du jansénisme pur, pour n'y voir plutôt que du conservatisme de pratiques, une force de l'habitude, des usages venus du plus profond de leur enfance, confortés au fil du temps par les consignes de prélats jansénistes, mais aujourd'hui reçus comme une désobéissance qu'elles ne perçoivent pas comme telle²⁶⁰.

Interdictions

Mgr de Gergy était un prélat bien en Cour, proche du cardinal Fleury²⁶¹, premier ministre de Louis XV, qui le soutenait, la correspondance de ces deux prélats sur ce chapitre est éloquente²⁶² : fort caractère, il entendait être obéi sans restriction, ceux qui n'adoptaient pas ses idées, il les cassait ; il était résolu à résorber les foyers jansénistes, ou qualifiés comme tels, de son diocèse²⁶³. Il obtint sans peine du cardinal ministre un commandement, le 13 février 1734, interdisant à la communauté méricienne sénonaise de recevoir des pensionnaires ; puis, le 3 avril suivant, interdiction de former des novices, c'est-à-dire un tarissement des deux rentrées financières essentielles à la vie de la communauté. Une longue période d'austérité

financière et de harcèlement commençait. Les religieuses durent limiter leurs dépenses, en particulier renoncer à l'entretien des bâtiments. La classe pour les externes se poursuivait néanmoins, des curés charitables de la ville venaient dire la messe chaque jour, gratuitement²⁶⁴.

Devant la poursuite de leur résistance, et peu avant le renouvellement du discrétore, l'archevêque menaçait de les priver de sacrements et leur imposer une supérieure étrangère à leur communauté ; il contrevenait ainsi aux statuts de l'Ordre, elles lui diront leur désapprobation et leur refus de l'accueillir²⁶⁵. Le 14 novembre 1737, elles eurent l'interdiction de recevoir les petites filles externes. Et les persécutions se poursuivent après le passage de missionnaires épiscopaux, le 15 juin 1740, où il apparaît que tout dans cette maison était à revoir, tout était matière à tracas, subitement rien n'était plus réglementaire. Le 21 avril 1741, nouveaux interrogatoires, nouvelles critiques, leur défense consista à faire front en restant très soudées. La supérieure, Mère de Sainte-Scholastique répondit aux accusations qui oppressaient sa communauté, car les missionnaires ont mal interprété, elle incitait *Sa Grandeur* à venir en personne se rendre compte²⁶⁶. Mais, la résistance de cette religieuse va prendre rapidement fin puisqu'elle meurt le 6 août 1742, à 73 ans, dont 50 années passées sous l'habit. Privée des derniers sacrements, elle fut la dernière supérieure élue. Mais bientôt le prélat va relâcher sa pression misant sur la lassitude face aux privations, et la communauté va peu à peu s'enfoncer dans une sorte de torpeur mortelle, isolée, coupée du monde extérieur, plus de confesseur, plus de chapelain, plus d'élève.

Survie économique

En 1754, les religieuses ursulines sénonaises ne sont plus que quatorze professes et deux converses²⁶⁷. Néanmoins les liens avec d'autres maisons du même Ordre subsistent et en mai 1756, elles vont, elles aussi, participer à la grande oeuvre du moment : l'élaboration du dossier de béatification de Mère Angèle Mérici, la fondatrice de leur Ordre. En 1768, elles ne sont plus que quatre²⁶⁸.

Cependant, au milieu de leur isolement elles avaient vu arriver, s'installer et perdurer des religieuses dites étrangères, exilées de leur propre maison pour délit de jansénisme. De 1739 à 1776, le couvent sénonais vit s'installer treize religieuses exilées par Lettres de cachet : cinq Bénédictines, cinq Carmélites, deux de la Congrégation Notre-Dame, une Ursuline²⁶⁹ ; certaines y restèrent vingt-huit années et furent inhumées sous le cloître. Elles avaient été rejointes là par des dames laïques, dont certaines étaient, elles-aussi, écartées de la société par Lettres de cachet. Le couvent sénonais

²⁵⁹ Les âges des choristes interrogées s'étagaient ainsi : 10 avaient entre 52 et 72 ans, 12 de 35 à 47 ans ; pour 4 d'entre elles, ainsi que pour la novice, l'âge n'est pas indiqué.

²⁶⁰ La force de l'habitude est le propre de l'humain, l'observation simple des faits et gestes quotidiens suffit à conforter cette constatation, chacun dans sa vie propre peut l'expérimenter. La qualité requise de pouvoir changer radicalement d'usage et rapidement, n'est pratiquée que par un petit nombre d'individus. À cela, il conviendra de considérer le facteur âge qui est un élément important, d'autant qu'une religieuse cloîtrée est, par essence, coupée de la vie sociale extérieure, d'où des facultés d'adaptation probablement moins grandes.

²⁶¹ André-Hercule Fleury (1653-1743), après son ordination, est nommé aumônier de la reine Marie-Thérèse en 1679 ; en 1683, il devient aumônier de Louis XIV. Il reçoit l'évêché de Fréjus en 1698, devient précepteur du futur Louis XV qui le prendra pour son principal ministre, en 1726 ; il est nommé cardinal la même année. Il gouverna le royaume avec sagesse, mais sans ambition ; il fut ennemi du Jansénisme.

²⁶² Bib. Sens, fonds Languet ; en marge d'une lettre du 23 octobre 1731, le ministre assure au prélat « ... vous pouvez être assuré d'estre soutenu... », t. XXXII.

²⁶³ Cette attitude vis-à-vis des Ursulines fut la même que pour d'autres établissements réguliers de son diocèse. Ne supportant pas une résistance vue comme une désobéissance, ce prélat manquait d'humanité, il aurait pu aider, accompagner et non persécuter !

²⁶⁴ AD 89, G 195.

²⁶⁵ *Ibid.*, H 80, pièce n° 44.

²⁶⁶ *Ibid.*, G 197.

²⁶⁷ Bib. Sens, Ms 54.

²⁶⁸ *Ibid.*

²⁶⁹ Se trouvaient exilées à Sens, des religieuses des abbayes de Faremoutiers-en-Brie (S.-et-M., ar. Meaux), de Malnoue (S.-et-M., ar. Torcy), de Fontevraud (Maine-et-Loire, ar. et c. Saumur) et de Jouarre (S.-et-M., ar. Meaux), des carmélites de Lectoure (Gers, ar. et ch.-l. c. Condom), de Troyes (Aube, ch.-l. dép.) et de Beaune (Côte d'Or, ch.-l. ar.), des congrégations Notre-Dame d'Étampes (Essonne, ch.-l. ar.) et de Nemours (S.-et-M., ar. Fontainebleau, ch.-l. c.) et une Ursuline de Melun (S.-et-M., ch.-l. dép.).

devint ainsi un mouiroir à discoles ; en ce siècle dit des Lumières, cette situation se manifesta un peu partout dans le royaume de France²⁷⁰.

À Sens, la communauté subsiste de plus en plus difficilement, les religieuses intensifient leurs travaux d'aiguilles afin d'augmenter leurs petits revenus²⁷¹, vendant peu à peu tout ce qui ne leur est plus nécessaire, en particulier les meubles du pensionnat. Des familles leur viennent en aide régulièrement chaque année, des aides qui prirent de l'importance avec le temps²⁷². Les Ursulines avaient bénéficié, sous l'épiscopat de Mgr de Chavigny, de gratifications annuelles accordées par le roi, un temps taries par refus de Mgr de Gergy de signer l'acquit autorisant ce paiement²⁷³, ces aides disparurent définitivement à l'arrivée des premières exilées, en 1739.

Au bilan de 1745, la dépositaire constate que, pour la première fois dans l'existence de sa maison, les dépenses excèdent les recettes²⁷⁴.

Suppression et substitution

Afin de procéder à la suppression d'un trop plein d'établissements religieux dans le royaume, situation dénoncée par la société civile et par certains dignitaires ecclésiastiques²⁷⁵, le pouvoir royal avait créé en 1766 la Commission des Réguliers, chargée de mettre de l'ordre ; celle-ci édicta les conditions de viabilité des établissements et des exigences imposées à celles et ceux qui s'y engageaient. Bien que cette assemblée n'ait été constituée que pour l'examen des communautés masculines, ses décisions s'étendirent bientôt aux instituts féminins.

La mort de Mgr de Gergy, le 16 mai 1753, suivie de l'arrivée de Mgr de Luynes²⁷⁶ n'apporta aucune évolution à la situation des interdites sénonaises. Il y eut bien cette initiative de reconstitution de l'institut, formée par le grand vicaire du diocèse, l'abbé Charles-Isidore de Mercy²⁷⁷, qui semble avoir eu pour préalable un retour à l'orthodoxie décrétée par l'Église. En effet, un courrier de l'abbé Pommier, vicaire de l'archevêque de Paris, Mgr de Beaumont, dévoile le refus de quelques Ursulines clodoaldiennes, alors en exil au grand couvent parisien, de se faire les réformatrices des Sénonaises prétendues « ... infectées du levain du jansénisme²⁷⁸... ». Le séduisant projet du grand

grand vicaire n'eut pas de suite, non pas seulement en raison du refus des Ursulines de Saint-Cloud, d'autres auraient pu y suppléer, mais du fait qu'après l'élévation de l'abbé au siège épiscopal de Luçon²⁷⁹, personne n'en reprit l'idée ; il y a donc toute raison de penser que l'initiative de la renaissance de la communauté méricienne sénonaise est à mettre au crédit de l'ancien vicaire et que Mgr de Luynes ne fit que cautionner le projet, sans le poursuivre. Une décision de suppression va prendre forme, après l'obtention par l'archevêque, le 25 janvier 1783, d'un décret royal d'extinction de la communauté méricienne. Les motifs avancés sont ceux contre lesquels la raison ne peut rien, face aux conditions établies par la Commission des Réguliers. Mgr de Luynes démontre l'anachronisme de la situation de ce couvent où il ne reste plus qu'une Ursuline²⁸⁰, que l'observance n'est plus respectée et que les finances sont déficientes. Puisqu'il était sage pour le bien des petites sénonaises de rétablir l'enseignement, celui-ci pourrait être dispensé par d'autres religieuses enseignantes, appartenant à des ordres séculiers, qui relèveraient de son autorité et seraient dirigées par le curé de la paroisse.

Mais l'archevêque vit s'élever deux oppositions à son projet, celle du Conseil de la ville, d'une part, et celle de la dernière Ursuline, Sœur Louise-Aglée Le Verd de Sainte-Monique, d'autre part. Cette religieuse se fit tout à la fois l'avocate de la cause de sa maison, le défenseur de ses compagnes, leur soutien et leur consolation. Malgré ses 77 ans, elle avait de la ressource et de l'énergie et ces messieurs durent compter avec elle. Elle ne parvint cependant pas à faire révoquer la décision archiepiscopale et empêcher l'enregistrement des Lettres patentes de suppression, mais elle ralentit la procédure, perturba l'objectif du prélat, mettant en évidence l'injustice et les errements de ce dossier où le roi, disait-elle, a été trompé.

Bien sûr, il n'existait plus qu'une Ursuline sénonaise, mais c'était ignorer toutes les autres personnes qui vivaient encore dans le monastère : exilées, converses, pensionnaires âgées, dames de la société civile, soit environ vingt personnes pour la plupart âgées. L'observance subsistait, des messes étaient célébrées chaque jour pour elles et les habitants du faubourg²⁸¹. Quant aux revenus, s'ils étaient insuffisants, comment espérer qu'ils fassent vivre cette nouvelle communauté que le prélat voulait leur substituer ? Si l'enseignement des petites filles était inexistant depuis cinquante ans, la faute n'en revenait pas à la communauté de Mère Angèle. Le Conseil de la ville, usant des mêmes arguments, va surenchérir en s'interrogeant sur

²⁷⁰ Un parallèle s'impose avec les Ursulines de Saint-Cloud, héritières de la communauté monterelaise. Persécutées pour les mêmes motifs par Christophe de Beaumont, archevêque de Paris de 1746 à 1781, constitutionnaire et ultramontain notoire et grand fauteur de troubles, elles furent sur décision royale en 1765, pour une partie d'entre elles, exilées à l'abbaye cistercienne de Voisins (Loiret, ar. Orléans, c. Meung-sur-Loire, cne Saint-Ay), où la plupart mourront dans un grand dénuement. L'autre partie de la communauté, constitutionnaire et fidèle à l'archevêque, fut envoyée au couvent des Ursulines de la rue Saint-Jacques, à Paris. En 1776, avec quelques rescapées de ces deux exils, le couvent de Saint-Cloud se reconstitua.

²⁷¹ Bib. Sens, Ms 54.

²⁷² *Ibid.*, Ces dons sont, pour la plupart, anonymes, les donateurs « refusant de dire leur nom » ; était-ce seulement de la discrétion ou craignaient-ils autre chose en divulguant leur identité ?

²⁷³ *Nouvelles ecclésiastiques*, t. II, 15 août 1733, p. 130.

²⁷⁴ Bib. Sens, Ms 54. L'archevêque leur avait déclaré une guerre imputable.

²⁷⁵ BOISLISLE (A. M. de), *Mémoires des intendants...*, op. cit., p. XXX.

²⁷⁶ Paul d'Albert de Luynes (1703-1788) abandonna la carrière des armes et fut nommé abbé de Cerisy en 1727, évêque de Bayeux en 1729, archevêque de Sens en 1753, cardinal en avril 1756 ; il fut premier aumônier de la dauphine, mère de Louis XVI. Au sein du Conseil d'État, il dirigea une commission chargée de veiller au soulagement des communautés religieuses du royaume.

²⁷⁷ FOCHIER (Louis), *Recherches historiques sur les environs de Bourgoïn (Isère)*, Lyon, 1865, p. 197-198. Marie-Charles-Isidore de Mercy (1736-1811). Membre du chapitre de Saint-Pierre de Vienne, il devient archidiacre et vicaire-général à Sens. Il fut nommé par Pie VI, le 15 février 1775, évêque de Luçon, siège dont il se désista après la Révolution, pour permettre la réorganisation des diocèses ; il fut alors nommé à celui de Bourges en avril 1802, où il mourra. En 1769, il était vicaire général à Sens. Voir *Catalogue de la bibliothèque lyonnaise de M. Coste*, Lyon, 1853, p. 138.

²⁷⁸ AN, G 9/162, liasses 3 et 4. Elles étaient cependant toutes dévouées à leur supérieur. La monographie de cette communauté, héritière de celle de Montereau, est envisagée.

²⁷⁹ LA FONTENELLE de VAUDORÉ (Armand-Désiré de), *Histoire du monastère et des évêques de Luçon*, Paris, 1847, p. 105.

²⁸⁰ En fait, y vivait aussi une autre Ursuline, Sœur Saint-Joseph, issue de la communauté de Melun supprimée en mai 1772.

²⁸¹ Le registre des comptes atteste de l'achat de tout ce qui est nécessaire aux célébrations. De plus, un procès-verbal de réunion du Conseil de la Ville mentionne la persistance des offices. Voir AC Sens, BB 4.

l'inexistence d'un reprenneur au dossier de Mgr de Mercy. La plupart des membres de cette assemblée étaient de farouches défenseurs des Ursulines pour leurs qualités d'enseignantes, des femmes de cœur et de devoir ayant fait leurs preuves en matière d'enseignement ; ils avaient tous dans leur entourage familial, ou parmi leurs connaissances, des dames ayant bénéficié des bienfaits de ces religieuses. Ils furent unanimes à demander le retour de l'enseignement pour les filles, certains insistèrent pour que ce soit grâce à une reconstitution de la communauté méricienne, avec la venue éventuelle de professes d'autres couvents, auxquelles de jeunes novices ne manqueront certainement pas de venir se joindre.

Le 4 mai 1784, quinze Sénonais d'origines sociales différentes furent conviés par l'officialité à venir s'exprimer, tant sur le projet du prélat que sur le devenir des biens des Ursulines. L'épiscopat semble n'avoir tenu aucun compte de leurs avis. Mais Sœur Sainte-Monique poursuivit inlassablement la lutte au moyen de plusieurs requêtes, faisant appel « *comme d'abus*²⁸² » auprès du Parlement de Paris. Mais, l'époque n'était plus où les magistrats de cette haute juridiction s'inscrivaient dans les querelles issues du jansénisme. Il y a lieu de supposer que le dossier sénonais n'a pas bénéficié d'appuis suffisamment forts pour vaincre la tempête, un dossier qui d'ailleurs avait déjà, lui, reçu l'aval du roi. À suivre cette religieuse dans ce combat qui apparaît, à l'évidence, perdu d'avance, on est confondu par ses arguments, par son bon sens, par ses connaissances dans ses requêtes où tout est évident, simple et limpide. Elle était sûrement très « *entêtée* », pour reprendre le jugement exprimé sur elle par Mgr de Gergy, à l'issue de ses interrogatoires de 1732, mais elle n'était certainement pas une simple et ignorante fille, qualité qu'il souhaitait trouver dans les communautés placées sous son autorité²⁸³.

Bientôt²⁸⁴, les dames de la Charité de Nevers arrivèrent à Sens, et s'installèrent dans l'institut méricien pour un nouveau de l'enseignement féminin, mais là n'est plus notre propos. Cependant, bien longtemps encore, jusqu'à l'extrême fin du XIX^e siècle, on parlait encore pour désigner le nouvel établissement : de la maison des Ursulines²⁸⁵.

Sœur Sainte-Monique

En décembre 1793, face aux troubles révolutionnaires, les sœurs de la Charité de Nevers partent se réfugier dans leur maison-mère. Les locaux du monastère appartenant désormais à la ville, en raison des saisies au titre des Biens nationaux, furent loués puis vendus²⁸⁶.

Sœur Sainte-Monique dut s'installer, à 76 ans, dans une maison de la rue de la République, à Sens. Là, elle vivait d'une pension versée par le District ; elle y mourra le 27 mars 1803, âgée de 86 ans passés.

Curieux et triste destin que celui de cette professe. Bien que née à Paris, elle était sénonaise ; son père Jean-Baptiste était le fils de Fiacre Le Verd²⁸⁷, commissionnaire en vins et bourgeois de la ville, sa mère était Colombe Bonnard²⁸⁸. Jean-Baptiste Le Verd épousa une sénonaise, Jeanne-Julienne Berthier²⁸⁹, dont le père, Pierre, tenait une charge de porte-manteau de la duchesse douairière d'Orléans²⁹⁰. Après achats de charges anoblissantes, Jean-Baptiste Le Verd se trouva investi de celle de son beau-père, par démission de ce dernier à son profit²⁹¹. En 1730, Louise-Aglée s'engagea en religion chez les *dames Ursulines* de Sens²⁹².

Sœur Sainte-Monique n'aura connu que la persécution et l'injustice. Elle était novice lors de la première venue au couvent de Mgr de Gergy et n'a jamais pu exercer son apostolat en raison de l'interdiction qu'il avait lancée. Elle dut se faire, durant trois années, l'avocat d'une cause perdue sous Mgr de Luynes, réconfortant ses compagnes devant l'adversité, s'intégrant ensuite dans une nouvelle communauté²⁹³, supportant avec courage la détresse de l'arbitraire révolutionnaire, enfin l'isolement dans une vie civile qui lui était totalement étrangère.

Conclusion

Au travers de l'existence de ces trois maisons religieuses enseignantes du diocèse de Sens, nous avons suivi les différentes étapes de leurs existences, relevant les pratiques et les courants de pensées des deux derniers siècles de l'Ancien Régime.

Face au protestantisme, elles sont nées d'une circonstance, du besoin d'un renouveau catholique pour l'application des consignes du Concile de Trente. Elles représentent l'élan missionnaire du début du XVII^e siècle et l'engouement féminin pour l'apostolat, générateur d'une floraison de communautés enseignantes. Elles durent courber l'échine devant la pression d'une société qui leur imposa la clôture, une entrave à toute vocation missionnaire. L'Église et la société n'ont pas su saisir l'opportunité de leur aspiration, car elles sortaient du rôle naturellement dévolu aux femmes dans l'Église.

L'étude de la formation, du fonctionnement et de l'existence de la maison sénonaise, montre qu'elle fut, en fait, une sorte d'affaire familiale par les nombreux

²⁸⁶ AD 89, Q 196. Vente le 5 vendémiaire an IV (27 septembre 1795).

²⁸⁷ Les divers textes retrouvés ne portent pas tous la même orthographe pour ce patronyme, nous avons donc décidé de conserver celui de la signature de Sœur de Sainte-Monique et de son père : Le Verd.

²⁸⁸ AD 89, étude de M^e Cormier, 3 E 69/73. Fille d'un marchand sénonais.

²⁸⁹ Le couple eut trois enfants : Colombe, née en 1712, Pierre-Jean-Baptiste en 1713 et Louise-Aglée en 1717.

²⁹⁰ AD 89, E 155.

²⁹¹ *Ibid.*

²⁹² Son contrat n'a pas été retrouvé, mais elle a dû recevoir la vêtue à 15 ans juste révolus. Sa tante paternelle, Colombe, était choriste dans la communauté sous le patronyme de Saint-Savinien. Son frère fit sa profession religieuse en l'abbaye Sainte-Geneviève-du-Mont, à Paris, le 11 juin 1737 ; quant à leur sœur Colombe, elle épousa le 31 mai 1745, Antoine-Blaise-Claude de Jussy, écuyer, seigneur des Espenards (ar. Sens, cne Gron). Voir AD 89, B 298 ou 40 B 13.

²⁹³ AD 89, H 81, pièce n° 3 et G 53, pièce n° 69. Après l'arrivée des Dames de Nevers, elle devait leur verser pour son entretien et sa subsistance une pension de 300 livres.

²⁸² Sa requête au Parlement à été préparée et présentée par M^e Héron, avocat à la Cour. Voir Bib. Auxerre, Fonds Tarbé, t. X, p. 313-352.

²⁸³ Selon le journal janséniste *Les Nouvelles Ecclésiastiques*, dans une édition de 1733, t. II, p. 156, et le compte rendu de la visite aux Ursulines de Montargis, Mgr de Gergy demandait aux religieuses placées sous sa juridiction d'être « *ignorantes pour être ses filles* », évidemment plus facile à diriger.

²⁸⁴ Peut-être début 1787, aucun document à ce jour n'en indique précisément la date.

²⁸⁵ Plusieurs documents portaient encore, au XIX^e siècle, la mention de couvent des Ursulines, tels : SHD, 1 VH 2203, plan du faubourg ; lors des ventes révolutionnaires et au cours des dossiers que les dames de Nevers traiteront avec le gouvernement, mais aussi dans le récit des sièges de Sens en 1814. Voir PERRIN (Joseph), *1814, sièges de Sens, défense de l'Yonne, campagne du général Allix*, Sens, 1901, p. 141.

liens existant entre la plupart des membres de la communauté.

Les communautés mériciennes du diocèse de Sens vont, en dépit des épreuves, perdurer et s'épanouir, éduquer et instruire un grand nombre de générations de petites filles avec un rayonnement dans le temps et l'espace. À Sens, ces religieuses surent tenir, vaincre et se maintenir, mais elles se heurtèrent au XVIII^e siècle à une évolution des mentalités et des pratiques auxquelles elles n'étaient pas préparées. Devant les exigences de leur supérieur, refusant de courber l'échine, en osmose avec leur conscience et par fidélité à leurs observances, elles furent écrasées. Vaincues par leur propre résistance, par leurs propres convictions, incapables de modifier leurs habitudes, de s'adapter même en apparence aux nouvelles pratiques religieuses

qu'il voulait leur imposer, et surtout face à un supérieur dont la rigidité fit chuter de nombreuses autres maisons régulières et d'autres Ordres. Un peu de bonne volonté réciproque aurait pu apaiser les désaccords, comme ce fut le cas en d'autres lieux pour la pérennité de l'enseignement. Et ce fut la mort lente, comme pour celles de Montereau-Saint-Cloud, le tout au détriment de leurs élèves et contre l'esprit de Mère Angèle et des fondateurs.

Le meilleur hommage qu'on pouvait rendre à ces trois couvents mériciens était de faire connaître leur existence, leurs travaux, leurs souffrances, leurs espoirs ou déceptions, leurs succès, leur faculté à s'insérer dans leur siècle et à marquer durablement leur passage dans leurs villes respectives et dans leurs siècles.



Dessin de Théodore Tarbé, extrait de *Recherches historiques et anecdotes sur la ville de Sens, sur son antiquité et ses monuments* (Paris, éd. Quantin, 1888, p. 113), représentant le cloître des Ursulines donnant sur le jardin du couvent, alors occupé par les Dames de Nevers qui leur succédèrent.
(photo Daniel Bullo)

Un denier de Sens du VIII^{ème} siècle trouvé à Villiers-Louis (Yonne)

par Didier PERRUGOT
Archéologue et historien sénonais
Docteur en archéologie

Le présent article s'intéresse à une petite monnaie trouvée à quelques kilomètres de Sens, sur le territoire de la commune de Villiers-Louis (Yonne)¹. Parce qu'elle est unique et qu'elle date du VIII^{ème} siècle, cette monnaie est un objet archéologique de première importance pour l'histoire de la monnaie en général et pour celle du monnayage de Sens en particulier. Hélas, cette monnaie a fait l'objet, en 2013, d'un article dans le *Bulletin de la Société française de Numismatique* (S.F.N.) dont le contenu est pour le moins contestable et dont les conclusions doivent, à mon avis, être complètement revisitées et corrigées. C'est l'objet de ce travail réalisé en 2015.

Descriptif général de la monnaie (fig. 1)

Ce précieux document se présente comme une petite pièce de monnaie en argent avec au droit le nom BERINCARIVS en légende circulaire disposée entre un grenetis extérieur et un cercle plein intérieur dans lequel se trouve une croix cantonnée de quatre globules. Les lettres sont des capitales sauf le E en onciale. On note deux particularités : d'abord que le S est barré en même temps que couplé au V, ensuite que le S est séparé du B par trois petits globules en triangle. Le revers, délimité par un grenetis extérieur, se présente selon trois registres ou compartiments horizontaux chacun séparé par un trait. Celui du haut contient un motif végétal, genre palmette centré sur l'axe vertical de la monnaie. Les deux du bas sont occupés par la légende SENO-NIS en deux lignes. Les lettres ici sont des capitales avec un O en forme de losange et le S terminal placé en oblique. Poids : 1,24 gr. Le métal est "cassant".

Diam. 13,4 à 14 mm, épaisseur 0,7 à 1,2 mm. Le flan a l'aspect d'un disque au contour irrégulier, il a sans doute été découpé à la cisaille.

L'article de la Société française de Numismatique (S.F.N.)

La découverte a fait l'objet d'un article de Philippe Schiesser intitulé : "Un denier « mérovingien » de Berincarius de Sens très tardif imitant un denier d'Offa", paru dans le *Bulletin de la Société française de Numismatique*, n° 9, nov. 2013, p. 269-273 avec quatre illustrations. Cet article commence par une description de la monnaie, occasion pour l'auteur d'évoquer qu'il existe une parenté entre cette monnaie et les deniers classiques mérovingiens associant un nom de lieu et un nom de personnage. Ici toutefois, une variante s'impose car le nom du lieu est rendu sur le revers par deux lignes séparées par des traits, le tout surmonté par un motif en forme de palmette, ce qui est peu commun sur une monnaie.

Bien que l'auteur nous mette en garde sur ce type de monnaie et ceci dès la première ligne « ce denier... est très problématique », il n'hésite pas à en faire une imitation d'un denier anglo-saxon en même temps qu'une monnaie « comtale » avant l'heure et au nom d'un personnage historique de Sens dont on ne connaîtrait l'existence que par cette seule monnaie.

Tout l'article est rédigé en ce sens : illustrations à l'appui, on propose au lecteur des parallèles entre la monnaie de Sens et des monnaies du roi de Mercie, Offa (757-796).

L'auteur insiste en effet sur les points communs entre les deux pièces : légende SENO-NIS en deux lignes séparées par des traits pour le revers de la monnaie de



Fig. 1 Denier de Berincarius, avers et revers (cliché J-P S.)

Sens, même type de disposition de légende pour le droit de la monnaie d'Offa mais avec OFFA-REX, le tout surmonté d'un M oncial qui aurait inspiré le motif en forme de palmette pour Sens. Tout le travail porte sur ce parallèle avec les monnaies anglo-saxonnes, y compris pour l'avvers de Sens et la légende circulaire qui sont rapprochés d'autres deniers d'outre-Manche, notamment un denier de l'archevêque de Canterbury et un autre du roi Offa. Et, comme si ces références britanniques ne suffisaient pas, sont évoqués aussi les sceattas de Northumbrie pour d'éventuels points communs avec l'aspect du droit. Quelques allusions à des revers de deniers carolingiens assortis d'une photo ne suffisent pas à contrarier la position de l'auteur.

Quant au Berincarius de la monnaie de Sens, Ph. Schiesser constate qu'à partir de deux documents d'origine historique, il a existé un comte Beringarius (Berengarius dans la chronique)² ou Berngarius au service des rois francs Pépin et Charlemagne de 768 à 775. Pour autant, ce comte n'a pas d'assise territoriale connue : la chronique d'où est tirée l'indication ne le dit pas. Mais peu importe, puisqu'on a une monnaie de Sens au nom de Berincarius et qu'il a existé un comte dont le nom était proche, alors il s'agit d'une pièce de ce comte et, bien sûr, d'un comte de Sens puisque la monnaie est de cette ville. Plusieurs extraits sont révélateurs de ce que l'auteur pense à ce sujet, malgré quelques réserves à peine défendues : « il est donc probable que nous ayons là un denier de Beringarius/Berincarius, comte de Sens en 768 ou 775³ » ; « la monnaie du comte Berincarius⁴, s'il ne s'agit pas d'un homonyme » ; « ceci confirmerait l'attribution au comte des années 768 ou 775⁵ ». Mais rien sur la monnaie, pas même un signe abrégatif ne permet de dire que Berincarius était comte et de surcroît comte de Sens. C'est un raccourci un peu trop facile que de vouloir faire de ce personnage historique le commanditaire de la monnaie. En fait, la démarche n'a rien de scientifique mais elle suffit à son auteur pour dater la monnaie de Sens, parce qu'elle fait référence à un comte des années 768-775 et parce qu'elle imite des monnaies du roi Offa. Toutefois, l'auteur ne croit pas toujours à ce qu'il dit : il signale en effet que « pour les monnaies britanniques, les modules sont trop gros 16-17 mm » alors que celle de Sens mesure 13-14 mm. Il n'écarte pas non plus d'autres sources d'inspiration pour les monnaies d'Offa : les monnaies papales ou byzantines par exemple. Son manque de conviction le pousse même à évoquer les deniers de Pépin et de Charlemagne avec trois lignes de légende au revers pour le type Autramno⁶ et d'ajouter une remarque qui surprend le lecteur : « ce sont peut-être eux qui inspirèrent les monnaies d'Offa et ce denier »⁷. Hélas, malgré cette remarque, cette piste est abandonnée. Et d'ailleurs on notera au passage que le titre de l'article exclut toute autre piste pour son auteur : « denier ... de Sens imitant un denier d'Offa ». Toutes les réserves ne suffisent pas à masquer la fragilité du raisonnement qui ferait de cette pièce un document unique au nom d'un comte carolingien de Sens. Et les maladroites de l'article ne suffisent pas à clarifier le propos.

L'article, on l'aura compris, laisse sur sa faim. Parce que l'auteur a trouvé opportun le parallèle avec les

monnaies d'Offa et le rapprochement avec un comte du VIII^{ème} siècle, toute autre piste, tout travail de fond ont été écartés : rien sur la possibilité d'un monétaire du nom de Berincarius, rien sur le style de la gravure, aucune autre piste sur le motif du revers et ses liens avec d'éventuelles sources iconographiques. Une recherche un peu poussée aurait permis de savoir que Berengarius n'était pas le seul nom livré par la documentation du VIII^{ème} siècle et qu'aucun n'avait à voir avec le Berincarius de Sens. Et sur les monnaies émises par des comtes hors de toute référence au roi, il aurait fallu se demander si on en connaissait beaucoup, notamment sous les règnes des trois premiers carolingiens ? La vérité, c'est qu'hormis le cas très particulier de Narbonne ou celui de Reims, on n'en a pas. Cela, notre chercheur doit le savoir, mais il ne le dit pas. Et pourquoi donc un prétendu comte de Sens des années 768-775 aurait lui-même fait faire des pièces à son nom sans référence à son roi ? C'eût été aller à l'encontre de ce qui se faisait alors. Et pour ce qui est du parallèle avec les monnaies britanniques, la question alors aurait été de savoir comment, au VIII^{ème} siècle, le graveur sénonais pouvait avoir été mis en contact avec de telles pièces. Car, en dehors des sceattas qu'on trouve en relative abondance, qu'en est-il des monnaies d'Offa qui circulaient, précisément celles qui sont censées avoir servi de modèles ? Aucune ne se retrouve dans l'ancien royaume des Francs, aucun trésor connu en France n'en contient. Il faudrait donc que notre graveur ait été un grand voyageur ou qu'il ait croisé un voyageur...mais on se perd ici en conjectures.

À y regarder de près d'ailleurs, les arguments pour faire de la monnaie de Sens un produit imité des deniers d'Offa sont bien fragiles, on peut en citer au moins deux :

- Ph. Schiesser veut que le graveur de Sens se soit inspiré du M oncial britannique pour faire le motif en forme de palmette. Comment expliquer alors que les boucles du prétendu M de Sens soit rendues par des sillons doubles qui dessinent une figure et non pas une lettre, fut-elle dégénérée. Si le graveur avait eu sous les yeux une monnaie d'Offa, il lui aurait été facile -son savoir faire le prouve- de reproduire le M. Or, qu'a-t-il fait ?

- Il n'a pas dessiné un M ni même un oméga mais un motif particulier, d'aspect végétal à tout le moins. Il utilise par ailleurs un style de gravure qui est en son temps rendu par des lettres et traits pleins aux extrémités bouletées, rien à voir avec le style des monnaies d'Offa.

- Sur l'inscription en deux lignes, les deniers font référence au roi Offa mais rien de tel à Sens, puisqu'il s'agit d'un nom de lieu, comme sur les deniers carolingiens du temps de Pépin. Le graveur ne s'y est pas trompé, il a inscrit le nom de sa ville simplement surmonté par ce motif végétal dont on aura à reparler.

Sans doute ne fallait-il pas rechercher à tout prix la preuve d'une imitation là où on ne constate qu'une ressemblance qui devient presque logique quand on brasse des milliers de monnaies, surtout lorsqu'il s'agit de monnaies d'origine lointaine. Car alors, pourquoi écarter les monnaies de Pépin, celles du pape Hadrien.... On doit comprendre ici que la démarche a

péché par excès de certitude là où il fallait faire preuve de retenue. Le travail publié dans le *Bulletin de la S.F.N.* crée en fait plus de confusion qu'il ne favorise la vérité. Aujourd'hui, des internautes sont convaincus qu'un nouveau comte de Sens est connu, malheureusement sur la base de raccourcis trop faciles.

Pour une nouvelle étude de la monnaie de Berincarius : un document exceptionnel du VIII^{ème} siècle (fig. 1 et 2)

Il me faut donc reprendre ici le problème de cette monnaie et mettre en œuvre une approche qui prend en compte l'objet dans le contexte de la production monétaire de son temps ainsi qu'en fonction d'éventuelles autres sources d'inspiration. On ne perdra pas de vue qu'une monnaie de ce type, surtout à cette époque et quand il ne s'agit pas d'une imitation, est d'abord un produit d'artisanat avec sans doute un commanditaire comme donneur d'ordres. Elle est donc le reflet d'interactions multiples qui ne sont peut-être pas du seul ressort de l'artisan. On se doit donc d'explorer différentes pistes, l'objectif final de ces pages étant de tirer le maximum d'information de cette précieuse découverte pour lui donner la place qu'elle mérite.

graphie des légendes manque d'homogénéité, surtout au droit où certaines lettres paraissent étirées et d'autres plus réduites. On note enfin l'emploi presque systématique de capitales sauf le E oncial du droit et le O losangé du revers.

Ce style de la gravure, tout d'abord, est bien tel qu'on le rencontre pour des monnaies de la période de transition mérovingien/carolingien : lettres aux extrémités bouletées, usage conjoint de la capitale mais aussi de l'onziale (le E de Berincarius), usage aussi du O losangé, démesure de certaines lettres, S couché de Senonis, les globules que l'on trouve aussi bien par groupes que pour commencer la gravure des lettres et traits.

Toutefois, les exemples de lettres à extrémités bouletées sur des deniers mérovingiens ne se laissent pas facilement deviner mais on en connaît pour le VIII^{ème} siècle: monnaies de Clermont de la trouvaille de Rodez⁸ datées des années 750-760, un denier de Quentovic des années 700⁹ ainsi que quelques uns des deniers épiscopaux de la trouvaille de Bais pour Sens (n° 60-61) datés par J. Lafaurie des années 700-720 ou 743-750 si l'on suit les conclusions de P. Crinon¹⁰. On pourrait aussi ajouter quelques autres exemples de deniers mérovingiens avec ce type de graphie.



Fig. 2 Dessin de la monnaie de Berincarius (dessin Didier Perrugot)

Sur la monnaie, son aspect, ses caractéristiques

J'ai donné en introduction des informations pour la description de cette monnaie. On peut ajouter que cette dernière a sans doute peu circulé, ce que prouvent son bon état de conservation et le lieu de sa découverte proche de Sens. Depuis la découverte malheureusement, la monnaie a été cassée, ce qui dévoile un métal d'aspect granuleux et cristallisé, fragile en tout cas.

Sur le style de la gravure et la forme des lettres (fig. 1-3)

Le graveur du coin a travaillé avec soin et méthode à partir d'un pointeau et d'un ciseau. Ainsi ont été obtenus les globules, grenetis, les lettres aux extrémités bouletées, les traits, le cercle du droit et le motif du revers. Malgré ce savoir-faire expérimenté, la

Beaucoup plus nombreux sont les témoignages de l'emploi de cette graphie parmi les émissions des premiers carolingiens, attestés dans au moins une vingtaine d'ateliers monétaires, notamment pour Pépin le Bref et Charlemagne à Cologne, Reims, Châlons-sur-Saône, Lyon,... y compris à Sens¹¹ comme l'indique notre fig. 3 pour une découverte faite à Chigy¹².

La forme des lettres va globalement dans le sens des observations précédentes avec parfois des lettres de grosseurs différentes sur une même monnaie¹³. On peut aussi rapprocher certaines grandes lettres de celles de sceaux mérovingiens, voire de la graphie du droit de certains deniers de Pépin le Bref. Il faut aussi remarquer que le E oncial ainsi que le O losangé ne sont pas rares dans la graphie monétaire du VIII^{ème} siècle, même s'ils ne sont pas fréquents : pour les lettres en onciales par exemple, des monétaires l'utilisent¹⁴. Pour le O losangé, son emploi est attesté sur un certain

nombre de deniers du trésor de Savonnières enfoui vers 740-745¹⁵. Ce type de O sera même repris pendant les premiers temps de l'époque carolingienne, avant la réforme de Charlemagne en tout cas. Tout cela va dans le sens d'une émission qui ne saurait dater plus bas que les années 793/794.

Sur la métrologie

Le poids de notre denier, 1,24 g., n'a rien d'anormal. Il s'inscrit dans ce que révèlent d'ordinaire les monnaies de cette époque. Il est inférieur au poids théorique de 1,35 g des deniers mérovingiens à leur apparition vers 675. Mais il correspond en revanche au poids défini sous Pépin le Bref par la réforme monétaire de 755 (capitulaire de Ver) prévoyant de tailler 264 deniers à la livre romaine, soit à peu près 1,24 g à l'unité. D'ailleurs les découvertes de monnaies confirment ces données pondérales. Par exemple, dans les trésors de la première moitié du VIII^{ème} siècle, les poids des monnaies les mieux représentés sont situés entre 1,21 et 1,25 g pour le trésor de Saint-Pierre-les-Étieux, 1,21-1,30 g et 1,11-1,20 g pour Bais, 1,11 et 1,15 g pour les deniers du trésor de Nice-Cimiez¹⁶. Toutes ces variations pondérales attestent qu'on taillait différemment selon les émissions, de 21 à 25-26 sous par livre en fonction des trésors, ce que Jean Lafaurie a traduit comme une tendance à la dévaluation des monnaies au cours des dernières décennies de l'époque mérovingienne¹⁷. Et cette tendance a été confirmée par les découvertes de Savonnières et de Rodez datées de vers 750 et où le poids moyen du denier est respectivement de 1,016 g pour Savonnières et 0,947 g pour Rodez¹⁸.

Dans le cas du denier de Sens, il est difficile, sur la base d'une seule monnaie d'aller plus loin que le simple constat d'un poids qui se retrouve parmi les meilleures espèces des monnaies mérovingiennes tardives mais qui peut aussi au mieux correspondre à celui des premières émissions carolingiennes. Par ailleurs, globalement, les deniers mérovingiens sont plus petits et plus épais que le nôtre. Ici, le module, 13 à 14 mm, s'accorde avec celui de certaines émissions très tardives de deniers dont celui de Sens attribué à Ardobert (744- ?)¹⁹. Il est toutefois plus petit que le module des nouvelles monnaies d'argent émises du temps de Pépin le Bref (15-16 mm) comme on en connaît quelques-unes pour la région (20), signe sans doute que la monnaie de Sens ne saurait être de beaucoup postérieure aux premières émissions du règne de Pépin le Bref. Ces dernières d'ailleurs sont le signe d'une reprise en mains de la fabrication des monnaies par le pouvoir royal dans le sens d'une unification par les types, l'aspect, le poids et certains critères qui s'imposent durablement dès les années 751 au moins et jusque vers 793/794²¹. Là encore, les indices s'accordent pour faire de la monnaie de Sens un type qui ne saurait être plus ancien que le milieu du VIII^{ème} siècle ou peu après.

Sur La légende du droit : BERINCARIVS (fig. 1-2)

La lecture ne présente aucune difficulté. Le nom Berincarius est précédé de trois globules en triangle, ce

qui a un sens précis en sigillographie : c'est la séparation nette entre un mot et le début d'un autre. Quant au S barré, on doit remarquer que son emploi est peu courant dans la numismatique du haut Moyen Âge. On le trouve toutefois sur quelques deniers de la trouvaille de Nice-Cimiez mais associé à un monogramme²². En fait, cette particularité se rencontre surtout à l'époque mérovingienne sur des bagues sceaux où elle a le sens de *signum*²³, ce qui ici s'accorderait avec le nom Berincarius, possible nom d'un monétaire, et la légende du revers au génitif, Senonis (-de Sens). D'ailleurs des monétaires avec un nom approchant de Berincarius existent, par exemple Berecharius²⁴ pour désigner un monétaire de Candes (Indre-et-Loire).

On a peine à imaginer qu'il faille reconnaître dans le Berincarius de la monnaie un personnage de rang comtal. C'est une spéculation sans fondement. Le graveur avait tout loisir de placer un signe pour préciser le statut de son personnage, il ne l'a pas fait. Au lieu de cela, il a utilisé de grandes lettres et des globules pour combler les vides. Et par ailleurs, il ne grave pas un G mais un C : est-ce à dire qu'on ne faisait aucune différence entre les deux lettres ? Non, les graveurs savaient reproduire un G, ce qui n'est pas rare sur les deniers mérovingiens et sur ceux de Pépin le Bref. Cette nuance est importante parce que dans le cas de notre monnaie on lit bien Berincarius, celui-là même que Ph. Schiesser identifie au comte Berengarius, mais Berengarius est la forme latine qui conduit à Berenger. Or, un tel glissement vers Berenger est impossible dans le cas de Berincarius. Il s'agit donc bien ici de deux noms différents.

Il est toujours tentant de vouloir rattacher à un personnage historique un nom qui figure sur une monnaie ou un sceau : c'est une dérive facile mais qui fausse tout parce qu'on écarte d'autres rapprochements. Et dans le cas de Berincarius, on pouvait chercher quelques autres noms approchants, pas forcément dans le sens Berengarius. En voici quelques-uns : Beracharius, évêque du Mans au VII^{ème} s.²⁵, Berecharius ou Bercharius, maire du palais de Neustrie en 686-687²⁶, Berneharius, moine de l'abbaye de Saint-Germain des Prés²⁷, Bernarius ou Berneharius, 36^{ème} évêque de Paris vers les années 720 (28), Bernharius, évêque de Worms en 809²⁹, Bercharius, frère d'un comte Boniface³⁰, Bercharius, abbé de Hautvilliers et de Montier-en-Der (+685)..., pour ne citer que les noms dont la terminaison est en -carius ou -charius, c'est-à-dire proche de la nôtre. Aucun de ces noms ne peut toutefois être retenu ici car il est impossible d'établir un lien entre eux et la cité de Sens. Il faut simplement se convaincre que Berincarius est le nom d'un personnage, sans doute un monétaire qui n'avait pas perdu l'habitude d'inscrire son nom sur les monnaies et qui, comme beaucoup d'autres monétaires de cette époque, travaillait pour le compte d'une autorité, laïque ou religieuse, qui avait le droit de battre monnaie. À cet égard et parce qu'elle prouve que les anciens usages n'avaient pas disparu, la monnaie doit se situer dans la période du changement dynastique, époque où s'imposent les espèces nouvelles de deniers portant généralement au droit le nom du roi sous forme abrégée et/ou monogrammatique et au revers un nom

de lieu, ce qui n'est pas le cas ici. Même si sous les premiers souverains carolingiens, il subsiste quelques cas qui dérogent à la règle, par exemple des deniers où le nom de lieu est remplacé par un nom de personnage³¹, plus rarement encore des deniers où un nom de personnage se substitue à celui du roi³², ces exceptions ne suffisent pas à faire de la monnaie de Sens un document du même type.

Sur le revers et le nom de lieu (fig. 1-4)

Le mot SENO-NIS en deux lignes est évidemment indicateur de la cité émettrice. C'est la plus ancienne forme usitée pour désigner Sens sur une monnaie du tout début des carolingiens. Il faudra en effet attendre des monnaies de Charles le Simple pour rencontrer la forme SENONIS CIVITAS sur des deniers³³. Jusque là cependant, on pouvait rencontrer Sens sur des



Fig. 3 Denier de Charlemagne, avec SEN au revers (atelier de Sens) (cliché D. B-R.)

monnaies par la forme au nominatif SENONES en une ou deux lignes dès l'époque de Louis le Pieux ou sous une forme abrégée sous les deux premiers carolingiens (notre fig. 3).

Cette forme en deux lignes du revers ou d'un nom n'est pas le signe d'une grande rareté: sans aller jusqu'à la comparer avec certaines monnaies britanniques ou avec des monnaies papales, il faut reconnaître qu'elle se rencontre d'abord sur des monnaies mérovingiennes et carolingiennes, en deux ou trois lignes selon le cas, séparées ou non par des traits et même sur des bagues mérovingiennes. On connaît quelques cas d'inscription du revers en deux lignes, avec ou sans trait séparatif, sur des monnaies mérovingiennes: Brioude avec BRI-VATE³⁴, une autre avec inscription indéchiffrable³⁵, un denier encore d'atelier inconnu avec trait séparatif bouleté à gauche³⁶,... Certaines monnaies comportent même trois lignes³⁷. Pour ce qui est des bagues mérovingiennes, on a aussi quelques exemples d'inscriptions en deux lignes séparées par des traits³⁸. Pour l'époque carolingienne, les exemples sont très nombreux de légende de revers divisés en deux ou plusieurs lignes séparées par des traits: Angoulême, Saint-Denis, Noyon, Cambrai, Laon, Troyes, Tournai,... L'exemple de Rennes RED-ONIS est en cela significatif, en deux lignes proches de la graphie SENO-NIS. Mais le plus remarquable est bien celui des monnaies de Pépin et de Charlemagne au type Autramno en trois

lignes (fig. 4).

Ces quelques remarques achèveront de nous convaincre que le dispositif de notre revers n'a rien d'unique si ce n'est le motif au dessus de l'inscription.

Sur le motif du droit (fig. 1-2)

Au droit, la croix cantonnée de quatre globules n'est pas le signe d'une époque ni d'un pouvoir déterminés. Ce motif n'est d'ailleurs pas l'apanage des artisans monétaires mérovingiens: on le trouve employé dans des décors sur céramiques et sur des objets divers mérovingiens (bagues, fibules ansées,...).

Les carolingiens réutilisent ce motif à de nombreuses reprises et cela dès les premières frappes.

Sur le motif du revers (fig. 1-2, 4 et 5)

Le problème est ici un peu plus complexe. Certes, un parallèle est toujours possible entre le revers de notre monnaie et celui de certaines monnaies de Pépin le Bref au type Autramnus (cf. fig. 4), notamment pour ce qui concerne l'aspect général mais aussi les trois premières lettres d'AVTRAMNVS qui dessinent une sorte de figure proche de notre motif. Comme on ne retiendra pas qu'il puisse s'agir d'un M oncial, ni de toute autre lettre d'ailleurs puisque la forme générale de la figure a été rendue par des traits doubles, il ne peut ici s'agir que de la représentation d'un motif voulu³⁹ et ce motif, il faut l'identifier à l'arbre, l'Arbre de vie. Dans son contexte chrétien, l'Arbre de vie ou arbre de la Résurrection, assimilé à la croix, est porteur comme cette dernière du même message issu des Évangiles :

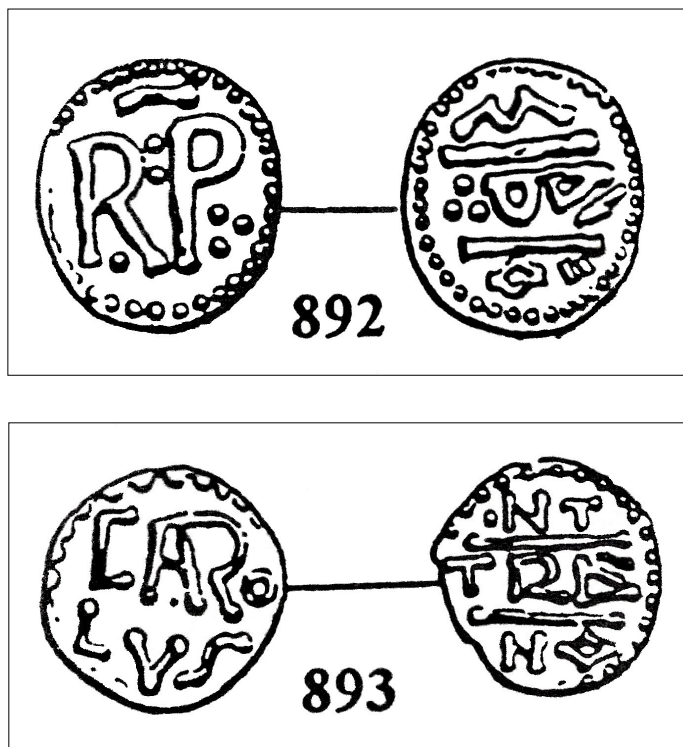


Fig. 4. Deniers de Pépin le Bref (en haut) et de Charlemagne (en bas) avec revers au type Autramnus (AVTRAMNO ou AVTTRAMNO en trois lignes) (d'après l'ouvrage de G. Depeyrot, 1998).

c'est l'arbre de la croix, l'arbre de la passion du Christ, le Christ rédempteur, l'annonce de sa résurrection et la promesse de la vie éternelle à ceux qui croient en son enseignement.

Sans doute qu'à la place où il se trouve, ce motif d'arbre aurait dû être remplacé par une croix qui est un symbole tellement plus commun sur les monnaies. Cette substitution prouve en tout cas que le graveur ne faisait pas de différence entre les deux symboles, ils avaient pour lui la même signification, ce qui rejoint l'opinion du savant chartiste et numismate Maurice Prou ainsi que celle de notre collègue archéologue Gilbert-Robert Delahaye à propos du décor de certains panneaux de tête de sarcophages mérovingiens dont le motif est celui de l'arbre (identifié à un palmier) surmonté ou non d'une croix⁴⁰. La fig. 5 est à cet égard très signifiante.

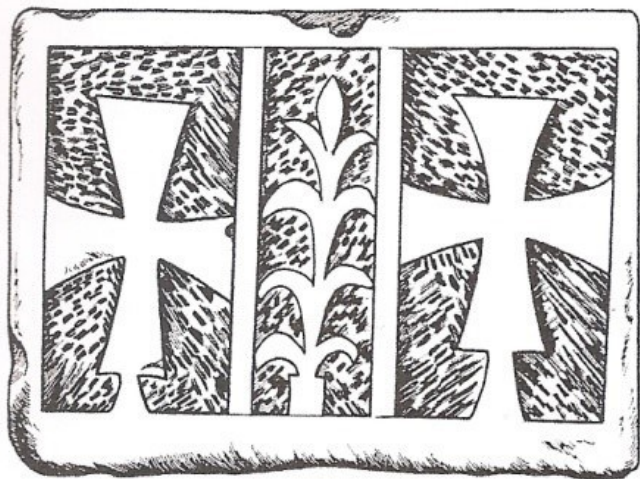
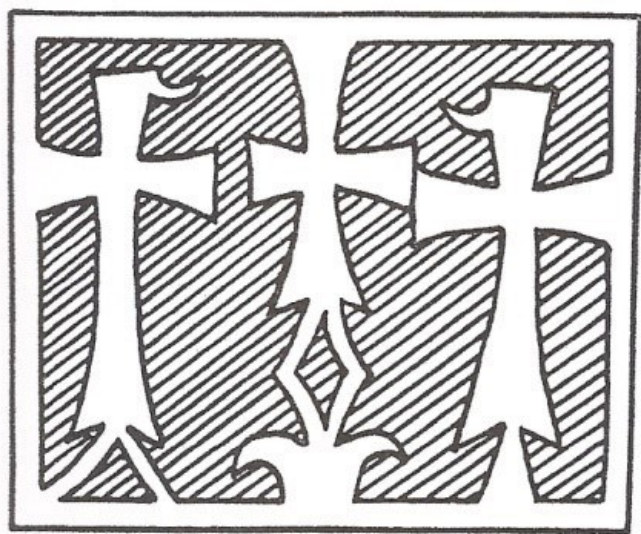


Fig. 5. Exemple de décors de palmiers avec un ou plusieurs étages de palmes sur des cuves de sarcophages mérovingiens.

Provenance : basilique de Saint-Denis (en haut) et Boutigny-sur-Essonne (en bas) (del. G.-R. Delahaye, 1974, p. 250).

De tels motifs chrétiens, atypiques et du haut Moyen Âge de surcroît, sont rarissimes sur des monnaies. Dans une note de 1914, le même Maurice Prou en avait relevé quelques uns, en particulier sur des monnaies mérovingiennes de Banassac : branches en forme de palmes, bouquet ressemblant à un arbre avec ou sans croix au sommet⁴¹. Mais il existe aussi, sur des deniers carolingiens, des motifs religieux rares qui ne sont pas des arbres ou dérivés de l'arbre, un globe par exemple ou la représentation du corps d'un saint⁴², ce qui renforce le caractère d'exceptionnalité de la monnaie de Sens.

Pour finir, ajoutons que cette représentation d'un arbre n'est peut-être pas un symbole sorti de nulle part : outre le parallèle avec la décoration de certains sarcophages mérovingiens dont il a été question⁴³, on peut rapprocher le motif de l'arbre de certains motifs contemporains qui s'offraient au peuple chrétien, ceux des mosaïques⁴⁴, des bas-reliefs, des terres cuites architecturales... dans les églises et autres monuments chrétiens, y compris dans les cimetières.

Sur l'autorité émettrice

Cet aspect découle de ce qui précède. On peut difficilement admettre qu'un monétaire ait pris sur lui de graver un arbre de vie sur un coin, de surcroît quand un tel symbole est tout à fait exceptionnel sur une monnaie. Tout porte à croire qu'il a reçu instruction à cet effet et que l'initiative est partie de l'autorité émettrice elle-même, à tout le moins une autorité religieuse comme invite à le penser la symbolique utilisée. Cette situation implique évidemment l'Eglise de Sens qui est alors toute désignée pour avoir provoqué ce choix, ne serait-ce que parce qu'elle contrôlait le monnayage sénonais. Au VII^{ème} siècle comme au VIII^{ème} siècle, en effet, les évêques métropolitains puis les archevêques exerçaient le droit de battre monnaie, au moins jusque sous Pépin le Bref : on connaît d'eux plusieurs émissions⁴⁵ ainsi que des deniers de Pépin le Bref avec au revers ECL-SEN indiquant une frappe au nom de l'Eglise de Sens (voir notre note 11), sans doute une concession. Sous Charlemagne, cette concession semble avoir cessé (fig. 3), il n'en est plus question dans les faits et sur les monnaies.

Sur la chronologie : les premières années du règne de Pépin le Bref

La date de cette monnaie découle de ce qui a été dit précédemment : comme cet objet se rattache aux émissions des derniers mérovingiens mais qu'elle ne correspond pas au type même des nouvelles monnaies issues de la réforme de 755, sauf à considérer quelques caractères comme le poids, l'aspect du flan et celui du revers, il faut se convaincre que cette monnaie a été émise au début du règne de Pépin le Bref (751-768), c'est à dire à une époque où tous les caractères des nouvelles monnaies ne se sont pas imposés partout en même temps.

Conclusion

On mesure bien, sur la base de tout ce qui vient d'être dit, que la monnaie de Sens n'est pas une monnaie imitée d'un denier anglo-saxon, pas plus qu'une monnaie comtale avant l'heure. C'est une fabrique d'origine locale issue d'un graveur expérimenté qui a signé son oeuvre. Méthode, maîtrise du trait et du point, habileté orthographique, souci d'exactitude sont quelques-uns des traits qui font de ce graveur un exécutant travaillant au service de l'activité monétaire à Sens. Mais le résultat a produit un type monétaire qui n'est pas franchement mérovingien, même s'il conserve l'association d'un nom d'homme à un nom de lieu, comme il convenait jusque dans la période du changement dynastique. Mais le monétaire n'a pas non plus choisi de reproduire servilement le type des nouvelles espèces alors en usages dans le royaume franc. Tout au plus, déjà imprégné par les évolutions en cours, il a organisé son revers en imitant celui de certains deniers de Pépin le Bref. Ensuite, il a choisi d'associer le nom de sa ville au motif tout à fait original de l'arbre de vie, qui est un signe fort de religiosité au même titre que la croix. En se démarquant ainsi, on mesure bien qu'il n'appartenait pas à un atelier officiel du royaume franc et qu'il ne recevait pas ses ordres du nouveau pouvoir politique. À l'évidence, ce monétaire a agi sous contrôle des premiers archevêques de la métropole sénonaise et le choix du symbole vient peut-être de là. A Sens, le monnayage était depuis déjà quelque temps l'affaire de l'Eglise et l'autorité ecclésiastique y avait permis l'émission de deniers au nom des principaux évêques métropolitains. Cet usage a continué au moins jusque sous Pépin le Bref.

NOTES

- (1) D'après les informations recueillies auprès de l'inventeur, cette monnaie a été trouvée en pleine vallée de la Vanne, côté rive droite. On ne constate pas sur place de trace d'un quelconque habitat qui pourrait expliquer la présence de cette pièce, pas même quelques apports d'épandage d'où la monnaie pourrait être issue. Ajoutons toutefois qu'une autre monnaie carolingienne a été trouvée en 2014, à 600-700 m de là, une obole de Charles le Chauve pour Melle.
- (2) Il s'agit en fait d'une lecture fautive de l'auteur car la chronique d'où est extraite l'information cite Berengarius. Voir à cet effet Devillers (O.) et Meyers (J.), *Frédégaire, chronique des temps mérovingiens*, Turnhout, 2001, p. 256-257.
- (3) Schiesser (P.), *op. cit. Bull. S.F.N.*, 2013, p. 271.
- (4) *idem*, p. 272.
- (5) *idem*, p. 272.
- (6) *idem*, fig. 2 p. 270. Ce parallèle aurait dû être mis à profit.
- (7) *idem*, p. 270.
- (8) Geneviève (V.) et Sarah (G.), 2010, p. 477-507.
- (9) Belfort (A. de -), 1892-1895, n° 5753
- (10) Lafaurie (J.), 1981 et Crinon (P.), 2008, p. 82-93.
- (11) Depeyrot (G.), 1998, n° 254-255 (Chalon-sur-Saône), 337 (Clermont-Ferrand), 518-519 (Lyon), 825-827 (Reims),... pour ne citer que quelques exemples.

Il existe aussi un denier de Pépin le Bref attribué à Sens et repéré récemment dans une vente. Il porte au revers la légende ECL-SEN avec des lettres du style de celles du denier de Villers-Louis (vente 98 Elsen et Fils du 13 décembre 2008, lot 676) (d'ap. le blog d'Éric Vandenbosshe, monnaiesdionne, 23 janv. 2009).

(12) Je remercie à cet effet Éric Vandenbossche qui, au sujet de cette monnaie, m'a fourni les renseignements suivants: diam. 22 mm, poids 1,06 g (monnaie altérée). C'est le type 918 de Depeyrot.

D'après ce chercheur, il existe par ailleurs quatre autres deniers connus de Charlemagne à la légende SEN, comme celui de Chigy. Poids respectifs: 1,15 g, 1,18 g, 1,2 g, 1,33 g.

(13) Caractéristiques que l'on trouve sur un denier du trésor de Bais qui, d'ap. P. Crinon, serait une frappe de l'atelier de Sens des années 740-750 attribuée à l'évêque Ardobert (Crinon, 2008 p. 87 et 89).

(14) Belfort (A. de -), 1892-1895, n° 6265, 6345. Plusieurs deniers de la trouvaille de Bais montrent l'emploi du E oncial: n° 35, 60-61, 103, 131,... (Lafaurie J., 1981).

(15) Lafaurie (J.), 1963, deniers de l'atelier de Tours n° 20, 23-28, 30 et de Chinon ? n° 32. Le trésor de Bais en fait connaître aussi pour Rennes (Lafaurie J., 1981, n° 44 et 48).

(16) Lafaurie (J.), 1969, p. 144-146. Jean Lafaurie est sans doute le chercheur qui a le mieux travaillé sur ce sujet (voir à cet effet les ouvrages cités en réf.). Une étude récente apporte également de bonnes précisions sur la fin du monnayage mérovingien dans le sud de la France (Geneviève V. et Sarah G., *op. cit.* 2010).

(17) Lafaurie (J.), 1969, p. 146.

(18) Pour Savonnières, voir Lafaurie (J.), 1963, pour Rodez voir Geneviève (V.) et Sarah (G.) 2010.

(19) Environ 13 mm dans le cas du denier d'Ardobert (Lafaurie 1981, PL II, n° 66).

(20) Geneviève (V.) et Sarah (G.), 2010, p. 493. A titre d'information, on nous a signalé trois deniers de Pépin le Bref trouvés à Mâlay-le-Grand (Yonne) et Trancault (Aube) qui ont des diamètres proches 16,5-16,7 mm mais les poids sont différents: 1,2 g., 1,48 g. et 0,83 g.. (informations D. B.-R.)

(21) En principe et sauf exceptions, les deniers nouveaux présentent au droit le monogramme ou le nom abrégé du roi et au revers le nom du lieu d'émission. Le poids théorique est en principe celui du 1/264 de la livre romaine, c'est à dire 1,24 g. Dans la réalité, cela varie beaucoup d'une monnaie à l'autre.

(22) Morel-Fatio (A.), 1890. Le monogramme est formé des trois lettres ANS où le S est ligaturé au N, ce qui a l'aspect d'un signum, (n° 127-135 de l'inventaire).

(23) Nombreux exemples de telles bagues dans Hadjadj (R.), 2008, n° 333, 519, 526, 577, 583, 589,... avec un S barré, y compris parfois dans un monogramme.

(24) Ou BERECHARIVSN (Belfort A. de -, 1892-1895, n° 1624 et n° 6142) pour l'atelier de *Condade vicus*.

(25) Duchesne, t. II, p. 334.

(26) *Recueil des Historiens de France*, Paris 1869, t. II, p. 693 c.

(27) Molinier, 1902, p. 255.

(28) Duchesne, 1900, t. II, p. 463, 469.

(29) *Recueil des Historiens de France*, Paris 1869, t. V, p. 356 a.

(30) *Recueil des Historiens de France*, Paris 1870, t. VI, p. 189 c.

On pouvait aussi lister les noms du type Beringarius ou Berengarius. On en a au moins une demi-douzaine pour les VIII-IX^{èmes} siècles tirés de l'obituaire de l'abbaye de Saint-Germain des Près. (Molinier A., 1902, p. 245-280)

(31) La question de savoir quelle est l'identité du personnage associé à un nom de souverain sur les monnaies des premiers temps carolingiens n'est pas résolue. Certains pensent à un monétaire, d'autre à un proche du pouvoir, laïc ou religieux. En fait, les deux solutions semblent avoir coexisté^{es}.

(32) Très peu de monnaies sont dans ce cas. Par ex. les deniers au nom de Milon de Narbonne, et certains deniers de Reims avec la légende LABI (Depeyrot G., 1998, n° 685 pour Milon de Narbonne et n° 826 pour Reims).

(33) Prou, 1896, p. LXXXVIII; notre collègue Éric Vandenbossche m'a également signalé une obole au type GDR (Gratia Dei Rex) avec légende SENONIS CIVITAS au revers qu'il attribue au règne de Charles le Simple mais sans certitude: diamètre 16-17 mm, poids 0,91 g (réf. MS 13 de son inventaire des monnaies du médailler de la Société archéologique de Sens conservé au musée de la ville).

(34) Belfort (A. de -), 1892-1895, n° 1001-1014.

(35) Belfort (A. de -), 1892-1895, n° 6679.

(36) Belfort (A. de -), 1892-1895, n° 5756.

(37) Belfort (A. de -), 1892-1895, n° 2897.

(38) Hadjadj (R.), 2008, n° 470, 577, 583, 589.

(39) On observera que les traits doubles de la figure ont été tracés sur un espace très petit (9,5 x 4 mm), ce qui est le signe de leur caractère intentionnel et non le fait d'une imitation.

(40) Prou (M.), 1914, Delahaye (G.-R.), 1974, p. 238-239 et 2000, p. 13-14.

(41) Prou (M.), 1892, notamment les monnaies n° 2079 à 2081, 2095 et 2096.

(42) Pour le globe, voir Prou (M.), 1896, n° 439. Pour la représentation du corps d'un saint, Prou (M.), 1896, n° 923-924.

(43) Dans un travail de recensement des sarcophages mérovingiens ornés d'un palmier crucigère, dont beaucoup concernent Paris et sa région, Gilbert-Robert Delahaye a bien montré l'importance de l'arbre comme élément décoratif, arbre systématiquement associé à des croix disposées de chaque côté (Delahaye G.-R., 1974 et 2000).

(44) L'arbre de vie est un décor qui se retrouve sur diverses mosaïques d'églises paléochrétiennes ou plus tardives. Un exemple à cet égard très signifiant est celui de l'église Saint-Clément à Rome dans son état du XII^{ème} siècle. La mosaïque qui orne le plafond de l'abside représente une crucifixion dont la croix émerge du feuillage d'un arbre de vie (Boyle L., *Petit guide de Saint-Clément*, Rome, 1989).

(45) Sur le monnayage de Sens dans les années 675-750, voir Lafaurie (J.), 1981 et Crinon (P.), 2008.

PRINCIPAUX TRAVAUX CITÉS EN RÉFÉRENCE

Belfort (A. de -), *Description générale des monnaies mérovingiennes*. Paris, 1892-1895.

Crinon (P.), « Nouvelle datation du trésor de Bais, à propos des deniers épiscopaux de Sens », *Bull. S.F.N.* juin 2008, p. 82-93.

Delahaye (G.-R.), « Le décor de palmier crucigère dans l'art funéraire du haut Moyen Âge », dans *Actes du 99^{ème} Congrès national des Sociétés Savantes*, Besançon, 1974, p. 237-255.

Du même auteur : « Sur l'origine géographique du décor de croix et de palmier de certains sarcophages mérovingiens », *Bull. de la Soc. des Fouilles Archéologiques et des monuments historiques de l'Yonne*, n° 17, 2000, p. 13-28.

Depeyrot (G.), *Le numéraire carolingien*, Watteren, édition 1998.

Duchesne (L.), *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, tome 2, Paris, 1900.

Gariel, *Les monnaies royales de France sous la race carolingienne*, Strasbourg 1883-1884.

Geneviève (V.) et **Sarah** (G.), « Le trésor de deniers mérovingiens de Rodez (Aveyron). Circulation et diffusion des monnayages d'argent dans le Sud de la France au milieu du VIII^{ème} siècle ». *Rev. num.*, 2010, p. 477-507.

Hadjadj (R.), *Bagues mérovingiennes, Gaule du Nord*. Paris 2008.

Lafaurie (J.), « Trésor de deniers mérovingiens trouvé à Savonnières (Indre et Loire) », *Rev. num.*, 1963, vol. 6, n° 5, p. 65-81.

Lafaurie (J.), « Monnaies d'argent mérovingiennes des VII^{ème} et VIII^{ème} siècles : les trésors de Saint-Pierre-Les-Étieux (Cher), Plassac (Gironde) et Nohanent (Puy-de-Dôme) », *Rev. num.*, t. XI, 1969, p. 98-219.

Lafaurie (J.), *Nouvelle édition du catalogue des deniers mérovingiens de la trouvaille de Bais (Ille-et-Vilaine) de Prou et Bougenot, avec nouvelle préface, additions et réattributions*, Paris, 1981.

Molinier (A.), *Obituaires de la Province de Sens*, t. I, Paris 1902.

Morel-Fatio (A.), *Catalogue raisonné de la collection de deniers mérovingiens des VII-VIII^{èmes} siècles de la trouvaille de Cimiez*, Paris 1890.

Prou (M.), *Catalogue des monnaies françaises de la Bibliothèque nationale, les monnaies mérovingiennes*, Paris, 1892.

Prou (M.), *Catalogue des monnaies de la Bibliothèque nationale : Les monnaies carolingiennes*, Paris, 1896.

Prou (M.), « Note de M. Maurice Prou sur le sarcophage de Saint-Martin-Chennetron, L'Arbre de Vie et la Croix », in *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de l'arrondissement de Provins*, 1914, n° 2, p. 33-39.



Introduction au regard sur les usages locaux de l'Yonne et de Montereau-fault-Yonne

par Gilbert-Robert DELAHAYE[†]
Président de la S.F.A.Y de 1999 à 2022

Permettez-moi, en ma qualité de quasi Monterelais - je n'habite qu'à quelques kilomètres de cette ville - de vous entretenir d'abord du recueil des *Usages locaux du canton de Montereau-fault-Yonne*. Cet ouvrage des plus utiles connut trois éditions successives : la première en 1889, la deuxième en 1901 et la troisième en 1906. Chaque nouvelle édition complétant, bien sûr, la précédente.

L'idée d'un recueil des Usages locaux apparaît dans une circulaire du Ministre de l'Intérieur, du 16 juillet 1844. Les préfets étaient invités à faire recueillir, dans chaque canton, les *Usages locaux*. Toutefois, et on peut le regretter, cette circulaire semble être demeurée lettre morte dans la plupart des départements. Ce n'est qu'après une seconde circulaire, émanant cette fois-ci du Ministre de l'Agriculture et du Commerce, en date du 15 février 1855, que des commissions cantonales furent nommées par les préfets. Ces commissions étaient composées du juge de paix, qui intervenait en qualité de président, d'un membre du Conseil général, d'un ou de plusieurs hommes de loi et de quelques agriculteurs.

L'auteur principal du recueil des Usages locaux du canton de Montereau-fault-Yonne, Paul Quesvers, agréé près le Tribunal de commerce de Montereau et historien local réputé (1839-1903), dans la préface de la première édition, en 1889, s'est interrogé sur l'efficacité de ces commissions : « *Ont-elles fonctionné dans tous les cantons ?* », a-t-il écrit, avant de répondre : « *Il est permis d'en douter* ». Sa pensée semble toutefois se porter essentiellement sur la Seine-et-Marne, département dans l'aire duquel se situe Montereau-fault-Yonne, puisqu'il poursuit : « Les recherches que j'ai faites à Melun [chef-lieu du département de Seine-et-Marne et siège, alors, des Archives départementales] semblent indiquer que les procès-verbaux de ces commissions n'ont point été envoyés à la Préfecture. » « *En tous cas, concluait-il, les cantons limitrophes de Montereau-fault-Yonne n'ont point d'Usages locaux écrits, et seuls, dans tout notre département, les Usages du canton de Crécy, mais uniquement ceux qui sont relatifs aux baux à ferme, ont été publiés et annotés par M. Bruneau, ancien notaire et juge de paix de ce canton. Deux éditions de ce petit volume ont été livrées au public et rendent certainement de grands services aux cultivateurs mellois.* »

Cette dernière phrase revêt une importance particulière car elle donne à penser que les *Usages* de Crécy-en-Brie, même s'ils sont destinés à des justiciables de ce canton, ont pu voir leur emploi étendu à d'autres cantons circonvoisins dans la région de Meaux. On peut d'ailleurs, sans avancer d'hypothèse extrêmement aventurée, envisager que les *Usages du canton de Montereau* aient pu être suivis ou au moins consultés dans

des cantons limitrophes de celui de Montereau, tels ceux de Moret-sur-Loing, du Châtelet-en-Brie et de Donnemarie-en-Montois, même si le fait n'était pas officiellement reconnu.

Paul Quesvers évoque « *les grands services* » que rendent les *Usages* de Crécy-La Chapelle aux cultivateurs mellois. C'est un aspect qu'il convient vraisemblablement d'envisager qu'ils aient aussi constitué une base documentaire pour les propriétaires désireux d'innovation. Ils pouvaient trouver dans les *Usages* des indications sur les limites acceptables dans toute modification de leur activité. D'ailleurs, lorsque l'on considère le fait que les *Usages* de Montereau-fault-Yonne connurent trois éditions, même si chacune des deux dernières complétait la précédente et si le tirage n'était sans doute que de quelques centaines d'exemplaires, il est évident que le lectorat ne se bornait pas aux gens de justice.

Le peu de succès rencontré en Seine-et-Marne par la collecte des Usages locaux tient, semble-t-il, pour une bonne part au manque d'encadrement des commissions cantonales instituées en 1855 et sans doute au manque de directives. C'est d'ailleurs ce qui fait toute la différence avec le fait que les Usages locaux ont pu, dans l'Yonne, être collectés dans l'ensemble du département alors qu'en Seine-et-Marne seuls deux cantons ont répondu à ce qui leur était demandé.

Le département de l'Yonne apparaît, lui, comme exemplaire à bien des égards. Les commissions cantonales, dont une circulaire du Ministre de l'Agriculture et du Commerce avait recommandé la création dès le 5 juillet 1850 en application d'une disposition prise par le Ministre de l'intérieur le 16 juillet 1844, virent le jour, dans l'Yonne, à la suite de la circulaire que le Ministre de l'Agriculture et du Commerce adressa à tous les préfets le 15 février 1855. Ces commissions se mirent aussitôt au travail et transmirent à la préfecture copie de leurs procès-verbaux qui, tous, portent la date de 1855. Il ne s'agissait là, toutefois, que d'une matière brute qu'il convenait d'analyser puis de synthétiser et de mettre en forme. Pour cela fut nommée en 1857 une Commission centrale départementale, dont on nous permettra de citer ici la composition car elle est éclairante :

- . M. Tonnelier, président du Tribunal civil d'Auxerre, président de la Commission centrale,
- . M. Benoit, procureur impérial, remplacé par M. Henriquet après la nomination de M. Benoit comme juge, à Paris,
- . M. Challe, membre du Conseil général,
- . M. Charié, juge,
- . M. Leclerc, juge de paix,
- . M. de Madières, juge d'instruction,
- . M. Métairie, juge,

. M. Tambour, juge suppléant,
 . M. Chérest, avocat, secrétaire de la Commission centrale.

On voit donc que cette Commission centrale est essentiellement composée de magistrats, le seul avocat qui y participe en est le secrétaire. Mais Aimé Chérest, connu par ailleurs pour ses travaux d'historien icaunais, va avoir une action déterminante dans la conduite des travaux de la Commission centrale. N'anticipons pas et suivons pas à pas le parcours de cette Commission centrale. Sa première interrogation portera sur l'étendue de ses attributions. Elle demandera donc au préfet de faire préciser ce point par le Ministre de l'Agriculture et du Commerce. Celui-ci fera répondre, le 29 juillet 1857, que : « *La Commission départementale a pour mission principale de centraliser et de résumer les travaux des Commissions cantonales, de combler les lacunes que ces travaux lui paraîtraient présenter. Son Excellence [le Ministre] ajoute qu'à la suite de ce classement il est utile que la Commission joigne son avis sur ceux des Usages qui lui sembleraient le mieux s'accorder avec les tendances des populations, ou dont l'application serait la plus avantageuse, comme aussi sur ceux qui n'ont plus de raison d'être. Cette appréciation sera, dans tous les cas, un élément utile à consulter.* »

Reprenant alors les réponses des commissions cantonales, la Commission centrale va s'apercevoir que celles-ci avaient dressé des procès-verbaux incomplets, certaines semblaient même « *avoir ignoré sur quelles matières était attirée leur attention* ». Seules quelques unes avaient rempli leur mission avec intelligence. Cette diversité du niveau des réponses fit prendre conscience à la Commission centrale qu'il fallait guider les démarches des commissions cantonales. Elle résolut donc de leur faire un nouvel appel et de leur envoyer un *Questionnaire*. Celui-ci, ne le dissimulons pas, fut emprunté, en grande partie, à des travaux analogues publiés précédemment, en particulier à celui qu'un juge de paix avait fait imprimer en 1851 à Auxerre. La Commission centrale s'efforça de compléter ce *Questionnaire*, « *sans s'écarter, néanmoins, des limites de la matière, et sans confondre avec les Usages locaux ayant force de loi tout ce qui est simplement habitude agricole ou commerciale.* »

Le *Questionnaire* avait pour but de combler les lacunes constatées dans les premiers travaux des commissions cantonales, aussi chaque catégorie d'Usages était-elle indiquée et chaque détail expressément signalé. « *Les présidents ou secrétaires de ces Commissions n'avaient plus qu'à inscrire une courte réponse à côté des questions posées.* »

« *Ainsi préparée, la nouvelle enquête s'ouvrit dans les trente-sept cantons du département, et, dès les premiers mois de 1858, tous les procès-verbaux étaient réunis à la préfecture de l'Yonne.* » C'est alors que la Commission centrale confia à son secrétaire, l'avocat Aimé Chérest, le soin d'examiner ces procès-verbaux et de lui en rendre compte. Deux méthodes s'offraient à lui. « *La première consistait à prendre un à un les trente-sept procès-verbaux déposés entre les mains de la Commission centrale, et à les soumettre isolément à un*

contrôle attentif. La seconde consistait à fractionner les matières qui font l'objet des Usages locaux, et à rassembler sur chacune d'elles toutes les réponses de toutes les Commissions cantonales, pour les étudier à la fois dans leur concordance et leur variété. » Aimé Chérest, auquel sont empruntées les descriptions des deux méthodes de dépouillement, explique qu'il a cru la seconde méthode de beaucoup préférable. « *Elle permet, explique-t-il, de vérifier le travail des Commissions [cantonales] en les contrôlant les unes par les autres. Elle montre, en les groupant, ceux de nos Usages locaux qui ont un véritable caractère de généralité. Elle rapproche tous les renseignements fournis sur le même sujet, et met en relief les tendances des populations.* » « *Par conséquent, conclut A. Chérest, elle répond au but que la Commission centrale doit se proposer pour se conformer aux instructions de M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce.* »

Pour ce dépouillement, la division en thèmes suivait celle du *Questionnaire*, aussi la tâche semblait-elle relativement simple. A. Chérest indique : « *Dans chaque division, j'ai transcrit en les résumant et en les contrôlant toutes les réponses des Commissions cantonales (...). J'ai fait précéder ces extraits de courtes observations pour en signaler les traits les plus saillants, les singularités, les lacunes.* » Cette situation apparemment idéale ne l'est toutefois pas autant qu'on aurait pu l'espérer. A. Chérest s'en explique : « *Malheureusement, les procès-verbaux des Commissions cantonales, malgré le Questionnaire et toutes les précautions prises, sont loin d'être aussi complets qu'on eût pu l'espérer. Un grand nombre de questions posées sont restées sans réponse. Beaucoup d'autres n'ont reçues que des réponses vagues et obscures.* »

Mais il y a plus grave, comme l'explique encore Aimé Chérest, bien embarrassé par le constat qu'il fait : « *Nous avons dit que chacune des Commissions cantonales avait dressé deux procès-verbaux, le premier en 1855, après la circulaire ministérielle du 15 février, et, le second, en 1857 ou 1858, après la publication du Questionnaire de la Commission centrale. Quand on compare les uns aux autres, on observe avec surprise que la même Commission a résolu certaines questions, tantôt affirmativement et tantôt négativement : tantôt elle a signalé un usage, et tantôt un usage contraire. Au milieu de ces contradictions, comment reconnaître la vérité ? Comment réparer tant d'erreurs et de négligences ?* » A. Chérest sait bien ce qu'il conviendrait de faire, il le dit sans détour : « *Pour le faire avec certitude, il eût été nécessaire d'adresser aux Commissions cantonales un troisième appel.* » Mais il sait aussi que cette démarche aurait pu être mal reçue. Ce troisième appel, conclut-il « *eût fatigué leur bonne volonté et apporté de nouveaux retards (...). J'ai préféré continuer mon travail sur les documents que j'avais à ma disposition, sans m'illusionner sur le résultat que j'allais obtenir.* » Il explique pourquoi : « *Il ne faudrait donc pas s'étonner si la pratique et l'expérience locale révèlent dans chaque canton une foule d'Usages qui ne sont pas constatés ici. J'ai extrait des procès-verbaux tout ce qui méritait de l'être, mais je n'ai pu suppléer à ce*

qui faisait défaut. »

Il explique alors pourquoi les usages d'un seul canton n'ont qu'un intérêt relatif et pourquoi il convient de considérer chaque catégorie d'Usages dans une aire géographique plus large qu'un seul canton. Il en donne un exemple : « *Pour savoir quels Usages régissent dans nos pays les droits et les obligations des fermiers entrants et sortants, il ne suffit pas de le demander à Toucy, ou de s'adresser à Saint-Fargeau, ou de consulter les cultivateurs d'Aillant. Le seul moyen qui garantisse un résultat satisfaisant, c'est d'étendre l'enquête à tous les cantons d'une même zone, à tous ceux dans lesquels l'entrée en jouissance du fermier a lieu à la même époque et sous les mêmes conditions. Ce qui échappe dans l'un est signalé dans l'autre, et l'on finit par obtenir une solution complète.* »

Par cette méthode de comparaison extensive des Usages, A. Chérest va parvenir à établir une sorte de cartographie des Usages dans les diverses régions de l'Yonne. Il est toutefois très conscient des inconvénients que suscitent la recherche minutieuse des Usages locaux et il admet que « *dans le doute, la sagesse consiste à s'abstenir* ». Et de citer, à l'appui de ce constat, un propos d'une commission cantonale qui déclare « *que ces Usages tendent à rompre la belle unité que le Code Napoléon a introduite en France, et qu'on devrait se garder de leur donner une consécration nouvelle sans y être contraint par l'évidence des faits.* » Si A. Chérest convient que la remarque est des plus justes, il fait néanmoins observer qu'elle ne peut s'appliquer que lorsque « *les rédacteurs du Code ont formulé des règles générales pour suppléer aux silences des Usages locaux. Mais lorsqu'ils n'ont formulé aucune règle, comment faire ? (...) Puisque la loi écrite, la loi de tous, est muette, nous ne risquons rien d'interroger la loi non écrite et particulièrement à chaque localité.* » En sage serviteur de la loi, l'avocat Chérest tranche : « *Guidé par ces réflexions, j'ai toujours distingué les Usages complémentaires du Code, et ceux qui sont en contradiction avec le Code.* »

À ce stade, A. Chérest observe que : « *ni les Commissions cantonales, ni même la Commission centrale, n'ont reçu le pouvoir de donner aux Usages qu'elles constatent une consécration définitive (...). Ce n'est pas un nouveau Code que nous sommes appelés à rédiger. C'est tout au plus un recueil de documents, où le législateur, s'il daigne jamais y jeter les yeux, puisera quelques indications utiles. Et surtout, en attendant que les promesses du législateur se réalisent, pourra fournir à tous les habitants du pays une foule de renseignements précieux, soit pour prévenir, soit pour terminer les différends qui les divisent.* »

Ce souhait fut apparemment exaucé puisque les *Usages locaux*, dans l'aire des territoires où ils existaient, furent considérés comme un utile complément au *Code civil*. Dans l'Yonne, ils furent imprimés en 1861, chez Gallot, éditeur à Auxerre et Imprimeur de la Préfecture. En Seine-et-Marne où, rappelons-le, seuls les cantons de Crécy-en-Brie et de Montereau-fault-Yonne s'étaient manifestés lors de l'enquête de 1855, les *Usages du canton de Montereau-fault-Yonne* ne furent imprimés qu'en 1889, grâce au dévouement de l'agréé

et historien local Paul Quesvers, qui, en cette double qualité, avait bien perçu tout l'intérêt d'un tel recueil.

Complétant les dispositions légales lorsque celles-ci méconnaissaient certains aspects de la vie pratique, les *Usages locaux* devaient, au fur et à mesure que les travaux législatifs éclairaient certains aspects de l'évolution de la société, être eux-mêmes révisés, complétés, rafraîchis. Ce sont, le plus souvent, les Conseils généraux des départements qui vont se saisir de cette volonté d'évolution des *Usages locaux*. Voyons ce qu'il en est pour la Seine-et-Marne, et plus particulièrement pour le canton de Montereau, en suivant l'« Avertissement » placé par Paul Quesvers en tête de la deuxième édition des *Usages locaux du canton de Montereau-fault-Yonne* : « *Le Conseil général de Seine-et-Marne, suivant en cela l'exemple donné par plusieurs départements, et on ne saurait trop le louer de cette bonne pensée, a, par une délibération du 25 avril 1900, décidé de tenter à nouveau d'arriver à la Codification des Usages locaux de Seine-et-Marne et, dans ce but, un Questionnaire très complet, très étudié et très bien fait, a été envoyé à chacune des commissions cantonales du département.* » La commission nommée pour le canton de Montereau se réunit cinq fois et, dans sa dernière séance du 5 novembre 1900, arrête le nouveau texte des *Usages locaux du canton de Montereau-fault-Yonne*, publié dès l'année suivante.

L'initiateur des deux premières éditions des *Usages locaux du canton de Montereau-fault-Yonne*, Paul Quesvers, disparut malheureusement le 11 mai 1903, aussi est-ce tout naturellement son successeur dans sa charge d'agréé près le Tribunal de Commerce de Montereau, M. Lasalle, qui lui succéda à la commission du canton de Montereau et en devint, comme lui, le secrétaire, dès 1904. Pourquoi une reprise aussi rapide des travaux de cette commission cantonale puisque la deuxième édition de ses *Usages locaux* ne datait que de trois ans ? La réponse se trouve dans l'« Avertissement » de la troisième édition, dû à la plume de trois de ses membres, MM. Des Granges, juge de paix, Houbdine, notaire honoraire, et Lasalle, agréé près le Tribunal de Commerce. Faisant allusion à la deuxième édition des *Usages locaux du canton de Montereau-fault-Yonne*, ils écrivent : « *Ce travail a déjà développé dans d'assez grandes proportions la codification de nos Usages, mais il ne pouvait être complet; il avait été demandé par la Commission départementale, non pas pour établir une codification définitive, mais en vue de rétablissement d'un avant-projet des Usages cantonaux de tout le département de Seine-et-Marne.* » Cette troisième version n'avait qu'incidemment pour objet d'approfondir la rédaction des *Usages locaux du canton de Montereau-fault-Yonne* mais bien plutôt de servir de test, d'avant-projet, à un recueil départemental d'Usages locaux, qui, disons-le, ne semble pas avoir vu le jour.

Avant d'évoquer la manière dont les *Usages locaux du département de l'Yonne* vont, eux aussi évoluer, attardons-nous un instant sur les objectifs que se fixe la

commission monterelaise avant d'aborder la troisième rédaction de son recueil. Les trois signataires de l'« Avertissement » de cette troisième édition s'en expliquent : « *Avant de nous mettre à l'œuvre pour accomplir notre mission, nous nous sommes inspirés de la nécessité de rester dans le cadre imposé par la nature du sujet à traiter. Les Usages locaux ne constituent en effet que des exceptions à la réglementation générale et uniforme des lois de notre pays. Ce principe est consacré par l'abrogation des Coutumes de France, prononcée par l'article 7 de la loi du 30 Ventôse, an XII, et c'est afin de ne pas détruire brutalement certaines traditions et certains Usages régionaux ou locaux, passés dans les mœurs des habitants, que le législateur a établi quelques exceptions à la généralité des lois, en maintenant certains droits et obligations qui ne pouvaient devenir uniformes sans jeter le trouble dans les familles.* » Voilà qui est clair, il n'est pas question de ressusciter le droit coutumier mais seulement de maintenir certains usages régionaux dont la disparition perturberait les populations. Ces Usages, la commission monterelaise souligne « *la nécessité absolue de les formuler par écrit, pour mettre un terme à l'incertitude des justiciables et des magistrats eux-mêmes* ». Car, concluent les trois signataires de la réédition de 1906 : « *Notre but est d'éclairer le public sur ses droits et obligations et, par ce moyen, prévenir les difficultés ou tout au moins faciliter les solutions amiables des questions litigieuses.* » On ne saurait mieux dire.

Qu'en était-il dans le département de l'Yonne pendant ce temps ? Diverses dispositions à caractère général étaient venues compléter le *Code civil*, le *Code rural*, le *Code forestier* ou les dispositions relatives à la santé publiques et avaient rendus caduques plusieurs des chapitres des *Usages locaux de l'Yonne*. Aussi le préfet de l'Yonne, M. Marty, répondant au désir du Conseil général, avait institué, par un arrêté du 3 juillet 1912 :

« 1°/ Une Commission centrale ayant pour mission de diriger la mise à jour devenue nécessaire,

2°/ Et dans chaque canton, une Commission chargée d'enquêter sur les usages de son canton et de les consigner. »

Le bien-fondé de cette révision, si l'on en croit l'« Introduction » de la publication qui en fut faite ultérieurement, en 1923, est que : « *L'usage local a la force obligatoire de la loi lorsqu'un texte de celle-ci le prévoit ou lorsque, dans son silence, le Juge est tenu d'y recourir et de l'appliquer ; il en est pour ainsi dire le prolongement naturel, le complément, mais il n'est pas impératif comme elle et n'a pas son inflexibilité ;*

constaté ou non par écrit, l'usage local est plus souple que la loi ; il doit, en effet, se prêter aux transformations que le temps, le progrès et les besoins nouveaux amènent dans les affaires. Au lieu d'avoir la rigidité de la loi, l'usage évolue avec les changements qu'apportent les pratiques coutumières et les lois nouvelles ; il doit en tenir compte et s'y adapter afin d'être toujours conforme aux besoins de l'époque, au cours de laquelle il est appliqué. »

Le dépouillement de l'enquête fut confié par le préfet de l'époque, M. G. Letainturier, et la Commission centrale à M. Georges Petit, ancien notaire, secrétaire-rapporteur de la Commission. Celui-ci explique qu'il procéda « *conformément à la méthode de M. Chérest, c'est-à-dire en groupant les réponses par canton pour chaque matière, et, pour les matières, en suivant, ou à peu de chose près, l'ordre du recueil de notre devancier.* » Il ajoute : « *A la codification (...), nous avons aussi ajouté, comme l'avait fait M. Chérest, en tête de chaque chapitre, un court historique qui commente ou fait des observations critiques.* » Les résultats ainsi élaborés par G. Petit furent soumis par le préfet à une commission spéciale, présidée par M. Louis Marmottant, avocat au Barreau d'Auxerre, pour vérification de la codification et de l'historique. La commission Marmottant, après avoir procédé à des vérifications, reconnut que la codification établie était exacte et conforme aux réponses des commissions cantonales. Elle donna donc son approbation et demanda l'impression de ce nouveau recueil d'Usages locaux. Dans sa séance du 23 avril 1923, le Conseil général va décider de s'associer aux conclusions des deux commissions (la Commission centrale et celle de contrôle) et de faire imprimer, sous son patronage, la nouvelle codification des Usages locaux ainsi que son historique.

C'est ainsi qu'au cours de l'année 1923 parut à Auxerre le volume des *Usages locaux suivis comme loi dans le département de l'Yonne, recueillis et codifiés au nom de la Commission centrale instituée à cet effet, par M. Georges Petit*, ancien notaire, édités par la même maison que ceux de 1861, l'imprimerie Tridon-Gallot.

Ce recueil législatif de 560 pages est toujours en usage, même s'il n'est plus tout à fait d'actualité puisque certains de ses articles sont vraisemblablement devenus sans objet du fait des règlements de bon nombre de Plans d'occupation des sols ou de Plans locaux d'urbanisme. Toutefois, il est encore invoqué, dans certaines situations, par des avocats du Barreau d'Auxerre, comme le développe Maître Jean-Louis Alliot dans l'exposé suivant.



Regards sur les usages locaux de l'Yonne et de Montereau-Fault-Yonne

Une survivance du droit coutumier au XXI^{ème} siècle

par Maître Jean-Louis ALLIOT
Avocat honoraire au barreau d'Auxerre - Ancien bâtonnier

L'étudiant de première année des facultés de droit apprendra très vite, dans le cadre de son programme universitaire qu'avant 1789, la France était divisée en deux sur le plan de sa législation. La Loire constituait une frontière naturelle : au nord, les pays de droit coutumier soumis à l'influence du droit germanique ; Au sud, les pays de droit écrit de tradition romaine. On lui enseignera que toute notre législation a été unifiée à partir du droit qualifié « d'intermédiaire », à compter de 1789, puis codifié par la loi du 30 ventôse an XII, c'est-à-dire par la promulgation du Code civil. Les quelques 300 coutumes applicables dans le royaume de France disparaissaient ainsi au début du XIX^{ème} siècle. Les cours de droit civil mentionnent aujourd'hui de façon très anecdotique la coutume comme source de droit, à la suite des traités, de la constitution, des lois et décrets etc... Certains auteurs ont essayé de distinguer l'usage qui n'aurait pas force obligatoire (comme le pourboire) et la coutume qui se définit généralement comme un règle qui est issue d'une pratique générale et prolongée et de la croyance à l'existence d'une sanction à l'observation de cet usage. Les deux termes sont aujourd'hui synonymes. En réalité, actuellement, les usages seront principalement évoqués dans le cadre du droit commercial. En effet, les usages internationaux (incoterms) élaborés par la Chambre de commerce internationale, mais aussi les usages internes, liés à certaines pratiques professionnelles (crédit-bail, franchisage, affacturage, contrats-types, codes d'usages), suscitent l'intérêt des juristes et des praticiens.

L'étudiant en droit qui embrassera une carrière judiciaire n'entendra plus parler de la coutume ni des usages jusqu'au jour où il apprendra, peut-être même par un client, qu'il existe dans sa petite patrie des usages locaux, comme dans l'Yonne, depuis 1923 avec : « LES USAGES LOCAUX SUIVIS COMME LOI DANS LE DEPARTEMENT DE L'YONNE ». Rien de moins ! ouvrage plus connu sous le nom du rapporteur de la commission chargée de la codification, Georges Petit, ancien notaire. Il ne pourra plus se précipiter - comme je l'ai fait - au Service des Archives Départementales pour acquérir le précieux recueil pour 5 francs en 1980. A défaut du prêt amical d'un vieux confrère, il lui faudra déboursier entre 60 et 100 euros auprès d'un bouquiniste pour découvrir notre « droit local ».

C'est à cette découverte, tout autant historique que juridique que M. Gilbert-Robert DELAHAYE et moi-même vous invitons.

LES USAGES LOCAUX DE L'YONNE ET DE MONTEREAU-FAULT-YONNE

Une survivance du droit coutumier au XXI^{ème} siècle

Le recueil des usages locaux de l'Yonne édité par le Conseil Général en 1923 comprend 29 chapitres. Chaque chapitre contient un résumé et un commentaire des dispositions légales, généralement les dispositions du Code civil ou des lois postérieures qui renvoient aux usages locaux. Un seul chapitre concerne spécifiquement le Code de procédure civile : il s'agit de la saisie-brandon, aujourd'hui appelée saisie des récoltes sur pieds.

Un exposé sommaire des pratiques locales les plus courantes suit cette présentation, puis viennent les exceptions les plus notables, spécifiques à certains cantons : par exemple, tour d'échelle, droit de franc-bord : servitude ou droit de propriété ?

Enfin apparaît une description des usages, canton par canton :

- 11 dans l'arrondissement d'AUXERRE
- 5 dans l'arrondissement d'AVALLON
- 9 dans l'arrondissement de JOIGNY
- 5 dans l'arrondissement de SENS
- 5 dans l'arrondissement de TONNERRE

Le recueil des usages du canton de Montereau-Fault-Yonne comprend 6 chapitres divisés en section, mais pour l'essentiel la présentation est la même puisque les thèmes sont traités dans l'ordre des articles du Code civil de 544 (propriété indivise) à 1780 (louage de services).

Si les mêmes thèmes sont abordés, ce dernier ouvrage est plus ramassé puisqu'il ne concerne qu'un seul canton : une centaine de pages (contre 560 pour les usages de l'Yonne) 125 si l'on inclut le règlement sanitaire de Montereau d'une particulière précision puisque j'ai noté qu'il décrivait avec force détails ... la manière d'entretenir et de nettoyer les « cabinets d'aisances » l'ancêtre de nos W.C. (p. 103).

Je proposerai donc de suivre l'ordre des articles du Code civil commun aux deux ouvrages.

Chapitre Premier

Usufruit - Vente de coupe de bois - Haies

Les juristes connaissent bien la notion d'usufruit de l'article 586 du Code civil qui est un démembrement du droit de propriété. C'est le droit de jouir des choses dont un autre a la propriété, comme le propriétaire lui-même, mais à charge d'en conserver la substance. Ce très long chapitre (pages 27 à 92) traite du point de départ des fruits civils (fermage) par opposition aux fruits naturels (produits de la terre) qui s'acquièrent,

selon le code, « jour par jour », mais surtout de l'étendue de l'usufruit d'un bois. L'article 590 du Code civil renvoie expressément à l'usage en ces termes :

« Si l'usufruit comprend des taillis et bois taillis, l'usufruitier est tenu d'observer l'ordre et la quotité des coupes conformément à l'usage des propriétaires » L'article 591 renvoie lui aussi aux usages : « L'usufruitier profite encore, toujours en se conformant à l'usage des anciens propriétaires des parties de bois de haute futaie qui ont été mises en coupes réglées ». Enfin, l'article 593 rappelle l'application des usages pour le prélèvement d'échalas dans les vignes ou la récolte des produits annuels ou périodiques. Art. 593 « Il peut prendre dans les bois des échalas pour les vignes, il peut aussi prendre sur les arbres des produits annuels ou périodiques ; le tout suivant l'usage du pays ou la coutume des propriétaires ». Retenons que la formule est pour le moins surprenante ! Il serait fastidieux d'énoncer les règles édictées. Il est demandé à l'usufruitier de respecter l'aménagement du propriétaire et de faire en sorte que les coupes n'interviennent pour les essences dures qu'à un âge de 15 à 25 ans et 10 à 15 ans pour les essences tendres. Elles sont de 20 ans pour les essences dures et de 9 ans pour les essences tendres dans le canton de Montereau. Le nombre de baliveaux qui doivent être laissés par hectare, la possibilité de prélever des échalas pour la vigne, de faire du charbon de bois ou non, de l'écorce, tout cela est défini, canton par canton...

Chapitre II

Bornage - Arpentage

Le bornage est la détermination et la fixation par des signes apparents et matériels de la ligne séparative de deux héritages contigus et non bâtis. Les signes matériels sont les pierres de pays de forme plate ou carrées plantées sur la ligne divise ou séparative. Enfoncées en terre, elles reposent souvent sur des pierres plus petites, des tuileaux ou tessons de bouteille appelées témoins. Dans le canton de Montereau-Fault-Yonne, la dimension des pierres est de 50 cm pour laisser hors de terre 7 à 8 cm et des bornes intermédiaires peuvent être plantées selon la longueur du terrain. En forêt, ce sont les pieds corniers ou les fossés qui délimitaient les fonds.

Arpentage : dans la plupart des cantons, sauf Coulanges-sur-Yonne, lorsqu'une propriété longe un chemin déblavier ou un ruisseau une portion du chemin est comprise, dans la propriété.

Chapitre III

Écoulement des eaux pluviales

Droits et obligations des riverains

Des cours d'eau - Curage - Irrigation

L'article 640 prévoit que les fonds inférieurs doivent recevoir les eaux qui découlent des fonds plus élevés. Or, dans les vignes, il est d'usage d'établir des terrées ou chevets (amas de terres) en haut de l'héritage pour remplacer la terre entraînée vers le bas ou des heurts pour retenir la terre en bas, des marteaux, petits fossés destinés à atténuer les effets de l'orage. Dans les terrains argileux des raies traversières ou

saignées sont creusées à la charrue pour faciliter l'écoulement des eaux. Ces usages sont compatibles avec l'article 641 du Code civil lorsqu'il n'y a pas aggravation, nous dit le rédacteur des usages, mais on ne peut s'empêcher de penser qu'il s'agit là d'une disposition « contra legem ». En ce qui concerne le curage et le faucardage des cours d'eau non navigables, ils doivent être assurés par chaque propriétaire jusqu'au milieu du lit (loi du 8 avril 1898). Le droit de franc-bord le long des cours d'eau n'existe qu'au profit des propriétaires riverains mais également au profit des meuniers et usiniers qui ont le droit de passer sur la rive des cours d'eau faisant mouvoir leurs moulins et usines. Le droit de franc-bord, servitude ou droit de propriété ? Telle a été la question posée récemment au Tribunal de grande instance de Sens et à la Cour d'appel de Paris. Nous examinerons ce cas très typique lorsque nous serons amenés à aborder le sort que les juridictions du XXI^{ème} siècle réservent à nos usages locaux. Dans le canton de Montereau-Fault-Yonne, l'usinier du rû d'Esmans doit chaque année nettoyer le bief d'amont de son usine après les moissons, entretenir le rû, enlever les herbes. Les produits du curage sont jetés de chaque côté sur une largeur d'un mètre et, en raison de recevoir ces « curures », les riverains en ont la propriété et la disposition.

Chapitre IV

Murs de clôture dans les villes et faubourgs

Clôtures non obligatoires

L'article 663 dispose que : « Chacun peut contraindre son voisin dans les villes et faubourgs aux constructions et réparations de la clôture faisant séparation de leurs maisons cours et jardins assis ès dites villes et faubourgs et la hauteur de la clôture sera fixée suivant les règlements particuliers ou les usages constants et reconnus et, à défaut d'usages et de règlements tout mur de séparation entre voisins qui sera construit ou rétabli à l'avenir, doit avoir au moins 32 décimètres de hauteur, compris le chaperon, cette hauteur sera pour les villes de 50 000 âmes et au-dessus, de 26 décimètres dans les autres ». L'article 663 du code civil reçoit application dans la plupart des chefs-lieux de canton... à l'exception notamment d'Aillant-sur-Tholon, l'Isle-sur-Serein, Saint-Julien-du-Sault, Cheroy, Sergines, Ancy-le-Franc, Cruzy-le-Châtel, Flogny, Cerisiers, etc... Par ailleurs, certaines communes qui ne sont pas chefs-lieux de canton l'appliquent : Saint-Bris, Druyes, Cravant, Châtel-Censoir, Villeneuve-la-Guyard.

Il est remarquable de relever dans l'ouvrage de Georges Petit, pages 127 et 129 : « L'Isle-sur-Serein : l'article 663 n'est appliqué nulle part », « canton de Cheroy : l'article 663 n'est pas applicable ». C'est un cas exceptionnel d'usage « contra legem ». On n'applique pas la loi dans ces cantons ! L'explication se trouve - me semble-t-il - dans les articles 102 de la coutume d'Auxerre de 1560 et 100 de la coutume de Sens. « Aucun n'est contrainct clore ou fermer son héritage s'il ne veut ». Lorsque l'article 663 est appliqué, la hauteur prescrite est indiquée de même que la largeur et les matériaux employés. On relèvera une hauteur de 2 m à Bleneau mais 3,20 m à Joigny. Dans le canton de Montereau, si le propriétaire veut se clore par un mur et que son voisin refuse de participer à cette construction ce voisin non participant doit faire abandon sur son terrain d'un

emplacement. Pour les clôtures non obligatoires, elles sont construites à la limite, lorsqu'il n'y ni saillie, ni égout.

Chapitre V

Les marques de mitoyenneté

Murs : les articles 654 et 656 mentionnent les marques de mitoyenneté comme le plan incliné de la sommité du mur, la présence de chaperons, de corbeaux, ou de filets de pierre. Les usages locaux ajoutent à la liste non limitative du Code civil les boîtes ou enfoncements. S'ils apparaissent des deux côtés il y a présomption de mitoyenneté et si d'un seul côté présomption de propriété, sauf dans le canton de Vézelay

Haies et Fossés : en présence d'un fossé et d'une haie, la haie est censée appartenir à celui à côté duquel elle est plantée. Entre terre et vigne, la haie appartient au propriétaire du pré. Entre terre et bois, la haie appartient au propriétaire du bois qu'elle protège des animaux domestiques.

Chapitre VI

Droit de pente

En application de l'article 673 du Code civil « celui sur la propriété duquel avancent les arbres, arbustes ou arbrisseaux du voisin peut contraindre celui-ci à les couper, les fruits tombés naturellement de ces branches lui appartiennent ». Question : les fruits tombés oui, mais qu'en est-il des fruits sur les branches qui débordent ? La réponse est oui dans les cantons de Chablis, Guillon, Joigny, Briennon, Tonnerre, Noyers. À États-la-Sauvin par moitié entre le propriétaire de l'arbre et le voisin. Mais non à Auxerre, Courson, Saint-Sauveur, Seignelay, Toucy, Avallon, l'Isle-sur-Serein, Aillant-sur-Tholon, Bléneau, Cerisiers, Charny, Saint-Fargeau, Villeneuve-sur-Yonne, Chéroy, Pont-sur-Yonne, Sergines, Villeneuve-l'Archevêque, Ancy-le-Franc, les fruits pendants aux branches appartenant au propriétaire de l'arbre qui, pour les recueillir, peut pénétrer dans l'héritage du voisin !...

Chapitre VII

Distances à observer pour les plantations

Ce sont les règles de l'article 671 qui sont applicables :

- 2 m pour les plantations dont la hauteur dépasse 2 mètres
 - 0,50 m pour les autres,
 - sauf lorsqu'il y a un mur séparatif, mitoyen ou non pour les arbres d'agrément, notamment à Auxerre
 - sauf à Chablis pour les arbres à haute tige, Coulanges-sur-Yonne pour les arbres de plus de 2 mètres et Courson pour les arbres d'agrément.
- On ne retrouve pas cette disposition originale dans la coutume de Montereau (à noter la distance pour la plantation d'asperges 0,46 m et la vigne à 0,50 m comme les osiers)
- sauf bois contre bois,
 - sauf lorsqu'on plante le long d'un ruisseau séparatif.

Chapitre VIII

Distances à observer pour certaines constructions

Les dispositions de l'article 674 concernent

l'établissement d'un puits, d'une fosse d'aisances d'une cheminée ouâtre, d'un four d'un magasin à sel ou matières corrosives et renvoient aux « règlements particuliers et usages ». Il est évident que les textes législatifs postérieurs, depuis les lois du 21 juin 1898 et 15 février 1902 ont réglementé ce domaine. Les règles édictées étaient de bon sens ; elles prévoyaient la construction d'un mur étanche pour la fosse d'aisances et d'un puits et pour les four, forge, fourneau un contremur d'épaisseur également variable avec présence d'un vide appelé, pour l'anecdote, « tour de chat » (0,16 m à 0,33 m ou 0,50 m à 0,60 m). Il est particulièrement intéressant, sur le plan historique, de relever que l'interdiction de l'article 662 qui prohibe l'enfoncement d'un mur mitoyen, notamment à l'occasion de la création d'une cheminée, sans le consentement du voisin n'est pas absolue dans certains cantons de notre département... par référence à l'article 111 de la coutume d'Auxerre expressément invoqué dans le recueil des usages locaux de 1923 et ainsi rédigé...en 1560 : « En mur moictoyen le premier qui assied les cheminées ne peut être contrainct par l'autre les oster ne les reculer. Pourveu que le premier assiégeant laisse la moitié du mur et une chantille pour contrefeu de son costé ».

Chapitre IX

Égout des toits

L'article 681 du Code civil prévoit que les toits soient établis de manière à ce que les eaux pluviales ne soient pas versées sur le fonds de son voisin. Le propriétaire qui veut laisser tomber ses eaux du côté du voisin est tenu de laisser entre ses constructions et la limite un intervalle tel qu'il ne puisse jamais résulter de son égout aucune dégradation, aucune infiltration. Selon les usages, cet intervalle doit être plus large que la saillie du toit, généralement le double, ou d'ordinaire 0,50 m, voire 1 mètre à Seignelay. Pour ce qui concerne les murs, lorsqu'il y a égout, la largeur n'est souvent que de 0,25 m ou 0,10 m. La coutume de Montereau précise que le propriétaire qui ne veut pas recevoir ses eaux chez lui doit laisser, en dehors de la construction, un espace de 0,50 m de largeur sur lequel le voisin ne peut prétendre à aucun droit.

Chapitre X

Tour d'échelle

Le tour d'échelle s'entend de la faculté accordée à un propriétaire de passer chez son voisin pour réparer ses bâtiments. C'est une servitude discontinue et non apparente. En droit, elle ne semble pas pouvoir exister sans titre. En fait, dans la plupart des cantons elle existe sans titre (Auxerre, Coulanges-sur-Yonne, Ligny-le-Châtel...). Lorsqu'elle existe sans titre qui mentionne ce droit, il ne s'agit que d'une servitude conventionnelle conférant le droit de passer sans indemnité sauf dans les cantons de Villeneuve-sur-Yonne, Pont-sur-Yonne et Coulanges-sur-Yonne où il semble s'agir d'un droit de propriété. Ce tour d'échelle varie de 1 m à 2 m. Le tour d'échelle n'existe pas dans la ville de Montereau, ni dans ses faubourgs. Il disparaît dans les communes du canton. Les tours d'échelle qui subsistent ont une largeur de 2 pieds (648 mm) et même de 1 mètre.

La servitude ne se présume pas et doit être établie par titre.

Chapitre XI

Droit de passage

Le droit de passage sur le terrain d'autrui est « légal » au sens où il s'exerce en vertu de la loi. En dehors du cas d'enclave, il est reconnu également :

- lorsqu'il s'exerce afin de faire profiter les animaux de la vaine pâture,
- lorsque le propriétaire va couper sur le fonds voisin les branches de son arbre,
- lorsque la voie publique est impraticable.
- et dernier cas, le plus curieux, lorsqu'un propriétaire d'un essaim le poursuit.

Il est permis à pied, sur le terrain non clos, ni préparé, ni ensemencé. Il est généralement de 1 mètre à pied et à brouette et 3 mètres en voiture. Il est de 1m50 à brouette à Montereau, 1m50 à bête de somme et à cheval.

Chapitre XII

Pavages, trottoirs

La loi du 11 frimaire an VIII avait mis les frais de pavage des rues, places, carrefours au nombre des dépenses communales mais les usages qui imposaient aux riverains tout ou partie de ces frais n'avaient pas été abolis en 1923. D'une façon générale, dans le département de l'Yonne, si le pavage des rues, la pose de bordures en pierre incombait à la commune, le revêtement du trottoir entre la bordure et les héritages riverains étaient établis et entretenus par les riverains. À Auxerre, si la ville devait construire à ses frais les bordures et le caniveau, le propriétaire riverain avait le choix entre la brique et le dallage en ciment ou en pierre de taille. L'usage nous rappelle que l'entretien est à la charge du riverain. À Montereau, la bordure devait être fournie par le propriétaire. La ville se chargeait de la pose de la bordure et du caniveau ainsi que du pavage du trottoir face à la porte principale...

Chapitre XIII

Baux à loyer verbaux

Les articles 1757 et 1758 Code civil font référence à « l'usage des lieux » pour les locations de meubles (art 1757) et les appartements (art 1758). Les locations verbales d'une maison, d'une cave, d'une grange, d'un garage ... étaient d'un an et d'une chambre ou d'un appartement meublés d'un mois, parfois d'un an. Ces dispositions sont aujourd'hui de peu d'intérêt compte tenu de la législation concernant la matière... sauf peut-être pour les garages !

Chapitre XIV

Durée des locations verbales des biens ruraux

La durée était d'une année correspondant à la période de production pré, vigne, (article 1774 du code civil) Pour les corps de ferme, cela correspondait à la durée de l'assolement triennal ou quadriennal. Le statut du fermage dont les dispositions sont d'ordre public rendent obsolètes ces usages. Tout au plus pourraient

ils être applicables pour les parcelles de moins de 50 ares et pour les jardins.

Chapitre XV

Tacite reconduction

Seul un congé pouvait mettre fin au bail à loyer ou à ferme, à défaut le preneur laissé en possession bénéficiait de la tacite reconduction aux mêmes conditions et pour une durée identique.

Chapitre XVI

Païement des loyers et fermages par les sous-locataires Et des loyers et fermages autres que ceux d'un corps de domaine

L'art 1753 fait explicitement référence à l'usage des lieux. Les sous-locataires, les locataires et les fermiers payent à terme échu ; les fermages autres que ceux d'un corps de domaine se paient du 1^{er} novembre au 1^{er} janvier et bien souvent le 1^{er} novembre, le 11 novembre ou le 25 décembre selon les cantons. Ces usages sont encore suivis.

Chapitre XVII

Réparations locatives - état des lieux

L'article 1754 renvoie à « l'usage des lieux » relativement aux réparations locatives ou de menu entretien portant entre autres sur les âtres, contre-cœurs (il s'agit du mur de fond de l'âtre d'une cheminée ou de la plaque de fer qu'on y fixe ! ...) Nos usages locaux reprennent les dispositions du Code civil pour y ajouter le bouchon du four, la corde et la poulie du puits, les mangeoires et les râteliers... Généralement, il n'est pas établi d'état des lieux sinon sous seings privés. Pour les moulins et usines, il était dressé une « prise » à l'entrée et à la sortie des lieux.

Chapitre XVIII

Baux à ferme - Fermes - Domaine

Le recueil des usages locaux consacre près de 80 pages (pages 292 à 369) aux baux à ferme, à leurs termes, aux facilités pour le fermier entrant et sortant. En effet, l'article 1777 du Code civil mentionne que « le fermier sortant doit laisser à celui qui lui succède les logements convenables et autres facilités pour les travaux de l'année suivante ; et réciproquement le fermier entrant doit procurer à celui qui sort les logements convenables et autres facilités pour la consommation des fourrages et pour les récoltes à faire. Dans l'un et l'autre cas on doit se conformer aux usages des lieux. ». Retenons, en ce qui concerne le terme de renouvellement des baux à ferme, qu'il est variable selon les cantons soit le 23 avril (Saint Georges), soit le 1^{er} novembre, mais parfois le 1^{er} mars, le 1^{er} avril ou le 1^{er} mai. Dans l'Auxerrois il a lieu soit le 1^{er}, soit le 11 novembre.

Chapitre XIX

Le bail à colonat partiaire

C'est un bail à partage de fruits et produits entre le bailleur et le preneur (métayer ou colon). Ce type de bail était de 3, 6 ou 9 années et prévoyait un partage des fruits par moitié.

Chapitre XX*Louage de services*

Le louage de services « contrat par lequel une personne domestique, ouvrier, employé engage ses services au profit d'une autre personne ; employeur, maître, patron moyennant un prix ou salaire convenu ». A l'origine, il était d'usage de louer les services des domestiques à l'année avec délai congé de 8 jours en cas de renvoi sans motif grave. L'article 1780 du code civil dans sa rédaction du 27 décembre 1890 avait cependant déjà précisé que « le louage de service fait sans détermination de durée peut toujours cesser par la volonté d'une des deux parties ».

Chapitre XXI*Apprentissage*

Applicables en 1923, les conditions générales du contrat d'apprentissage étaient déterminées par le titre 1^{er} du Code du Travail. On notera, pour l'anecdote, que « le maître, quand il loge, nourrit et blanchit l'apprenti, il doit le faire coucher sainement et seul, (sic) lui donner une nourriture substantielle et suffisante, lui remettre du linge propre au moins une fois par semaine, veiller à ce qu'il soit propre de tenue et de corps ».

Chapitre XXII*Vaine pâture***Chapitre XXIII***Glanage, râtelage, grappillage*

La vaine pâture, c'est-à-dire la faculté pour les habitants d'une même commune d'envoyer leurs bestiaux paître sur les terrains non clos de la commune qui sont en jachères ou dépouillés de leurs récoltes, avait en principe été abolie lors de la rédaction des usages locaux. Les glanage, râtelage grappillage consistent en l'action réglementée, de ramasser dans les champs de céréales, de râtelier dans les prés et de couper ou ramasser dans les vignes ce qui reste après l'enlèvement de la récolte. Le râtelage avait quasiment disparu et quant aux glanage et grappillage, en l'absence d'arrêtés municipaux, ils pouvaient intervenir aussitôt après la récolte ou de 24 à 48 heures après.

Chapitre XXIV

*Matières qui ne sont plus réglées par les usages.
Ban de vendanges, rouissage, affouages, abeilles,
chaumage.*

Le ban de vendange est la « publication d'un arrêté municipal fixant le jour à partir duquel on peut vendanger les vignes non closes ». S'il est établi ou maintenu, le ban de vendange est réglé chaque année par arrêté municipal.

Le rouissage « action de rouir ou pourrir le chanvre et le lin dans l'eau afin de faire désagréger les fibres textiles » n'est plus pratiqué dans le département et il n'est plus réglementé que par la loi du 27 juin 1898.

L'ancien article 105 du Code forestier, en traçant les règles de la distribution des affouages, avait expressément réservé le cas « d'usages contraires » ; mais le nouvel article 105 du même Code (loi du 19 avril 1901) ne se réfère plus aux usages et détermine

seul, s'il n'y a titre contraire, la distribution ; par suite, les usages ne régissent plus non plus cette matière.

De même les abeilles ne sont plus régies par aucun usage ; elles étaient réglementées par la loi du 4 avril 1889, celle du 24 juin 1898, par les arrêtés préfectoraux et municipaux.

L'usage de faire du chaume sur la propriété d'autrui ne se pratique plus depuis longtemps déjà dans le département.

Chapitre XXV*Saisie brandon - époque de la maturité des fruits*

La saisie-brandon est « l'action de mettre sous la main de la justice les fruits pendants par branches ou racines ». Devenue sous la plume du législateur moderne, « saisie des récoltes sur pieds », cette saisie ne pouvait et ne peut être effectuée au plus tôt que dans les six semaines qui précèdent la maturité des fruits article R 221 -57 du Code des procédures civiles d'exécution.

Chapitre XXVI*Pêche - chasse - pièges*

Les usages locaux réservent au fermier « le revenu périodique » que peut représenter le poisson d'un étang et réglementent une sorte de droit de suite pour le cas où les poissons passeraient dans un étang inférieur, en cas de crue ou de débordement.

Chapitre XXVII*Vente à l'essai - Payement des fournitures*

Les ventes à l'essai verbales étaient rares et n'avaient guère lieu que pour le chien et le cheval. Le payement des fournitures bourreliers, charrons intervenaient en fin d'année, du 11 novembre au 31 décembre.

Chapitre XXVIII*Ventes de divers produits - usages***Chapitre XXIX***Anciennes mesures en usage dans le département*

Ces deux derniers paragraphes détaillent par le menu les modalités de ventes des produits agricoles, au poids (quintal ou hectolitre) ou à l'unité et les mesures en usage. Pour mémoire, il n'est pas inutile de rappeler : que l'arpent correspond généralement à 50 ares (51ares07 à Auxerre). Le carreau, la perche ou la corde représentent 1/100 de l'arpent. Enfin n'oublions pas les vins : le muid (272 litres), la feuillette (136 litres), le bichet (40 litres) et le boisseau (20 litres).



L'évocation des 29 chapitres du recueil des usages locaux de l'Yonne et des usages du canton de Montereau nous renvoient l'image d'une France essentiellement rurale, telle qu'elle se présentait encore, au début du XX^{ème} siècle. Il est évident que notre législation actuelle, l'inflation des textes, directives, lois, décrets, arrêtés qui caractérise nos sociétés modernes et les dispositions d'ordre public applicables notamment dans le domaine contractuel (baux

d'habitation, baux ruraux, contrat de travail) relèguent, pour beaucoup d'entre eux, les usages locaux au rayon des curiosités historiques. Pourtant, force est de constater que plus d'une douzaine d'articles de notre Code civil actuel (14 recensés dans cette étude) renvoient explicitement encore à l'application des usages locaux. Les articles 590, 591, 593, 645, 663, 671, 674, 1736, 1753, 1754, 1758, 1759, 1762 et 1777 visent indifféremment « l'usage du pays ou la coutume du propriétaire, les règlements particuliers et locaux, les règlements et usages... » L'historien pourra relever que certains usages semblent tout droit sortis des coutumes de Sens et d'Auxerre rédigées pour cette dernière en 1560 par un collège de juristes présidée par Christophe de THOU. Le juriste notera, avec une certaine malice, que certains de nos usages ne sont pas nécessairement « *praeter legem* » mais bien « *contra legem* », ce qui constitue réellement une curiosité juridique. Quant au praticien, il devra se souvenir qu'en dehors du droit national, du droit européen qu'on lui demande de ne pas ignorer pour le faire prévaloir, dans certains cas, sur le droit français, il pourra être amené à consulter l'ouvrage de Georges PETIT de 1923.... Peut-être trouvera-t-il dans la lecture ce recueil « la botte secrète » qui lui permettra de faire triompher la cause de son client dans une procédure.

Les litiges de voisinage restent un terrain favorable pour faire revivre les usages locaux et ils ne sont pas prêts de disparaître, surtout avec le développement de l'assurance protection juridique qui prend en charge ce type de contentieux. Et les juridictions ? Sans rejeter les usages locaux, les juridictions de l'Yonne sont néanmoins hésitantes à les appliquer. Dans un dossier où un résident secondaire, « un parisien » se plaignait de l'égout des eaux de pluie de la propriété de son voisin sur « son » terrain le tribunal avait contraint le défendeur poyaudin, sous astreinte, à poser une gouttière en bordure de la toiture de la très vieille ferme de plus de 150 ans. Or l'eau ne se déversait pas sur le fonds du défendeur (en même temps, il est vrai que des morceaux du crépis d'origine !) mais bien sur « l'héritage » du propriétaire de la ferme car l'usage local prévoyait, dans ce canton que les constructions seraient en retrait de 0,50m de la limite séparative, ce qui rendait inutile la pose de gouttières...

Dans une espèce plus récente qui a opposé le propriétaire d'un vieux moulin qui revendiquait la propriété des francs-bords, c'est-à-dire des rives du bief d'alimentation du moulin aux nombreux riverains, le Tribunal de grande instance de Sens, dans une décision du 12 septembre 2008, en application stricte des usages du canton de Charny lui avait reconnu ce droit. La Cour d'appel de Paris devait en décider autrement le 8 Avril 2010. « Considérant, d'après les us et coutumes du département de l'Yonne, pour le canton de Charny, que les francs-bords n'existent que le long des biefs ; ils sont la propriété des meuniers et usiniers qui ont le droit en outre, de passer sur la rive des cours d'eau faisant mouvoir leurs moulins et usines, tout au moins sur toute la longueur qui est à leur charge sans indemnité ». « Considérant que, lorsqu'un moulin a été désaffecté, puis transformé en maison d'habitation, l'actuel propriétaire ne peut bénéficier de la présomption ci-dessus en ce qui concerne les parties aboutissant à son lot ». Il est vrai que le moulin n'avait pas moulu le plus petit grain de blé depuis 1931, selon les actes et 1942 selon certains témoins. C'est donc, sur un motif de « pur droit », étranger à la validité ou à la pérennité de nos usages locaux que le demandeur sera débouté. Les défenseurs des usages locaux pourront y trouver un motif de satisfaction...



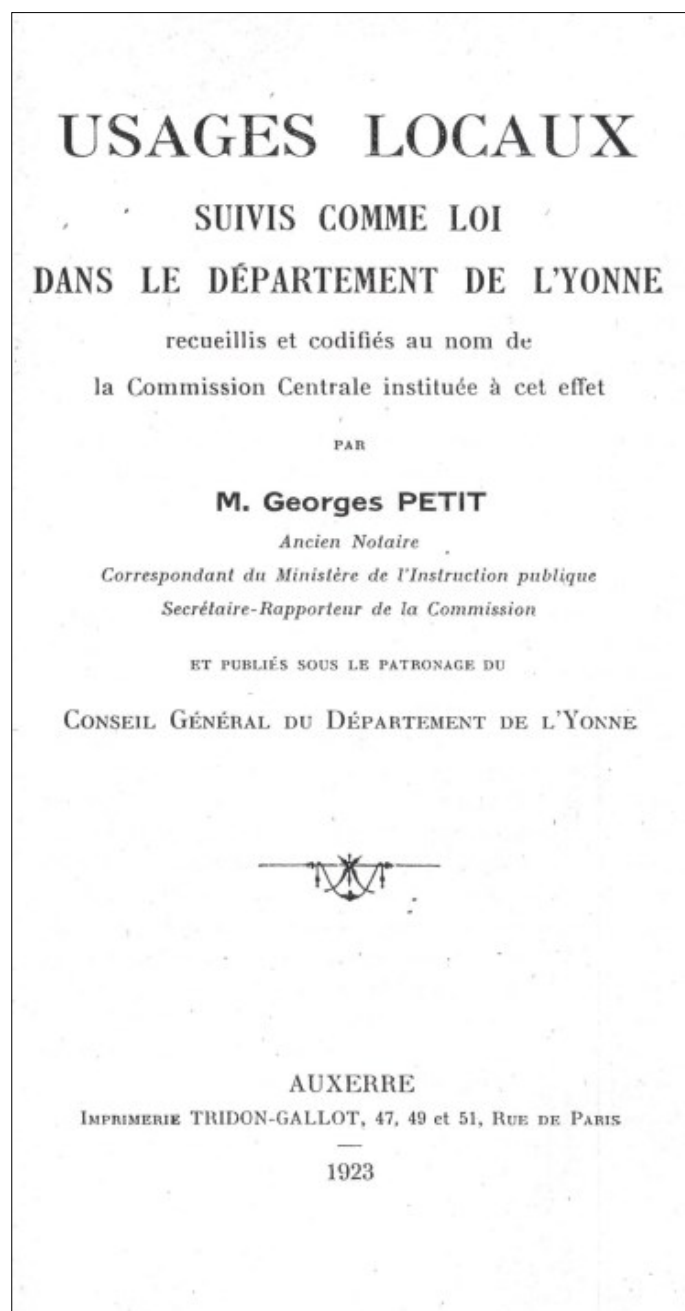
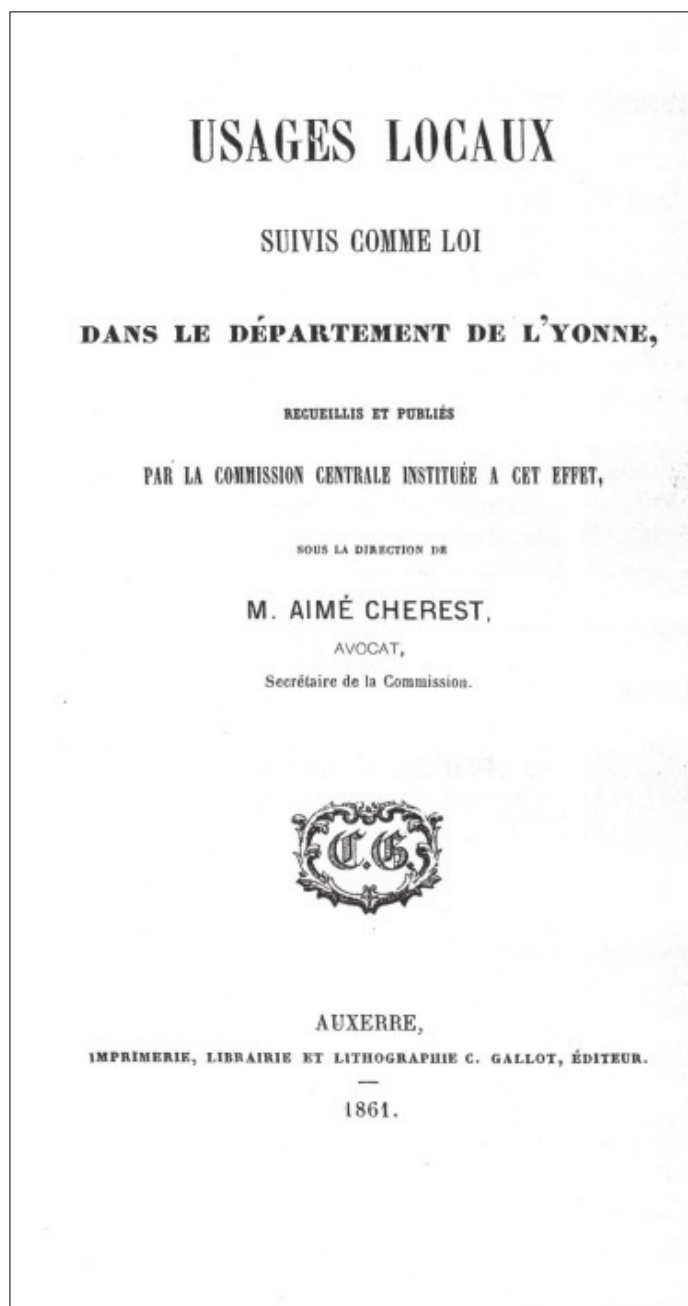
RÉFÉRENCES

- 1°) Page de garde, recueil de Georges Petit, édition 1923 Tridon, Gallot imprimeur 1923.
- 2°) Page de garde, recueil d'Aimé Cherest, usages locaux édition 1861, Gallot imprimeur.
- 3°) Coutumes du bailliage d'Auxerre art 102 et 111, édition de 1620, Denis Vatard imprimeur.
- 4°) Articles du Code civil (590 à 1777), édition Dalloz.
- 5°) Jugement du Tribunal de grande instance de Sens du 12 septembre 2008.
- 6°) Arrêt de la Cour d'appel de Paris, Pôle 4, Chambre 1 du 8 avril 2010.

Coutumes du bailliage d'Auxerre,
édition de 1620, Denis Vatard imprimeur.
Deuxième de couverture et page de garde.
Collection particulière



Page de garde, recueil d'Aimé Cherest, usages locaux édition 1861,
Gallot, imprimeur.
Collection particulière



Page de garde, recueil de Georges Petit, édition 1923 Tridon,
Gallot imprimeur 1923.
Collection particulière

SOCIÉTÉ DES FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES ET DES MONUMENTS HISTORIQUES DE L'YONNE

Société savante fondée le 14 décembre 1935
sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901

COMPOSITION DU BUREAU EN JANVIER 2024 :

Président : M. Jean-Louis ALLIOT
Vice-Présidents : MM. Jean-Dominique CARON, Jean-Marc SAUR
Trésorier : M. Jean-Louis ALLIOT, *adjoint* : M. Éric VANDENBOSSCHE
Secrétaire : M. Jean-Dominique CARON, *adjoint* : M. Daniel VASSET
Site Internet : M. Jean-Dominique CARON

Autres membres du Conseil d'administration : M^{mes} et MM. Monique CARON, Étienne LOUIS, Frédéric MARTIN, Françoise-Magdeleine MARTIN-LESPINASSE, Richard MICHAULT, Didier PERRUGOT et Patrice WAHLEN.

Toute correspondance, commande d'ouvrages ou demande d'adhésion peut être adressée à
S.F.A.Y., 14, avenue Courbet 89000 Auxerre

Cotisations pour l'année 2024, incluant le service des bulletins :
membre adhérent..... 35 euros
membre donateur à partir de 42 euros

Crédit Mutuel Auxerre compte n° 00021179201

Par membre supplémentaire au-delà du premier et habitant à la même adresse,
la cotisation est réduite respectivement à 8 euros.

On peut se procurer ce bulletin en envoyant un chèque, libellé à l'ordre de la S.F.A.Y.
et d'un montant de 35 euros, franco de port et d'emballage, à
S.F.A.Y., 14, avenue Courbet. 89000 Auxerre

Pour les pays de l'U.E., l'envoi sera fait port et emballage inclus, au prix de 40 euros,
payable par chèque libellé en euros, à l'ordre de S.F.A.Y.
Tous ces prix sont garantis jusqu'à la fin de 2024.

Les anciennes publications de la S.F.A.Y. sont disponibles au siège de la Société ou lors des séances de
communications aux conditions ci-dessous :

Bulletins scientifiques n° 1 à 28 au prix de 5€ pièce

Auxerre V-XI^{ème} siècles au prix de 10€

Études Ligériennes au prix de 10€

La chanson de geste et le mythe carolingien, Mélanges René Louis, 2 tomes au prix de 20€

Arnaud Timbert, Viollet-le-Duc : le chantier de restauration de la Madeleine de Vézelay.

Correspondance (1840-1841) au prix de 15€

Pour un envoi postal, il conviendra d'ajouter les frais de port.

Comité de rédaction :

Jean-Louis ALLIOT et Jean-Dominique CARON

Maquettage :

Jean-Dominique CARON

Directeur de la publication : Jean-Louis ALLIOT .
Imprimerie KOESIO Centre Est - 10 avenue Fontaine Sainte Marguerite - 89000 AUXERRE
Dépôt légal : 2024.

